



Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Burkina Faso

Rapport ITIE 2018

Décembre 2020



Table des matières

1. RESUME EXECUTIF	9
1.1. Introduction	9
1.2. Chiffres clés du Rapport ITIE 2018	10
1.3. Principaux constats	13
1.4. Recommandations	13
2. APERÇU SUR L'ITIE BURKINA FASO	16
2.1 L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)	16
2.2 L'ITIE Burkina Faso	16
2.3 Aperçu sur les activités de l'ITIE Burkina Faso en 2018	16
2.4 Politique de données ouvertes	16
3. APPROCHE ET RESULTATS DE RAPPROCHEMENT	19
3.1 Approche pour la collecte et le rapprochement des données	19
3.2 Résultats des travaux de rapprochement	20
4 CONTEXTE DU SECTEUR EXTRACTIF AU BURKINA FASO	30
4.1 Cadre légal et institutionnel, octroi des licences et des contrats	30
4.2 Cadre légal, institutionnel et fiscal	31
4.3 Registre des titres miniers	40
4.4 Octroi, transfert et renouvellement des licences	43
4.5 Politique sur la divulgation des contrats	56
4.6 Participation de l'État	58
4.7 Propriété effective	65
4.8 Exploration et production	68
4.9 Collecte des revenus	76
4.10 Affectation des revenus	84
4.11 Dépenses sociales et économiques	98
5 SECTEUR EXTRACTIF EN CHIFFRES	106
5.1 Recettes budgétaires	106
5.2 Paiements des entreprises	107
5.3 Dépenses sociales	109
5.4 Dépenses environnementales	109
6 RECOMMANDATIONS DE L'AI	111
6.1 Recommandations	111
6.2 Suivi des recommandations des rapports ITIE antérieures	115
ANNEXES	119
Annexe 1 - Profil des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation	119
Annexe 2 - Sociétés retenues pour une déclaration unilatérale	120
Annexe 3 - Structure de capital et propriété réelle des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement	130
Annexe 4 - Fiabilisation des déclarations	132
Annexe 5 - Effectif des employés	133
Annexe 6 - Paiements sociaux obligatoires	139

Annexe 7 - Paiements sociaux volontaires	140
Annexe 8 - Répertoire des titres miniers.....	179
Annexe 9 - Définition des flux de paiement	199
Annexe 10 - Fiche de conciliation par société	205
Annexe 11 - Détail des revenus budgétaires par société extractive	219
Annexe 12 - Détail des revenus budgétaires par flux de paiement	229
Annexe 13 - Détail des paiements des entreprises par société extractive.....	230
Annexe 14 - Détail des paiements des entreprises par flux de paiement	239
Annexe 15 - Etat des permis octroyés en 2018	241
Annexe 16 - Lettres d'affirmation de la DGCM	245
Annexe 17 - Formulaire de déclaration 2018	246
Annexe 18 - Rapprochement des transferts infranationaux au titre des taxes superficielles.....	258
Annexe 19 - Revenus affectés à des régions ou à des programmes spécifiques	264

Liste des Abréviations

Désignation	Abréviation
ANEEMAS	Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi mécanisées
BMC	Burkina Mining Company
BNAF	Brigade Nationale Anti-fraude de l'or
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
BUMIGEB	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
BUNEE	Bureau National des Évaluations Environnementales
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNLF	Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude
CP- ITIE	Comité de Pilotage ITIE
CPVI	Contribution pour le Programme de Vérification des Importations
DD	Droits de Douanes
DGCM	Direction Générale du Cadastre Minier
DGD	Direction Générale des Douanes
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EPA	Etablissement public de l'Etat à caractère Administratif
EPE	Etablissement Public de l'Etat
FIE	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
FONER	Fonds National pour l'Education et la Recherche
FRE	Fonds de Réhabilitation de l'Environnement
IBIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
IFAC	International Fédérations of Accountants
IFU	Identifiant Financier Unique
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRF	Impôt sur les Revenus Fonciers
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
K FCFA	Millier de FCFA
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEFID	Ministère de l'Economie des Finances et du Développement
MMC	Ministère des Mines et des Carrières
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
NMC	NETIANA MINING COMPANY
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONASSIM	Office National de Sécurisation des Sites Miniers
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PNDES	Plan national de développement économique et social
RCP	Rémunération pour Copie Privée
RI	Redevance Informatique
RRO	Rémunération pour la reprographie des œuvres
RS	Redevances Statistiques
RSP	Remises Spéciales
SEPB	Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina
SMB	Société des Mines de Belahouro
SOMITA	Société des Mines de Taparko
SOPAMIB	Société du Patrimoine Minier du Burkina
SP-ITIE	Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Liste des tableaux

Tableau 1 : Total des revenus du secteur minier 2017-2018.....	10
Tableau 2 : Revenus du secteur extractif par affectation 2018.....	10
Tableau 3 : Revenus du secteur extractif par origine (en milliards de FCFA)	10
Tableau 4 : Revenus des sociétés d'Etat et les Etablissements publics dans le secteur extractif en 2018	11
Tableau 5 : Etat des recettes recouvrées sur le compte du Trésor 2017-2018	11
Tableau 6 : État récapitulatif de la production du secteur extractif par substance.....	12
Tableau 7 : État récapitulatif des exportations du secteur extractif par substance	12
Tableau 8 : État récapitulatif des écarts de rapprochement des flux de paiement en numéraire.....	13
Tableau 9 : Analyse des autres paiements significatifs	26
Tableau 10 : Résultats de rapprochement des données sur la production	27
Tableau 11 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations	28
Tableau 12 : Participations directes de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2018	58
Tableau 13 : liste des flux retenus dans le périmètre de rapprochement 2018	76
Tableau 14 : liste des sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement 2018.....	78
Tableau 15 : liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre de rapprochement 2018	79
Tableau 16 : Évaluation du Cadre de Contrôle et d'Audit au Burkina Faso	83
Tableau 17 : Rapprochement de l'affectation de la taxe superficiaires.....	90
Tableau 18 : Rapprochement du transfert de la taxe superficiaire	90
Tableau 19 : Rapprochement des ressources allouées au FMDL	93
Tableau 20 : Contribution des recettes minières dans les recettes budgétaires 2018.....	99
Tableau 21 : Contribution du secteur minier dans le PIB.....	100
Tableau 22 : Contribution du secteur minier dans les exportations.....	100
Tableau 23 : Contribution des sociétés minières dans l'emploi désagrégée par genre	100
Tableau 24 : Contribution du secteur minier au revenu budgétaire	106
Tableau 25 : Contribution au revenu budgétaire par organisme collecteur	107
Tableau 26 : Paiements par projet déclarés par les sociétés minières	108
Tableau 27 : Détail des paiements sociaux par société (en millions FCFA)	109
Tableau 28 : Détail des dépenses environnementales par société	109

Liste des graphiques

Figure 1 - Recettes recouvrées sur le compte du trésor par flux (en milliards de FCFA)	11
Figure 2 : Contribution du secteur extractif dans l'économie.....	12
Figure 3 : Carte des principaux gisements miniers de Burkina Faso	30
Figure 4 : Schéma de circulation des flux	97
Figure 5 : Contribution par société aux revenus budgétaires du secteur minier	106
Figure 6 : Contribution par flux aux revenus budgétaires du secteur minier	106
Figure 7 : Contribution par société dans les paiements des sociétés minières.....	107
Figure 8 : Contribution par flux dans les paiements des sociétés minières.....	107

Comité de Pilotage ITIE-Burkina Faso

30/12/2020

A l'attention de Monsieur le Président du Comité de Pilotage de l'ITIE

BDO Tunisie Consulting a été nommé par le Comité de pilotage de l'ITIE-BF comme Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE 2018 de Burkina Faso. Les travaux pour l'élaboration du présent rapport ont été réalisés entre le 19 novembre 2020 et le 04 décembre 2020 et ont été conduits conformément aux Termes de Référence (TdR) tels qu'approuvés par le Comité de pilotage de l'ITIE-BF.

Notre mission a été effectuée selon la norme internationale de services connexes (International Standard on Related Services, Norme ISRS) relative aux missions de procédures convenues et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ».

Les procédures convenues ne constituent ni un audit ni un examen limité des revenus extractifs selon les normes internationales d'audit ou les normes internationales d'examen limité. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations rapprochées dans le présent rapport portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes.

Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires ou si nous avons réalisé un audit ou un examen limité des états financiers des parties déclarantes selon les normes internationales d'audit ou les normes internationales d'examen limité, d'autres éléments auraient pu être portés à notre connaissance et vous auraient été communiqués.

Notre rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant (AI) et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel de l'ITIE Burkina Faso.



Adnene Zghidi
Managing Partner

BDO Tunisie Consulting
Immeuble Ennour 3eme Etage
Centre Urbain Nord
1082 Tunis - TUNISIA
Tel +216 71 754 903
Fax +216 71 753 153
Email bdo.consulting@bdo.tn
www.bdo.com.tn



1 Résumé Exécutif

1. Résumé Exécutif

1.1. Introduction

1.1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

L'ITIE exige la publication annuelle de rapports ITIE, incluant la divulgation des revenus significatifs de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières².

Le Burkina Faso a adhéré à l'ITIE en 2008. Depuis, 9 Rapports ITIE ont été publiés. Suite à la première mission de validation, le Burkina Faso a obtenu le statut dit « pays conforme » en 2013, ensuite, il a eu le statut de pays accomplissant des progrès significatifs en 2017. En 2019, le Burkina a eu le statut de pays **accomplissant des progrès significatifs avec des améliorations considérables**. La deuxième validation du Burkina Faso selon la norme ITIE 2016 a commencé en août 2019. Il a été constaté que le Burkina Faso avait réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la norme ITIE 2016.

1.1.2 Mandat de l'Administrateur Indépendant (AI)

Le mandat de l'AI couvre principalement :

- l'élaboration d'une étude de cadrage pour éclairer la décision du Comité de pilotage ITIE sur le périmètre du Rapport ITIE ;
- la mise en œuvre des procédures convenues avec le Comité de pilotage ITIE ;
- la collecte des données contextuelles et des données financières des parties déclarantes ;
- la compilation et le rapprochement des données reportées par les entreprises extractives et par le gouvernement ;
- l'enquête sur les écarts identifiés lors des travaux de rapprochement ; et
- la préparation du Rapport ITIE conformément à la Norme ITIE et aux Termes de Référence.

La collecte des données a été initiée après la validation du rapport de cadrage par le Comité de Pilotage de l'ITIE-BF dans sa réunion du 24 septembre 2020. Cette réunion a été également l'occasion de convenir des procédures en matière d'assurance des données, les définitions et de prendre note des définitions retenues par le Comité en matière de propriété effective, de projet, d'entreprises d'Etat et de dépenses quasi-budgétaires.

1.1.3 Entités déclarantes dans le Rapport ITIE 2018

Les entités gouvernementales recevant des revenus significatifs des sociétés extractives et une sélection des entreprises effectuant ces paiements, ont été sollicitées pour participer au processus de rapprochement des données financières et des données de production et d'exportation et pour fournir des informations contextuelles sur le secteur extractif.

Les entités gouvernementales et les entreprises, ayant participé aux travaux de rapprochement, sont énumérées dans la Section 4.9.2 du présent rapport.

En plus des parties déclarantes, les représentants de la société civile ont été consultés lors de la phase de cadrage afin de prendre en compte leurs points de vue sur les aspects importants devant être traités dans le rapport ITIE.

La mission a été réalisée avec l'appui du Secrétariat Permanent et sous la supervision du Comité de pilotage ITIE.

1.1.4 Limitations inhérentes au Rapport ITIE 2018

Les conclusions formulées dans le présent rapport se sont basées sur les données financières se rapportant à l'année 2018 ainsi que sur les réformes et les faits marquants survenus ultérieurement et jusqu'à la date de signature du présent rapport. Ces conclusions ne peuvent pas donc être étendues au-delà de cette période puisque les lois et le contexte régissant le secteur extractif peuvent être sujets à des changements ultérieurs.

¹ <https://eiti.org/fr>

² Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

1.2. Chiffres clés du Rapport ITIE 2018

1.2.1 Revenus du secteur extractif

Sur la base des données déclarées par les régies de l'Etat, après travaux de conciliation, les revenus nets générés par le secteur extractif pour l'année 2018 totalisent un montant de 157,75 milliards de FCFA contre 123,17 milliards de FCFA en 2017¹, soit une augmentation en net de 28,07%.

Le détail des revenus par catégorie de paiement se présente comme suit :

Tableau 1 : Total des revenus du secteur minier 2017-2018

Revenus du secteur extractif (en Milliards de FCFA)	2017	2018	Variation	en %
Fiscalité de droit commun	123,23	153,12	29,90	24,26%
Fiscalité minière	51,86	65,63	13,76	26,53%
Paiements sociaux	9,93	6,70	(3,23)	-32,58%
Paiements environnementaux	1,76	4,42	2,66	151,29%
Total paiements du secteur extractif (brut)	186,78	229,88	43,09	23,07%
Remboursements de crédit de TVA	(63,61)	(72,13)	(8,52)	13,39%
Total paiements du secteur extractif (net)	123,17	157,75	34,57	28,07%
Total paiements du secteur extractif (net) (en millions de USD)	212,06²	284,10³	72,05	33,98%

Les revenus générés par le secteur extractif en 2018 ont été affectés à 92,72% au Budget de l'Etat. Le reste des revenus est réparti entre le compte d'exploitation des sociétés d'Etat (BUMIGEB et SEPB), les fonds propres des Etablissements publics (ANEEMAS et ONASSIM).

Tableau 2 : Revenus du secteur extractif par affectation 2018

Revenus du secteur extractif	2018	En %
Revenus repris dans le budget de l'Etat (*)	146,26	92,72%
Paiements sociaux	6,70	4,24%
Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE)	4,42	2,80%
Revenus encaissés par les Sociétés d'Etat et les Etablissement Publics	0,37	0,23%
Total en milliards de FCFA	157,75	100,00%
Total en millions USD	284,10	

(*) Net des remboursements au titre des crédits de TVA.

Le détail des paiements de 157,75 milliards de FCFA du secteur extractif en 2018, par entité perceptrice et par destination se présente comme suit :

Tableau 3 : Revenus du secteur extractif par origine (en milliards de FCFA)

Secteur	Substance	Paiements budgétaires	Paiements sociaux et environnementaux	Paiements aux Sociétés d'Etat et Etablissements Publics	Total	En %
Mines & carrières	Or	140,94	9,11	0,31	150,36	95,32%
	Carrière	2,35	-	-	2,35	1,49%
	Zinc	(0,71) (*)	2,01	-	1,30	0,82%
	Autres minerais	3,68	-	0,06	3,74	2,37%
Total en milliards FCFA		146,26	11,12	0,37	157,75	100,00%
Total en millions USD		263,41	20,03	0,67	284,11	

(*) Remboursement crédit de TVA pour la société NANTOU MINING BURKINA FASO SA.

¹ Rapport ITIE-BF 2017, page 9 (186,78 milliards de FCFA déduction faite des remboursements de crédit de TVA au titre de l'année 2017 de 63,61 milliards de FCFA).

² Conversion faite au cours moyen annuel 2017, BCEAO (USD/FCFA =580,860), [JoinedFile \(bceao.int\)](#).

³ Conversion faite au cours moyen annuel 2018, BCEAO (USD/FCFA =555,247), <https://www.bceao.int/sites/default/files/2019-07/Rapport%20annuel%202018.pdf>

1.2.2 Revenus des sociétés d'Etat et des Etablissements publics

Les revenus encaissés par les Sociétés d'Etat et les Etablissements publics se sont élevés en 2018 à 367,92 millions de FCFA. Ces revenus se détaillent comme suit :

Tableau 4 : Revenus des sociétés d'Etat et les Etablissements publics dans le secteur extractif en 2018

Type des revenus (en millions FCFA)	2018
Frais de prestation (ONASSIM)	304,50
Taxe à l'exportation d'or (ANEEMAS)	45,92
Frais de prestation (BUMIGEB)	9,13
Produits de vente de phosphate (SEPB)	8,37
Total en millions de FCFA	367,92
Total en milliers USD	662,62

1.2.3 Revenus recouverts par le trésor

En 2018, les revenus encaissés du secteur extractif par le Trésor se sont élevés à 146,26 milliards de FCFA (net des remboursements au titre des crédits de TVA) représentant 92,72% du total des paiements effectués par les sociétés extractives au cours de la même période.

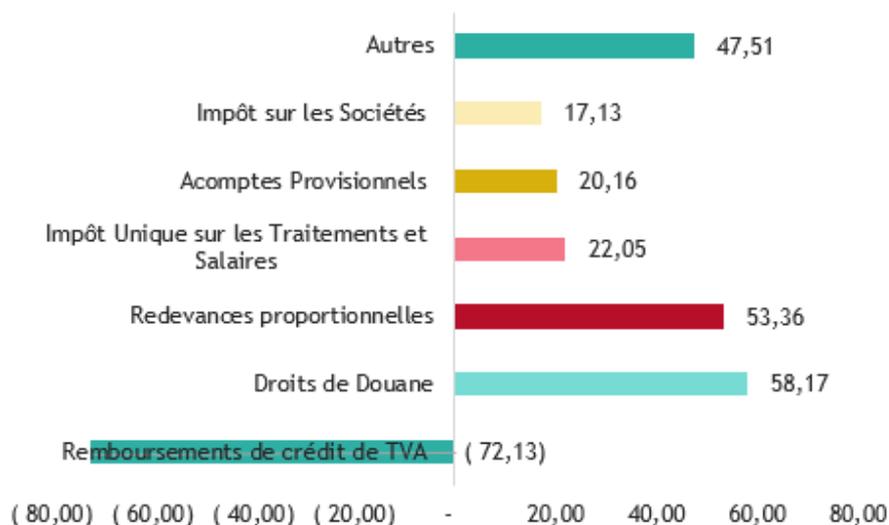
Tableau 5 : Etat des recettes recouvertes sur le compte du Trésor 2017-2018

Revenus budgétaires du secteur extractif (en milliards de FCFA)	2017	2018	Variation	en %
Recettes budgétaires (en brut)	174,08	218,39	44,31	25,45%
(-) Remboursement des crédits de TVA	(63,61)	(72,13)	(8,52)	13,39%
Total en milliards de FCFA (net)	110,47	146,26	35,79	32,40%
Total en millions USD	190,18	263,41	73,24	38,51%

Le détail des paiements par société et par flux est présenté dans la Section 5.1 du présent rapport.

En termes de flux, les droits de Douane et taxes assimilées sont les premiers contributeurs à hauteur de 39,63% du total des recettes nettes suivi des Redevances proportionnelles (Royalties) et de l'Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS) pour respectivement 36,36% et 15,03% des recettes nettes.

Figure 1 - Recettes recouvertes sur le compte du trésor par flux (en milliards de FCFA)



L'analyse complète des revenus extractifs est présentée dans la Section 5.1 du présent rapport.

1.2.4 Transferts des revenus extractifs

Sur la base des déclarations ITIE 2018 de la DGTCP, les transferts des revenus extractifs en 2018, se détaillent comme suit :

Nature de transfert	Montant transféré en milliard de FCFA
Transferts infranationaux	12,37
Transferts au Fonds Minier de Développement Local	10,15

Nature de transfert	Montant transféré en milliard de FCFA
Transferts au titre de la Taxe superficière	2,22
Autres transferts	9,52
Transferts au Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre	9,52
Total en milliard de FCFA	21,89
Total en millions de USD	39,42

Le rapprochement des transferts reportés par rapports à ceux prévus par la réglementation est présenté dans la section 4.10 du présent rapport.

1.2.5 Production et exportation

Production

La production du secteur minier en 2018 en volume et en valeur se présente comme suit :

Tableau 6 : État récapitulatif de la production du secteur extractif par substance¹

Minerais	Unité	Volume	Valeur en millions USD	Valeur en milliards de FCFA ²
Or (production industriel)	Tonnes	52,37	2 343,93	1 301,46
Zinc	Tonne	183 395	186,76	103,70
Or (Production artisanale)	Onces	9 136	11,59	6,44
Minerais de carrières	m3	682 564	0,59	0,33
Phosphate	Tonne	1 321	0,21	0,12
Argent	Onces	12 576	0,19	0,11
Total			2 543,27	1 412,16

Le détail par société, par projet et par région est présenté dans la section 4.8.3 du présent rapport.

Exportation

Les exportations du secteur minier en 2018, en volume et en valeur, se présentent comme suit :

Tableau 7 : État récapitulatif des exportations du secteur extractif par substance³

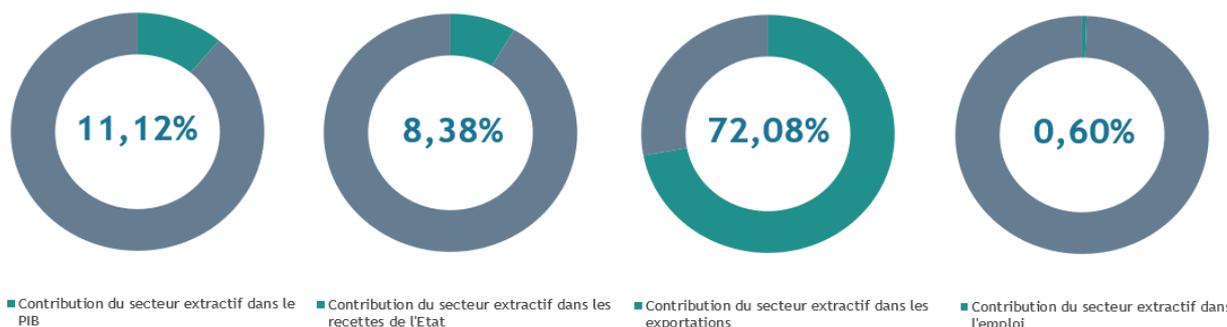
Minerais	Unité	Volume	Valeur en millions USD	Valeur en milliards de FCFA ⁴
Or	Tonnes	55,86	2 144,39	1 190,67
Zinc	Kg	201 692 250	186,78	103,71
Argent	Onces	217 924	3,12	1,72
Total			2 334,29	1 296,10

Le détail par société, par région, par entité acheteuse et par pays destinataire est présenté dans la section 4.8.4 du présent rapport.

1.2.6 Contribution dans l'économie

La contribution du secteur dans son ensemble en 2018 se présente comme suit :

Figure 2 : Contribution du secteur extractif dans l'économie



¹ Source : DGMG

² La production a été valorisée au prix de vente moyen 2018 de chaque substance (source : annuaire statistique 2018 du Ministère des Mines et des Carrières (Tableau 2.8 page, 17).

³ Source : DGD

⁴ Les exportations ont été valorisées par la DGD à la valeur FOB (Free On Board).

Le détail de calcul des contributions est présenté dans la Section 4.11.5 du présent rapport.

1.3. Principaux constats

1.3.1 Exhaustivité des données

Toutes les entreprises extractives et les entités de l'Etat sélectionnées dans le périmètre ont soumis leurs déclarations.

1.3.2 Résultats des travaux de rapprochement

Le rapprochement des paiements a été effectué sur la base du périmètre arrêté par le Comité de pilotage ITIE tel que détaillé dans la Section 4.9 du présent rapport. L'exercice de rapprochement a permis de couvrir 93% du total des revenus extractifs reportés par l'Etat.

Les écarts n'ayant pas pu être rapprochés s'élèvent à 0,01 milliards de FCFA, soit l'équivalent de 0,01% des revenus reportés par l'Etat. Ces écarts sont inférieurs au seuil d'erreur acceptable fixé à 2 % par le Comité de pilotage ITIE et par conséquent, ils ne sont pas de nature à impacter la fiabilité des données reportées dans le présent rapport. Le tableau suivant présente un récapitulatif des travaux de rapprochements :

Tableau 8 : État récapitulatif des écarts de rapprochement des flux de paiement en numéraire

Déclarations	En milliards de FCFA (Déclaration initiale)	Ajustement	En milliards de FCFA (Déclaration ajustée)
Entreprises extractives	127,10	9,13	136,23
État	135,31	0,91	136,22
Écart	(8,21)		0,01
% Écart	-6,07%		0,01%

Le détail des travaux de rapprochement est présenté dans la Section 3.2 du présent rapport.

1.3.3 Assurance des données

Les procédures d'assurance convenues par le Comité de pilotage ITIE ainsi que l'évaluation du respect de la procédure par entités déclarantes sont détaillés dans la Section 4.9.10 du présent rapport.

(i) Sur les 14 sociétés retenues dans le périmètre de conciliation, 6 sociétés ne se sont pas conformées aux procédures d'assurances convenues par le Comité de pilotage ITIE. La liste des sociétés concernées est présentée en Annexe 4. Ces sociétés représentent un total paiement de 77,06 milliards FCFA soit 52,29% du total des paiements rapportés par les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation.

(ii) Le rapport de certification de la Cour des Comptes ne nous a pas été communiqué, par conséquent, le niveau d'assurance des données pour toutes les entités publiques est faible. Le détail d'évaluation est présenté dans la section 4.9.10 du présent rapport.

Sur la base des procédures d'assurance convenues par le Comité de Pilotage ITII-BF, l'AI a mené l'évaluation de l'assurance après le rapprochement des données financières.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable sur le caractère exhaustif des revenus reportés dans le présent rapport. Toutefois, en l'absence d'un rapport de certification de la Cour des Comptes, nous ne pouvons pas se prononcer sur la régularité de la comptabilisation de ces revenus dans les finances publiques.

1.4. Recommandations

Sans remettre en cause les données et les conclusions du présent rapport, nous avons formulé des recommandations destinées à améliorer le processus de déclaration ITIE et la gouvernance et la transparence du secteur dont le résumé se présente comme suit :

N°	Recommandations	Actions proposées	Niveau de priorité	Structure concernée
1	Délais de soumission des formulaires de déclaration	Mettre en place un calendrier pour la collecte des données et la publication des rapports ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.	2	Comité de pilotage de l'ITIE-BF
2	Certification des formulaires de déclaration	Inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation des données et continuer à faire le suivi après la publication du rapport ITUE 2018.	1	Entreprises extractives/Régies financières/Comité de

N°	Recommandations	Actions proposées	Niveau de priorité	Structure concernée
				pilotage de l'ITIE-BF
3	Mise à niveau du cadastre minier et publication des données requises par la Norme ITIE	Mise à niveau de la plateforme du Cadastre minier et communication des données manquantes exigées par la Norme ITIE.	1	Comité de Pilotage ITIE/DGCM
4	Publication des documents financiers des sociétés d'Etat	Publication régulière des rapports financiers et des comptes audités des sociétés d'Etat.	1	Sociétés d'Etat
5	Conformité à l'exigence 2.5	Prendre les mesures nécessaires de s'assurer de la conformité à l'exigence 2.5 dans l'attente de publication du décret portant déclaration de la propriété effective des entreprises extractives	1	Comité de pilotage de l'ITIE-BF
6	Régularité d'audit des entités gouvernementales	Améliorer le Cadre de Contrôle et d'Audit (CCA) existant en vue d'assurer un audit effectif régulier des entités gouvernementales.	2	Comité de pilotage de l'ITIE-BF / Cour des comptes
7	Traçabilité des transferts infranationaux des taxes superficielles	Publication des données suffisantes et sous un format ouvert pour permettre vérification des clés d'affectation et le suivi de l'utilisation des fonds alloués.	1	Comité de pilotage de l'ITIE-BF

Le détail de ces recommandations ainsi que le suivi des recommandations des rapports ITIE précédents sont présentés dans la Section 6 du présent rapport.



2 Aperçu sur l'ITIE Burkina Faso

2. Aperçu sur l'ITIE Burkina Faso

2.1 L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

L'ITIE est une initiative d'envergure mondiale lancée en 2002 visant à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles. La Norme ITIE exige la publication d'informations sur l'ensemble de la chaîne de valeur des industries extractives, depuis le point d'extraction des ressources naturelles jusqu'à la manière dont les revenus parviennent au gouvernement et dont ils profitent à la population.

A l'échelle internationale, la supervision de l'Initiative est assurée par un Conseil d'Administration constitué d'un président élu et de membres représentant les pays en développement riches en ressources naturelles, les donateurs et les pays partenaires, les sociétés internationales et nationales d'exploitation de pétrole, de gaz et de ressources minérales, la société civile et les investisseurs. Le Conseil d'administration international de l'ITIE veille au respect de la Norme ITIE¹.

Pour en savoir plus sur l'ITIE, son Conseil et son Secrétariat, ainsi que sur la Norme, veuillez consulter le site : <https://eiti.org/fr>

2.2 L'ITIE Burkina Faso

Le Burkina Faso a adhéré à l'ITIE en 2008. Suite à la première mission de validation, le Burkina Faso a obtenu le statut dit « pays conforme » en 2013. En août 2019, la deuxième validation menée par l'ITIE internationale², montre que le pays a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, avec des améliorations considérables sur plusieurs exigences. Sur six (06) mesures correctives évaluées, cinq (05) ont été satisfaisantes et une mesure reste à satisfaire avec une validation complémentaire prévue pour juillet 2020³.

La structure institutionnelle de l'ITIE-BF est régie par les décrets n° 2008-810/PRES/PM/MEF/MCE et 2008-811/PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 et des décrets modificatifs n° 2009-527/PRES/PM/MEF/MCE et N° 2009-528/PRES/PM/MEF/MCE du 17 juillet 2009 portant respectivement création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Comité de Supervision et d'un Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) au Burkina Faso.

Par ailleurs, un Secrétariat Permanent de l'ITIE-BF, créé par arrêté n° 2009-092/MEF/SG/SP-ITIE portant attributions, organisation et fonctionnement de ladite structure, est chargé de l'exécution des décisions des deux précédentes instances dirigeantes et de la gestion quotidienne des activités de mise en œuvre du processus ITIE au Burkina Faso

Pour plus d'information sur l'ITIE-Burkina Faso, veuillez consulter le site : <http://www.itie-bf.gov.bf/>

2.3 Aperçu sur les activités de l'ITIE Burkina Faso en 2018

En 2018, les activités de l'ITIE-BF se sont déroulées autour des principaux axes suivants :

- adoption du rapport annuel d'avancement 2017 ;
- adoption du plan d'actions 2018-2020 de l'ITIE-BF⁴ ;
- adoption du projet de décret portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Burkina Faso (CN/ITIE-BF) et de l'Autorité Nationale de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Burkina Faso (AN/ITIE-BF) ;
- adoption du projet de règlement intérieur du Comité de pilotage de l'ITIE-BF ;
- examen et adoption de l'avant-projet de loi portant sur la mise en œuvre de la Norme de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Burkina Faso ; et
- examen et adoption du projet de guide sur la propriété réelle.

Le détail des activités réalisées et les objectifs atteints au cours de 2018 peuvent être consultés dans le Rapport Annuel d'avancement 2018 de l'ITIE-BF⁵.

2.4 Politique de données ouvertes

Il est créé, au sein du Ministère en charge de développement de l'économie numérique, le Projet Initiative Open Data du Burkina (BODI) par arrêté conjoint N° 2015-0043/MDENP/MEF.

L'objectif global de ce projet est de faire la promotion de la libération des données non sensible produites par le gouvernement, la société civile et le secteur privé afin que ces données puissent être réutilisées pour créer des

¹ <https://eiti.org/fr/norme/aperçu>

² http://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/seconde_validation_du_burkina_faso_1_.pdf

³ <http://www.itie-bf.gov.bf/spip.php?article218>

⁴ <http://www.itie-bf.gov.bf/spip.php?article165>

⁵ http://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/rapport_d_avancement_versfinal.pdf

services à valeur ajoutée et aussi renforcer la transparence gouvernementale.

Les objectifs spécifiques visés par la mise en œuvre du projet comportent entre autres :

- la collecte et la publication sur une plateforme centrale les données produites ;
- la publication régulière des données ;
- la promotion de la réutilisation des données ;
- augmenter la transparence gouvernementale et renforcer la démocratie à travers la publication des données sur la gestion ; et
- booster le développement économique et social au Burkina Faso.



3 Périmètre et résultats des travaux de rapprochement

3. Approche et résultats de rapprochement

3.1 Approche pour la collecte et le rapprochement des données

3.1.1 Collecte des données

La collecte des données a été effectuée en utilisant un formulaire de déclaration développé par l'AI et approuvé par le Comité de pilotage. En plus des données sur les paiements, le formulaire de déclaration comporte des données contextuelles exigées par la Norme ITIE. Le modèle du formulaire est présenté en annexe 16.

Les directives de rapportage et le formulaire de déclaration tels qu'approuvés par le Comité de pilotage ont fait l'objet d'une présentation aux parties déclarantes lors d'un atelier de formation. Le Comité de pilotage a fixé le 05 Octobre 2020 comme date limite pour la soumission des déclarations.

Le modèle du formulaire de déclaration a été adressé par e-mail aux parties déclarantes qui ont été invitées à envoyer directement leurs déclarations à l'AI.

3.1.2 Formulaire de déclaration

Le formulaire de déclaration comporte 18 feuilles dont le détail par entité déclarante se présente comme suit :

Feuille n°	Donnée / Information	Entités déclarantes		
		Entreprises Extractives	Entreprises d'Etat	Régies Financières
1	Fiche signalétique	√	N/A	N/A
2	Formulaire de déclaration	√	√	√
3	Détail des paiements	√	√	√
4	Exportations & ventes	√	√	DGD, DGMG
5	Productions	√	√	DGMG
6	Structure de capital	√	N/A	N/A
7	Participation Publique	N/A	√	DGTCP, DGMG
8	Paiements sociaux obligatoires	√	N/A	N/A
9	Paiements sociaux volontaires	√	N/A	N/A
10	Dépenses quasi budgétaires	N/A	√	N/A
11	Transferts Infranationaux & Supranationaux	N/A	N/A	DGTCP
12	Transaction de troc-Projets	√	√	√
13	Propriété réelle	√	N/A	N/A
14	Prêts & Subventions	√	√	DGTCP, DGMG
15	Octrois des licences	N/A	N/A	DGCM/DGMG
16	Déclaration des premières ventes	N/A	√	N/A
17	Liste des stés extractives			
18	Définition des flux			

3.1.3 Rapprochement des données

À la suite de la réception des déclarations, nous avons procédé :

- au rapprochement des flux de paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- à l'identification des écarts significatifs et de l'analyse de leurs origines ;
- à la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et l'examen des pièces justificatives ; et
- à l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être rapprochés, les parties concernées ont été contactées en vue d'obtenir les documents justificatifs pour procéder aux ajustements. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être ajustés. Les résultats des travaux de rapprochement sont présentés dans la Section 3.2 du présent rapport.

Pour les besoins des travaux de rapprochement, le Comité de pilotage a convenu de :

- **un seuil d'erreur acceptable cumulé de 2%** en-deçà duquel, le Comité de pilotage considère que les écarts présentés dans le Rapport ITIE 2018 ne sont pas significatifs et n'affectent pas la fiabilité des données sur les revenus du secteur ; et
- **un seuil d'erreur non significatif de 500 000 FCFA (l'équivalent de 1000 USD)** en deçà duquel, le Comité de pilotage considère qu'une différence entre les données de l'État et celles de la société pour un flux de paiement est mineur. Ce qui signifie que l'analyse détaillée a été réalisée uniquement pour les écarts initiaux supérieurs à 500 000 FCFA.

3.1.4 Procédures d'assurance des données

L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet « d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit ».

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2018, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage de l'ITIE :

Pour les entreprises extractives :

- le formulaire doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entreprise (applicable à toutes les sociétés) ;
- pour les sociétés dont la contribution dépasse 1 milliard de FCFA, le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou un Commissaire Aux Comptes (CAC) ;
- le formulaire doit être accompagné des états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers 2018 ont fait l'objet d'un audit.

Pour les administrations publiques et organismes collecteurs

- le formulaire doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée ;
- le formulaire doit être certifié par la Cour des Comptes
- le formulaire doit être accompagné des états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers 2018 ont fait l'objet d'un audit

3.1.5 Sauvegarde de la confidentialité des données

BDO a adopté les mesures suivantes pour protéger les informations confidentielles et les données collectées des entités déclarantes :

- les correspondances électroniques avec les entreprises et les entités gouvernementales ont été réalisées via une adresse électronique créée uniquement pour le projet ITIE-Burkina Faso et la liste des employés ayant accès à ce compte de messagerie a été restreint ;
- toutes les informations électroniques reçues des entités déclarantes ont été enregistrées dans un dossier avec un accès restreint ;
- la sauvegarde des documents physiques a été assurée en gardant les documents sous clé ;
- tous les employés impliqués dans le projet ITIE ont été informés de l'importance de la non-divulgence d'informations confidentielles ; et
- les politiques, les devoirs professionnels et l'éthique de BDO exigent de tout son personnel le respect de la confidentialité pour toutes les données des clients.

3.2 Résultats des travaux de rapprochement

Toutes les entités retenues dans le périmètre de rapprochement ont soumis leurs formulaires de déclaration. Nous présentons au niveau de cette section, les résultats des travaux de rapprochement au titre :

- des paiements en numéraire ;
- de la production ; et
- des exportations.

3.2.1 Rapprochement des paiements en numéraire

Les travaux de rapprochement des flux de paiements en numéraire se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
ESSAKANE	32 360 231 425	33 257 734 443	(897 503 018)	945 549 941	48 352 180	897 197 761	33 305 781 366	33 306 086 623	(305 257)
BISSA GOLD	23 735 080 248	32 128 722 085	(8 393 641 837)	8 392 852 716	-	8 392 852 716	32 127 932 964	32 128 722 085	(789 121)
SEMAFO BURKINA FASO SA	15 193 654 145	11 400 696 316	3 792 957 829	(3 405 665 260)	387 148 909	(3 792 814 169)	11 787 988 885	11 787 845 225	143 660
HOUNDE EXPLORATION	18 249 686	13 130 988	5 118 698	712 396	-	712 396	18 962 082	13 130 988	5 831 094
HOUNDE GOLD OPERATION	29 800 119 042	22 714 578 523	7 085 540 519	(7 133 315 901)	(47 672 128)	(7 085 643 773)	22 666 803 141	22 666 906 395	(103 254)
RIVERSTONE KARMA	3 990 660 193	4 554 673 259	(564 013 066)	565 035 834	1 088 737	563 947 097	4 555 696 027	4 555 761 996	(65 969)
SEMAFO BOUNGOU	2 260 521 303	4 468 986 039	(2 208 464 736)	2 208 953 736	585 000	2 208 368 736	4 469 475 039	4 469 571 039	(96 000)
BURKINA MINING COMPANY)	8 523 364 419	9 775 146 603	(1 251 782 184)	1 387 657 739	136 739 415	1 250 918 324	9 911 022 158	9 911 886 018	(863 860)
ROXGOLD	2 504 678 226	2 730 067 373	(225 389 147)	227 860 333	2 142 186	225 718 147	2 732 538 559	2 732 209 559	329 000
SOMITA	1 552 352 045	3 493 962 024	(1 941 609 979)	2 307 611 022	366 358 242	1 941 252 780	3 859 963 067	3 860 320 266	(357 199)
NANTOU MINING BURKINA FASO	(636 092 316)	(259 140 665)	(376 951 651)	377 379 611	483 960	376 895 651	(258 712 705)	(258 656 705)	(56 000)
NETIANA MINING COMPANY	3 810 158 284	6 958 835 727	(3 148 677 443)	3 154 260 797	5 900 354	3 148 360 443	6 964 419 081	6 964 736 081	(317 000)
WAHGNION GOLD	3 976 602 183	4 071 190 138	(94 587 955)	104 394 915	9 809 960	94 584 955	4 080 997 098	4 081 000 098	(3 000)
SEPB	10 145 691	-	10 145 691	-	-	-	10 145 691	-	10 145 691
Total	127 099 724 573	135 308 582 853	(8 208 858 280)	9 133 287 879	910 936 815	8 222 351 064	136 233 012 452	136 219 519 668	13 492 785

Source : Déclaration ITIE.

Les travaux de rapprochement des flux de paiements en numéraire se détaillent par flux comme suit :

En FCFA

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
DGD	40 876 643 101	55 957 668 699	(15 081 025 598)	15 130 079 858	49 054 259	15 081 025 599	56 006 722 959	56 006 722 958	1
Droits de Douane	40 876 643 101	55 957 668 699	(15 081 025 598)	15 130 079 858	49 054 259	15 081 025 599	56 006 722 959	56 006 722 958	1
DGI	22 469 194 942	12 937 766 771	9 531 428 171	(8 718 916 746)	798 002 448	(9 516 919 194)	13 750 278 196	13 735 769 219	14 508 978
Impôt sur les Sociétés	16 295 391 852	17 099 879 468	(804 487 616)	804 787 616	-	804 787 616	17 100 179 468	17 099 879 468	300 000
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires	20 974 285 575	21 010 963 828	(36 678 253)	34 548 442	(5 617 749)	40 166 191	21 008 834 017	21 005 346 079	3 487 938
Acomptes Provisionnels	17 285 572 678	20 145 141 859	(2 859 569 181)	2 859 569 181	-	2 859 569 181	20 145 141 859	20 145 141 859	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée	19 905 025 156	10 360 412 663	9 544 612 493	(9 548 281 804)	(15 419 236)	(9 532 862 568)	10 356 743 352	10 344 993 427	11 749 925
Retenue à la source Intérieur	2 727 443 405	3 744 326 486	(1 016 883 081)	(31 188 922)	(1 048 038 230)	1 016 849 308	2 696 254 484	2 696 288 256	(33 772)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	4 078 841 327	4 853 057 565	(774 216 238)	726 310 770	(47 672 128)	773 982 898	4 805 152 097	4 805 385 437	(233 340)
Retenue à la source extérieur	3 803 703 087	3 112 853 531	690 849 556	289 898 205	980 791 089	(690 892 884)	4 093 601 292	4 093 644 620	(43 328)
Taxe Patronale d'Apprentissage	1 414 902 802	1 747 227 950	(332 325 148)	332 325 148	-	332 325 148	1 747 227 950	1 747 227 950	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier	75 360 444	80 352 827	(4 992 383)	6 255 745	760 987	5 494 758	81 616 189	81 113 814	502 375
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements	24 251 050	229 000	24 022 050	(24 251 050)	-	(24 251 050)	-	229 000	(229 000)
Impôt sur les Revenus Fonciers	3 492 015	706 000	2 786 015	(2 756 515)	727 500	(3 484 015)	735 500	1 433 500	(698 000)
Contribution des patentes	3 438 922 805	2 533 948 913	904 973 892	(113 464 397)	791 509 694	(904 974 091)	3 325 458 408	3 325 458 607	(199)
Droit d'enregistrement	24 759 899	120 000	24 639 899	6 000	24 550 099	(24 544 099)	24 765 899	24 670 099	95 800
Taxe de bien de mainmorte /Taxe Foncière sur les Sociétés	488 835 305	372 424 883	116 410 422	-	116 410 422	(116 410 422)	488 835 305	488 835 305	-
Remboursements de crédit de TVA	(68 071 968 120)	(72 126 211 634)	4 054 243 514	(4 054 243 398)	-	(4 054 243 398)	(72 126 211 518)	(72 126 211 634)	116

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Pénalités	375 662	2 333 432	(1 957 770)	1 568 233	-	1 568 233	1 943 895	2 333 432	(389 537)
DGTC	63 526 070 432	66 062 255 093	(2 536 184 661)	2 536 114 661	-	2 536 114 661	66 062 185 093	66 062 255 093	(70 000)
Redevances proportionnelles (Royalties)	53 239 403 519	53 284 180 005	(44 776 486)	44 776 486	-	44 776 486	53 284 180 005	53 284 180 005	-
Taxe Superficiaire	7 947 269 684	7 938 701 258	8 568 426	(8 568 426)	-	(8 568 426)	7 938 701 258	7 938 701 258	-
Dividendes	1 274 196 130	3 688 270 936	(2 414 074 806)	2 414 074 806	-	2 414 074 806	3 688 270 936	3 688 270 936	-
Droits Fixes	-	10 000 000	(10 000 000)	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	10 000 000	-
Pénalités	26 207 949	131 039 744	(104 831 795)	104 831 795	-	104 831 795	131 039 744	131 039 744	-
Frais de dossier	559 993 150	560 063 150	(70 000)	-	-	-	559 993 150	560 063 150	(70 000)
Contribution au Fonds Minier de Développement Local (1%)	479 000 000	450 000 000	29 000 000	(29 000 000)	-	(29 000 000)	450 000 000	450 000 000	-
ONASSIM	126 000 000	304 500 000	(178 500 000)	178 500 000	-	178 500 000	304 500 000	304 500 000	-
Frais de prestation ONASSIM	126 000 000	304 500 000	(178 500 000)	178 500 000	-	178 500 000	304 500 000	304 500 000	-
ANEVE (Ex BUNEE)	97 095 838	41 196 586	55 899 252	7 558 696	63 147 948	(55 589 252)	104 654 534	104 344 534	310 000
Frais de prestation BUNEE	97 095 838	41 196 586	55 899 252	7 558 696	63 147 948	(55 589 252)	104 654 534	104 344 534	310 000
BUMIGEB	4 720 260	5 195 704	(475 444)	(48 590)	732 160	(780 750)	4 671 670	5 927 864	1256 194)
Frais de prestation BUMIGEB	4 720 260	5 195 704	(475 444)	(48 590)	732 160	(780 750)	4 671 670	5 927 864	(1 256 194)
Total	127 099 724 573	135 308 582 853	(8 208 858 280)	9 133 287 879	910 936 815	8 222 351 064	136 233 012 452	136 219 519 668	13 492 785

Source : Déclaration ITIE.

(* La TVA remboursée aux sociétés minières provient de la TVA supportée lors des importations ou des achats locaux de biens et services, et comme ces sociétés vendent toute leurs productions hors du Burkina Faso, elles ne collectent pas en retour de la TVA, d'où une récurrence de crédits TVA (Le principe de remboursement est légiféré dans le Code Général des impôts (CGI) à travers les articles 327 et suivants).

Le principe retenu par le Burkina Faso en matière de crédit TVA est le remboursement effectif. Les modalités de remboursement des crédits de TVA sont présentées au niveau de l'arrêté 2010-284 MEF/CAB. En 2018, dans la loi de finances rectificative, un compte d'affectation spécial du Trésor (CAST) dénommé "Remboursement de crédit TVA" a été créé pour permettre la dotation budgétaire des fonds nécessaires au remboursement du crédit TVA à hauteur de 50 milliards de FCFA par an (arrêté N° 2019-230 MINEFID SG DGTC DELF portant nomenclatures des pièces justificatives de remboursement de crédit de TVA).

3.2.2 Ajustements

a) Pour les sociétés extractives :

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	Montant en FCFA
Taxes payées non reportées (i)	20 917 793 353
Taxes payées hors période de réconciliation (ii)	(2 082 720 306)
Erreur de Reporting (montant et détail) (iii)	(9 194 352 039)
Montant doublement déclaré (iv)	(507 433 129)
Total	9 133 287 879

i. Cet ajustement se détaille par société comme suit :

Sociétés	Montant en FCFA	Détail de l'ajustement																				
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	3 697 351 326	Principalement relatif à des paiements afférents à l'impôt sur les Sociétés (IS) non reporté initialement d'un montant de 3 605 072 864 FCFA.																				
SOMITA SA	2 571 026 156	Principalement relatif à des paiements afférents aux droits de douane non reportés initialement d'un montant de 2 531 455 238 FCFA.																				
		L'ajustement se détaille par flux comme suit :																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Flux</th> <th>Montant en FCFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Impôt sur les Sociétés</td> <td>2 239 311 775</td> </tr> <tr> <td>Remboursements de crédit de TVA</td> <td>(1 623 833 366)</td> </tr> <tr> <td>Dividendes</td> <td>894 093 750</td> </tr> <tr> <td>Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières</td> <td>596 329 167</td> </tr> <tr> <td>Droits de Douane et taxes assimilées</td> <td>168 267 796</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur la Valeur Ajoutée</td> <td>102 585 668</td> </tr> <tr> <td>Retenue à la source intérieure</td> <td>73 765 063</td> </tr> <tr> <td>Autres flux</td> <td>68 404 039</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 518 923 892</td> </tr> </tbody> </table>	Flux	Montant en FCFA	Impôt sur les Sociétés	2 239 311 775	Remboursements de crédit de TVA	(1 623 833 366)	Dividendes	894 093 750	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	596 329 167	Droits de Douane et taxes assimilées	168 267 796	Taxe sur la Valeur Ajoutée	102 585 668	Retenue à la source intérieure	73 765 063	Autres flux	68 404 039	Total	2 518 923 892
Flux	Montant en FCFA																					
Impôt sur les Sociétés	2 239 311 775																					
Remboursements de crédit de TVA	(1 623 833 366)																					
Dividendes	894 093 750																					
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	596 329 167																					
Droits de Douane et taxes assimilées	168 267 796																					
Taxe sur la Valeur Ajoutée	102 585 668																					
Retenue à la source intérieure	73 765 063																					
Autres flux	68 404 039																					
Total	2 518 923 892																					
HOUNDE GOLD OPERATION	2 141 192 022	Principalement relatif à des paiements afférents aux droits de douane non reportés initialement d'un montant de 1 960 047 276 FCFA.																				
BISSA GOLD	1 519 981 056	Relatif à des dividendes non reportés initialement.																				
	6 746 433 899	Relatif à des paiements afférents aux droits de douane non reportés initialement.																				
ESSAKANE	1 334 500 255	Relatif à des paiements afférents aux droits de douane non reportés initialement.																				
RIVERSTONE KARMA	599 412 546	Principalement relatif à des paiements afférents aux droits de douane et aux redevances proportionnelles (Royalties) non reportés initialement.																				
NANTOU MINING BURKINA FASO	392 279 897	Principalement relatif à des paiements afférents aux droits de douane non reportés initialement.																				
ROXGOLD	324 526 944	Principalement relatif à des paiements afférents aux droits de douane et aux pénalités DGI non reportés initialement.																				
WAHGNION GOLD OPERATIONS	89 749 894	Relatif à des paiements afférents aux droits de douane non reportés initialement.																				
SEMAFO BURKINA FASO	(3 226 538 270)	Principalement relatif à des remboursements de crédit de TVA non reportés initialement.																				
SEMAFO BOUNGOU SA	2 208 953 736	Relatif à des paiements afférents aux droits de douane non reportés initialement.																				
Total ajustements	20 917 793 353																					

- ii. Il s'agit des paiements effectués en 2019 qui ont été déclarés en 2018, cet ajustement se détaille par société comme suit :

Sociétés	Montant en FCFA	Détail de l'ajustement
RIVERSTONE KARMA SA	(34 376 712)	Paieement de la taxe « Taxe Superficiare » fait au 31-12-2018 et encaissé par la DGTCP en 2019 pour un montant de 13 376 712 FCFA ; Des frais de prestation ONASSIM payés en 2019 qui ont été déclarés en 2018 pour un montant de 21 000 000 FCFA.
SEMAFO BURKINA FASO SA	(113 835 377)	Contribution des patentes payée en 2019 déclarée en 2018 pour un montant de 113 788 397 FCFA.
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	(948 376 916)	La liquidation de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2018 en 2019 a été déclarée en 2018.
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	(986 131 301)	Principalement relatif à la liquidation de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2018 en 2019 mais qui a été déclarée en 2018 pour un montant de 801 073 788 FCFA
Total ajustements	(2 082 720 306)	

- iii. Pour les erreurs de Reporting, Il s'agit principalement de l'ajustement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) déclarée par la société HOUNDE GOLD OPERATIONS. La société a déclaré une TVA d'un montant de 11 212 317 912 FCFA alors qu'elle aurait dû déclarer un montant de 1 986 816 529 FCFA selon la confirmation de la DGI, d'où un ajustement a été effectué à hauteur de la différence, soit 9 225 501 383 FCFA.
- iv. Pour les montants doublement déclarés, Il s'agit principalement des quittances de paiement des droits de Douane déclarées doublement par la société ESSAKANE SA pour 455 255 142 FCFA.

b) Pour les régies financières :

Ajustements sur les déclarations du Gouvernements	Montant FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (i)	1 058 391 859
Montant doublement déclaré (ii)	(74 020 100)
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (iii)	(9 758 586)
Erreur de Reporting (montant et détail) (iv)	(63 676 358)
Total	910 936 815

- i. Cet ajustement provient principalement des paiements au titre de la contribution des patentes déclarés par la société SOMITA SA, BURKINA MINING COMPANY (SA) et SEMAFO BURKINA FASO SA pour respectivement 366 358 242 FCFA & 122 558 703 FCFA et 302 592 749 FCFA. Ces paiements n'ont pas été déclarés par la DGI initialement, Ils ont été confirmés par cette dernière lors des travaux de justification des écarts.
- ii. Cet ajustement se détaille par flux et par société comme suit :

Société	Flux doublement déclarés			Total
	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	Retenue à la source extérieur		
HOUNDE GOLD OPERATIONS SA	47 672 128	-		47 672 128
SEMAFO BURKINA FASO SA	-	26 347 972		26 347 972
Total ajustements	47 672 128	26 347 972		74 020 100

- iii. Il s'agit d'un paiement déclaré par la DGI au titre de la société NETIANA MINING COMPANY (NMC) au niveau du flux « Retenue à la source extérieur (RET / EXT) » pour un montant de 9 758 586 FCFA (paiement effectif réalisé à la date du 21-01-2019).
- iv. Cet ajustement se détaille par flux et par société comme suit :

Société	Erreur de Reporting			
	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Retenue à la source extérieur	Total
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	15 463 373	-	-	15 463 373
ROXGOLD SANU SA	-	15 419 236	-	15 419 236
WAHGNION GOLD OPERATIONS	-	-	33 545 146	33 545 146
Autres	(751 397)	-	-	(751 397)
Total ajustements	14 711 976	15 419 236	33 545 146	63 676 358

3.2.3 Écarts non rapprochés

Après rapprochement des paiements en numéraire déclarés par les entreprises et les entités gouvernementales, certaines différences n'ont pas pu être ajustées. Le montant des écarts non rapprochés s'élève à 13 492 785 FCFA, l'équivalent de 0,01% des revenus reportés par l'État.

Les écarts non rapprochés se détaillent dans le tableau suivant :

Sociétés	Ecart non rapprochés	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 500 000 FCFA
ESSAKANE SA	(305 257)	-	(305 257)
BISSA GOLD SA	(789 121)	-	(789 121)
SEMAFO BURKINA FASO SA	143 660	-	143 660
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	5 831 094	5 487 694	343 400
HOUNDE GOLD OPERATION SA	(103 254)	-	(103 254)
RIVERSTONE KARMA SA	(65 969)	-	(65 969)
SEMAFO BOUNGOU SA	(96 000)	-	(96 000)
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	(863 860)	-	(863 860)
ROXGOLD SANU SA	329 000	-	329 000
SOMITA SA	(357 199)	-	(357 199)
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	(56 000)	-	(56 000)
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	(317 000)	-	(317 000)
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	(3 000)	-	(3 000)
Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)	10 145 691	10 055 291	90 400
Total	13 492 785	15 542 985	(2 050 200)

3.2.4 Analyse des autres paiements significatifs

Les entités déclarantes ont été sollicitées de reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 10 millions de FCFA et non mentionné dans le formulaire de déclaration. Nous présentons dans les tableaux suivants le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives et par les organismes collecteurs compte tenu des ajustements opérés :

Tableau 9 : Analyse des autres paiements significatifs

Société	Montant en million de FCFA	Nature du paiement	Bénéficiaire	Commentaires
RIVERSTONE KARMA SA	40,00	Cotisation chambre des mines (Règlement intérieure de la chambre des mines : Association régie par la loi N°064-2015/CNT Portant liberté d'association)	Chambre des Mines	Flux hors champ
	1 014	Pension de retraite	Caisse Nationale de Sécurité Sociale	Flux hors champs
RIVERSTONE KARMA SA	28,85	Taxe d'eau	Agence de l'eau Nakambé (GIP)	Flux hors champ
SEMAFO BOUNGOU SA	24,61	Frais de Visa de contrat de travail des expatriés	DRTS-EST	Flux hors champ
RIVERSTONE KARMA SA	18,99	Taxe d'eau	Agence de l'eau Nakambé (GIP)	Flux hors champ
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	10,00	Cotisation chambre des mines (Règlement intérieure de la chambre des mines : Association régie par la loi N°064-2015/CNT Portant liberté d'association)	Chambre des Mines	Flux hors champ
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	10,00	Frais de participation à la Semaine des activités minières d'Afrique de l'Ouest (SAMAO)	Chambre des Mines	Flux hors champ
Total	1 146,45			

3.2.5 Rapprochement de la production

Le rapprochement des données sur la production des minerais déclarés par les sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation avec les données déclarées par la DGMM est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Résultats de rapprochement des données sur la production

Société	Substances	Unités	Quantité		Différence
			Déclarations des Sociétés	Déclarations de la DGMM	
ESSAKANE SA	Or	Kg	13 998	13 802	196
BISSA GOLD SA	Or	Kg	-	8 093	(8 093)
SEMAFO BURKINA FASO SA	Or	Kg	5 629	5 647	(18)
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Or	Kg	8 595	8 594	1
RIVERSTONE KARMA SA	Or	Kg	3 387	3 387	-
SEMAFO BOUNGOU SA	Or	Kg	2 233	2 077	156
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Or	Kg	1 911	1 911	-
ROXGOLD SANU SA	Or	Kg	4 138	4 131	7
SOMITA SA	Or	Kg	-	3 156	(3 156)
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Or	Kg	1 566	1 566	-
Total Or			41 457	52 364	(10 907)
RIVERSTONE KARMA SA	Argent	Kg	86	-	86
ROXGOLD SANU SA	Argent	Kg	305	-	305
Total Argent			391	-	391
Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)	Phosphate	Tonne	1 321	-	1 321
Total Phosphate			1 321	-	1 321
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	Zinc	TMS	197 130	183 395	13 735
Total Zinc			197 130	183 395	13 735

Nc : Non communiqué.

3.2.6 Rapprochement des exportations

Le rapprochement des données sur les exportations des minerais déclarées par les sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation avec celles déclarées par la DGD est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations

Société	Substances	Unités	Quantité			Valeur		
			Déclarations des Sociétés	Déclarations de la DGD	Différence	Déclarations des Sociétés en milliards FCFA	Déclarations de la DGD en milliards FCFA	Différence
ESSAKANE SA	Or	Kg	13 802	13 702	100	313,48	313,19	0,29
BISSA GOLD SA	Or	Kg	8 140	8 095	45	NC	182,60	NC
SEMAFO BURKINA FASO SA	Or	Kg	6 896	6 895	1	127,83	127,83	-
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Or	Kg	8 590	8 594	(4)	195,46	195,46	-
RIVERSTONE KARMA SA	Or	Kg	3 387	3 384	3	76,22	76,73	(0,52)
SEMAFO BOUNGOU SA	Or	Kg	2 077	2 077	-	46,84	46,84	-
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Or	Kg	1 886	1 912	(26)	NC	43,41	NC
ROXGOLD SANU SA	Or	Kg	4 131	4 132	(1)	93,95	93,95	0,00
SOMITA SA	Or	Kg	-	3 154	(3 154)	NC	71,56	NC
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Or	Kg	1 545	1 567	(22)	35,03	35,50	(0,46)
Total or			50 454	53 512	(3 058)	888,80	1 187,07	(298,26)
ESSAKANE SA	Argent	Kg	-	1 028	(1 028)	NC	0,29	NC
BISSA GOLD SA	Argent	Kg	-	897	(897)	NC	0,25	NC
SEMAFO BURKINA FASO SA	Argent	Kg	1 153	1 153	-	0,22	0,32	(0,10)
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Argent	Kg		825	(825)	0,23	0,23	0,00
RIVERSTONE KARMA SA	Argent	Kg	86	88	(2)	0,02	0,03	(0,00)
SEMAFO BOUNGOU SA	Argent	Kg	156	156	-	0,04	0,04	0,00
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Argent	Kg	200	188	12	NC	0,05	NC
ROXGOLD SANU SA	Argent	Kg	309	311	(2)	0,09	0,09	0,00
SOMITA SA	Argent	Kg	-	1 355	(1 355)	NC	0,38	NC
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Argent	Kg	167	157	10	0,05	0,04	0,00
Total argent			2 071	6 158	(4 087)	0,65	1,73	(1,07)
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	Zinc	TMS	201 649 450	201 649 450	-	103,71	103,71	-
Total zinc			201 649 450	201 649 450	-	103,71	103,71	-

Nc : Non communiqué.



4 Secteur Extractif au Burkina Faso

4 Contexte du secteur extractif au Burkina Faso

4.1 Cadre légal et institutionnel, octroi des licences et des contrats

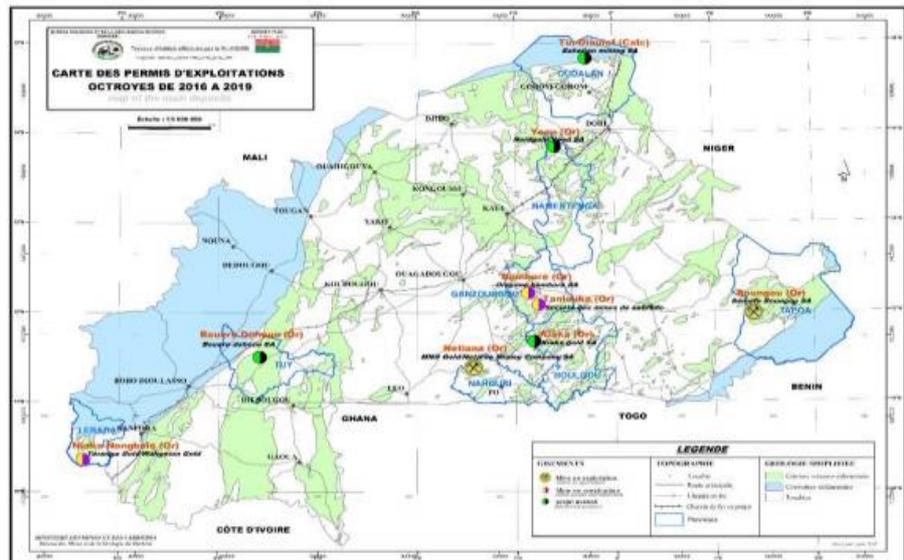
4.1.1 Contexte général

Le secteur minier au Burkina Faso est considéré comme l'un des plus dynamiques de l'Afrique de l'Ouest. En raison de ses performances au cours des dernières années, le Burkina Faso passe d'un pays à vocation agricole à un pays minier disposant de potentialités minières aussi importantes que variées, réparties sur l'ensemble du territoire.

Figure 3 : Carte des principaux gisements miniers de Burkina Faso¹

Les principales ressources du pays sont l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, le phosphate et les calcaires. Des indices de diamant, bauxite, nickel et vanadium ont été répertoriés dans des formations géologiques diverses. Cependant, l'or reste le minerai le plus exploité au Burkina Faso.

Le développement du secteur minier a été réalisé grâce à l'intensification des investissements et l'ouverture des mines industrielles accompagnées par une évolution du contexte législatif et réglementaire des activités minières. La production minière concerne essentiellement l'or. L'or existe un peu partout sur l'ensemble du territoire national comme indiqué dans le graphique ci-contre², à côté de nombreuses autres ressources minières, notamment le zinc, le manganèse, le cuivre, le fer...



Le nouveau Géoportail a été mis en ligne par le BUMIGEB³. Il permet de consulter interactivement toutes les données géologiques, géophysiques et géochimiques diffusées par le BUMIGEB et utiles à l'évaluation du potentiel minier du Burkina Faso.

En dehors des mines d'exploitation d'or, de zinc et de phosphate, il existe des minerais dans de nombreux autres sites non encore exploités renfermant du manganèse, du cuivre, du calcaire, de la bauxite et autres. Les principaux minerais disponibles sont répertoriés dans le tableau ci-après⁴ :

Substances	Ressources (tonnes)	Teneur (gramme/tonne)
Or (métal)	154,2	N.D
Cuivre (minerai)	70 Millions	0,35% à 0,25% Cu
Manganèse (minerai)	19 Millions	45 à 55% Mn
Fer, Titane, Vanadium (minerai)	66 Millions	35% Fe ₂ O ₃ avec 35000T de V ₂ O ₅ à 0,7%
Nickel (minerai)	30 Millions	1,2 à 1,5% Nickel et 0,05% Cobalt
Bauxite (minerai)	12,7 Millions	N.D
Calcaire (minerai)	93,1 Millions	45 à 55% CaCO ₃
Dolomite (minerai)	20,7 Millions	N.D
Phosphate (minerai)	131,2 Millions	20% P ₂ O ₅
Antimoine (métal)	700	N.D
Graphite (matériaux)	9 000	N.D
Marbre (matériaux)	100 000	N.D

N.D : non défini.

¹ Source : [doc.pdf;jsessionid=8EEE653DE2A4C30CEC88D78261D588F2 \(pagps-bf.info\)](https://www.bumigeb.bf/geoportail/Geoportail.html), page 26.

² <https://minesburkina.bf/potentialites-minieres/>

³ <http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Geoportail/Geoportail.html>

⁴ <https://cp-investburkina.com/le-secteur-minier/>

4.1.2 Contexte politique et stratégique

La stratégie d'ensemble qui guide les activités minières au Burkina Faso trouve sa source dans :

- La Constitution du 2 juin 1991¹ qui dicte la ligne politique générale de la gestion des ressources naturelles dont font partie les ressources minérales. Elle dispose, notamment en son Article 14 que "les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple" ;
- La Politique Sectorielle des Mines adoptée par le Conseil des Ministres du 16 octobre 2013 qui consacre entre autres l'attachement, la redevabilité, aux principes de l'ITIE, au processus de Kimberley et à la transparence et l'équité dans la gestion des autorisations et titres miniers² ;
- La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)³ qui stipule que « la stratégie reposera sur la promotion de pôles de croissance autour des zones minières en : (i) développant les activités connexes à la production minière, (ii) développant la transformation, (iii) réinvestissant les recettes minières dans la diversification de la production et dans le développement des secteurs sociaux au profit du pays et plus spécifiquement, des zones de production » ;
- Le plan National de Développement Économique et Social (PNDES) 2016-2020⁴ qui vise entre autres à :
 - ✓ consolider la bonne gouvernance et améliorer la qualité des institutions ;
 - ✓ réduire les inégalités sociales et les disparités régionales ;
 - ✓ accroître la disponibilité et l'employabilité des ressources humaines adaptées aux besoins de l'économie nationale ;
 - ✓ bâtir des infrastructures résilientes pour une industrialisation durable ;
 - ✓ réaliser une croissance économique inclusive et une industrialisation durable.
- La Politique Sectorielle des Mines (POSEM) pour la période 2014-2025 a été adoptée le 16 octobre 2013 en remplacement de la déclaration de politique minière de 1996. Sa vision est la suivante : « À l'horizon 2025, le secteur minier du Burkina Faso est compétitif et constitue un véritable levier de développement socio-économique durable ». Les orientations stratégiques de cette politique sont au nombre de deux, à savoir :
 - ✓ créer les conditions favorables à la recherche et à l'exploitation rationnelle et durable des ressources minérales ;
 - ✓ maximiser les retombées de l'exploitation des substances minérales au profit de l'État et des collectivités, en exploitant de façon optimale la contribution du secteur minier à la croissance économique et au développement durable.
- La Stratégie des Mines et des Carrières 2017-2026 du Burkina Faso⁵ qui repose sur la création de conditions favorables à la recherche et à l'exploitation rationnelle et durable des ressources minérales et l'accroissement des retombées du secteur pour un développement durable. La stratégie vise entre autres à augmenter la part des industries extractives dans le PIB de 7,9% en 2015 à 12% à l'horizon 2026, à faire passer les achats locaux dans la consommation des industries extractives de 14% en 2015 à 30% en 2026 et à faire passer le nombre d'emplois directs créés par le secteur à 20 000 en 2026 contre 10 000 en 2015.

4.2 Cadre légal, institutionnel et fiscal

4.2.1 Cadre légal

L'activité minière au Burkina Faso est régie par le Code Minier, institué par la Loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 en remplacement du code minier de 2003.

Les textes d'application de ce code (décrets et arrêtés) promulgués, à partir de 2017, sont les suivants :

- décret n° 2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social;
- décret n° 2017-024 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds Minier de Développement Local ;
- décret n° 2017-068 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation et fermeture des mines ;

¹ <https://lavoixdujuristebf.files.wordpress.com/2013/08/constitution-du-burkina-faso2.pdf>

² <http://lefaso.net/spip.php?article56328>

³ [https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform/strategie-de-croissance-acceleree#:~:text=Actualit%C3%A9s-Strat%C3%A9gie%20de%20Croissance%20Acc%C3%A9l%C3%A9e%20et%20de%20D%C3%A9veloppement%20Durable%20\(SCADD\)%3A,Burkina%20Faso%20\(2011%2D2015\)&text=La%20SCADD%20a%20%C3%A9t%C3%A9%20adopt%C3%A9e,social%20actuel%20de%20n%20tre%20pays.](https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform/strategie-de-croissance-acceleree#:~:text=Actualit%C3%A9s-Strat%C3%A9gie%20de%20Croissance%20Acc%C3%A9l%C3%A9e%20et%20de%20D%C3%A9veloppement%20Durable%20(SCADD)%3A,Burkina%20Faso%20(2011%2D2015)&text=La%20SCADD%20a%20%C3%A9t%C3%A9%20adopt%C3%A9e,social%20actuel%20de%20n%20tre%20pays.)

⁴ http://cns.bf/IMG/pdf/pndes_2016-2020-4.pdf

⁵ Stratégie des Mines et des Carrières 2017-2026, Ministère des Mines et des Carrières, Mai 2018

- décret n°2017-034 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre ;
- décret n°2017-047/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MEEVCC/MATDSI portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
- décret n° 2017-035/PRES/PM/ MEMC/MINEFID/MCIA/MATDSI/MJFIP/ MFPTPS/MEECVV portant adoption d'un modèle-type de convention minière ;
- décret n° 2017-036 /PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- décret n° 2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID portant fixation des taxes et redevances minières ;
- arrêté interministériel N°17-027/MCC/MINEFID/MATD du 29 décembre 2017 portant création, composition, attribution et fonctionnement du comité national de suivi de la collecte, de la répartition et de l'utilisation du Fonds Minier de Développement Local ;
- arrêté interministériel N°17-028/MMC/MINEFID/MATD du 29 décembre 2017 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité Communal de Suivi de l'Utilisation du FMDL
- arrêté conjoint n°17-026 du 29 décembre 2017 portant fixation des frais de session des membres des comités de suivi de l'utilisation des Fonds Minier de Développement Local ;
- arrêté conjoint n°2018-018 portant adoption de modèles-types de cahiers de charge applicables aux détenteurs d'autorisations d'exploitation artisanale et semi-mécanisée de substances de carrières ;
- arrêté conjoint n°2018-019 portant adoption de modèles-types de cahiers de charge applicables aux détenteurs de permis d'exploitation semi-mécanisée et d'autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines ;
- arrêté n°2018-024 portant création et modalités de gestion des zones réservées à l'Etat ;
- arrêté n°2018-218 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- arrêté n° 2018-219/MMC/SG/DGC du 03 octobre 2018 portant institution d'une déclaration mensuelle de la production industrielle des substances de carrières ;
- arrêté interministériel n°2018-009 portant modalités de répartition des taxes superficielles au profit des collectivités territoriales ;
- décret n°2018-0546/PRES/PM/MMC/MINEFID/MJDHPC du 29 juin 2018 portant fixation du barème des transactions applicables aux infractions commises en application du Code minier ;
- décret 2018-0232/PRE/PM/MMC du 26 mars 2018 portant définition des niveaux de production des exploitations semi-mécanisées et des exploitations industrielles de petite mine ;
- arrêté n° 2018-022/MMC/SG du 9 février 2018 portant fixation des conditions d'exécution des travaux issus des quotas de sondages miniers et d'analyses de laboratoires des titulaires des permis de recherche et d'exploitation confiés au Service Géologique National ;
- arrêté n° 2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- arrêté conjoint n°2018-007/MMC/MINEFID du 21/03/2018 portant répartition des pénalités sur les taxes et redevances minière ;
- arrêté interministériel n° 2018-008/MMC/MINEFID/MESRSI du 23 mars 2018 portant détermination des structures bénéficiaires et la nature des appuis au titre du Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre ;
- arrêté conjoint n°2018-021/MMC/SG du 09 février 2018 portant conditions de renouvellement exceptionnel d'un permis de recherche ; et voir arrêté plus récent de juillet 2018 ;
- arrêté N°2018-136/MMC/SG du 16 juillet 2018 portant conditions de renouvellement exceptionnel d'un permis de recherche ;
- arrêté interministériel n°2019-020/MMC/MINEFID/MATDCS portant répartition du Fonds Minier de Développement Local.

Selon les dispositions transitoires, le Code minier (2015) abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la loi n°031-2003/AN du 08 mai 2003 portant code minier au Burkina Faso à l'exception des conventions minières en vigueur qui demeurent valables pour la durée de leur période de validité. De même, les titres miniers et les autorisations en cours de validité à la date d'entrée en vigueur du code restent valables pour la durée et les substances pour lesquelles ils ont été délivrés.

Au cours de 2017, le secteur minier a connu également la promulgation d'une nouvelle loi 028-2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso. Les textes d'application de cette loi sont les suivants :

- décret n° 2018-249/ PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 29 mars 2018 portant conditions d'octroi et de renouvellement d'agrément pour la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses de production artisanale et semi-mécanisée ;

- décret n°2018-0967/PRES/PM/MMC/MSECU/MDNAC/MJDHP/MINEFID/MCIA/MEEVCC du 24 octobre 2018 portant organisation, attributions, composition et fonctionnement de la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF) ;
- décret n°2018-0968/PRES/PM/MMC/MSECU/MDNAC/MJDHP/MINEFID/MCIA/MEEVCC du 24 octobre 2018 portant statut des membres de la Brigade nationale antifraude de l'or (BNAF);
- décret n°2018-0970/PRES/PM/MMC/MINEFID du 24 octobre 2018 portant conditions de coulée, de pesée et de colisage de l'or produit industriellement et du contrôle de la quantité et de la qualité de l'or et des autres substances précieuses ;
- décret n°2018-1017-PRES/PM/MMC/MINEFID/MEEVCC/MCIA/MATD/MSECU/MFPTPS du 16 novembre 2018 portant organisation des exploitations artisanales et semi mécanisées de l'or et des autres substances précieuses ;
- arrêté n°2018-023/MMC/CAB/BNAF du 09 février 2018 portant délégation de pouvoir en matière de transaction ;
- arrêté n°2018-236/MMC/SG du 12 novembre 2018 portant fixation du contenu des registres de production, d'achat, de vente et d'exportation d'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs et règlementaires contiennent des dispositions relatives au secteur. Les principaux sont :

- code des impôts (Loi n° 006-2010/AN portant modification de la Loi n°6-65/AN du 26/05/1965, portant création du Code des Impôts Directs et Indirects et du Monopole des tabacs)¹ remplacé par le Code général des impôts (loi N° 058-2017/AN du 20 décembre 2017 portant code général des impôts du Burkina Faso) ;
- code des Douanes (Loi n° 03/ 92/ADP Du 3 Décembre 1992 portant révision du Code des Douanes)² ;
- code des investissements (Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des investissements, telle que modifiée par la Loi n°15-1997 du 17 avril 1997, la Loi des finances pour 2009 et la Loi n°07-2010 du 29 janvier 2010)³ ;
- loi n°05/97/ADP portant sur Code de l'Environnement qui a été remplacée par un nouveau code adopté par l'Assemblée Nationale le 02 d'avril 2013⁴ ;
- décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 7 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement (EIE)⁵ ;
- le régime juridique pour le partenariat public privé au Burkina Faso a été défini par la Loi N° 020-2013/AN ainsi que le Décret de Promulgation N°2013- 493 /PRES⁶ ;
- la loi n°051-2017/AN portant fixation du régime des substances explosives a usage civil au burkina faso ;
- arrêté conjoint n° 2012 - 218 MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations⁷.

4.2.2 Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et des Carrières (MMC) assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de mines. Par ailleurs, la gestion des activités minières mobilise plusieurs structures des Ministères en charge des Mines, des Finances, de l'Environnement et de l'Administration Territoriale. Les structures qui y interviennent sont :

Structure	Responsabilités
Ministère des Mines et des Carrières (MMC)⁸	
La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Chargée de la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du Ministère dans le domaine des mines et de la géologie, la DGMG étudie les dossiers, suit et contrôle la conformité des activités de terrain des entreprises minières, suit la production sur site.
La Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM)	La Direction Générale du Cadastre Minier a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère en matière de gestion des autorisations et titres miniers.

¹ <https://burkinafaso.eregulations.org/media/loi%20006%202010.pdf>

² <https://www.ifrc.org/docs/idrl/863FR.pdf>

³ <http://droit-afrique.com/upload/doc/burkina-Burkina-Code-investissements-1995-MAJ-2010.pdf>

⁴ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/bkf4874.pdf>

⁵ <https://www.a-mla.org/images/acts/D%C3%A9cret%20202001-342%20Portant%20champ%20d%E2%80%99application,%20contenu%20et%20proc%C3%A9dure%20de%20l%E2%80%99C3%A9tude%20et%20de%20la%20notice%20d%E2%80%99impact%20sur%20l%E2%80%99environnement..pdf.pdf>

⁶ <http://www.marches-publics-afrique.com/reglementations-nationales-des-marches/cede/uemoa---burkina-faso---marches-publics/loi-n-020-2013-an-du-23-mai-2013-portant-regime-juridique-du-partenariat-public-privé-au-burkina-faso/>

⁷ <http://www.arcop.bf/decret-n2013-493-pres-promulguant-la-loi-n020-2013-an-du-23-mai-2013-portant-regime-juridique-du-partenariat-public-privé-au-burkina-faso/>

⁸ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/bkf139565.pdf>

⁸ L'organigramme du MMC est disponible sous le lien suivant : <https://minesburkina.bf/organigramme/>

Structure	Responsabilités
La Commission Technique	Elle n'intervient que pour les permis d'exploitation industrielle. Elle est chargée de donner un avis technique sur les demandes de la classification des gîtes naturels de substances minérales ou de carrières, de conventions minières faites par les investisseurs, les demandes d'attribution de permis d'exploitation industrielle, de modification du plan de développement et d'exploitation des mines, de renouvellement et de cession de permis d'exploitation industrielle et les propositions de retrait de permis d'exploitation industrielle faites par l'administration des mines. Son rôle est consultatif.
L'Inspection Générale des Services (IGS)	L'IGS est chargée de l'inspection de l'ensemble des services, y compris les services techniques spécifiques tels que la DGMG, la DGC et le BUMIGEB.
La Direction Générale des Carrières (DGC)	La DGC est chargée de la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère dans le domaine des
La Direction des Archives et de la Documentation (DAD)	La Direction des Archives et de la Documentation est chargée de la création et de la gestion du fonds documentaire du Ministère.
Le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	Il a été créé en remplacement du BUVOGMI avec pour missions principales : la réalisation des recherches géologiques et minières destinées à l'amélioration de la connaissance géologique et minière du pays, les contrôles miniers en matière de sécurité et d'environnement dans le domaine des mines, de l'industrie et des hydrocarbures délégués par l'État, le contrôle de qualité des produits miniers et pétroliers. Ses missions s'exécutent depuis l'année 2000 sous forme de contrats-plan quinquennaux conclus avec l'État.
La Direction des Affaires Juridiques et du contentieux (DAJC)	La Direction des Affaires Juridiques et du contentieux a pour mission de coordonner la gestion des affaires juridiques et contentieuses du Ministère en charge des Mines et des carrières .
Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS)	L'Agence a été créée par le Décret n°2015-1420/PRES/TRANS/PMMEF/MME du 30 novembre 2015, avec pour attributions l'encadrement technique des sites, le suivi-contrôle des circuits de commercialisation, la régulation de la commercialisation, le suivi administratif et réglementaire en vue de réduire la part d'informel et la responsabilisation des orpailleurs, l'aménagement d'infrastructures, la surveillance environnementale, la restauration des sites dégradés.
Brigade Nationale Anti Fraude (BNAF)¹	La BNAF est régie par le Décret N°2018-0967/PRES/PM/MMC/MSECU/MDNAC/MJDHPC/MINEFID/MCIA/MEEVCC du 24 octobre 2018 portant organisation, attributions, composition et fonctionnement de la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF). Le BNAF a pour mission la recherche et la constatation des infractions relatives à la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses. Elle est la structure de référence au plan national, qui coordonne les activités de lutte contre la fraude en matière de commercialisation de l'or et des autres substances précieuses. Les membres de la BNAF ont rang de directeur général. Le mandat des membres de la BNAF est de trois ans, renouvelable une fois. Outre le DG, la BNAF est animée par douze (12) membres nommés par décret pris en conseil des ministres et se répartit comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - ministère chargé des mines : 02 ; - ministère chargé de la justice : 01 ; - ministère chargé des finances 03 dont 02 de DGD et 01 de la DGI ; - ministère chargé du commerce : 01 ; - ministère chargé de l'environnement : eaux et forêts : 01 ; - ministère chargé de la sécurité : police 02 ; - ministère chargé de la défense : gendarmerie : 02.
Commission fonds minier de développement local (FMDL)	La commission a été créée par arrêté 2019-143 /MMC/CAB du 8 juillet 2019 et a pour mission de discuter avec les sociétés minières et de carrières les modalités pratiques de leurs contribution au FMDL
Ministère l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID)	
La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Est la structure qui se charge de la collecte des recettes de service générées par les activités minières. À cet effet, elle est représentée au sein du Ministère chargé des Mines à travers une Perception Spécialisée (PS).

¹ Décret N° 2009-057/PRES/PM/MCE/MJ/MEF/DEF/DECU portant statut des membres de la BNAF de l'or.

Structure	Responsabilités
La Direction Générale des Impôts (DGI)	Se charge de percevoir les impôts et taxes qui ne relèvent pas des recettes de service. Il s'agit essentiellement de l'impôt sur les sociétés, l'impôt unique sur les traitements et salaires, l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, la TVA, remboursement des crédits TVA.
La Direction Générale des Douanes (DGD)	Met en œuvre les exonérations et allègements douaniers prévus par le Code minier lors de l'importation des matériels et équipements nécessaires à l'exercice des activités minières. Elle assure aussi le contrôle des exportations minières.
Ministère en charge de la sécurité	
Office National de Sécurisation des Sites Miniers (ONASSIM)¹	Il est techniquement rattaché au Ministère en charge de la sécurité. Il a été créé le 31 décembre 2013 sous la forme d'Etablissement public de l'Etat (EPA). L'Office a pour objet d'assurer la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions sécuritaires d'exploitation des sites miniers.
Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)	
MEEVCC	L'intervention du MEEVCC dans le secteur des mines et de la géologie est au niveau des questions de l'environnement. Il a la charge de l'analyse et de l'appréciation des études d'impact environnemental et social des entreprises minières, du suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans ces études, de l'inspection et du contrôle des impacts environnementaux des exploitations minières.
Agence Nationale des Evaluations Environnementales ANEVE (Ex-BUNEE)	Relève du Ministère en charge de l'environnement. Il assure le contrôle de la prise en compte de la réglementation environnementale dans les activités susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'homme et l'Environnement. C'est cette structure qui conduit les enquêtes publiques lors de la réalisation des études d'impact environnemental ou social.
Comité technique interministériel d'examen des plans et programmes de réhabilitation et de fermeture des mines et carrières	Le Comité contrôle les travaux de réhabilitation et de fermeture des mines et carrières et valide les conditions de décaissement et détermine les travaux éligibles

4.2.3 Régime fiscal

Le titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est assujéti au paiement de droits fixes et de droits proportionnels comprenant une taxe superficielle et une redevance proportionnelle dont le montant, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement sont déterminés par voie réglementaire².

En plus des droits et taxes prévus par le Code Minier, les entreprises minières sont soumises pour leur régime fiscal aux dispositions du Code des Impôts et des Douanes.

Le régime fiscal applicable aux entreprises minières suivant les phases d'activités peut être résumé comme suit :

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
La Direction Générale des Impôts (DGI)			
Impôt/Bénéfices	Exonéré	Exonéré	Taux de droit commun de 27,5% (Pour les conventions signées avant le 26 juin 2015 Taux de droit commun réduit de 10 points)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	Exonéré	0,5% du chiffre d'affaires Exonération temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe Patronale et d'Apprentissage (TPA)	Exonéré	Exonéré	Exonération temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans

¹ Décret n° 2013-1309/PRES/PM/MEF/MATS/MEF du 31 décembre 2013.

² Article 143 du code minier.

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
Taxe de Biens de Main Morte (TBMM)	Exonéré	Exonéré	Exonération temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Contribution des Patentes	Exonéré	Exonéré	Exonération temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	Exonéré	Exonéré	6,25% au lieu de 12,5% pour le droit commun (Pour les conventions signées avant le 26 juin 2015 : taux de droit commun réduit de moitié.)
Impôts sur le revenu des capitaux (IRC)	Exonéré	Exonéré	25% du montant brut stipulé dans le contrat
Impôt Unique sur les Traitements et les Salaires (IUTS)	De 0% à 25% de salaires annuels	De 0% à 25% de salaires annuels	De 0% à 25% de salaires annuels
Prélèvement source	Exonéré	Exonéré	Passible BIC 2% valeur matériels
Retenue à la source Intérieure	5%	5%	5%
Retenue à la source extérieure	20%	20%	20%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Exonéré	Exonéré	18% sur les achats/importations 0% sur les exportations
Taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers	20% de la plus-value	20% de la plus-value	20% de la plus-value
Droits enregistrement	Exonéré sur les actes portant augmentation de capital	Exonéré sur les actes portant augmentation de capital	Droits fixes pour les actes augmentation capital et autres actes de société
Report déficitaire	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants		
La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) (Percepteur spécialisé) (2)			
Droits fixes	Fixé par décret (1)(2)(3)	Fixé par décret (1)(2)(3)	Fixé par décret (1) (2) (3)
Taxes superficielles (FCFA/km ²)	De 2000 à 25 000 000 FCFA/ Km ² / année en fonction de la nature du titre ou de l'autorisation et de la durée (1)		
Redevances proportionnelles	Non applicable	Non applicable	De 3 à 8% en fonction des minerais extraits. De 3 à 5% pour l'or en fonction du cours de l'Or dont l'ajustement est plafonné à 1300 USD l'once .
La Direction Générale des Douanes (DGD)			
Droits de Douanes et taxes assimilées	7,5% sur la valeur à l'importation	2,5% sur la valeur à l'importation	7,5% sur la valeur à l'importation

(1) Décret n° 2005-048/PRES/PM/MCE/MFB du 03 février 2005 portant fixation des taxes et redevances minières

(2) Décret n° 2010-075/PRES... du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N° 2010-819 du 31 décembre 2010.

(3) Décret n° 2017-023 PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant taxation et redevances minières.

4.2.4 Réformes

Ref. Textes	Objet	Nouveauté
I. Gouvernance et développement du secteur minier		
Arrêté N° 2018-136/MMC/SG du 16 juillet 2018	Conditions de renouvellement exceptionnel d'un permis de recherche.	Le renouvellement exceptionnel intervient après épuisement de la période de validité du deuxième renouvellement du permis de recherche. Il est accordé une seule fois pour une période n'excédant pas trois (03) ans. Le contenu de la demande du renouvellement exceptionnel est fixé par le présent arrêté.
Arrêté N° 2018-236 MMC/SG du 12 novembre 2018	Contenu des registres de production, d'achat, de vente et d'exportation d'Or et d'autres substances précieuses au Burkina Faso.	Fixation du contenu des registres de production, d'achat, de vente et d'exportation d'Or et d'autres substances précieuses au Burkina Faso. Les registres sont présentés sous forme de tableaux comme prévus par l'article 6 du présent arrêté.
Arrêté conjoint N° 2018-018/MMC/MEEVCC de 20 juin 2018	Adoption de modèles-types de cahiers de charges applicables aux détenteurs d'autorisations d'exploitation artisanale et semi-mécanisée de substances de carrières.	Adoption d'un modèle type de cahier de charges conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso. Le cahier de charge est annexé à l'arrêté d'octroi et transmis au titulaire de l'autorisation et aux autorités administratives et communales de la localité où se trouve le site.
Arrêté conjoint N° 2018-019/MMC/MEEVCC du 20 juin 2018	Adoption de modèles-types de cahiers de charges applicables aux détenteurs de permis d'exploitation semi-mécanisée et d'autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines	Adoption d'un modèle type de cahier de charges conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso. Le cahier de charge est annexé à l'arrêté d'octroi et transmis au titulaire de l'autorisation et aux autorités administratives et communales de la localité où se trouve le site.
Arrêté N° 2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018	Contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations.	Tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation doit fournir à l'administration des mines un rapport d'activités trimestriel et/ou annuel ainsi que le programme d'activités de l'année suivante. Ces rapports sont élaborés en langue française conformément à l'article 213 du code minier. Le contenu des rapports d'activités est joint en annexe de l'arrêté et en fait partie intégrante.
Arrêté N° 2018-219/MMC/SG/DGC du 03 octobre 2018	Déclaration mensuelle de la production industrielle des substances de carrières.	Tout bénéficiaire d'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières doit déclarer sa production et sa vente mensuelles à la Direction Générale des Carrières au plus tard (01) mois après la fin du mois concerné. Tout bénéficiaire d'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières doit tenir des registres (cotés et paraphés par le Directeur Général des Carrières) de production et de vente journalière qui sont arrêtés à la fin de chaque mois.
Arrêté conjoint N° 2018-24/MMC/SG du 09 Février 2018	Création et modalités de gestion de zones réservées à l'Etat.	Conformément à l'article 1 du décret N°2017-0036/PRES/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations, il est créé deux types de zones réservées à l'Etat qui sont : - Les zones promotionnelles : réservées à l'Etat pour des activités de recherches exécutées par le BUMIGEB (portefeuille d'activités du BUMIGEB pour le compte de l'Etat). Les résultats des travaux de recherches effectués sur ces zones peuvent être mis à la disposition du public. - Les zones spéciales : constituées par les superficies présentant un intérêt avéré comme des actifs de l'Etat et provenant de titres miniers retirés, renoncés ou arrivés à échéance. Avant toute réattribution à des opérateurs miniers, ces zones peuvent être reversées par arrêté par le Ministère des Mines au BUMIGEB pour une évaluation.

Ref. Textes	Objet	Nouveauté
		<p>Les données et les résultats des travaux réalisés par le BUMIGEB doivent être rendus publics.</p> <p>Le BUMIGEB élabore des rapports annuels sur l'état d'avancement des travaux de recherche sur les zones promotionnelles et spéciales et les soumet au Ministère en charge des mines.</p> <p>Les zones réservées sont matérialisées dans la base de données du cadastre minier.</p> <p>Les bénéficiaires du fonds et sa répartition se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 65% : Le bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB), service géologique national ; - 10% : Le Ministère des mines et des carrières ; - 15% : Le fonds National pour l'Education et la Recherche (FONER) ; - 5% : Les départements des universités publiques en charge de la formation et de la recherche dans le domaine des sciences de la terre ; - 5% : Les autres départements pour le soutien à la formation et à la recherche dans le domaine des sciences et techniques.
Arrêté interministériel N° 2018-008/MMC/MINEFID/MESRSI du 23 mars 2018	Détermination des structures bénéficiaires et la nature des appuis au titre du fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre.	
Décret n° 2018-0967/PRES/PM/MMC/MSECU/MDNAC/MJ DHP/MINEFID/MCIA/MEEVCC du 24 octobre 2018	Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF).	Organisation, attributions, composition et fonctionnement de la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF).
Décret n° 2018-0969/PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 24 octobre 2018	Détermination des quantités maximales d'or brut et des autres substances précieuses autorisés en possession ou en détention.	<p>Le décret s'applique à toute personne physique autre que les détenteurs d'agrément, les titulaires de permis ou d'autorisation d'exploitation de substances de mines et bijoutiers régulièrement installés, possédant ou désirant posséder, détenant ou désirant détenir de l'Or brut et les autres substances précieuses au Burkina Faso.</p> <p>Toute personne physique peut détenir ou posséder jusqu'au 500 grammes d'Or sans déclaration. Lorsque la quantité est > 500 grammes, une déclaration à l'administration des mines et requise.</p> <p>Toute personne physique ne peut détenir plus de 2000 grammes d'Or brut.</p> <p>Toute personne physique peut, à des fins d'épargne, acheter de l'or brut au Burkina Faso dont la quantité ne saurait excéder 2000 grammes. Elle a l'obligation de s'en procurer auprès de l'ANEEMAS.</p> <p>Pour les quantités > 500 grammes, elle est tenue de la déposer dans une institution bancaire au Burkina Faso.</p> <p>En cas de revente, elle ne peut être faite qu'auprès de l'ANEEMAS</p>
Arrêté n° 2018-22/MMC/SG du 09 Février 2018	Conditions d'exécution des travaux issus des quotas de sondages miniers et d'analyses de laboratoire des titulaires des permis de recherche et d'exploitation confiés au Services Géologiques National.	<p>Les titulaires de permis de recherche ou d'exploitation sont tenus de faire exécuter par le BUMIGEB, service géologique national, sous réserve du respect des conditions de qualité, de coûts et de délais d'exécution, une partie de leur travaux à hauteur d'au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10% des travaux de sondages miniers ; • 10% des analyses d'échantillons de roches et de sols. <p>Tout titulaire de permis de recherche ou d'exploitation est tenu de transmettre en trois (03) exemplaires son programme annuel de travaux d'exploration à la Direction Générale des Mines et de la Géologie.</p>
Arrêté n° 2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018	Détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des	Le titulaire du permis de recherche est tenu de réaliser au titre des travaux de recherche sur les permis des dépenses

Ref. Textes	Objet	Nouveauté
	dépenses minimales annuelles au Km carré en phase de recherche minière.	minimales annuelles au kilomètre carré d'un montant de 270 000 FCFA. Les dépenses prises en compte sont définies par l'article 5 du présent arrêté.
Arrêté n° 2018-91/MMC/SG/DAJC du 14 mai 2018	Groupe de travail d'élaboration des projets de textes d'application de la loi N°051-2017/AN du 23/11/2017.	Création, composition, attributions et fonctionnement du groupe de travail d'élaboration des projets de textes d'application de la loi N°051-2017/AN du 23/11/2017 portant fixation du régime des substances explosives à usage civil au Burkina Faso.
Arrêté n° 2018-23/MMC/CAB/BNAF du 03 Octobre 2018	Délégation de pouvoir en matière de transaction et de commercialisation de l'Or et des autres substances précieuses.	Il est accordé au Directeur général de la Brigade national anti-fraude de l'Or, le pouvoir de transaction pour toute affaire relative à la fraude en matière de commercialisation de l'Or et des autres substances précieuses dont les montants en cause n'excédant pas 100 000 000 FCFA.
Décret n° 2018-1017-PRES/PM/MMC/MINE FID/MEEVCC/MCIA/MATD/MSECU/MFPTPS du 16 novembre 2018	Organisation des exploitations artisanales et semi-mécanisées de l'or et des autres substances précieuses.	<p>Le décret s'applique à l'ensemble des opérations d'extraction, de concentration, de récupération et de commercialisation de l'Or et des autres substances précieuses provenant des gites primaires et secondaires affleurant ou sub-affleurant ainsi que des rejets de mines.</p> <p>Administration des exploitations minières artisanales et semi mécanisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du guichet unique : l'ANEEMAS assure les missions d'un guichet unique, ses rôles à ce titre sont décrits par l'article 3 du présent décret. • de la carte d'artisan minier : la carte est délivrée par l'ANEEMAS pour toute personne physique désirant entreprendre une activité dans le domaine de l'exploitation minière artisanale. • gestion des espaces d'exploitation : la gestion des sites est assurée par l'ANEEMAS. <p>Organisation de l'exploitation artisanale et semi-mécanisé de l'Or et des autres substances précieuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la coopérative d'artisans miniers : son fonctionnement est régi par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Coopératives. L'ANEEMAS assure la promotion de la mise en place des coopératives ; • de l'organisation des sites : l'organisation des sites est assurée par l'ANEEMAS. <p>Cession du minerai brut, des rejets et de l'Or :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des modalités de rétrocession de l'Or : l'ANEEMAS encadre le prix de ventes de l'Or et le prix de l'Or non ouvré de production artisanale sur les sites sous son contrôle. <p>Les détenteurs d'autorisation artisanale et les acheteurs sont tenus de vendre l'Or et les autres substances précieuses collectés aux détenteurs d'agrément d'achat et de vente d'Or ou à l'ANEEMAS.</p> <p>Les détenteurs d'agrément d'achat et de vente d'Or et les détenteurs de permis d'exploitation semi-mécanisée peuvent exporter leur or ou le revendre à l'ANEEMAS. Pour les exportations les formalités sont accomplies par l'ANEEMAS</p>
Décret n° 2018-0232/PRES/PM/MMC du 26 mars 2018	Définition des niveaux de production des exploitations semi-mécanisées et des exploitations industrielles de petite mine.	L'exploitation semi-mécanisée est caractérisée par une capacité de production maximale de 50 tonnes de minerai brut par jour sur l'ensemble du permis. L'exploitation industrielle de petite mine est caractérisée par une capacité de production maximale journalière de 200 tonnes de minerai brut par jour sur l'ensemble du permis.
Décret n° 2018-0249/PRES/PM/MMC	Conditions d'octroi et de renouvellement d'agrément	Toute personne morale désirant exercer l'activité de comptoir d'achats, de vente et d'exportation d'Or doit

Ref. Textes	Objet	Nouveauté
/MINEFID/MCIA du 29 mars 2018	pour la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses de production artisanale et semi mécanisée.	adresser au ministère des mines un dossier de demande comportant les pièces décrites par l'article 3 du présent décret. L'agrément est accordé par un arrêté interministériel des Ministère des Mines pour une durée de 3 ans renouvelable. L'obtention de l'agrément est conditionnée par le paiement d'un droit d'agrément de 5 000 000 FCFA et la constitution d'une caution de 5 000 000 FCFA auprès du trésor public. En cas de renouvellement de l'agrément, le demandeur s'acquitte d'un droit de renouvellement de 5 000 000 FCFA accompagné d'un dossier de renouvellement comportant les pièces décrites par l'article 9 du présent décret.

II. Fiscalité

Arrêté conjoint N° 2018-007/MMC/MINEFID du 21 Mars 2018	Répartition des pénalités sur les taxes et redevances minières.	Les pénalités sur les taxes et redevances minières sont réparties de : <ul style="list-style-type: none"> • 30% pour le budget de l'Etat ; • 70% pour le fonds de motivation du Ministère des mines et de carrières. Les versements de ces fonds aux bénéficiaires sont faits semestriellement et directement à partir des comptes ouverts au trésor public.
Arrêté interministériel N° 2018-009/MMC/MINEFID/MATD du 30 Mars 2018	Répartition des 20% des taxes superficielles au profit des collectivités territoriales.	Les 20% des taxes superficielles perçues sont réparties à raison de 10% pour la ou les régions et 90% pour la ou les communes. La répartition des parts se fait de façon égalitaire entre les collectivités bénéficiaires. Les versements de ces fonds aux collectivités bénéficiaires sont faits annuellement par le trésor public par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Mines et ce, au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle ces taxes ont été perçues.
Décret N° 2018-0546/PRES/PM/MMC /MINEFID/MJDHPC du 29 juin 2018	Fixation du barème des transactions applicables aux infractions commises en violation des dispositions du code minier.	Un barème est prévu par l'article 7 du présent décret sous format d'un tableau indiquant les différentes infractions susceptibles de transactions ainsi que le montant des pénalités. Les pénalités varient entre 5 000 000 FCFA et 50 000 000 F CFA selon sa nature.

4.3 Registre des titres miniers

4.3.1 Titres miniers

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière¹.

La recherche et l'exploitation de substances minérales sont autorisées en vertu d'un titre minier, à l'exception, de l'exploitation artisanale de substances de mines, de la recherche et de l'exploitation de substances de carrières, de l'exploitation autre que minière des halles et terrils de mines et de résidus d'exploitation de carrières, qui font l'objet d'une autorisation administrative (Les autorisations ne donnent pas droit subséquemment à un titre minier).

La DGCM est la structure chargée de la gestion et de la conservation du registre des titres miniers « Cadastre Minier ».

4.3.2 Types des titres et autorisations minier(e)s

Le Code minier présente une gamme variée de titres confèrents des droits et des obligations qui leur sont spécifiques et dont la liste est présentée ci-après :

¹ Article 8 du Code minier.

Titres	Durée	Droits et obligations conférés
Pour les Mines		
L'Autorisation de prospection ¹	1 an renouvelable une fois.	Elle confère à son bénéficiaire le droit non exclusif de prospection valable pour toutes les substances minérales sur toute l'étendue du périmètre octroyé. Elle ne donne pas droit subséquemment à un titre minier. Elle est personnelle et nominative. Elle n'est ni cessible, ni transmissible. Comme obligations spécifiques, son bénéficiaire doit s'abstenir de faire la prospection dans les zones classées (zones interdites ou de protection) ou les zones faisant l'objet d'un titre minier ou d'une autorisation d'exploitation.
Le permis de recherche ²	3 ans renouvelables 2 fois et exceptionnellement 1 fois de plus.	Il confère à son titulaire le droit exclusif de recherche des substances minérales spécifiées dans le permis et de disposer des produits extraits ainsi que le droit exclusif de demander un permis d'exploitation lors de la découverte d'un gisement.
Le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine ³	Egale à la durée de vie de la mine décrite dans l'étude de faisabilité sans dépasser 20 ans renouvelables par période de 5 ans	Il confère à son titulaire, le droit exclusif de recherche et d'exploitation des gisements, le droit d'établir au Burkina Faso, des installations d'extraction et de conditionnement, de traitement, de raffinage, d'affinage et de transformation de substances minières, le droit de transporter ou de faire transporter les substances extraites et le droit de disposer des produits sur les marchés intérieurs et de les exporter. Il constitue un droit réel immobilier susceptible de nantissement.
Le permis d'exploitation semi-mécanisée de substances de mines ⁴	5 ans renouvelable par période de 3 ans.	Il confère à son titulaire le droit exclusif de recherche et d'exploitation des gisements, le droit d'établir des installations d'extraction et de conditionnement, de traitement, de raffinage, d'affinage et de transformation de substances minières, le droit de transporter ou de faire transporter les substances minérales à l'intérieur du permis et de disposer des produits de l'exploitation sur les marchés nationaux et internationaux. Il constitue un droit réel immobilier susceptible de nantissement.
L'autorisation d'exploitation artisanale de substances de mine ⁵	2 ans renouvelable par période de 2 ans.	Elle confère le droit exclusif d'exploitation artisanale des substances minérales jusqu'à une profondeur compatible avec la sécurité des travailleurs. Elle ne donne aucun droit particulier pour l'obtention subséquente d'un titre minier et ne peut empêcher les activités de recherche sur la superficie couverte. Elle n'est pas cessible mais transmissible. Elle ne peut être nantie, mais elle est amodiable. Elle ne peut pas empêcher la recherche minière sur son périmètre et en cas d'octroi d'un titre d'exploitation couvrant la même superficie, l'autorisation n'est pas renouvelée, mais le bénéficiaire a droit à une indemnisation par le nouvel exploitant.
Pour les carrières		
L'autorisation de recherche de gîtes de substances de carrières ⁶	1 an renouvelable.	non Elle confère les mêmes droits et devoirs que l'autorisation de prospection.
L'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières ⁷	L'autorisation permanente est valide pour 5 ans renouvelables par périodes de 3 ans tandis que celle temporaire a une	Elle donne à son bénéficiaire, le droit exclusif d'exploitation des substances à l'intérieur du périmètre, le droit de transporter ou de faire transporter les substances extraites, le droit d'établir des installations de conditionnement et de traitement primaire et de disposer des produits sur les marchés intérieurs et extérieurs. Elle oblige entre autres à borner le site, à respecter les règles de santé, sécurité au travail et à exploiter la carrière en se

¹ Articles 66 et suivants du Code minier ; 173 et suivants du décret 2017-0036.

² Articles 31 et suivants du Code minier ; 27 et suivants du décret 2017-0036.

³ Articles 39 et suivants du Code minier ; 70 et suivants du décret 2017-0036.

⁴ Articles 56 et suivants du Code minier ; 124 et suivants du décret 2017-0036.

⁵ Articles 71 et suivants du Code minier ; 187 et suivants du décret 2017-0036.

⁶ Articles 84 et suivants du Code minier ; 225 et suivants du décret 2017-0036.

⁷ Articles 84 et suivants du Code minier ; 229 et suivants du décret 2017-0036.

Titres	Durée	Droits et obligations conférés
	durée maximale de 1 an non renouvelable.	conformant au plan de développement et d'exploitation et au programme de préservation et de gestion de l'environnement préalablement produits auprès de l'Administration des mines.
L'autorisation d'exploitation semi-mécanisée de substances de carrières¹	3 ans renouvelables pour la même période et indéfiniment. Lorsqu'il s'agit d'une autorisation temporaire, la durée est de 1 an non renouvelable.	Elle confère à son bénéficiaire le droit exclusif d'exploitation des substances à l'intérieur du périmètre, le droit d'établir des installations de conditionnement et de traitement primaire, le droit de transporter ou de faire transporter les substances extraites, le droit de disposer des produits sur les marchés intérieurs et extérieur. Comme obligations spécifiques, elle oblige à borner le site, à exploiter la carrière en se conformant au plan de développement et d'exploitation et au programme de préservation et de gestion de l'environnement préalablement produits auprès de l'Administration des mines.
L'autorisation d'exploitation artisanale de substances de carrières²	2 ans renouvelables pour la même période. Lorsque la carrière est temporaire, la durée est de 1 an non renouvelable.	Elle confère le droit exclusif d'exploitation artisanale des substances à l'intérieur du périmètre, le droit de transporter ou de faire transporter les substances extraites, le droit de disposer des produits, d'établir des installations de conditionnement et de traitement primaire. Elle donne obligations de borner le site, d'exploiter les substances minérales de façon rationnelle en respectant les normes de santé publique et de sécurité au travail, de préservation de l'environnement, de ne pas se livrer à des travaux sur les terrains de culture ni porter entrave à l'irrigation normale des cultures sans accord avec les exploitants du sol, de ne pas employer les enfants ou tolérer leur présence sur le site et de ne pas utiliser les substances explosives.

4.3.3 Le Cadastre Minier

Conformément à l'Article 10 du Décret n° 2017/036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations, des registres pour chacune des catégories des autorisations et titres miniers sont tenus au niveau de la Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM). Ces registres indiquent le code affecté, la date de la demande, le détenteur, les matières premières produites et la mention attribution ou renouvellement.

Selon les dispositions du Code minier, les registres, le cadastre minier et les cartes sont mis à la disposition du public et leur contenu communiqué à tout requérant justifiant de son identité. De même, les titres miniers et autorisations ainsi que les contrats ou conventions minières font l'objet de publication au Journal officiel.

Selon l'article 10 de Décret n° 2017/036 du 26 janvier 2017, le registre devra comporter pour chaque titre minier ou autorisation :

- le code affecté lors de l'attribution du titre ou de l'autorisation ;
- le numéro et la date d'enregistrement de la demande initiale ;
- le nom et la raison sociale du titulaire ;
- le numéro du certificat d'immatriculation à l'identifiant financier unique ;
- de la mention de l'attribution ou du renouvellement ;
- les informations sur tout changement, cession, transmission, renonciation ou actes concernant le titre ou l'autorisation.

Dans la pratique, les cartes des permis peuvent être obtenues sans aucune restriction auprès du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) moyennant le paiement de frais qui varient entre 3 000 et 50 000 FCFA en fonction des données demandées. Le détail des frais par prestation est disponible sur le site web du BUMIGEB³.

En ce qui concerne les titres, les autorisations et les conventions, le projet de mise en ligne du Journal Officiel est en cours d'étude. L'accès ne peut être fait qu'en s'abonnant ou en achetant le numéro contenant le titre ou la convention en question. Les modalités et les frais d'accès sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.servicepublic.gov.bf/fiches/gouvernance-administrative-vente-et-abonnement-au-journal-officiel>

Néanmoins, les titres miniers valides peuvent être consultés en ligne sur le portail du cadastre minier <http://www.cadastreminier.bf/>. Le portail permet de faire une recherche par société ou par permis et visualiser pour chaque titre :

¹ Articles 84 et suivants du Code minier ; 271 et suivants du décret 2017-0036.

² Articles 84 et suivants du Code minier ; 313 et suivants du décret 2017-0036.

³ <http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/images/info/BordereauDePrix.pdf>

- l'identité du détenteur ;
- la superficie ;
- les coordonnées géographiques sur la carte ;
- la substance.

Toutefois, le portail ne permet pas de visualiser pour chaque titre :

- la date d'octroi ;
- la date de fin de validité ;
- la date de la demande.

De même, le portail donne une image instantanée des titres valides à la date de la consultation et ne permet pas d'accéder à l'historique des retraits, des transferts ou des renouvellements au cours d'une période bien déterminée. De même, le portail ne permet l'extraction de la situation des titres valides en format de données ouvertes.

La situation de tous les titres miniers valides au 31 décembre 2018 telle que communiquée par la DGCM est présentée en Annexe 8 du présent rapport.

4.4 Octroi, transfert et renouvellement des licences

4.4.1 Octrois, transferts et renouvellement en 2018

L'évolution de situation des titres miniers sur la période 2017-2018 se présente comme suit :

	31/12/2017	2018				31/12/2018
		Octroi	Transfert	Retrait	Renouvellement	
Permis de Recherche	274	80	Nc	Nc	Nc	332
Permis d'exploitation industrielle	26	0	Nc	Nc	Nc	25
Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée	28	2	Nc	Nc	Nc	27
Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines	25	10	Nc	Nc	Nc	30
Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières	42	16	Nc	Nc	Nc	70
Total	395	108				484

Nc : non communiqué.

4.4.2 Procédures d'octroi

Cadre juridique

L'octroi, le transfert et les renouvellements des titres et des autorisations sont régis par les dispositions du Code Minier institué par la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015, la loi n°028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses et la loi n°51-2017/AN du 23 novembre 2017 portant fixation du régime des substances explosives à usage civil.

Modalités d'octroi

L'article 1 du Décret n° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations stipule que : «L'octroi des titres miniers et autorisations est guidé par le principe « Premier venu, Premier servi ». Toutefois, l'Etat, à titre exceptionnel peut soumettre à la concurrence les titres miniers ou autorisations considérés comme actifs». Il y a lieu de noter aussi que la procédure d'une négociation directe ou de gré à gré n'a pas été prévue par les dispositions du Code minier.

Les modalités d'octroi par type de permis/autorisation comme prévu par ledit décret, se résument comme suit :

Titres	Durée	Droits et obligations conférés
Le permis de recherche¹	3 ans renouvelables 2 fois et exceptionnellement 1 fois de plus.	Le permis de recherche est un titre minier octroyé par arrêté du Ministre chargé des Mines à des personnes physiques ou morales de droit burkinabè ou non pour une superficie maximale de 250 km ²
Le permis d'exploitation industrielle de	Egale à la durée de vie de la mine décrite dans l'étude de faisabilité	Le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petites mines est octroyé par le Conseil des Ministres à des personnes morales de droit burkinabè constituées suite à la découverte

¹ Articles 31 et suivants du Code minier ; 27 et suivants du décret 2017-0036.

Titres	Durée	Droits et obligations conférés
grande ou de petite mine ¹	sans dépasser 20 ans renouvelables par période de 5 ans	d'un ou de plusieurs gisements sur un permis de recherche (Article 100 du Code minier)
Le permis d'exploitation semi-mécanisée de substances de mines ²	5 ans renouvelable par période de 3 ans.	Le permis d'exploitation semi-mécanisée est un titre minier délivré par le Conseil des Ministres par lequel on entreprend des opérations consistant à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands en utilisant quelques moyens mécaniques dans la chaîne des opérations.
L'Autorisation de prospection ³	1 an renouvelable une fois.	L'autorisation de prospection est délivrée par arrêté du Ministre chargé des mines à des personnes morales ou physiques de droit burkinabè ou non pour entreprendre des investigations systématiques et itinérantes de surface en vue de déceler des indices ou des concentrations de substances minérales.
L'autorisation d'exploitation artisanale de substances de mine ⁴	2 ans renouvelable par période de 2 ans.	L'autorisation d'exploitation artisanale de substances de mine est octroyée à des personnes physiques burkinabè et à des sociétés coopératives intervenant dans le secteur minier par arrêté du Ministre chargé des mines après avis du ministre chargé de l'environnement et consultation des autorités administratives compétentes et des collectivités locales concernées.
L'autorisation de recherche de gîtes de substances de carrières ⁵	1 an non renouvelable.	Elle est attribuée à des personnes physiques ou morales, nationales ou non par décision du Directeur Général du Cadastre minier. La superficie n'est pas limitée.
L'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières ⁶	L'autorisation permanente est valide pour 5 ans renouvelables par périodes de 3 ans tandis que celle temporaire a une durée maximale de 1 an non renouvelable.	Cette autorisation qui peut être permanente ou temporaire est délivrée par arrêté du Ministre chargé des mines à des personnes physiques ou morales, après avis du Ministre de l'environnement sur la base d'une évaluation environnementale et sociale et après consultation des autorités administratives et des communautés locales concernées.
L'autorisation d'exploitation semi-mécanisée de substances de carrières ⁷	3 ans renouvelables pour la même période et indéfiniment. Lorsqu'il s'agit d'une autorisation temporaire, la durée est de 1 an non renouvelable.	Cette autorisation est délivrée à des personnes physiques ou morales par arrêté du Ministre chargé des mines après avis du Ministre de l'environnement sur la base d'une évaluation environnementale et sociale, après consultations des autorités administratives et des communautés locales concernées
L'autorisation d'exploitation artisanale de substances de carrières ⁸	2 ans renouvelables pour la même période. Lorsque la carrière est temporaire, la durée est de 1 an non renouvelable.	C'est une autorisation délivrée par arrêté du Ministre chargé des mines après avis du Ministre de l'environnement sur la base d'une évaluation environnementale des mines et consultation des autorités administratives et des communautés locales concernées.

Critères techniques et financiers⁹

- ❖ Octroi selon le principe du « premier venu premier servi »

Dans le cas d'un octroi selon le principe du premier venu premier servi, les critères d'octroi tels que définis par le Décret 2017-36 portant gestion des titres miniers et autorisations se détaillent comme suit :

¹ Articles 39 et suivants du Code minier ; 70 et suivants du décret 2017-0036.

² Articles 56 et suivants du Code minier ; 124 et suivants du décret 2017-0036.

³ Articles 66 et suivants du Code minier ; 173 et suivants du décret 2017-0036.

⁴ Articles 71 et suivants du Code minier ; 187 et suivants du décret 2017-0036.

⁵ Articles 84 et suivants du Code minier ; 225 et suivants du décret 2017-0036.

⁶ Articles 84 et suivants du Code minier ; 229 et suivants du décret 2017-0036.

⁷ Articles 84 et suivants du Code minier ; 271 et suivants du décret 2017-0036.

⁸ Articles 84 et suivants du Code minier ; 313 et suivants du décret 2017-0036.

⁹ Source : Décret 2017-36 portant gestion des titres miniers et autorisations

Permis de recherche minière	Octroi
	Constitution du dossier
	<p>Demande déposée au Service en charge du Cadastre minier en cinq (05) exemplaires. Le dossier de la demande comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée adressée au ministre chargé des mines ; - les nom, prénom, qualité, nationalité, adresse complète du demandeur ; - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ; - les nom, prénom, adresse complète et qualifications du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) minérales pour laquelle ou lesquelles le permis est sollicité ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - une copie de la quittance de paiement des frais de dossier ; - la superficie sollicitée ;le certificat d'immatriculation à l'identifiant financier unique ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - le programme de travaux de recherche que le demandeur se propose d'effectuer pendant la première année de validité du permis ainsi que le budget correspondant. ✓ Pour les personnes morales : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée adressée au ministre chargé des mines ; - une copie du registre du commerce et du crédit mobilier ou tout autre document en tenant lieu ; - les nom, prénom, adresse complète et qualification du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) minérales pour laquelle ou lesquelles le permis est sollicité ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - la superficie sollicitée ;le certificat d'immatriculation à l'identifiant financier unique ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - un certificat de non-faillite, redressement ou liquidation judiciaire ; - une copie de la quittance de paiement des frais de dossier ; - le programme de travaux de recherche que le demandeur se propose d'effectuer pendant la première année de validité du permis ainsi que le budget correspondant.
	Critères techniques
	<ul style="list-style-type: none"> - dossier de demande complet - consistance des travaux présentés dans le programme des travaux de recherche et l'évaluation des dépenses envisagées conformément à l'arrêté 2018-220 du 3 octobre 2018 portant détermination des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière (le montant du programme des travaux doit être au moins égale à l'effort financier tel qu'il découle des dépenses minimales au kilomètre carré) - présentation d'une copie du certificat d'immatriculation à l'identifiant financier unique
Critères financiers	
	<p>Païement des droits fixes conformément au décret 2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières.</p>
Permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine	Octroi
	Constitution du dossier
	<p>Demande déposée au Service en charge du Cadastre minier, en dix (10) exemplaires sur support papier et cinquante (50) sur support numérique, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période de validité du permis de recherche. Le dossier de la demande comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée adressée au ministre chargé des mines en précisant le type de permis d'exploitation industrielle, grande mine ou petite mine sollicitée ; - une copie du ou des permis de recherche en vertu duquel ou desquels la demande est formulée ; - la ou les substances minérales pour laquelle ou lesquelles le permis est sollicité ; - la définition des sommets du périmètre sollicité ainsi que sa superficie ; - la localisation du périmètre du permis demandé sur une carte typographique à l'échelle 1/200 000 au moins ; - un plan de détail à une échelle appropriée où les coordonnées des sommets du périmètre sollicité sont rattachées au système géodésique national ;

	Octroi
	<ul style="list-style-type: none"> - un mémoire détaillé indiquant les résultats des travaux de recherche effectués et les justificatifs des dépenses engagées lors de la dernière période de validité du permis ; - une étude de faisabilité élaborée par un cabinet agréé au Burkina Faso ou internationalement reconnu et un plan de développement et d'exploitation du gisement ; - une étude d'impact environnemental et social réalisée conformément au Décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ; - un plan d'intégration de la mine à l'économie locale et nationale ; - un plan de formation et de transfert des compétences aux cadres et personnels locaux et un système de promotion ; - un avis de faisabilité environnemental du ministre chargé de l'environnement ; - un plan de fermeture et de réhabilitation du site ; - un plan de masse spécifiant les terrains réserves à l'exploitation ; - un engagement à attribuer à l'état une participation à dividendes prioritaires à hauteur de 10% du capital social ; - une autorisation de l'autorité nationale de radioprotection ; - un projet de convention minière.
	Critères de demandes Techniques
	<ul style="list-style-type: none"> - dossier de demande complet - approbation étude d'impact environnemental et social par le ministère de l'environnement - avis de la commission technique
	Critères de demande financiers
	Acquittement des droits d'octroi conformément au décret 2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières
Permis d'exploitation semi-mécanisé de substances de mines	Octroi
	Constitution du dossier
	<p>Demande adressée au Ministère chargé des mines et déposée, en cinq (05) exemplaires, au service en charge du cadastre minier. Le dossier de la demande comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - une copie du registre du commerce et du crédit mobilier ou tout document en tenant lieu ; - les noms(s) et prénom(s), adresse complète et qualifications du mandataire ou du représentant ; - la ou les substances minérales pour laquelle ou lesquelles le permis est sollicité ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - un certificat de non-faillite, redressement ou liquidation judiciaire ; - une étude d'impact environnementale et sociale ; - l'évaluation sommaire et un plan d'exploitation envisagés ainsi que les équipements et infrastructures à utiliser ; - un avis de faisabilité environnementale du ministère en charge de l'environnement ; - le cahier de charges que le demandeur se propose d'exécuter.
	Critères de demandes Techniques
	<ul style="list-style-type: none"> - dossier de demande complet ; - absence de chevauchements de périmètre demandé par rapport à des titres miniers ou autorisations antérieurs ; - consistance de la nature des travaux d'exploitation avec la nature des traitements envisagés.
	Critères de demande financiers
	Acquittement des droits d'octroi conformément au décret n°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières
Autorisation de prospection	Octroi
	Constitution du dossier
	Demande déposée au Service en charge du Cadastre minier en cinq (05) exemplaires. Le dossier de la demande comporte :

	Octroi
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - les nom, prénom, qualité, nationalité, adresse complète du demandeur ; - les nom, prénom, adresse complète et qualifications du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) minérales pour laquelle ou lesquelles l'autorisation est sollicitée ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - la superficie sollicitée ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - une note précisant l'objet de la prospection assortie du programme de travaux envisagé pour la période de validité de l'autorisation. ✓ Pour les personnes morales : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - une copie du registre du commerce et du crédit mobilier ou tout autre document en tenant lieu ; - le nom, prénom, adresse complète et qualification du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) minérales pour laquelle ou lesquelles le permis est sollicité ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - la superficie sollicitée ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - un certificat de non-faillite, redressement ou liquidation judiciaire ; - une note précisant l'objet de la prospection assortie du programme de travaux envisagé pour la période de validité de l'autorisation.
	Critères de demandes Techniques
	<ul style="list-style-type: none"> - dossier de demande complet ; - absence de chevauchements de périmètre demandé par rapport à des titres miniers ou autorisations antérieurs ; - consistance de la nature des travaux de prospection envisagés.
	Critères de demande financiers
	Acquittement des droits fixes conformément au décret n°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières
Autorisation d'exploitation artisanale de substances de mine	Octroi
	Constitution du dossier
	<p>Une demande d'autorisation artisanale adressée au Ministre chargé des mines, est déposée en cinq (05) exemplaires au Service en charge du cadastre minier. Le dossier de la demande comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - les nom, prénom, qualité, nationalité, adresse complète du demandeur ; - un certificat de nationalité burkinabé ; - la ou les substance(s) minérales à exploiter ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - la superficie telle que définie par le demandeur ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - une description sommaire des travaux à envisager comprenant la description du matériel à utiliser et la méthode d'exploitation envisagée ; - la liste du personnel à employer ; - une copie de la quittance de paiement de la caution de réhabilitation des sites d'exploitation dont le montant et les modalités de perception sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés des finances, des mines et de l'environnement ; - un engagement du demandeur à respecter les règles environnementales, du droit de travail en vigueur ainsi que les obligations découlant de sa responsabilité en cas de préjudices ; - un accord écrit du titulaire du titre minier antérieur en cas de chevauchement. ✓ Pour les coopératives intervenant dans le secteur minier : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ;

	Octroi
	<ul style="list-style-type: none"> - le siège social, la liste des adhérents, les noms et prénoms et adresse complète des membres du bureau de la coopérative ; - les statuts de la coopérative ; - les nom, prénom (s), adresse complète et qualification du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) minérales à exploiter ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - la superficie sollicitée ; - une copie de quittance de paiement de la caution de réhabilitation des sites dont le montant et les modalités de perception sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés des finances, des mines et de l'environnement ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - une description sommaire des travaux à envisager comprenant la description du matériel à utiliser et la méthode d'exploitation envisagée ; - la liste du personnel à employer ; - un engagement du demandeur à respecter les règles environnementales, du droit de travail en vigueur ainsi que les obligations découlant de sa responsabilité en cas de préjudices ; et - un accord écrit du titulaire du titre minier antérieur en cas de chevauchement.
	Critères de demandes Techniques
	<ul style="list-style-type: none"> - dossier de demande complet - absence de chevauchements de périmètre demandé par rapport à des titres miniers ou autorisations antérieurs - consistance de la nature des travaux envisagés comprenant la description du matériel à utiliser, la méthode d'exploitation envisagée et la liste du personnel à employer - présentation d'une copie du certificat d'immatriculation à l'identifiant financier unique
	Critères de demande financiers
	Acquittement des droits fixes conformément au décret n°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières
Autorisation de recherche des gîtes de substances de carrières	Octroi
	Constitution du dossier
	<p>Une demande d'autorisation de recherche des gîtes de substances de carrières adressée au Ministre chargé des mines, est déposée en cinq (05) exemplaires au Service en charge du cadastre minier. Le dossier de la demande comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - les nom, prénom (s), qualité, nationalité, adresse complète du demandeur ; - les nom, prénom(s), adresse complète et qualifications du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) de carrière pour laquelle ou lesquelles l'autorisation est sollicitée ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - le caractère scientifique ou commercial de la recherche ; - la superficie sollicitée. ✓ Pour les personnes morales : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - une copie du registre du commerce ou tout autre document en tenant lieu ; - les nom, prénom (s), adresse complète et qualification du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) de carrière pour laquelle ou lesquelles le permis est sollicité ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - la superficie sollicitée ; - le caractère scientifique ou commercial de la recherche ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - un certificat de non-faillite, redressement ou liquidation judiciaire.
	Critères de demandes Techniques
	<ul style="list-style-type: none"> - dossier complet - présentation d'une copie du certificat d'immatriculation à l'identifiant financier unique

	Octroi
	Critères de demande financiers
	Acquittement des droits fixes conformément au décret n°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières
Autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières (Permanente ou temporaire)	Octroi
	Constitution du dossier
	Une demande d'autorisation d'exploitation industrielle permanente ou temporaire adressée au Ministre chargé des mines, est déposée en cinq (05) exemplaires au Service en charge du cadastre minier. Le dossier de la demande comporte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - les nom, prénom(s), qualité, nationalité, adresse complète du demandeur ; - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ; - les nom, prénom (s), adresse complète et qualifications du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) carrière pour laquelle ou lesquelles l'autorisation est sollicitée ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - la superficie sollicitée ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/20 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - une note technique comprenant un plan de développement et d'exploitation de la carrière, la nature et les caractéristiques du gisement, le mode d'exploitation envisagé, la description des installations projetées et leur capacité de production, le rythme d'exploitation, le coût de l'investissement et le plan pour l'emploi et la main d'œuvre ; - la localisation précise de la carrière sur un plan à une échelle 1/200 000 au moins et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, voies de communication, ouvrages d'art ou points remarquables les plus proches ; - une notice ou une étude d'impact environnementale et sociale selon la classe de l'établissement ; - un plan de fermeture et de réhabilitation. ✓ Pour les personnes morales : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - une copie du registre du commerce ou tout autre document en tenant lieu ; - les nom, prénom (s), adresse complète et qualification du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) de carrière pour laquelle ou lesquelles le permis est sollicité ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - la superficie sollicitée ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - un certificat de non-faillite, redressement ou liquidation judiciaire ; - une note technique comprenant un plan de développement et d'exploitation de la carrière, la nature et les caractéristiques du gisement, le mode d'exploitation envisagé, la description des installations projetées et leur capacité de production, le rythme d'exploitation, le coût de l'investissement et le plan pour l'emploi et la main d'œuvre ; - la localisation précise de la carrière sur un plan à une échelle 1/200 000 au moins et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, voies de communication, ouvrages d'art ou points remarquables les plus proches ; - une notice ou une étude d'impact environnementale et sociale selon la classe de l'établissement ; - un plan de fermeture et de réhabilitation.
	Critères de demandes Techniques
	<ul style="list-style-type: none"> - dossier complet - absence de chevauchements de périmètre demandé par rapport à des titres miniers ou autorisations antérieurs - présentation d'une copie du certificat d'immatriculation à l'identifiant financier unique.
	Critères de demande financiers
Acquittement des droits fixes conformément au décret n°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières.	
L'autorisation d'exploitation	Octroi
	Constitution du dossier

	Octroi
semi-mécanisée de substances de carrières	<p>Une demande adressée au Ministre chargé des mines, est déposée en cinq (05) exemplaires au Service en charge du cadastre minier. Le dossier de la demande comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - les nom, prénom (s), qualité, nationalité, adresse complète du demandeur ; - les nom, prénom(s), adresse complète et qualifications du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) de carrière pour laquelle ou lesquelles l'autorisation est sollicitée ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - une note technique comprenant un plan de développement et d'exploitation de la carrière, la nature et les caractéristiques du gisement, le mode d'exploitation envisagé, la description des installations projetées et leur capacité de production, le rythme d'exploitation, le coût de l'investissement et le plan pour l'emploi et la main d'œuvre ; - la localisation précises de la carrière sur un plan à une échelle de 1/2000 au moins et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, voies de communication, ouvrages d'art ou points remarquables les plus proches ; et - un notice d'impact environnemental et social. ✓ Pour les personnes morales : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - une copie du registre du commerce ou tout autre document en tenant lieu ; - les nom, prénom (s), adresse complète et qualification du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) de carrière pour laquelle ou lesquelles l'autorisation est sollicitée ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - la superficie sollicitée ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - un certificat de non-faillite, redressement ou liquidation judiciaire ; - une note technique comprenant un plan de développement et d'exploitation de la carrière, la nature et les caractéristiques du gisement, le mode d'exploitation envisagé, la description des installations projetées et leur capacité de production, le rythme d'exploitation, le coût de l'investissement et le plan pour l'emploi et la main d'œuvre ; - la localisation précises de la carrière sur un plan à une échelle de 1/2000 au moins et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, voies de communication, ouvrages d'art ou points remarquables les plus proches ; et - un notice d'impact environnemental et social.
	Critères techniques
	<ul style="list-style-type: none"> - dossier complet ; - absence de chevauchements de périmètre demandé par rapport à des titres miniers ou autorisations antérieurs ; et - présentation d'une copie du certificat d'immatriculation à l'identifiant financier unique.
	Critères financiers
	Acquittement des droits fixes conformément au décret n°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières.
L'autorisation d'exploitation artisanale de substances de carrières	Octroi
	Constitution du dossier
	<p>Une demande adressée au Ministre chargé des mines, est déposée en cinq (05) exemplaires au Service en charge du cadastre minier. Le dossier de la demande comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - les nom, prénom (s), qualité, nationalité, adresse complète du demandeur ; - les nom, prénom(s), adresse complète et qualifications du mandataire ou du représentant ; - un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ; - la ou les substance(s) de carrière pour laquelle ou lesquelles l'autorisation est sollicitée ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ;

Octroi	
	<ul style="list-style-type: none"> - un description sommaire des travaux à envisager comprenant la description du matériel à utiliser et la méthode d'exploitation envisagée ; - la liste de personnel à employer ; - une copie de quittance de paiement de la caution de réhabilitation des sites d'exploitation dont le montant et les modalités de perception sont fixés par arrêté conjoint des ministres en charge des finances, des mines et de l'environnement ; - un engagement du demandeur à respecter les règles environnementales et le droit de travail en vigueur ; - un accord écrit du titulaire du titre minier antérieur en cas de chevauchement ; et - la localisation précises de la carrière sur un plan à une échelle de 1/2000 au moins et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, voies de communication, ouvrages d'art ou points remarquables les plus proches. <p>✓ Pour les coopératives intervenant dans le secteur minier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande timbrée au tarif réglementaire ; - le siège social, la liste des adhérents, les noms et prénom(s) et l'adresse complète des membres du bureau de la coopérative ; - les statuts de la coopérative ; - les nom, prénom (s), adresse complète et qualification du mandataire ou du représentant ; - la ou les substance(s) minérales à exploiter ; - la définition des sommets du périmètre demandé ; - la superficie sollicitée ; - une copie de quittance de paiement de la caution de réhabilitation des sites d'exploitation dont le montant et les modalités de perception sont fixés par arrêté conjoint des ministres en charge des finances, des mines et de l'environnement ; - un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ; - un description sommaire des travaux à envisager comprenant la description du matériel à utiliser et la méthode d'exploitation envisagée ; - la liste de personnel à employer ; - un engagement du demandeur à respecter les règles environnementales et le droit de travail en vigueur ; - un accord écrit du titulaire du titre minier antérieur en cas de chevauchement ; et - la localisation précises de la carrière sur un plan à une échelle de 1/2000 au moins et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, voies de communication, ouvrages d'art ou points remarquables les plus proches.
	Critères techniques
	<ul style="list-style-type: none"> - dossier complet ; - absence de chevauchements de périmètre demandé par rapport à des titres miniers ou autorisations antérieurs ; et - présentation d'une copie du certificat d'immatriculation à l'identifiant financier unique.
	Critères financiers
	Acquittement des droits fixes conformément au décret n°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières.

Il y a lieu de noter que les dispositions du Code minier et du Décret n°2017-36/PRES/PM/MEMCI. MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA portant gestion des titres miniers et autorisations n'ont pas prévu plus de détail concernant les critères financiers hormis le paiement des droits fixes et la consistance des programmes des travaux présentés avec l'effort financier tel qu'il découle des dépenses minimales au kilomètre carré par la réglementation. Il n'est pas notamment explicite si le demandeur doit présenter des garanties ou des preuves prouvant sa capacité à réaliser les travaux programmés lors du dépôt de la demande.

Sur le plan technique et hormis le dépôt d'un dossier complet et l'obtention des autorisations administratives, la réglementation ne prévoit pas également de critères techniques permettant d'apprécier l'expérience du demandeur ou sa disposition des ressources techniques et humaines nécessaires.

Les demandes de permis d'exploitation industrielle font l'objet d'une évaluation par la commission technique instituée par l'article 39 du Code minier. Son avis est néanmoins consultatif et il est joint au rapport en CM pour l'octroi du permis d'exploitation.

❖ Octroi par appel à la concurrence

La procédure d'appel à la concurrence constitue une procédure exceptionnelle dans le Code minier. En effet, selon les dispositions de l'article 14 du Code, l'Etat peut opter pour cette procédure pour les titres miniers et les autorisations qu'il considère comme des actifs ou en d'autres termes pour les titres et autorisations qui présentent des ressources prouvées.

Néanmoins, aucun texte d'application ne traite du détail de la procédure à suivre, des intervenants et de leurs prérogatives dans le cas d'une procédure d'appel à la concurrence.

Dans la pratique, la DGCM a confirmé que la procédure d'appel à la concurrence n'a pas été appliquée en 2018.

4.4.3 Procédure de renouvellement

Modalités de renouvellement

Les modalités de renouvellement se présentent comme suit :

Type de Titre	Modalités de renouvellement
Permis de recherche	<p>Pour les deux premiers renouvellements</p> <p>La demande de renouvellement du permis de recherche est déposée au Service en charge du cadastre minier, en quatre (04) exemplaires, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période de validité en cours du permis sous peine d'irrecevabilité.</p> <p>Le contenu du dossier de la demande de renouvellement est prévu par l'article 34 du Décret N° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</p> <p>La demande est acceptée sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet déposé dans les délais ; - conformité des travaux exécutés pendant la période précédente de validité du permis de recherche avec le programme des travaux et la condition de dépense minimale prévue par la réglementation ; - consistance du programme des travaux de recherche pour la prochaine année de validité du permis avec les travaux déjà exécutés et les résultats obtenus - l'acquiescement des droits fixes. <p>Le rejet du renouvellement fait l'objet d'un arrêté du Ministre en charge des mines avec mention des motifs.</p> <p>Pour le renouvellement exceptionnel</p> <p>L'Arrêté n° 2018-136/MMC/SG du 18 Juillet 2018 portant conditions de renouvellement exceptionnel d'un permis de recherche : Le renouvellement exceptionnel intervient après épuisement de la période de validité du deuxième renouvellement du permis de recherche. Il est accordé une seule fois pour une période n'excédant pas trois (03) ans.</p> <p>Le contenu de la demande du renouvellement exceptionnel est fixé par l'article 3 du présent arrêté.</p> <p>La demande est acceptée sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - niveau d'exécution des travaux de recherche ; - niveau d'exécution des dépenses d'exploration ; - l'historique du permis ; - l'acquiescement des taxes superficielles - le chronogramme et le budget des travaux de recherche prévus et sa consistance avec les dépenses annuelles minimales par kilomètre carré conformément aux textes en vigueur - la justification du ralentissement des travaux - dépôt régulier des rapports d'activité - la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des populations locales - l'acquiescement des droits fixes <p>Le renouvellement est réputé acquis après 90 jours du dépôt de la demande.</p>
Permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine	<p>La demande de renouvellement d'un permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine est déposée en dix (10) exemplaires sur support papier et cinquante (50) sur support numérique au service en charge du Cadastre minier, contre la délivrance d'un récépissé, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période de validité du permis d'exploitation en cours sous peine d'irrecevabilité.</p> <p>Le contenu du dossier de la demande de renouvellement est prévu par l'article 79 du Décret n° 2017-036/PRES/PM/MEMCI/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA portant gestion des titres miniers et autorisations du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</p>

Type de Titre	Modalités de renouvellement
	<p>La demande est acceptée sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet déposé dans les délais - conformité du titulaire avec les dispositions du code minier - avis de la commission technique - l'acquittement des droits fixes <p>Le rejet du renouvellement fait l'objet d'un décret pris en Conseil des Ministres.</p>
Permis d'exploitation semi-mécanisé de substance de mine	<p>La demande de renouvellement d'un permis d'exploitation semi-mécanisé est adressée au Ministre chargé des mines et déposée, en dix (10) exemplaires en format papier numérique, au service en charge du cadastre minier, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période de validité en cours sous peine d'irrecevabilité.</p> <p>Le contenu du dossier de la demande de renouvellement est prévu par l'article 132 du Décret n° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</p> <p>La demande est acceptée sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet déposé dans les délais ; - exécution des travaux conformément au plan d'exploitation envisagée et aux obligations de l'exploitant en matière de préservation de l'environnement ; - l'acquittement des droits fixes. <p>Le rejet du renouvellement fait l'objet d'un arrêté du Ministre en charge des mines. La réglementation n'exige pas la motivation du rejet.</p>
Autorisation de prospection	<p>La demande de renouvellement de l'autorisation de prospection est adressée en cinq (05) exemplaires au Ministre chargé des mines, au moins trente (30) jours avant l'expiration de la période de validité de l'autorisation en cours.</p> <p>Le contenu du dossier de la demande de renouvellement est prévu par l'article 181 du Décret n° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</p> <p>La demande est acceptée sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet déposé dans les délais ; - conformité des travaux réalisés avec le programme initial. <p>Le rejet du renouvellement fait l'objet d'une notification avec mention des motifs du rejet.</p>
L'autorisation d'exploitation artisanale de substances de mine	<p>La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation artisanale est adressée au Ministre chargé des mines, et déposée en cinq (05) exemplaires au Service en charge du Cadastre Minier, au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période de validité en cours.</p> <p>Le renouvellement est de droit, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet déposé dans les délais ; - le bénéficiaire a satisfait aux obligations lui incombant dans le cadre de ses activités. <p>Le rejet du renouvellement fait l'objet d'un arrêté du Ministre en charge des mines avec motivation du rejet.</p>
Autorisation de recherche des gîtes de substances de carrières	<p>Non applicable (Non renouvelable).</p>
Autorisation d'exploitation industrielle permanente de substances de carrières	<p>La demande de renouvellement de l'autorisation de prospection est adressée en cinq (05) exemplaires au Ministre chargé des mines, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période de validité de l'autorisation en cours.</p> <p>Le contenu du dossier de la demande de renouvellement est prévu par l'article 238 du Décret n° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</p> <p>La demande est acceptée sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet déposé dans les délais ; - satisfaction aux obligations incombant au titulaire pour l'exécution du plan de développement et d'exploitation et du programme de préservation et de gestion de l'environnement ; - l'acquittement des droits fixes. <p>Le rejet du renouvellement fait l'objet d'un arrêté du Ministre en charge des mines. La réglementation n'exige pas la motivation du rejet.</p>
Autorisation d'exploitation semi-mécanisée de substances de carrières	<p>La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation semi-mécanisée de substances de carrières est adressée au Ministre chargé des mines, et déposée en cinq (05) exemplaires au Service en charge du Cadastre Minier, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de l'autorisation sous peine d'irrecevabilité.</p>

Type de Titre	Modalités de renouvellement
	<p>La demande est acceptée sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet déposé dans les délais ; - satisfaction aux obligations incombant au titulaire ; - l'acquittement des droits fixes ; - l'accord écrit du titulaire du permis de recherche (en cas de chevauchement). <p>Le rejet du renouvellement fait l'objet d'un arrêté du Ministre en charge des mines avec mention des motifs.</p>
Autorisation d'exploitation artisanale de substance de carrière	<p>La demande de renouvellement de l'autorisation de prospection est adressée en cinq (05) exemplaires au Ministre chargé des mines, au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période validité de l'autorisation en cours.</p> <p>Le contenu du dossier de la demande de renouvellement est prévu par l'article 195 du Décret N° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</p> <p>La demande est acceptée sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier complet déposé dans les délais ; - satisfaction aux obligations incombant au titulaire ; - l'acquittement des droits fixes ; <p>Le rejet du renouvellement fait l'objet d'un arrêté du Ministre en charge des mines avec mention des motifs.</p>

4.4.4 Procédure de transfert/cession

Cadre juridique

Les procédures de transfert sont régies par Décret N° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.

Modalités de transferts

Les modalités des transferts se présentent comme suit :

	Transfert
Permis de recherche minière	Constitution du dossier
	<p>La Demande de cession d'un permis de recherche est soumise à l'approbation du Ministre chargé des mines qui statue en la matière par arrêté.</p> <p>Le contenu du dossier de la demande de cession est prévu par les articles 53 et 55 du Décret n° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</p>
	Critères Techniques & financiers
	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet déposé - Exécution des travaux conformément au programme des travaux initiaux - La réalisation des dépenses minimales au kilomètre carré ; - Engagement du cessionnaire de respecter les dispositions du cahier des charges en vigueur ainsi que les mêmes garanties d'exécution des obligations prévus par le Code minier ; - L'acquittement des droits fixes ; - L'acquittement de la plus-value sur cession.
Permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine	Constitution du dossier
	<p>Le dossier de la demande est adressé au Ministre chargé des mines et déposé, en dix (10) exemplaires sur support papier et cinquante (50) sur support numérique, au Service en charge du cadastre minier.</p> <p>Le contenu du dossier de la demande de cession est prévu par l'article 96 et du Décret N° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</p>
	Critères Techniques & financiers
	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet déposé : - Le cessionnaire est une personne morale de droit burkinabé ; - Exécution des travaux conformément au programme d'exploitation et de développement du gisement ; - Engagement du cessionnaire de poursuivre le développement et l'exploitation du gisement conformément à la convention minière ; - L'acquittement des droits fixes ; - L'acquittement de la plus-value sur cession ; - Avis de la commission technique.

	Transfert
	En cas de modification du plan de développement et d'exploitation du gisement, la demande est instruite en appliquant les mêmes critères appliqués lors de l'instruction de la demande d'un nouveau permis d'exploitation (voir section 4.4.2).
Permis d'exploitation semi-mécanisé de substance de mine	Constitution du dossier
	Le contenu du dossier de la demande de cession est prévu par l'article 145 et du Décret n° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.
	Critères Techniques & financiers
	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier complet déposé ; - Exécution des travaux d'exploitation conformément au plan d'exploitation du gisement ; - L'acquittement des droits fixes ; - L'acquittement de la plus-value sur cession.
Autorisation de prospection	Non applicable.
Autorisation d'exploitation artisanale de substance de mine	Non applicable.
Autorisation de recherche des gîtes de substances de carrières	Non applicable.
Autorisation d'exploitation industrielle permanente de substances de carrières	<p>Le contenu du dossier de la demande de cession est prévu par les articles 243 et 249 du Décret n° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</p> <p>Critères Techniques & financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cédant a satisfait aux obligations lui incombant en matière de réalisation des travaux et la préservation de l'environnement ; - règlement des taxes dues ; - engagement du cessionnaire à poursuivre le développement et l'exploitation de la carrière ; - l'acquittement des droits fixes ; - l'acquittement de la plus-value sur cession. <p>En cas modification du plan de développement et d'exploitation de la carrière, la demande est instruite en appliquant les mêmes critères appliqués lors de l'instruction de la demande d'une nouvelle autorisation d'exploitation (voir section 4.4.2).</p>
Autorisation d'exploitation semi-mécanisée de substances de carrières	<p>Le contenu du dossier de la demande de cession est prévu par les articles 285 du Décret n° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</p> <p>Critères Techniques & financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cédant a satisfait aux obligations lui incombant en matière de réalisation des travaux d'exploitation conformément au programme de développement, d'exploitation du gisement et de règlement des taxes dues ; - engagement du cessionnaire à poursuivre le développement et l'exploitation de la carrière ; - l'acquittement de la plus-value sur cession. <p>En cas modification du plan de développement et d'exploitation de la carrière, la demande est instruite en appliquant les mêmes critères appliqués lors de l'instruction de la demande d'une nouvelle autorisation d'exploitation (voir section 4.4.2).</p>
Autorisation d'exploitation artisanale de substance de carrière	Non applicable.

4.4.5 Octrois, renouvellement et transferts en 2018

(i) Octroi en 2018

Selon les données du Cadastre Minier mises à notre disposition, 110 titres ont été octroyés en 2018.

Le détail des octrois par type de permis se présente comme suit :

Type	Nombre
Permis de Recherche (PR)	82
Permis d'exploitation industrielle (PEI)	0
Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)	2
Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)	10
Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)	16
Total	110

(ii) Renouvellement et transfert

Le détail des renouvellements et transferts par type de titre minier ne nous a pas été communiqué jusqu'à la date de préparation du présent rapport.

(iii) Conformité aux procédures

Selon deux lettres d'affirmation reçues de la DGCM en date du 21 août 2020 et du 9 octobre 2020, tous les octrois réalisés en 2018 ont été effectués conformément au principe du premier venu premier servi. Aucune procédure d'appel à la concurrence n'a été lancée au cours de la même période. La DGCM a également confirmé que tous les octrois et les renouvellements réalisés en 2018 ont été effectués en conformité avec les dispositions de la loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso et son décret d'application N°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations. Aucun écart par rapport au cadre légal et réglementaire applicable n'a été reporté par la DGCM.

Les lettres d'affirmation sont présentées en annexe 17 du présent rapport.

4.5 Politique sur la divulgation des contrats

Le Code minier (2015) consacre dans son article 15 la publication des titres miniers et autorisations ainsi que des contrats ou des conventions minières. Les titres et les autorisations suivantes donnent lieu à la signature d'un contrat ou d'une convention :

Type du titre/autorisation	Type du contrat	Durée	Contenu	Publication
Permis d'exploitation de grande ou de petite mine	Convention minière	20 ans (grande mine) et 10 ans (petite mine) renouvelable par période de 5 ans	Modèle type Fixé par Décret n° 2017-035 du 26 janvier 2017 ¹	Au journal officiel ²
Titres minier ou autorisations octroyés à la suite d'une procédure d'appel à la concurrence	Convention minière	Jusqu'à la date d'octroi du permis/autorisation	Non spécifié	Au journal officiel ³
Permis de recherche,	Cahier de charges	Durée du permis	Non encore publié	Non spécifié
Autorisation d'exploitation artisanale et semi mécanisée de substance de carrière	Cahier de charges	2 ans (artisanale) et 3 ans (semi-mécanisée) renouvelable pour les mêmes périodes	Modèle type fixé par arrêté n° 2018-018 du 20 juin 2018	Non spécifié
Permis d'exploitation semi-mécanisée et l'autorisation d'exploitation artisanale de substance de mines	Cahier de charges	Durée du Titre /autorisation	Modèle type fixé par arrêté n° 2018-019 du 20 juin 2018	Non spécifié
Autorisation d'exploitation Industrielle de substances de carrière	Cahier de charges	Permanente : 5 ans renouvelables par périodes de 3 ans Temporaire : une durée maximale de 1 an non renouvelable	Modèle type fixé par arrêté n° 2018-018 du 20 juin 2018	Non spécifié

¹ Modèle type de convention minière : <http://www.mining-conflicts-burkina.net/pdf/Decret%202017%20Convention%20mini%C3%A8re%20type.pdf>

² Article 15 du Code minier

³ Ibid.

Type du titre/autorisation	Type du contrat	Durée	Contenu	Publication
Conventions et accords antérieures au Code minier 2015		Valable pour la durée de leur période de validité initiale		Non spécifié

Dans la pratique, il existe 22 conventions et contrats en vigueur au 31 décembre 2018 dont la liste se présente comme suit :

N°	Désignation	Société	Société d'exploitation Mine	Substance	Date de signature
1	Convention d'investissement minier	High River Gold	SOMITA (Taparko)	or	15 décembre 1995
2	Convention d'investissement minier	Ashanti Goldfields Company	BMC (youga)	or	19 octobre 1999
3	Convention minière	Cluff Mining Ltd (West Africa) et Imar-b	Kalsaka Mining SA (Kalsaka)	or	novembre 1999
4	Convention minière	Société des Mines de Taparko	SOMITA SA (Bouroum)	or	22 juin 2005
5	Convention minière	Nantou Mining SA	Nantou Mining SA (Perkoa)	Zinc	20 mars 2007
6	Convention minière	Société des Mines de Belahouro SA	SMB SA (Belahouro)	or	25 mai 2007
7	Convention minière	SEMAFO Burkina SA	SEMAFO Burkina SA(Mana)	Or	2 octobre 2007
8	Convention minière	Iamgold Essakhane SA	Iamgold Essakhane SA (Essakane)	or	25 septembre 2008
9	Convention minière	Bissa Gold SA (bissa-zandkom)	Bissa Gold SA (Bissa-Zandkom)	or	03 mars 2010
10	Convention minière	Burkina Manganèse SARL	Burkina Manganèse SARL (Kiere)	Manganèse	15 mars 2012
11	Convention minière	Société Minière Gryphon SA	Teranga Gold SA (Niankorodougou)	or	13 juillet 2015
12	Convention minière	Roxgold Sanu SA	Roxgold SA (Bagassi)	Or	13 juillet 2015
13	Convention minière	Houde Gold Operation SA	Houde Gold Operation SA (Houde)	Or	30 novembre 2015
14	Convention minière	Riverstone Karma SA	Riverstone Karma SA (Namissigma)	Or	30 novembre 2015
15	Convention minière	Kiaka SA	Kiaka SA (Kiaka)	Or	08 juillet 2016
16	Convention minière	SEMAFO Boungou SA	SEMAFO BOUNGOU SA (Boungou)	Or	19 juin 2017
17	Convention minière	Netiana Mining Company (NMC) SA	Netiana Mining Company (NMC) SA (Netiana)	Or	12 février 2018
18	Convention minière	Bouere-Dohoun Gold Operation SA	BDGO SA (Bouere Dohoun)	Or	22 février 2018
19	Convention minière	Nordgold Yeou SA	Nordgold Yeou SA (Yeou)	Or	22 février 2018
20	Convention minière	Sahelian Mining SA	Sahelian Mining SA (Tin Akoff)	Calcaires à ciment	22 février 2018
21	Accord cadre de partenariat public privé Contrat relatif à la reprise des activités de recherche et d'exploitation dans le district aurifère de Poura	Pan African Burkina Limited	Pan African Tambao SA (Tambao)	Manganèse	11 Août 2012
22		Newmont Venture Limited	NVL (Poura)	Or	1er juin 2012

Même si la réglementation prévoit le principe de divulgation des conventions minières et ne comporte pas d'obstacle à une publication systématique de tous les contrats y compris ceux antérieurs au Code minier de 2015, il n'existe pas dans la pratique une base de données permettant la consultation de l'ensemble des contrats et conventions en format de données ouvertes. Le projet de mise en ligne du journal officiel est en cours d'étude. Actuellement, l'accès aux contrats n'est possible qu'en s'abonnant au Journal Officiel suivant les modalités et les frais précisés sur le lien suivant : <https://www.servicepublic.gov.bf/fiches/gouvernance-administrative-vente-et-abonnement-au-journal-officiel>.

Actuellement, seuls 5 contrats peuvent être directement consultés en ligne. Le détail des titulaires et des liens d'accès se présente comme suit :

N°	Société	Société d'exploitation Mine	Substance	Date de signature	Lien d'accès
1	Nantou Mining SA	Nantou Mining SA (Perkoa)	Zinc	20 mars 2007	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-6603720058/view/
2	Société des Mines de Belahouro SA	SMB SA (Belahouro)	Or	25 mai 2007	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-9793996799/view/
3	SEMAFO Burkina SA	SEMAFO Burkina SA (Mana)	Or	2 octobre 2007	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-4275857516/view/
4	Iamgold Essakhane SA	Iamgold Essakhane SA (Essakane)	Or	25 septembre 2008	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-4094040303/view/
5	Roxgold Sanu SA	Roxgold SA (Bagassi)	Or	13 juillet 2015	https://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-3029744647/view/

4.6 Participation de l'État

4.6.1 Cadre juridique

La participation de l'Etat dans le secteur minier est régie par les dispositions du code minier.

Selon l'Article 6 du Code Minier, les gîtes naturels de substances minérales contenus dans le sol et le sous-sol du Burkina Faso sont, de plein droit, propriété de l'Etat. L'Etat en assure la mise en valeur soit directement soit en faisant appel notamment à l'initiative privée conformément aux dispositions du code. L'Etat assure la gestion des substances minérales par le biais des titres et autorisations octroyés aux opérateurs privés et publics.

Selon l'Article 43 du Code, L'octroi du permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine donne droit à l'Etat à titre gratuit à une participation directe de 10% au capital social de la société d'exploitation pendant toute la durée de la mine. Cette participation est libre de toutes charges et ne peut connaître aucune dilution en cas d'augmentation du capital social. Cette participation donne droit à un dividende prioritaire dont le taux est égal à la quote-part de l'Etat dans le capital de la société d'exploitation servi en numéraire avant toute autre affectation du bénéfice distribuable.

Toute participation additionnelle de l'Etat au capital social de la société d'exploitation se fait conformément aux dispositions de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et donne lieu au versement et la libération par l'Etat de son apport pour la valeur des actions acquises. Néanmoins, le code ne prévoit ni un plafond à cette participation à titre onéreux ni un droit de priorité ou un droit de préemption en faveur de l'Etat.

Il y a lieu de noter que le Code minier ne prévoit pas de mécanismes de participation donnant droit à l'Etat à la perception de revenus en nature.

4.6.2 Participations directes de l'Etat dans les sociétés minières

La situation des participations gratuites détenues par l'Etat dans le cadre des dispositions de l'article 43 du Code minier se présente comme suit :

Tableau 12 : Participations directes de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2018

N°	Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2017	% Participation au 31/12/2018	Dividendes encaissés par la DGTCP en 2018 au titre des résultats 2017 (en FCFA)
1	SOMITA (Taparko)	10%	10%	-
2	BMC (youga)	10%	10%	894 093 750
3	Kalsaka Mining SA (Kalsaka)	10%	10%	-
4	SOMITA SA (Bouroum)	10%	10%	-
5	Nantou Mining SA (Perkoa)	10%	10%	-
6	SMB SA (Belahouro)	10%	10%	-
7	SEMAFO Burkina SA (Mana)	10%	10%	-

N°	Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2017	% Participation au 31/12/2018	Dividendes encaissés par la DGTCP en 2018 au titre des résultats 2017 (en FCFA)
8	Iamgold Essakhane SA (Essakane)	10%	10%	525 000 000
9	Bissa Gold SA (Bissa-Zandkom)	10%	10%	1 519 981 056
10	Burkina Manganèse SARL (Kiere)	10%	10%	-
11	Teranga Gold SA (Niankorodougou)	10%	10%	-
12	Roxgold SA (Bagassi)	10%	10%	-
13	Hounde Gold Operation SA (Houndé)	10%	10%	-
14	Riverstone Karma SA (Namissigma)	10%	10%	-
15	Kiaka SA (Kiaka)	10%	10%	-
16	SEMAFO BOUNGOU SA (Boungou)	10%	10%	-
17	Netiana Mining Company (NMC) SA (Netiana) (*)		10%	749 196 130
18	BDGO SA (Bouere Douhoun) (*)		10%	-
19	Nordgold Yeou SA (Yeou) (*)		10%	-
20	Sahelian Mining SA (Tin Akoff) (*)		10%	-
21	Pan African Tambao SA (Tambao)	10%	10%	-

Source : Déclaration ITIE DGTCP

(*) Convention minière signée en 2018

Nous comprenons qu'en dehors des participations gratuites listées ci-dessus et des sociétés d'Etat décrites dans la section qui suit, aucune autre forme de participation n'est détenue par l'Etat dans le secteur minier.

4.6.3 Sociétés d'Etat et transactions liées

4.6.3.1. Cadre juridique des sociétés d'Etat

La société d'Etat est une entreprise industrielle et/ou commerciale créée sous forme de société par actions, dans laquelle l'Etat ou ses démembrements détiennent directement ou indirectement la totalité du capital social. Les sociétés d'Etat sont régies par la Loi N°025/99/AN portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics du 16 novembre 1999 et le décret N°2000/189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat.

En plus des sociétés d'Etat, il existe les établissements publics de l'Etat. Ils sont régis par la Loi N°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics de toute personne morale de droit public chargée d'une mission d'intérêt général, dotée de l'autonomie financière et bénéficiant de prérogatives de puissance publique.

4.6.3.2. Sociétés d'Etat dans le secteur extractif

En application de la définition ci-dessus indiquée, il existait trois (3) sociétés d'Etat au 31 décembre 2018. Il s'agit de :

- La Société de Participation Minière du Burkina Faso (SOPAMIB) ;
- La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina Faso (SEPB) ; et
- Le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina Faso (BUMIGEB).

Il est à signaler que jusqu'au 31 décembre 2018, seuls la SEPB et le BUMIGEB sont en activité. La présentation du cadre juridique, du mandat, de la gouvernance et la relation financière avec l'Etat de ces sociétés se détaille comme suit :

	SOPAMIB	SEPB	BUMIGEB
Cadre juridique	Société créée par décret N°2014-590/PRES/PM/MCIA/MEF/MME du 10 juillet 2014	Société créée par décret N°2012-284/PRES/PM/MCIA/MAH/MEF/MMCE du 3 avril 2012 et née de la transformation de l'ex-projet Phosphates du Burkina de Diapaga qui existait depuis 1978.	Société créée par décret N°97-339/PRES/PM/MCIA/MEF du 11 aout 1997 née de la transformation du Bureau Voltaïque de la Géologie et des Mines (BUVOGMI) créé par décret N°786165/PRES/MCBIM du 17 mai 1978. Le BUMIGEB a été classé parmi les sociétés à caractère stratégique par la loi N°53/93 ADP du 20 décembre 1993.
Statut	N'est pas encore en activité	En activité	En activité
Capital	Le capital de la société est de 10 000 000 FCFA détenu à 100% par l'Etat. Les actions sont entièrement libérées.	Le capital de la société est de 910 790 000 FCFA détenu à 100% par l'Etat. Les actions sont entièrement libérées.	Le capital de la société est de 900 000 000 FCFA détenu à 100% par l'Etat. Les actions sont entièrement libérées.
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des participations du Burkina Faso dans les sociétés d'exploitation des substances minières ou de carrière sur le territoire national ; - la réalisation, pour le compte du Burkina Faso, de toute opération minière ou de carrière, seule ou en association avec des tiers; - la réalisation de toutes études et de tous travaux nécessaires et accessoires ou connexes à son objet social ; - l'exercice par elle-même, en collaboration avec les structures techniques comme la Direction Générale des Mines et de la Géologie, le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB), la Direction Générale des Douanes (DGD), toutes autres structures habilitées ou les experts privés du contrôle opérationnel des sociétés minières ou tout autre contrôle dévolu aux actionnaires par la réglementation; - le suivi des conseils d'administration des sociétés minières où elle sera représentée aux côtés des structures techniques; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'extraction, le broyage de phosphate brut des gisements des villages de Kodjar, d'Aloub-Djouana, d'Arly et de toutes les autres localités du Burkina Faso, en vue de leur utilisation dans l'agriculture, en combinaison avec la fumure organique ; - La formulation d'engrais pour contribuer à la réduction de la facture d'engrais du pays ; - L'exploitation d'autres minerais découverts pendant les opérations régulières d'exploitation des gisements - Et plus généralement, l'exécution de tous travaux, de toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, financières, civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptible de favoriser le développement de la société. 	<p>Activités commerciales</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'agit des prestations de service axées particulièrement sur les domaines suivants : - les analyses géochimiques - les sondages miniers (carottés, à circulation inverse et à la tarière) - forages d'eau - les levés géologiques, géochimiques et géophysiques - analyse sig et télédétection - les barémages de réservoirs - jaugeage des camions citernes - éprouves (des bouteilles de gaz butane et industriel, cuves, citernes à gaz, tuyauteries...) - étalonnage des compteurs volumétriques <p>Services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production, la collecte, le stockage et la diffusion des données géo-scientifiques de base - l'exécution des travaux de levés géologiques et géophysiques d'intérêt national ou régional - l'inventaire minéral et la mise à jour du potentiel minier - le développement et la gestion du système national d'information géologique et minière - l'inspection des établissements classés - le contrôle de l'or issu de l'artisanat minier et des objets ouvrés en métaux précieux

	SOPAMIB	SEPB	BUMIGEB
	<ul style="list-style-type: none"> - l'exécution, dans le cadre de son objet, de toutes missions d'intérêt général que l'Etat pourrait lui confier 		<ul style="list-style-type: none"> - l'appui au développement de la petite mine <p>Les activités de service public sont financées par un Contrat Plan quinquennal établi entre l'Etat et le BUMIGEB, qui constitue en outre un cadre juridique des interventions du BUMIGEB en précisant les engagements des deux parties. Les activités annuelles déterminées par le Conseil d'Administration sont tirées de ce contrat Plan.</p>
Organisation et Gouvernance		L'organisation et la gouvernance de la société peuvent être consultés sur le lien suivant : http://sepb.gov.bf/#	L'organisation et la gouvernance de la société peuvent être consultées sur le lien suivant : http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/APropos/aHistorique.html
Principales Ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Loyers des concessions minières - Dividendes versés par les sociétés minières - Taxes et pénalités pour non-respect des engagements 	<ul style="list-style-type: none"> - La vente des produits et/ou services issues de ses activités ordinaires - Les subventions et/ou libéralités qui pourraient lui être versées par l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires au développement - Les produits financiers provenant du placement autorisé des fonds - Les emprunts concédés ou directement contractés par la société après autorisation des autorités compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> - La vente des produits et/ou services issues de ses activités ordinaires - Les subventions et/ou libéralités qui pourraient lui être versées par l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires au développement - Les emprunts concédés ou directement contractés par la société après autorisation des autorités compétentes
Fiscalité	<p>Les sociétés d'Etat sont soumises aux dispositions de la réglementation fiscale applicable aux sociétés commerciales et ne bénéficient d'aucun avantage particulier. A ce titre elles déclarent et elles paient notamment les impôts et taxes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les impôts directs - les impôts indirects - les droits d'enregistrements - les taxes domaniales et foncières - les impôts et droits prévus par le code minier pour le cas de la SEPB 		
Dividendes	<p>En plus de la fiscalité, les sociétés d'Etat versent au Trésor Public des dividendes issus des résultats bénéficiaires après l'arrêté de ses états financiers annuels par son Conseil d'Administration et approbation de son Assemblée Générale dont les prérogatives sont exercées par le Gouvernement réuni en séance spéciale élargie.</p> <p>Les dividendes sont distribués après prélèvement de 10% des résultats bénéficiaires au titre de la constitution d'un fonds de réserve légale prescrite par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale atteint une somme égale au 1/5 du montant du capital social.</p> <p>L'excédent sur la réserve légale est affecté suivant la décision de l'Assemblée Générale notamment à la distribution de dividendes à l'Etat ou à la constitution d'un fonds de réserve général ou spécial ou au report à nouveau compte tenu des besoins et de la situation de la société d'Etat.</p>		
Financements	<p>A la création, il peut arriver que l'Etat octroie une subvention d'exploitation ou d'équipement pour permettre le démarrage des activités de la Société. Cette subvention n'est pas systématique du fait que le capital seul est sensé assurer le démarrage de la société. Lorsque le capital est jugé insuffisant la subvention est octroyée.</p>		

	SOPAMIB	SEPB	BUMIGEB
	<p>En cas de difficultés, l'Etat peut allouer des subventions d'exploitation ou d'investissement. La subvention peut aussi découler d'une convention entre l'Etat et la société dans le but d'exécuter une prestation de services publics.</p> <p>La société peut également mobiliser des ressources auprès des institutions financières, avec ou sans la garantie de l'Etat, après avis favorable de la commission nationale de la dette publique.</p>		
Gestion financière et comptable	<p>Les états financiers sont arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) portant organisation et harmonisation des comptabilités et approuvés par l'Assemblée Générale des sociétés d'Etat.</p> <p>Les comptes sont arrêtés et audités annuellement par un Commissaire aux Comptes mais les états financiers et les rapports d'audit ne sont pas publiés.</p>		

4.6.3.3. Etablissements publics dans le secteur extractif

Au 31 décembre 2018, deux (02) établissements publics sont recensés. Il s'agit de :

- L'Office National de Sécurisation des Sites Miniers (ONASSIM) ;
- L'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi Mécanisées (ANEEMAS).

La présentation du cadre juridique, du mandat, de la gouvernance et la relation financière avec l'Etat de ces établissements publics se détaille comme suit :

	ONASSIM	ANEEMAS
Cadre juridique	Etablissement public de l'Etat à caractère Administratif (EPA) créé par décret n° 2013-1309 /PRES/PM/MEF/MATS du 31 décembre 2013	Etablissement Public de l'Etat à Caractère Economique (EPE) créé par décret n° 2015-1420/PRES-TRANS/PM/MEF/MME du 30 novembre 2015
Statut	En activité depuis 2014	En activité depuis 2017
Capital	Non applicable	Non applicable
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection des sites miniers, notamment les personnes et leurs biens, les infrastructures minières sur toute l'étendue du territoire national ; - Assurer la sécurité des transferts des produits d'exploitation, des fonds et du personnel des sites miniers en mission , d'assurer des escortes et des patrouilles de sécurisation sur les périmètres minières et les axes routiers environnants; de maintenir et de rétablir l'ordre public sur le périmètre des sites miniers ; - Assurer la prévention de l'insécurité, notamment à travers des actions de sensibilisation et de concertation avec les intervenants du domaine minier ; d'assurer, s'il y a lieu, le dédouanement, in situ, des équipements et matériels des sociétés minières ; de lutter contre toutes formes de criminalités sur les sites minières ; de lutter contre la fraude douanière sur les sites minières ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'encadrement technique des activités d'exploitation artisanale de l'Or ; - Le suivi-contrôle des circuits de commercialisation ; - La régulation de la commercialisation par l'achat sur tous les sites ; - Le suivi administratif et réglementaire en vue de réduire la part d'informel et la responsabilisation des orpailleurs ; - L'aménagement d'infrastructures ; - La surveillance environnementale ; - La restauration des sites dégradés.
Organisation et Gouvernance	L'EPA est chargé de la gestion d'un ou plusieurs services détachés de l'administration centrale. Le ministre de tutelle technique veille à ce que l'activité de l'EPA s'insère dans le cadre des objectifs fixés par le gouvernement.	L'organisation et la gouvernance de la société peuvent être consultées sur le lien suivant : https://www.aneemas.bf/
Principales Ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions de l'Etat - Services vendus 	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions de l'Etat - Travaux et services vendus
Fiscalité	- Assujetti au paiement de la taxe patronale et de quelques impôts directs tels que la TVA, le prélèvement et les retenues à la source	- Assujetti au paiement des impôts directs et indirects et des taxes.
Dividendes	Non applicable	
Gestion financière et comptable	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion financière et comptable est fixée conformément aux dispositions du règlement général sur la comptabilité publique. - Les Comptes administratifs sont arrêtés annuellement mais ne sont pas publiés 	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion financière et comptable est fixée conformément aux dispositions de l'Organisation pour l'Harmonisation pour l'Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ; - Les états financiers sont arrêtés annuellement mais ne sont pas publiés.

4.6.3.4. Transactions liées aux sociétés d'Etat et aux établissements publics

Transferts	SOPAMIB	SEPB (i)	BUMIGEB(ii)	ONASSIM (iii)	ANEEMAS (iv)
Transferts et financements de l'Etat					
Subvention d'investissement	(*)	159 528 742	-	-	--
Subvention d'exploitation	(*)	- (**)	2 159 000 000	164 866 000	470 966 723
Prêts	(*)	-	-	-	-
Garanties	(*)	-	-	-	-
Transferts au profit de l'Etat					
Dividendes	(*)	.	-	N/a	N/a
Dépenses quasi fiscales	(*)	-	-	N/a	N/a
<i>Prestation de services non commerciaux (services sociaux)</i>	(*)	-	-	N/a	N/a
<i>Financement Infrastructures publiques</i>	(*)	-	-	N/a	N/a
<i>Subventions</i>	(*)	-	-	N/a	N/a
<i>Services de la dette publique ou bonification</i>	(*)	-	-	N/a	N/a

(*) SOPAMIB : n'est pas encore en activité.

(**) il est à noter que la SEPB a reçu une subvention d'exploitation de 30 000 000 FCFA accordée par le Ministère de l'Agriculture pour le préfinancement de ses activités et qui a été remboursé en totalité en fin 2017¹.

N/a : ONASSIM & ANEEMAS : Non-applicable.

(i) Source : états financiers 2018 communiqués par la SEPB.

(ii) Source : état des subventions accordées communiqué par le BUMIGEB.

(iii) Source : Comptes administratifs 2018, communiqués par l'ONASSIM.

(iv) Source : états financiers 2018 communiqués par l'ANEEMAS.

4.6.3.5. Autres données financières

Transferts (en FCFA)	SOPAMIB	SEPB	BUMIGEB	ONASSIM	ANEEMAS
Total charges/Dépenses (a)	(*)	568 689 889	Nc	406 462 624	479 098 044
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	(*)	396 335 856	Nc	385 640 124	314 945 604
<i>Dont dépenses d'investissement</i>	(*)	172 354 033	Nc	20 822 500	164 152 440
Total produits /Recettes (b)	(*)	291 341 677		543 566 217	494 361 318
<i>Dont ventes</i>	(*)	131 812 935	Nc	378 700 217	23 394 595
<i>Dont subventions</i>	(*)	159 528 742	2 159 000 000	164 866 000	470 966 723
Résultat /Excédent (c) = (b) - (a)	(*)	(277 348 212)	Nc	137 103 593	15 263 274

(*) SOPAMIB : n'est pas encore en activité.

Nc : données non communiquées.

4.6.3.6. Prêts et garanties accordés aux entreprises extractives

Les déclarations de la DGTCP, des sociétés d'Etat et des établissements publics confirment l'absence de prêts ou de garanties accordé(e)s à des entreprises minières au cours de 2018. De même, ces déclarations confirment l'absence de prêts ou de garanties accordé(e)s à des entreprises extractives et non encore remboursé(e)s au 31 décembre 2018.

¹ Rapport CAC 2018.

4.7 Propriété effective

4.7.1 Mise en œuvre de la feuille de route

Dans le cadre de mise en œuvre de l'exigence 2.5 de la Norme ITIE, le Burkina Faso a effectué les démarches suivantes :

Date	Actions	Contenu
Juillet 2015	Réalisation d'une étude sur la propriété effective des entreprises extractives et des contrats d'extraction ¹	<p>Une note de cadrage traitant des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principales dispositions du traité OHADA ; • les exigences d'immatriculation auprès des administrations ; • la loi sur la déclaration des hauts fonctionnaires ; • une analyse comparée de la définition de la propriété réelle (Norme ITIE, Ordonnancement juridique du Burkina Faso, etc...) ; • essai de définition de la propriété réelle ; • les informations qu'il conviendrait de divulguer.
Décembre 2016	Publication d'une feuille de route sur la propriété réelle. ²	<p>Etat des lieux du cadre juridique et institutionnel traitant de la propriété effective au Burkina Faso</p> <p>Les principaux obstacles à la mise œuvre de l'exigence 2.5</p> <p>Le plan d'action pour la mise en œuvre des exigences</p>
Décembre 2019	Plan d'opérationnalisation de la propriété effective ³	<p>Identification des axes opérationnels pour la satisfaction de l'exigence sur l'opérationnalisation de la divulgation à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le cadre juridique et institutionnel, (ii) le dispositif de collecte, (iii) le dispositif de divulgation et (iv) le mécanisme de suivi évaluation. <p>Un plan d'action actualisé de la mise en œuvre de la propriété effective qui prévoit notamment l'adoption d'un décret portant divulgation de la PE et la mise en place d'un registre public.</p>
2020	Elaboration d'un avant-projet de décret portant règles d'identification des propriétaires réels et de divulgation des informations sur la propriété réelle des entreprises en 2019	<p>Un projet de décret a été soumis à la validation du Comité de pilotage et a été transmis au Conseil des Ministres. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :</p> <p>Entités assujetties</p> <p>Un avant-projet de décret couvre toutes les entreprises qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans des actifs extractifs et propose la mise en place d'un registre national de la propriété effective ouvert au RCCM.</p> <p>Néanmoins, le texte ne traite pas des modalités pratiques pour la déclaration des demandeurs de titres miniers non établis au Burkina Faso.</p> <p>Définitions</p> <p>L'avant-projet inclut une définition du bénéficiaire effectif et des personnes politiquement exposées. Néanmoins, les insuffisances suivantes sont relevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la définition est ambiguë quant à la prise en compte de la détention directe et indirecte d'intérêts, sur le statut de personne physique du propriétaire effectif et la prise en compte des autres moyens de contrôle ;

¹ SP-ITIE : la propriété effective des entreprises extractives et des contrats d'extraction, rapport final, juillet 2015.

² <https://eiti.org/fr/document/feuille-route-pour-publication-proprieete-reelle-burkina-faso>

³ http://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/plan_d_operationnalisation_de_la_propriete_effective_et_de_la_declaration_par_projet_adopte_27-12-2019.pdf

Date	Actions	Contenu
		<ul style="list-style-type: none"> le seuil de 25% plus une action bien que reflétant une pratique internationale, semble élevé et ne prend pas en compte les risques liés aux PPE ; et la définition des PPE, bien que reflétant des définitions adoptées au niveau régional et international, ne prend pas en compte la législation nationale et notamment l'article 13 de loi n° 004-2015/CNT. <p>Contrôle de la qualité des données</p> <p>L'avant-projet prévoit également une procédure centralisée de contrôle de la qualité des données déclarées et des sanctions en cas de défaut ou de fausse déclaration.</p>

4.7.2 Données collectées sur la propriété réelle

4.7.2.1 Périmètre et modalités de collecte

En attendant l'approbation et l'entrée en vigueur du projet de décret portant déclaration de la propriété effective des entreprises extractives, les données sur les Bénéficiaires Effectifs (BE) sont divulguées dans le cadre du présent rapport selon les modalités suivantes :

- **Périmètre**

En l'absence d'élément laissant penser que certaines sociétés peuvent être considérées comme à risque, les entités déclarantes ont été retenues par le Comité de Pilotage sur la base de la matérialité des paiements.

- **Définitions retenues**

Pour la collecte des données dans le cadre du présent rapport, le Comité de pilotage a reconduit les mêmes définitions tenues dans les rapports ITIE précédents pour le propriétaire effectif (PE) et les personnes politiquement exposées (PPE) :

Pour le propriétaire effectif (PE), le Comité a adopté la définition prévue au niveau de la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne.

Le propriétaire effectif signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins. Dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes.

Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Les personnes politiquement exposées (PPE) sont (i) "Les personnes de nationalité étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

(ii) "les personnes physiques de nationalité Burkinabé qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

- **Assurance des données collectées**

Le Comité a opté pour la signature des déclarations soumises par les représentants habilités des entités déclarantes. Le Comité n'a pas identifié des sociétés à risque nécessitant l'obtention de justificatifs pour les données reportées.

4.7.2.2 Analyse de la qualité des données collectées

Les données collectées ont concerné la propriété effective et la propriété légale des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement. Le Comité n'a pas identifié des sociétés supplémentaires qui peuvent être considérées comme « à risque » pour leur intégration dans le périmètre de la collecte des données sur la propriété effective.

La collecte des données a été effectuée sur la base du modèle de formulaire de déclaration présentée en annexe 18. Les sociétés déclarantes ont été sollicitées de faire signer leur déclaration par le représentant légal de la société.

Sur les quatorze (14) sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement, onze (11) n'ont pas fait signer leurs déclarations par un représentant habilité de l'entité déclarante.

Sur les quatorze (14) déclarations soumises, une (01) seule société n'est pas tenue de communiquer les informations sur la propriété réelle. Sur les treize (13) restantes, trois (03) n'ont pas soumis une déclaration exhaustive sur la propriété effective.

Parmi les sociétés déclarantes, dix (10) sont détenues par des sociétés cotées en bourse, sept (07) sociétés parmi eux n'ont pas communiqué un lien vers la documentation incluant les données sur leurs propriétaires effectifs.

Le tableau ci-après récapitule le résultat de la collecte :

Informations sur la propriété réelle	Déclaration signée par un représentant habilité	Nombre
	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle	0
Sociétés privées tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information incomplète sur la propriété réelle	0
	Nombre de sociétés qui n'ont pas communiqué les informations sur la propriété réelle	3
Sociétés ne sont pas tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Entreprise d'Etat dans le secteur extractif	1
Sociétés cotées en bourse (y compris les filiales leur appartenant entièrement), tenues de préciser sur quelle Bourse de valeurs elles sont cotées et d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de l'autorité financière et du marché boursier afin de faciliter l'accès du grand public à de telles informations sur la propriété effective ¹	Sociétés cotées ayant fournies le lien vers la documentation sur la propriété effective	3
	Sociétés cotées n'ayant pas fournies le lien vers la documentation sur la propriété effective	7
Total		14

Les données sur la structure du capital (propriété légale) et sur la propriété effective collectées sont présentées en annexe 3 du présent rapport.

4.7.3 Propriété légale

En vertu de l'article 35, 10ème de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général, adopté le 15 décembre 2010, le registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) a pour objet « de mettre à la disposition du public les informations » sur les sociétés y compris celles portant sur l'identification des actionnaires des sociétés opérant dans le secteur minier.

Le RCCM est en principe accessible et peut être consulté par tout citoyen pour ce qui concerne les données des propriétaires légaux des entreprises extractives au Burkina Faso. Le RCCM est tenu au greffe du Tribunal de commerce (pour Ouagadougou et Bobo-Dioulasso), et au greffe des Tribunaux de grande instance (pour les autres villes). Nous comprenons qu'il n'y a actuellement pas un portail web permettant au public d'accéder aux données des entreprises. L'accès se fait donc par l'introduction d'une requête auprès du greffe du tribunal compétent.

Les données sur les propriétaires légaux des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation sont présentées en annexe 3.

¹ Exigence 2.5 (f) de la Normes ITIE 2019.

4.8 Exploration et production

4.8.1 Principaux projets en exploitation et en développement

En 2018, le Burkina Faso comptait plusieurs projets industriels d'extraction et d'extensions minières dont les principaux sont décrits dans le tableau suivant :

N°	Sociétés Minières	Gisement et localisation	Réserves estimées (prévisions initiales)	Date d'obtention du permis/ Début d'exploitation	Date début de production	Etat des travaux	Autres informations pertinentes
01	SOMITA	TAPARKO-BOUROUM (NAMENTENGA)	35 tonnes d'or métal	04/08/2004 22/06/2005	08/10/2007	En production	
02	BURKINA MINING COMPANY SA	YOUGA (BOULGOU)	25 tonnes d'or métal	08/04/2003	16/05/2008	En production	
03	SEMAFO BF SA	WONA FOBIRI (BALE)	35 tonnes d'or métal	20/03/2007	30/06/2008	En production	
04	KALSAKA MINING	KALSAKA(YATENGA)	20 tonnes d'or métal	04/08/2004	30/10/2008	En arrêt	Permis cédé à la société BALAJI GROUP Mining KALSAKA SA KALASAKA MINING SA liquidé
05	SEGUENEGA MINING SA	SEGUENEGA (YATENGA)	5,24 tonnes d'or métal	17/07/2013		En arrêt	Permis reversé au BUMIGEB SEGUENEGA MINING SA liquidé
06	SOCIETE DES MINES DE BELAHOUROU SA	INATA (SOUM)	22,5 tonnes d'or métal	25/05/2007	23/02/2010	En arrêt	Société mère initiale (AVOCET) rachetée par BALAJI GROUP
07	BURKINA MANGANESE SA	HOUNDE (TUY)	600 000 tonnes de concentré de manganèse	28/04/2008	02/02/2009	En arrêt	Permis retiré et reversé au BUMIGEB Société liquidée 100 000 tonnes exploités
08	ESSAKANE SA	ESSAKANE-FALANGOUTOU (OUDALAN)	100 tonnes d'or métal	28/04/2008	10/08/2010	En production	
09	NANTOU MINING SA	PERKOA (SANGUIE)	6, 9 millions de tonnes de concentré de zinc	20/03/2007	19/01/2013	En production	
10	BISSA GOLD SA	BISSA ZANDKOM (SANMATENGA)	34,3 tonnes d'or métal	23/06/2011	17/01/2013	En production	
11	RIVERSTONE KARMA SA	NAMISSIGUIMA (Yatenga)	29 tonnes d'or métal	31/12/2013	29/04/2016	En production	
12	KONKERA SA	Batié (Noumbiel)	28, 585 tonnes d'or métal	05/03/2015		Construction suspendue	Demande de prorogation de la suspension en cours
13	ROXGOLD SANU SA	Bagassi (Balés)	22,74 tonnes d'or métal	30/01/2015	07/07/2016	En production	RAS

N°	Sociétés Minières	Gisement et localisation	Réserves estimées (prévisions initiales)	Date d'obtention du permis/ Début d'exploitation	Date début de production	Etat des travaux	Autres informations pertinentes
14	PAN AFRICAN TAMBAO SA	Tambao (Oudalan)	107 millions de tonnes de concentré de manganèse	13/05/2014	08/01/2014	En arrêt	Toutefois, une partie du stock restant de la production (40 000 tonnes) a été vendue en 2019 (vente judiciaire)
15	HOUNDE GOLD OEPRATION SA	Houndé (Tuy)	22,8 tonnes d'or métal	05/02/2015	06/11/ 2017	En production	
16	Komet Ressource SA	Guiro et Diouga (Namentenga et du Séno)	3,06 tonnes d'or métal	05/03/2007	11/05/2017	En arrêt	Demande de renouvellement du permis d'exploitation en cours (Permis initialement accordé à STRESCO SARL)
17	KIACA GOLD SA	Gogo (Zounwéogo)	85,8 tonnes d'or	08/07/2016	RAS	Suspension de la construction	Demande de prorogation de la période de suspension en cours
18	WAHGNION GOLD SA	Niankorodougou (Léraba)	19,7 tonnes d'or	01/08/2014	29/08/2019	En production	
19	OREZONE BOMBORE SA	Mogtéo (Ganzourgou)	39,6 tonnes d'or	30/12/2016	RAS	En construction jusqu'en 2019	
20	SOMISA (TANLOUKA)	Boudry (Ganzourgou)	13,6 tonnes d'or	13/03/2017		En construction jusqu'en 2019	
21	SEMAFO BOUNGOU SA	Partiaga (Tapoa)	36,8 tonnes d'or	23/01/2017	10/08/2018	En production	RAS
22	NETIANA MINING COMPANY	Guiaro (Nahouri)	2,3/2,7 tonnes d'or métal	23/01/2017	15/06/2017	Production/ Arrêt	Suspension de la production en 2019 ; Etudes technique en cours pour reprise
23	BOUERE-DOHOUN GOLD SA	HOUNDE (TUY)	6,3 tonnes d'or méta	23/01/2017	09/08/2019	En construction en 2018 et en production en 2019	RAS
24	NordGold YEOU SA	Bouroum (Namentenga)	1,5 tonne d'or métal	13/03/2017	RAS	En construction	Travaux jamais débutés, délai de construction dépassée
25	SAHELIAN MINING SA	Tin-Akoff (Oudalan)	20 000 000 tonnes de calcaire à ciment	13/03/2017	RAS	En construction	Demande de suspension de la construction en cours de traitement
26	Norgold SAMTENGA SA	Zitenga/Barsalogo (Oubritenga/Sanmentenga)	3,8 tonnes d'or métal	31/12/2019	RAS	En construction	RAS

Source : DCGM, Situation des sociétés minières en exploitation au Burkina Faso en 2018-2019

4.8.2 Etat des gisements des substances de carrières

- En exploitation :

N°	Sociétés opérantes	Localisation du site	Provinces	Substances	Date de début d'exploitation	Etat des travaux
1	LOCODIEN DE YAGOUHI Achille	Boussouma 1	Sanmatenga	Tufs	2017	En arrêt d'exploitation
2	DIAMOND CEMENT BURKINA SA	Soussouma DCB 2	Sanmatenga	Tufs	2018	En arrêt d'exploitation
3	SOGEA-SATOM	Diapangou	Gourma	Granite	2017	En arrêt d'exploitation
4	GROUP QUEBEC AFRIQUE	Goghin	Kadiogo	Granite	2017	En arrêt d'exploitation
5	ASI-BF SA	Konioudou	Bazèga	Granite	2016	En exploitation
6	EX.CA.F SUARL	Koro	Houet	Sable	2018	En exploitation
7	COGEB INTERNATIONAL	Poussougziga	Oubritenga	Granite	2006	En exploitation
8	SUZY CONSTRUCTION	Rakaye	Bazèga	Granite	2013	En exploitation
9	SOGEA-SATOM	Sadaaba	Oubritenga	Granite	2018	En exploitation
10	ENTREPRISE KANAZOE SALIFOU (EKS) SA	Samsaongo	Bazèga	Granite	2018	En exploitation
11	COGEB INTERNATIONAL SA	Sogossagasso	Houet	Granodiorite	2018	En exploitation
12	CIMAF	Souroukoudinga 1	Houet	Calcaire dolomitique	2016	En exploitation
13	CIMENTS DU NORD (LCN) SARL	Tandaga	Sanmatenga	Tufs	2017	En arrêt d'exploitation
14	SOROUBAT-BF	Taonsgo	Ganzourgou	Granite	2016	En arrêt d'exploitation
15	AFRIC CARRIERES	Kompiga	Kadiogo	Granite	2014	En exploitation
16	CIMBURKINA	Dandé	Houet	Calcaire dolomitique	2014	En exploitation
17	COVEMI	Dioungoko	Houet	Calcaire dolomitique	1981	En exploitation
18	COVEMI	Tiara	Houet	Calcaire dolomitique	1978	En exploitation
19	COVEMI	Diekuy	Mouhoun	Kaolin	1989	En exploitation
20	FISA	Dioungoko	Houet	Calcaire dolomitique	2014	En exploitation
21	GLOBLEX CONSTRUCTION	Koutora	Comoé	Granite	2017	En exploitation
22	ENTREPRISE KANAZOE ET FRERE	Manegsombo	Kadiogo	Granite	2011	En exploitation
23	SOROUBAT-BF	Yankasso	Mouhoun	Granite	2012	En exploitation
24	TROPIC AGRO CHEM	Samandeni N-W	Houet	Calcaire dolomitique	2018	En arrêt d'exploitation
25	TROPIC AGRO CHEM	Samandeni E-W	Houet	Calcaire dolomitique	2018	En arrêt d'exploitation
26	TROPIC AGRO CHEM	Sakoume	Houet	Calcaire dolomitique	2018	En arrêt d'exploitation
27	COMPAGNIE SAHELIEUNE D'ENTREPRISE	Ramongo	Boulkiemde	granite	2017	En arrêt d'exploitation

Source : DCG, Etat des gisements des substances de carrières en exploitation 2018.

- En construction :

N°	Sociétés opérantes	Localisation du site	Provinces	Substances	Date probable de début d'exploitation	Etat des travaux
1	CO.GE. OK CARR. BTP	Ziniare	Oubritenga	Granite	2021	En attente de démarrage des activités d'exploitation
2	CIM BURKINA	Goghin	Bazega	Basalte	2020	En attente de démarrage des activités d'exploitation
3	CHINA LONGFA	Bissiga	Bazèga	Granite	2021	En attente de démarrage des activités d'exploitation
4	ZONGO SAIDOU ANGE J.B.	Kond-Koanken	Bazega	Granite	2020	En attente de démarrage des activités d'exploitation

Source : DCG, Etat des gisements des substances de carrières en construction 2018.

4.8.3 Production

La production telle que déclarée par la DGMG, se présente comme suit :

Entreprises	Projet	Région	Minerais	Volume	Unité	Prix moyen (v)	Valeur en millions USD	Valeur en Millions de FCFA ¹
Essakane	Essakane	Essakane (Oudalan)	Or	13,80 (i)	Tonnes	\$1 269,0	617,82	343,04
Hounde Gold	Hounde Gold	Houndé (Tuy)	Or	8,59 (i)	Tonnes	\$1 269,0	384,71	213,61
Bissa Gold SA	Bissa Gold SA	Bissa (Bam)	Or	8,09 (i)	Tonnes	\$1 269,0	362,27	201,15
SEMAFO Burkina	SEMAFO	Wona-FobiriMana (Balé)	Or	5,65 (i)	Tonnes	\$1 269,0	252,76	140,34
Roxgold Sanu SA	Yaramoko	Bagassi (Balé)	Or	4,13 (i)	Tonnes	\$1 269,0	184,91	102,67
Riverstone Karma	Riverstone Karma	Namissiguima (Yatenga)	Or	3,39 (i)	Tonnes	\$1 269,0	151,59	84,17
SOMITA	SOMITA	Taparko -Bouroum (Namen-tenga)	Or	3,16 (i)	Tonnes	\$1 269,0	141,27	78,44
SEMAFO Boungou	SEMAFO Boungou	EST/PARTIAGA	Or	2,08 (i)	Tonnes	\$1 269,0	92,98	51,63
BMC	BMC	Yauga (Boulgou)	Or	1,91 (i)	Tonnes	\$1 269,0	85,53	47,49
Netiana	Netiana	Netiana (Nahouri)	Or	1,57 (i)	Tonnes	\$1 269,0	70,09	38,92
Total production d'or (industriel) (i)				52,37			2 343,93	1 301,46
nc	nc	nc	Or	9 136	Onces	\$1 269,0	11,59	6,44
Total production d'or (artisanal) (ii)				9 136			11,59	6,44
Nantou Mining	Nantou Mining	Perkoa (Sanguie)	Zinc	183 395	Tonne	565 444,78 FCFA	186,76	103,7
Total production de zinc (iii)				183 395			186,76	103,70

¹ <http://www.pagps-bf.info/greenstone3/sites/localsite/collect/publicationsappuyees/index/assoc/HASH7b74.dir/doc.pdf;jsessionid=8EEE653DE2A4C30CEC88D78261D588F2>

Entreprises	Projet	Région	Minerais	Volume	Unité	Prix moyen (v)	Valeur en millions USD	Valeur en Millions de FCFA ¹
CIM BURKINA	Dansé	Nc	calcaire dolomitique	42 495	m3	Nc	0,07	0,04
GROUPE QUEBEC AFRIQUE	Gogh in	Nc	Granite	87 900	m3	Nc	0,07	0,04
SOGEA SATOM	Diapangou	Nc	Granite	97 725	m3	Nc	0,07	0,04
FISA	Dioungoko	Nc	calcaire dolomitique	26 000	m3	Nc	0,05	0,03
KANAZOE ET FRERES	Manegsombo	Nc	Granite	64 504	m3	Nc	0,05	0,03
SOROUBAT-BF	Taongho	Nc	Granite	76 632	m3	Nc	0,05	0,03
AFRIC CARRIERES	Kompiga	Nc	Granite	50 551	m3	Nc	0,04	0,02
SOROUBAT-BF	Yankasso	Nc	Granite	43 686	m3	Nc	0,04	0,02
DIAMOND CEMENT BURKINA	Boussouma DCB2	Nc	Tufs	49 566	m3	Nc	0,04	0,02
CIMAF	Souroukoudinga 1	Nc	calcaire dolomitique	5 000	m3	Nc	0,02	0,01
COVEMI	Tiara	Nc	calcaire dolomitique	10 073	m3	Nc	0,02	0,01
COGEB INTERNATIONAL	Poussougziga	Nc	Granite	26 491	m3	Nc	0,02	0,01
COMPAGNIE SAHELIENNE D'ENTREPRISE	Ramongo	Nc	Granite	35 840	m3	Nc	0,02	0,01
GLOBEX CONSTRUCTION	Gonsé	Nc	Granite	21 075	m3	Nc	0,02	0,01
SOGEA SATOM	Sadaba	Nc	Granite	13 676	m3	Nc	0,02	0,01
COVEMI	Dioungoko	Nc	calcaire dolomitique	34	m3	Nc	0,00	0,00
TROPIC AGRO CHEM	Sakoumé	Nc	calcaire dolomitique	20	m3	Nc	0,00	0,00
TROPIC AGRO CHEM	Samandeni E-W	Nc	calcaire dolomitique	30	m3	Nc	0,00	0,00
TROPIC AGRO CHEM	Samandeni N-W	Nc	calcaire dolomitique	5	m3	Nc	0,00	0,00
ASI-BF	Konioudou	Nc	Granite	1 005	m3	Nc	0,00	0,00
COGEB INTERNATIONAL	Sogossagasso	Nc	Granite	6 997	m3	Nc	0,00	0,00
ENTREPRISE KANAZOE SALIFOU(EKS)	Samsongo	Nc	Granite	1 000	m3	Nc	0,00	0,00
SUZY CONSTRUCTION	Rakaye	Nc	Granite	10 060	m3	Nc	0,00	0,00
COVEMI	Diékuy	Nc	Kaolin	16	m3	Nc	0,00	0,00
EX.CAF SUARL	Koro	Nc	Sable	5 000	m3	Nc	0,00	0,00
CIMENTS DU NORD	Tandaga	Nc	Tufs	182	m3	Nc	0,00	0,00
LOCODIEN DE YAGOUHI Achille	Boussouma	Nc	Tufs	7 000	m3	Nc	0,00	0,00
Total production de Carrières (iv)				682 563			0,59	0,33
Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina	Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina	Diapaga (Kotchari, Aloub-djouana et Arly)	Phosphate	1 321	Tonne	Nc	0,21	0,12

Entreprises	Projet	Région	Minerais	Volume	Unité	Prix moyen (v)	Valeur en millions USD	Valeur en Milliards de FCFA ¹
Total production de Phosphate (vi)				1 321			0,21	0,12
Roxgold Sanu SA	Yaramoko	Bagassi (Balé)	Argent	9 809	Onces		0,15	0,09
Riverstone Karma	Riverstone Karma	Namissiguima (Yatenga)	Argent	2 767	Onces		0,04	0,02
Total production d'argent (vii)				12 576			0,19	0,11

NC : données non communiquées.

(i) source : déclaration ITIE 2018 de la DGMG.

(ii) source : déclaration ITIE 2018 de la DGMG. source.

(iii) source : annuaire statistique 2018 du Ministère des Mines et des Carrières¹ (Tableau 3.15 page, 34).

(iv) source : état des gisements des substances de carrières en exploitation 2018.

(v) source : annuaire statistique 2018 du Ministère des Mines et des Carrières (Tableau 2.8 page, 25).

(vii) source : Déclaration de RIVERSTONE KARMA SA et ROXGOLD SANU SA.

La production a été valorisée au prix de vente moyen 2018 de chaque substance (source : annuaire statistique 2018 du Ministère des Mines et des Carrières (Tableau 2.8 page, 25)).

4.8.4 Exportation

Les exportations telle que déclarées par la DGD, se présente comme suit :

Entreprises	Projet	Région	Minerais	Volume	Unité	Valeur en millions USD	Valeur en Milliards de FCFA
Essakane	Essakane	Essakane (Oudalan)	Or	14,30	Tonnes	564,06	313,19
Hounde Gold	Hounde Gold	Houndé (Tuy)	Or	8,93	Tonnes	352,02	195,46
Bissa Gold SA	Bissa Gold SA	Bissa (Bam)	Or	8,43	Tonnes	328,87	182,60
SEMAFO Burkina	SEMAFO Burkina	Wona-FobiriMana (Balé)	Or	6,60	Tonnes	230,22	127,83
Roxglod Sanu SA	Roxglod Sanu SA	Bagassi (Balé)	Or	4,27	Tonnes	169,21	93,95
Riverstone Karma	Riverstone Karma	Namissiguima (Yatenga)	Or	3,50	Tonnes	138,20	76,73
SOMITA	SOMITA	Taparko -Bouroum (Namen-tenga)	Or	3,34	Tonnes	128,88	71,56
SEMAFO Boungou	SEMAFO Boungou	EST/PARTIAGA	Or	2,34	Tonnes	84,35	46,84
BMC	BMC	Youga (Boulgou)	Or	2,15	Tonnes	78,19	43,41
Netiana	Netiana	Nétiana (Nahouri)	Or	1,76	Tonnes	63,93	35,50
BURKINA OR METAL	BURKINA OR METAL	Nc	Or	0,06	Tonnes	2,02	1,12
RAFMOH GOLD	RAFMOH GOLD	Nc	Or	0,04	Tonnes	0,59	0,33
MACIS GOLD TRADING	MACIS GOLD TRADING	Nc	Or	0,01	Tonnes	0,45	0,25
COMPTOIR D'OR ISSOUF KABORE	COMPTOIR D'OR ISSOUF KABORE	Nc	Or	0,01	Tonnes	0,44	0,25

¹ http://cns.bf/IMG/pdf/mmc_annuaire_statistique_2018_vf_.pdf

Entreprises	Projet	Région	Minerais	Volume	Unité	Valeur en millions USD	Valeur en Milliards de FCFA
AFFINOR BURKINA	AFFINOR BURKINA	Nc	Or	0,01	Tonnes	0,41	0,23
BURKINA GOLD COUNTER	BURKINA GOLD COUNTER	Nc	Or	0,02	Tonnes	0,31	0,17
STE WEND PANGA OR	STE WEND PANGA OR	Nc	Or	0,01	Tonnes	0,28	0,15
GRUPE FILCAN INTERNATIONAL	GRUPE FILCAN INTERNATIONAL	Nc	Or	0,02	Tonnes	0,26	0,14
GRUPE SORGA INTERNATIONALE	GRUPE SORGA INTERNATIONALE	Nc	Or	0,01	Tonnes	0,23	0,13
CUZCO SARL	CUZCO SARL	Nc	Or	0,01	Tonnes	0,20	0,11
TOUGOUYA KORO-OR	TOUGOUYA KORO-OR	Nc	Or	0,00	Tonnes	0,19	0,11
ARPARI COMPTOIR D'ACHAT ET VENTE D' OR	ARPARI COMPTOIR D'ACHAT ET VENTE D' OR	Nc	Or	0,01	Tonnes	0,17	0,09
Vorax capital Limited	Vorax capital Limited	Nc	Or	0,01	Tonnes	0,16	0,09
ORAFRIC	ORAFRIC	Nc	Or	0,00	Tonnes	0,15	0,08
STE IRIA SODOUKA	STE IRIA SODOUKA	Nc	Or	0,01	Tonnes	0,15	0,08
METAL AFRIQUE	METAL AFRIQUE	Nc	Or	0,00	Tonnes	0,11	0,06
MINES BELEM ET FRERES	MINES BELEM ET FRERES	Nc	Or	0,003	Tonnes	0,08	0,05
MAIGA OR METAL INTERNATIONAL	MAIGA OR METAL INTERNATIONAL	Nc	Or	0,01	Tonnes	0,08	0,05
BAURUM SARL	BAURUM SARL	Nc	Or	0,002	Tonnes	0,08	0,04
STE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE	STE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE	Nc	Or	0,001	Tonnes	0,03	0,02
STE WENNA SONGDO ZANGA	STE WENNA SONGDO ZANGA	Nc	Or	0,002	Tonnes	0,03	0,02
STE PATENE - SANNUM	STE PATENE - SANNUM	Nc	Or	0,002	Tonnes	0,03	0,02
ETS ZALLE ET FILS	ETS ZALLE ET FILS	Nc	Or	0,001	Tonnes	0,01	0,01
Total exportation d'or				55,86		2 144,39	1 190,67
SOMITA	SOMITA	Taparko -Bouroum (Namen-tenga)	Argent	47 796	Onces	0,69	0,38
SEMAFO Burkina	SEMAFO Burkina	Wona-FobiriMana (Balé)	Argent	40 671	Onces	0,58	0,32
Essakane	Essakane	Essakane (Oudalan)	Argent	36 544	Onces	0,52	0,29
Bissa Gold SA	Bissa Gold SA	Bissa (Bam)	Argent	31 747	Onces	0,45	0,25
Bissa Gold SA	Bissa Gold SA	Bissa (Bam)	Argent	29 207	Onces	0,42	0,23
Roxglod Sanu SA	Roxgold Sanu SA	Bagassi (Balé)	Argent	10 970	Onces	0,16	0,09
BMC	BMC	Youga (Boulgou)	Argent	6 632	Onces	0,09	0,05
Netiana	Netiana	Nétiana (Nahouri)	Argent	5 538	Onces	0,08	0,04
SEMAFO Boungou	SEMAFO Boungou	EST/PARTIAGA	Argent	5 503	Onces	0,08	0,04
Riverstone Karma	Riverstone Karma	Namissiguima (Yatenga)	Argent	3 316	Onces	0,05	0,03
Total exportation d'argent				217 924		3,12	1,72
Nantou Mining	Nantou Mining	Perkoa (Sanguie)	Zinc	201 692 250	Kg	186,78	103,71

Entreprises	Projet	Région	Minerais	Volume	Unité	Valeur en millions USD	Valeur en Milliards de FCFA
Total exportation du zinc				201 692 250		186,78	103,71

NC : données non communiquées.

Les exportations ont été valorisées par la DGD à la valeur FOB (Free On Board).

Les exportations par pays de destination se présentent comme suit :

Minerais	Pays de destination	Volume	Unité	Valeur en millions USD	Valeur en Milliards de FCFA
Or	Suisse	43,04	Tonnes	1 679,91	932,77
Or	Inde	12,52	Tonnes	458,15	254,38
Or	Emirats Arabes Unis	0,2	Tonnes	5,07	2,82
Or	Belgique	0,01	Tonnes	0,41	0,24
Or	Luxembourg	0,01	Tonnes	0,20	0,11
Or	France	0,01	Tonnes	0,17	0,09
Or	Canada	0,01	Tonnes	0,16	0,09
Or	Allemagne	0,01	Tonnes	0,15	0,08
Or	Turquie	0,05	Tonnes	0,08	0,04
Or	Italie	0,002	Tonnes	0,08	0,04
Or	Etats-Unis	0,001	Tonnes	0,01	0,01
Or	Grande Bretagne	0,001	Tonnes	0,00	0,00
Total exportation d'or		55,86		2 144,39	1 190,67
Argent	Inde	91 185	Onces	1,29	0,71
Argent	Suisse	126 739	Onces	1,83	1,01
Total exportation d'argent		217 924		3,12	1,72
Zinc	Côte d'Ivoire	201 692 250	Kg	186,78	103,71
Total exportation du zinc		201 692 250		186,78	103,71

4.9 Collecte des revenus

4.9.1 Secteurs couverts

Le Rapport ITIE 2018 couvre les revenus issus du secteur des mines et des carrières. Le Burkina Faso ne compte pas encore d'entreprises d'extraction dans le secteur d'hydrocarbure.

4.9.2 Revenus en numéraire

4.9.2.1 Flux retenus dans le périmètre du rapport

Tous les flux prévus par le Code minier ont été retenus dans le périmètre du rapport. De même le rapport couvre tous les flux issus de la fiscalité de droit commun dont le total de paiement dépasse les 10 millions de FCFA ainsi que les flux liés aux prestations de services fournies par les établissements publics et aux revenus de capitaux.

Par ailleurs le périmètre inclut les paiements sociaux, environnementaux ainsi que les paiements se rapportant à des éventuelles transactions de troc sans application d'un seuil de matérialité.

Les entités déclarantes listées dans les sections suivantes ont été sollicitées pour reporter tous les paiements pour les périmètres des flux identifiés ainsi que tout autre paiement significatif dépassant les 10 millions de FCFA.

La liste des flux retenus dans le périmètre du rapport se présente comme suit :

Tableau 13 : liste des flux retenus dans le périmètre de rapprochement 2018

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par
Païements en numéraire			23	Pénalités	DGI
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD	24	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP
2	Pénalités	DGD	25	Taxe Superficiare	DGTCP
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI	26	Dividendes	DGTCP
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI	27	Droits Fixes	DGTCP
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI	28	Pénalités	DGTCP
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI	29	Frais de dossier	DGTCP
7	Retenue à la source intérieure (RET / INT)	DGI	30	Droits de cession/Bonus de signature	DGTCP
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI	31	Prime de découverte/prime de production	DGTCP
9	Retenue à la source extérieure (RET / EXT)	DGI	32	Vente d'or saisi BNAF (+)	DGTCP
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI	33	Amendes/BNAF (+)	DGTCP
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI	34	Contribution au Fonds Minier de Développement Local (1%)	DGTCP
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI	35	Frais de prestation ONASSIM	ONASSIM
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI	36	Taxe à l'exportation d'or	ANEEMAS
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI	37	Produits des ventes d'or	ANEEMAS
15	Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	DGI	38	Frais de prestation BUNEE	l'ANEVE (ex BUNEE)
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	DGI	39	Frais de prestation BUMIGEB	BUMIGEB
17	Contribution des patentes	DGI	40	Autres flux de paiements significatifs (> 10 millions de FCFA)	Tous
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	DGI	41	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités / Régions
19	Droit d'enregistrement (DE)	DGI	42	Versements au Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines	DGTCP
20	Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	DGI	Total Paiements en numéraire		
21	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif)	DGI	Païements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières)		
22	Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	DGI	43	Païements sociaux obligatoires	Tous
			44	Païements sociaux volontaires	Tous
			Total Paiements Sociaux		
			Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		
			45	Transferts au titre de la Taxe superficiare	Communes / Régions

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par
46	Transferts au titre des pénalités sur les taxes et redevances minière	Communes /Régions
47	Transferts au titre des recettes du BUNEE	Fond d'intervention pour l'Env.
48	Transferts au Fonds Minier de Développement Local	Communes /Régions
49	Transferts au Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre	DGTCP
50	Transferts au Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés	Fond d'intervention pour l'Env.
51	Transferts au titre des recettes Douanières	Tous (sauf DGTCP)
52	Autres recettes transférées	Tous
Transactions de Troc/Projets intégrés		
53	Total budget de l'engagement/travaux	Etat
54	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2018 au 31/12/2018	Etat
55	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2018	Etat

La définition et la description de chaque flux sont présentées en annexe 9 du présent rapport.

4.9.2.2 Périmètre de rapprochement

(i) Périmètre des flux

Les régies financières et les entités publiques (listée au point (iii)) intervenant dans la collecte des recettes du secteur extractif ont été sollicitées pour reporter tous les revenus collectés pour le périmètre des flux listé ci-dessus et pour toutes les sociétés extractives détentrices d'un titre minier ou d'une autorisation actif(ve) en 2018 sans l'application d'un seuil de matérialité.

Le rapprochement des flux a été effectué seulement pour les entreprises retenues par le Comité ITIE sur la base de la matérialité et dont la liste est présentée au point (ii) ci-dessous. Seuls les paiements sociaux n'ont pas fait l'objet de rapprochement et sont présentés sur la base de la déclaration unilatérale des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement.

(ii) Périmètre des entreprises

Le Comité de pilotage de l'ITIE-BF a convenu dans sa réunion du 25 septembre 2020, l'inclusion des entreprises dont le total des contributions au titre de l'année 2018 dépasse le seuil de 900 millions FCFA :

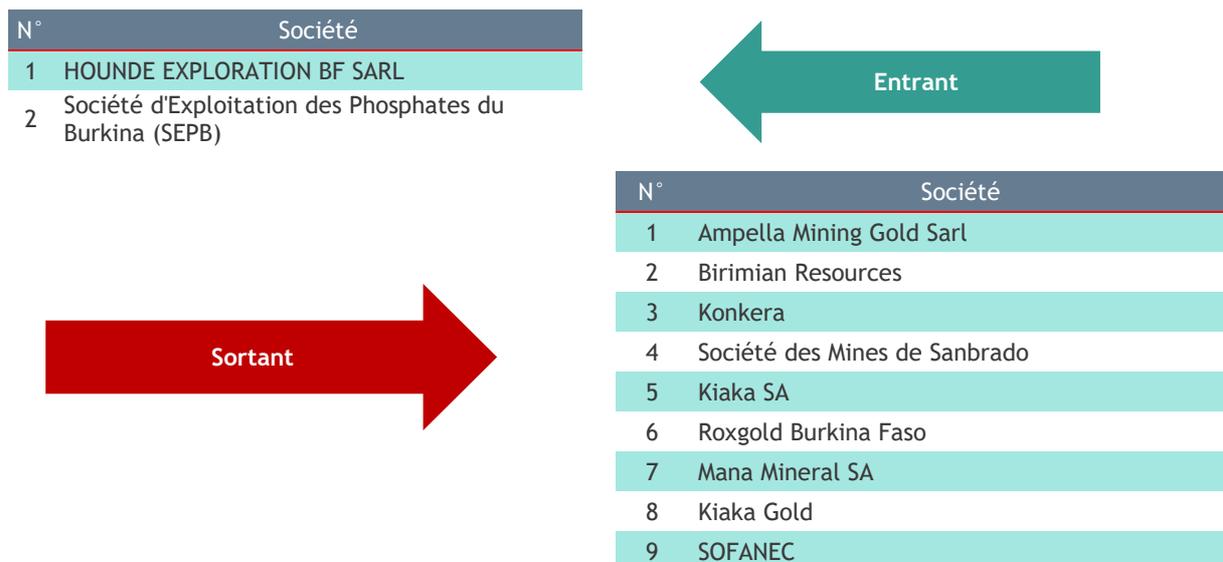
Secteur des Mines et des Carrières	
Critères de Matérialité pour la sélection dans le périmètre de rapprochement	Critère Quantitatif : Retenir un seuil de matérialité de 900 Millions de FCFA Critères Qualitatifs : Sélection de toutes les sociétés d'Etat sans l'application d'un seuil de matérialité (à l'exception de la SOPAMIB qui n'est pas opérationnelle actuellement)
Nombre de sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement (*)	14
Critères de matérialité pour la déclaration unilatérale de l'État	Retenir pour une déclaration unilatérale par les organismes collecteurs des revenus provenant des autres entreprises minières, des sociétés de carrières et des comptoirs d'Or, dont le total de paiement se trouve inférieur au seuil de matérialité
Nombre de sociétés retenues pour la déclaration unilatérale de l'État (**)	465
Taux global de couverture par l'exercice de rapprochement	95,20%

La liste des entreprises se présente comme suit :

Tableau 14 : liste des sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement 2018

Secteur des Mines et des Carrières	
A.	Secteur des Mines (Société d'Etat)
1	Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)
B.	Secteur des Mines (Sociétés privées)
1	ESSAKANE SA
2	BISSA GOLD SA
3	SEMAFO BURKINA FASO SA
4	HOUNDE EXPLORATION BF SARL
5	HOUNDE GOLD OPERATION SA
6	RIVERSTONE KARMA SA
7	SEMAFO BOUNGOU SA
8	BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)
9	ROXGOLD SANU SA
10	SOMITA SA
11	NANTOU MINING BURKINA FASO SA
12	NETIANA MINING COMPANY (NMC)
13	WAHGNION GOLD OPERATIONS SA

Mouvement du périmètre 2017-2018 :



Ce seuil a été retenu par le Comité de pilotage de l'ITIE-BF sur la base des données provisoires collectées lors de la phase de cadrage avec pour objectif de couvrir les 95,20% des revenus du secteur minier par les travaux de rapprochement.

(iii) Périmètre des entités publiques

Sur la base du périmètre proposé des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2018, huit (8) entités de l'Etat dont trois (03) régions financières ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations.

Tableau 15 : liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre de rapprochement 2018

Organismes Collecteurs	
A.	Régies financières
1	Direction Générale des Impôts (DGI)
2	Direction Générale des Douanes (DGD)
3	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
B.	Société d'État
1	Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)
2	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)
C.	Etablissement public de l'Etat à caractère Administratif (EPA)
1	Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS)
2	Office National de Sécurisation des Sites Miniers (ONASSIM)
3	Agence Nationale d'Evaluation Environnementale (ANEVE (Ex BUNEE))
C.	Données contextuelles
1	Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM)
2	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles/Ministère des Mines et des Carrières (DGESS/MMC)
3	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
4	Direction Générale des Carrières (DGC)

4.9.3 Revenus en nature

Selon les dispositions du code minier (2015) ainsi que du code général des impôts, tous les revenus fiscaux et non fiscaux issus du secteur minier sont perçus en numéraire. De même l'analyse des dispositions du modèle type de la convention minière telles que prévues par le décret n°2017-0035/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MCIA/MATDSI/MJFIE/MFPTS/MEECVV du 26/01/2017 portant adoption d'un modèle type de convention minière ne prévoit pas la perception de revenus en nature.

En conclusion, les revenus au sens de l'exigence 4.2 de la Norme ITIE (2019) ne sont pas applicables dans le contexte burkinabé.

4.9.4 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Le seul accord conclut par l'Etat burkinabé et incluant des dispositions se rapportant à la fourniture d'infrastructures

et des transactions de troc est l'accord cadre de partenariat public signé en 2012 avec la société PAN AFRICAN BURKINA Limited en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de TAMBAO.

L'accord en question n'a pas donné lieu à des paiements en nature ou à des transferts jusqu'à sa résiliation en 2018 suite d'un différend entre l'Etat et la société. Nous comprenons que la résiliation a fait l'objet d'une action devant le tribunal arbitral de la Chambre internationale de commerce de Paris à l'encontre de l'Etat burkinabé. Nous comprenons également que le jugement rendu le 8 mars 2019 a conclu que la résiliation du contrat par le Burkina Faso était valide et justifiée¹.

En conclusion, la fourniture d'infrastructures et les accords de troc au sens de l'exigence 4.3 de la Norme ITIE (2019) ne sont pas applicables dans le contexte burkinabé.

4.9.5 Revenus provenant du transport

Le transport de substances minérales est soumis à une autorisation administrative qui ne donne pas droit subséquemment à un titre minier. Le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine donne droit de transporter ou de faire transporter les substances minérales extraites, leurs concentrés ou dérivés primaires ainsi que les métaux et alliages qui sont produits jusqu'au lieu de stockage, de traitement ou de chargement².

Dans la pratique, l'or, principal minerai produit au Burkina Faso, est transporté par les moyens propres des entreprises extractives. Les coûts de transport constituent donc une partie intégrante des charges d'exploitation des sociétés. Hormis les taxes sur les véhicules qui ne sont pas significatifs dans le contexte du Burkina Faso, le cadre fiscal en vigueur ne prévoit pas de flux de paiements spécifiques provenant du transport des produits miniers.

En conclusion, il n'existe pas de revenus significatifs provenant des activités de transport de minerais au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2019).

4.9.6 Transactions liées aux entreprises d'État

4.9.6.1 Transactions avec l'Etat

Le rôle des sociétés d'Etat et établissements publics opérant dans le secteur minier ainsi que les données sur les transferts de ces entités aux administrations publiques et les transferts de l'État à ses entités sont détaillés dans la section 4.6.3 du présent rapport.

4.9.6.2 Transactions avec les entreprises extractives

Les données sur les paiements effectués par les entreprises extractives aux sociétés d'Etat et établissement publics se présentent comme suit :

Flux	SOPAMIB	SEPB	BUMIGEB	ONASSIM	ANEEMAS
Paiements des entreprises extractives	-	-	9 132 004	304 500 000	45 917 878
Frais de prestation	-	-	9 132 004	304 500 000	-
Taxe à l'exportation d'or	-	-	-	-	45 917 878
Autres revenus	-	8 370 000	-	-	-
Produits des ventes d'or	-	-	-	-	-
Produits de vente de phosphate	-	8 370 000	-	-	-
Total	-	8 370 000	9 132 004	304 500 000	45 917 878

La définition de ces flux ainsi que les résultats des travaux de rapprochement avec les données des entreprises sont présentées respectivement dans l'annexe 9 et la section 3.2 du présent rapport.

4.9.7 Paiements directs infranationaux

Le Code minier (2015) ne prévoit pas de paiements directs de la part des sociétés minières aux communes ou aux régions d'extraction. Les seuls paiements bénéficiant aux communes se rapportent aux taxes communales qui ne sont pas applicables aux sociétés minières.

En conclusion, les paiements directs communaux au sens de l'exigence 4.6 de la Norme ITIE (2019) ne sont pas applicables dans le contexte burkinabé.

¹ <https://jumsundi.com/fr/document/decision/en-pan-african-burkina-limited-pan-african-minerals-burkina-sarl-pamp-and-pan-african-tambao-sa-pat-v-burkina-faso-award-friday-8th-march-2019>

² Article 46 du Code minier

4.9.8 Niveau de désagrégation

4.9.8.1 Niveau de désagrégation retenu

Les entités déclarantes retenues dans le périmètre de rapport ont été sollicitées de reporter leurs données :

- par administration ou entité publique pour chaque entreprise retenue dans le périmètre de conciliation ;
- par entreprise (ou contribuable) pour les entités publiques retenues dans le périmètre ;
- par nature de flux pour toutes les entités déclarantes ;
- par projet pour toutes les sociétés déclarantes.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production et sur les exportations par projet.

4.9.8.2 Notion de projet

La définition retenue de la notion de projet par le Comité de Pilotage ITIE-BF est « l'ensemble des activités extractives régies par un seul titre minier ou une seule autorisation constituant la base de paiement de droits, taxes et redevances miniers, les impôts, les droits de douane et tout autre paiement à l'Etat burkinabè. Lorsque les périmètres couverts par plusieurs permis de recherche sont contigus et appartiennent à un même titulaire, ils peuvent constituer un seul projet si les activités qui y sont menées sont en lien étroit et peuvent permettre d'aboutir à l'exploitation d'un gisement ».

Conformément à la législation minière burkinabè, les différents titres miniers et autorisations sont détaillés dans la section 4.3.2 du présent rapport.

Dans la pratique, le système de liquidation et de recouvrement de la fiscalité de droit commun est basé de l'Identifiant Financier Unique (IFU) de l'entreprise et non sur le projet qui n'est pas reconnue par des régies comme la DGI ou la DGD par exemple. Seule la fiscalité spécifique prévue par le code minier est liquidée et recouvrée par titre minier ou par autorisation et donc par projet.

Néanmoins, le Code minier prévoit dans son article 12 que plusieurs titres miniers ou autorisations à l'exception du permis d'exploitation industrielle ou semi mécanisée, peuvent être détenus par une même personne. Donc la notion de projet coïncide avec l'entreprise lorsque celle-ci est en phase d'exploitation. Il demeure néanmoins d'autres obstacles à la déclaration par projet pour la fiscalité de droit commun dont notamment :

- la juxtaposition de certaines activités dans le secteur minier. La possibilité pour une entité juridique donnée de pouvoir mener des activités de recherche sur le même espace géographique où une autre entité y mène une activité d'exploitation de substances de carrières ou d'exploitation artisanale de substances de mines (confère article 17 de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso et les articles 20 à 23 et 189 du décret n° 2017-036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/ MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations) ;
- la possibilité pour une personne morale ou physique de posséder plusieurs permis de recherche et autorisations d'exploitations artisanales des mines (confère articles 12 et 73 de la loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso) ; et
- la possibilité pour les entreprises évoluant dans le domaine des bâtiments et travaux publics (BTP) de disposer d'une autorisation d'exploitation de substances de carrières. Toute chose qui ne favorise pas la distinction entre la part des flux de paiements effectués par l'entreprise de BTP au titre de son activité principale et ceux payés au titre de l'exploitation des substances de carrières.

Au regard de ces obstacles, le Comité a retenue l'approche suivante pour la divulgation des paiements :

Phase d'activité	Fiscalité de droit commun	Fiscalité de droit spécifique (code minier)
Phase de recherche	Par titre minier ou par autorisation	Par titre minier ou par autorisation
Phase d'exploitation	Par titre minier ou par autorisation	Par entreprise

4.9.9 Période couverte

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE 2018 correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2018. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1er janvier 2018 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2018 ne sont pas pris en compte dans le présent rapport.

4.9.10 Qualité des données et assurance des données

4.9.10.1 Pratiques d'audit

(i) Entreprises

Selon l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales, les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilités

limitées, dépassant l'un des trois seuils suivants : capital social supérieur à 10 millions FCFA, chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ou effectif permanent supérieur à 50 personnes, sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes, inscrit obligatoirement à l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso, pour l'audit de leurs comptes annuels.

La profession d'auditeur, de commissaires aux comptes, d'experts-comptables et comptables agréés, est régie par la Loi 048-2005/AN du 20 décembre 2005 et le Décret n°2007-366/PRES/PM/MFB du 08 juin 2007. Ces derniers exigent que les missions de révision légale ou commissariat aux comptes (audit légal) soient confiées à un expert-comptable ou à une société constituée par des experts comptables inscrit au tableau de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés (ONECCA). Les audits au Burkina Faso sont réalisés en application des normes internationales d'audit de l'IFAC (ISA).

Néanmoins, les rapports d'audit ne sont pas publiés par les sociétés. Seuls les comptes sont communiqués annuellement à la DGI mais ne font pas l'objet de publication.

Les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicités de confirmer si leurs états financiers au titre de 2018 ont fait l'objet d'un audit et de produire le rapport d'audit ou d'une lettre d'affirmation de la part de leurs commissaires aux comptes. Les données collectées sont présentées en annexe 9.

(ii) Comptes de l'Etat

Au terme de la constitution du 2 juin 1991, la Cour des Comptes est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques au Burkina Faso. L'article 2 de la Loi portant création de la Cour des Comptes dispose que : « la Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics, sanctionne les fautes de gestion et assiste l'Assemblée Nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

La Loi organique n°014/2000/AN du 16 mai 2000 est intervenue pour la mise en place de la Cour des Comptes, précisant ses compétences, objectifs, composition et ses attributions. Selon les dispositions de l'article 9, la Cour des Comptes est chargée :

- du contrôle des finances publiques ;
- de vérifier la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques ;
- du contrôle de l'exécution des lois de finances ;
- de la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial, des entreprises nationales, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte ou des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède une part du capital social ;
- de sanctionner les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat, des collectivités locales et des organismes soumis à son contrôle.

La Cour des comptes conduit ses missions de certification conformément aux normes internationales d'audit édictées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).

Les rapports de la Cour des Comptes portant sur l'exécution des Lois de Finances sont présentés au Président du Faso et sont disponibles au public sur le site web de la Cour (www.cour-comptes.gov.bf/). La dernière publication sur le site couvre le rapport public de la Cour des Comptes de 2018 et incluant :

- de la déclaration générale de conformité, gestion 2016 ;
- du rapport de certification des formulaires de déclaration de recettes et de paiements des entités publiques dans le cadre du rapport de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), 2017 ;
- du rapport d'audit de performance de l'état de préparation de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD).

Le rapport public inclut le résumé des constatations et des recommandations des travaux effectués et ne donnent pas les détails des travaux et des diligences effectuées.

Par ailleurs la Cour a réalisé en 2019 un « Audit de performance de la collecte, la répartition et la gestion des revenus miniers rétrocédés aux collectivités territoriales dans le cadre du fonds minier de développement local et des taxes superficielles » au titre des années 2016-2019. Le rapport d'audit détaillé ainsi que sa version résumée ont été publiés sur le site web de la Cour¹.

4.9.10.2 Evaluation des pratiques d'audit

L'Administrateur indépendant (AI) a fait appel à son jugement professionnel pour évaluer dans quelle mesure il était possible de se fier au Cadre de Contrôle et d'Audit (CCA) existant pour (i) les Entreprises et (ii) les entités publiques listées dans la section 4.9.2.2 du présent Rapport.

¹ https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=73&cHash=029ea988aef84279bfb864cfa847c88

L'évaluation repose sur des facteurs clés tels que les normes comptables appliquées (normes internationales, normes locales fiables, autres normes), les obligations en matière d'audit, les normes appliquées lorsque les entités sont auditées et la publication des Rapports. L'évaluation du CCA est résumée comme suit :

Tableau 16 : Évaluation du Cadre de Contrôle et d'Audit au Burkina Faso

	Comptes publiés	Rapports d'audit publiés	Auditeur externe	Normes comptables appliquées	Audit des comptes (fréquence)	Audit effectif régulier	Normes d'audit appliquées
Sociétés Minières & carrières	Non*	Non*	Oui	Règles Comptables de l'OHADA	Annuelle	Non vérifié	Normes Internationales ISA ¹
Sociétés d'Etat	Non	Non	Oui				
Régies financières & EPA	Oui	Oui	Oui	Directive DN° 07/2009/CM/UEMOA portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de L'UEMOA	Annuelle	Non	Normes internationales de l'INTOSAI

(*) Sauf pour les sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées dont les comptes sont publiés dans le cadre des rapports financiers communiqués par la société mère.

Sur la base de l'approche ci-dessus, l'AI a conclu :

- pour les entités gouvernementales : le CCA a été considéré comme peu à moyennement fiable, car les normes internationales ne sont pas encore adoptées en matière de comptabilité publique et les rapports de la Cour ne sont pas publiés d'une manière régulière. La période couverte par le présent rapport n'a pas encore fait l'objet d'une certification de la Cour ;
- pour les entreprises extractives, le CCA a été considéré comme moyennement fiable en l'absence de l'utilisation des règles comptables de l'OHADA qui sont différentes des normes IFRS et non publication des rapports d'audit ou des états financiers.

4.9.10.3 Procédure d'assurance des données convenue

Sur la base de l'évaluation ci-dessus, le Comité de Pilotage de l'ITIE- BF a convenu que les entités retenues dans le périmètre de rapprochement doivent fournir les supports d'assurance suivants :

Pour les entreprises extractives (y compris les sociétés d'Etat) :

- Le formulaire de déclaration doit être signé par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive, confirmant que les données reportées sont « exhaustives et reflètent fidèlement les comptes de la société » ;
- La déclaration doit être accompagnée par un détail, par quittance, des paiements reportés ;
- La déclaration doit être accompagnée des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2018 ou toute preuve de certification pour l'année concernée ;
- Pour les sociétés dont le total des contributions au budget de l'Etat dépasse 1 milliard de FCFA, la déclaration doit être certifiée par un auditeur externe qui atteste que les données reportées sont conformes aux comptes de l'entité et qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité ou l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise.

Pour les régies financières :

- Le formulaire de déclaration doit être signé par une personne habilitée à représenter l'entité, confirmant que les données reportées sont « exhaustives et reflètent fidèlement les recouvrements de la période » ;
- La déclaration doit être accompagnée par un détail, par quittance, des revenus reportés ;
- La déclaration des régies doit être certifiée par la Cour des Comptes.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'annexe 4 du présent rapport.

4.9.10.4 Exhaustivité et fiabilité des données reportées

L'AI a mis en œuvre des procédures pour évaluer la fiabilité des données. Ces procédures sont détaillées dans la Section 4.9.10.3 du présent rapport.

Les résultats de ces procédures se détaillent comme suit :

¹ <https://www.ifac.org/about-ifac/membership/country/burkina-faso>.

- Le niveau d'assurance de chaque entité sélectionnée a été noté comme suit :

Niveau d'assurance	Déclaration signée par un représentant habilité	Déclaration certifiée par un auditeur externe	Les comptes de 2018 ont fait l'objet d'un audit
Faible	Oui/Non	Non	Oui/Non
Moyen	Oui	Oui	Non
Élevé	Oui	Oui	Oui

- L'évaluation de l'assurance pour 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Assurances fournies par les entreprises

Déclaration signée par un représentant habilité	Déclaration certifiée par un auditeur externe	Les comptes de 2018 ont fait l'objet d'un audit	Nombre	Total paiements (en milliards FCFA)	Contribution dans les paiements (en %)	Niveau d'assurance
Oui/Non	Non	Oui/Non	6	77,06	52,29%	Faible
Oui	Oui	Non	1	0,01	0,01%	Moyen
Oui	Oui	Oui	7	70,29	47,70%	Élevé
Évaluation global			14	147,36	100,00%	Faible

Assurances fournies par les régies financières

	Nombre	Total paiements (en milliards de FCFA)	Contribution dans les paiements (en %)	Niveau d'assurance
Déclaration non signée et non attestée	7	136,11	99,92%	Faible
Déclaration signée mais non attestés	1	0,10	0,08%	Moyen
Déclaration signée et certifiée	-	-	-	Élevé
Évaluation global	8	136	100%	Faible

Le détail des envois des entreprises est présenté en annexe 4.

- En conclusion

Sur la base des procédures d'assurance convenues par le Comité de Pilotage de l'ITIE-BF, l'AI a mené l'évaluation de l'assurance après le rapprochement des données financières.

- pour les entreprises extractives, 52,29% des paiements totales rapprochés ont été évalués dans une fourchette faible, 0,01% dans une fourchette moyenne et 47,70% dans une fourchette élevée.
- en l'absence de rapport de certification de la cour des comptes, 99,92% des recettes totales rapprochées des régies financières a été évalué dans la fourchette faible.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable sur le caractère exhaustif des revenus reportés dans le présent rapport. Toutefois, en l'absence d'un rapport de certification de la Cour des Comptes, nous ne pouvons pas se prononcer sur la régularité de la comptabilisation de ces revenus dans les finances publiques.

4.10 Affectation des revenus

4.10.1 Répartition des revenus provenant des industries extractives

4.10.1.1 Revenus alloués au budget de l'Etat

Au même titre que les recettes budgétaires, les recettes provenant du secteur minier sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire. Celle-ci consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des recettes et dépenses budgétaires tire sa source des dispositions de l'article 20 de la Loi n°006-2003 du 24 janvier 2003 relative aux lois des finances, de l'article 157 du régime financier de l'Etat de 1969, reprises par l'article 16 de la directive n°05/97/CM/UEMOA du 16 décembre 1997 relatives aux lois de finances.

Tous les flux de paiements générés par le secteur extractif sont opérés en numéraire par les entreprises aux différentes régies financières à savoir la DGTCF pour la fiscalité sectorielle, appelée encore recettes de services, la DGI pour la fiscalité de droit commun, et la DGD pour les droits de douane. En effet, le Code Minier ainsi que la convention minière type ne prévoient pas la possibilité de payer les redevances et taxes minières en nature.

Ces paiements sont encaissés dans le compte unique du Trésor et affectées selon la nomenclature suivante :

- les revenus perçus par la DGI et la DGD sont comptabilisés sous le chapitre « recettes fiscales (compte 71) »
- les revenus perçus dans le cadre du Code minier et perçus par la DGTCP sont comptabilisés sous le chapitre « recettes non fiscales (compte 72) »
- les revenus se rapportant aux dividendes perçus des participations détenues par l'Etat dans les sociétés minières en exploitation sont comptabilisés sous le chapitre « recettes non fiscales (compte 72) »
- les revenus perçus par les établissements à caractère administratif (EPA) sont comptabilisés sous le chapitre « ventes de produits et services (compte 70) »

4.10.1.2 Revenus non alloués au budget de l'Etat

La règle décrite ci-dessus connaît une exception se rapportant aux flux de paiement suivants :

- les services et les ventes réalisées par les sociétés d'Etat et établissements publics ;
- La contribution et les recettes affectées aux Fonds suivants :
 - fonds minier de développement local ;
 - fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine ;
 - fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
 - fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre ;
 - fonds de motivation du ministère des mines et des carrières.
- Les taxes communales (taxes voiries et taxes sur spectacles) versées au profit des budgets communaux. Ces taxes ne sont pas applicables pour le secteur minier.

(i) Recettes des sociétés d'Etat et des établissements publics de l'Etat

Les ventes et les services réalisés par les sociétés d'Etat et les établissements publics sont comptabilisées dans les comptes de ces sociétés et sont utilisés pour couvrir leurs dépenses d'exploitation. Le détail des revenus collectés et des dépenses couvertes par ces entités est présenté dans la section 4.6.3 du présent rapport.

Pour les sociétés d'Etat, seul l'excédent et la fiscalité issus de ses activités sont reversés au budget de l'Etat selon les procédures et les modalités décrites au niveau de la section 4.6.3 du présent rapport.

Les comptes et les rapports financiers des sociétés d'Etat et des établissements publics de l'Etat actifs dans le secteur minier ne font pas l'objet d'une publication.

(ii) Fonds Minier de Développement Local (FMDL)

Le Décret n°2017-024/PRES/PM/MEMC/MINEFI/MATDSI du 23 janvier 2017 a précisé l'organisation, le fonctionnement et les modalités de perception du Fonds Minier de Développement Local.

Ce fonds est alimenté par :

- la contribution de 1% du chiffre d'affaires mensuel hors taxes et/ou la valeur des produits extraits au cours du mois des titulaires de permis d'exploitation de mines et des bénéficiaires d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières ;
- 20% des redevances proportionnelles collectées par l'Etat et liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus.

Toutes les recettes perçues sont reversées dans un compte dénommé « Fonds minier de développement local » logé au Trésor Public. Elles sont ensuite directement transférées aux collectivités territoriales et sont gérées par les Conseils régionaux et les Conseils municipaux.

Les ressources allouées au Fonds sont affectées exclusivement au financement des plans communaux et régionaux de développement. Les ressources allouées aux collectivités territoriales au titre du FMDL sont inscrites dans les programmes d'investissements communautaires des bénéficiaires. Elles sont affectées en priorité aux secteurs sociaux.¹

Selon les dispositions du décret n°2017-024/PRES/PM/MEMC/MINEFI/MATDSI du 23/01/2017, l'utilisation du FMDL fait l'objet de rapports annuels adoptés par les conseils municipaux et régionaux et elle est soumise au contrôle des structures compétentes de l'Etat. Ces rapports font l'objet d'une large publication conformément aux exigences de l'ITIE.

¹ Article 9 du Décret n°2017-024

De même, le décret n° 2017-024/PRES/PM/MEMC/MINEFI/MATDSI du 23/01/2017 prévoit que l'état des contributions au FMDL fait l'objet d'un rapport annuel conjoint des ministères en charge des mines et des finances qui fait l'objet d'une publication au journal officiel et d'une large diffusion dans les journaux d'annonces légales et conformément aux exigences de l'ITIE. Le rapport en question est publié au plus tard à la fin du deuxième trimestre de l'année en cours pour l'état de l'exercice précédent.

Nous comprenons que le Comité National de Suivi (CNS), principal organe de gestion du FMDL, a tenu sa première session ordinaire en juillet 2019 et a élaboré le rapport semestriel de 2019 sur l'état de la collecte, de la répartition et de l'utilisation du FMDL au titre des années 2017 et 2018.

L'arrêté interministériel N° 2019-020 du 16 septembre 2019 portant répartition du FMDL¹ et le rapport conjoint sur l'état des contributions ont été rendus public².

L'arrêté en question inclut le montant des ressources collectées au titre FMDL pour la période 2017 et 2018 qui s'élève à 11 760, 8 millions de FCFA et le détail de la répartition des ressources du FMDL par région/commune.

(iii) Fonds de Réhabilitation et de Fermeture de la Mine (FRFM)

Le Décret n° 2017-068/PRES/PM/MEMC/MEEVCC/MINEFID/MATDSI du promulgué en date du 15 février 2017 porte sur l'organisation, le fonctionnement et les modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation et fermeture des mines.

Le fonds de réhabilitation et de fermeture des mines est un guichet du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE). Le fonds est alimenté par la cotisation annuelle des titulaires des permis d'exploitation industrielle, semi mécanisées et des sites d'exploitation industrielle de substance de carrières.

Le montant de la cotisation annuelle est égal au total du budget prévisionnel de réhabilitation, tel que prévu par l'évaluation environnementale et sociale, divisé par la durée de vie de l'exploitation exprimée en année.

Les versements sont effectués par les entreprises extractives dans un compte séquestre ouvert à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en leurs noms.

Le fonds est utilisé exclusivement pour financer les activités du plan de réhabilitation et de fermeture des mines. L'utilisation du fonds est subordonnée à l'autorisation du Ministre chargé des finances après avis favorable des Ministres chargés des Mines et de l'Environnement. L'autorisation est accordée sous réserve de :

- la réalisation d'une évaluation précise du cout de réhabilitation et de fermeture des sites miniers ;
- la transmission d'un rapport d'évaluation au Conseil d'administration du FIE ;
- l'établissement d'un rapport d'exécution physique et financière des travaux de l'année précédente.

Les sommes non utilisées dans le cadre des travaux restent acquises au FIE-et- affectées- au- financement des travaux complémentaires de restauration et de réhabilitation de l'environnement.

La réglementation (article 27 du Code Minier) prévoit la publication par les ministères en charge des mines, de l'environnement et des finances d'un rapport annuel conjoint exhaustif et complet de l'état et de la gestion du Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine. Néanmoins, dans la pratique le rapport en question n'est pas diffusé.

Selon la déclaration des entreprises extractives retenues dans le périmètre de rapprochement, les versements effectués au FRFM au titre de 2018 ont totalisé un montant de 4 422 649 722 FCFA. Le détail des versements par société se présente comme suit :

Société	Montant en FCFA
ESSAKANE SA	2 148 000 000
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	1 500 047 200
SEMAFO BURKINA FASO SA	536 439 257
HOUNDE GOLD OPERATION SA	238 163 265
Total	4 422 649 722

(iv) Fonds de Réhabilitation, de Sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés

Le fonctionnement et les modalités de perception des ressources du fonds sont régis par le Décret n° 2017-047/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MEEVCC/MATDSI du 01 février 2017. Ce fonds est le guichet du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE).

L'article 5 du Décret précise la provenance des ressources du fonds comme suit :

¹ <http://www.itie-bf.gov.bf/spip.php?article223>

² <http://www.itie-bf.gov.bf/spip.php?article269>

- 25% du montant de la redevance forfaitaire payée par les bénéficiaires d'autorisations d'exploitation artisanales de substances de mines ou de carrières ;
- les cautions de réhabilitation des sites d'exploitation versées à l'octroi et au renouvellement des autorisations d'exploitation artisanale des substances de mines ou de carrières en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation ; et
- des dons ou legs consentis dans les formes et conditions requises.

Les recettes sont perçues dans un compte du FIE au Trésor Public intitulé « Fonds de Réhabilitation, de Sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ».

Les ressources collectées par le fonds sont destinées exclusivement à couvrir les dépenses relatives :

- à la lutte contre l'usage des produits chimiques pendant l'exploitation ;
- aux travaux de fermeture et de réhabilitation des sites d'exploitation artisanale en fin d'exploitation ou abandonnés ;
- aux mesures de sécurisation des sites miniers artisanaux ;
- à la lutte contre le travail des enfants sur les sites miniers ;
- à la sensibilisation et à l'encadrement des exploitants artisanaux

Selon les dispositions de l'arrêté 2019-552/MEEVCC/MMC/MINEFID/MATDCS/MSECU du 30 octobre 2019 portant fixation du montant et modalités d'utilisation de la caution de réhabilitation des sites d'exploitation artisanale, les ressources du fonds, à l'exception de la caution, sont réparties comme suit :

Activités éligibles	Clés de répartition	Structure bénéficiaire
La lutte contre l'usage des produits chimiques pendant l'exploitation	15%	ANEEMAS
Les travaux de fermeture et de réhabilitation des sites d'exploitation artisanale en fin d'exploitation ou abandonnée	60%	ANEEMAS
Les mesures de sécurisation des sites miniers artisanaux	15%	ONASSIM
La lutte contre le travail des enfants sur les sites miniers	5%	ANEEMAS
La sensibilisation et l'encadrement des exploitants artisanaux	5%	ANEEMAS

En ce qui concerne la caution, l'arrêté 2019-552/MEEVCC/MMC/MINEFID/MATDCS/MSECU du 30 octobre 2019 prévoit que l'ANEEMAS collecte et verse la caution sur le compte du FIE logé au Trésor Public sans en fixer les modalités d'affectation et les activités éligibles.

(v) Fonds de Financement de la Recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre

Le fonctionnement et les modalités de perception des ressources du Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre sont régis par le Décret n°2017-034 du 26 janvier 2017.

Selon les dispositions de l'article 4 dudit Décret, le fonds est alimenté par 15% des :

- redevances proportionnelles ;
- taxes superficielles ;
- droits fixes des titres miniers et autorisations ; et
- frais de demandes d'agrément d'achat et de vente d'or collectés.

Le fonds peut également recevoir des dons et des legs consentis dans les formes et conditions légales requises.

Les recettes sont perçues dans un compte intitulé « Fonds de Financement de la Recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre » ouvert au Trésor Public.

Le fonds est destiné à financer les activités suivantes :

- la recherche géologique et minière de l'Administration des mines et du service géologique
- national et le renforcement de leurs capacités ;
- la mise en œuvre d'une politique de maintien des ressources humaines de l'Administration

- des mines et du service géologique national ;
- la formation des agents de l'Administration des mines et du service géologique national ; et
- l'appui à la formation sur les sciences de la terre.

Les activités sus indiquées sont financées à travers l'affectation des ressources du fonds selon la répartition suivante :

- 65% pour le Service Géologique National ;
- 10% pour le Fonds d'équipement des Mines et des Carrières ;
- 15% pour le Fonds National pour l'Education et la Recherche (FONER) ;
- 5% pour l'équipement des Universités Publiques et le soutien à la formation à la Recherche dans le domaine des sciences de la terre ; et
- 5% pour le soutien à la formation à la Recherche dans les autres domaines des sciences et Techniques.

La part allouée au Service Géologique National vient en appui au BUMIGEB. Elle est destinée au financement des programmes de recherche géologique et minière et au renforcement des capacités de la structure.

Selon les dispositions du décret, la part allouée au Fonds d'équipement des Mines et des Carrières vient en appui à la subvention de l'Etat.

Les activités éligibles au Fonds sont fixées par l'arrêté n° 2018-008/MMC/MINEFID/MESRSI du 23 mars 2018 portant détermination des structures bénéficiaires et la nature des appuis au titre du fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre comme suit :

Structures bénéficiaires/activités éligibles	Clés de répartition
Pour le BUMIGEB	65%
La recherche géologique et minière	
Le suivi-contrôle des activités minières	
Le renforcement des capacités techniques	
La promotion et la diffusion de l'information géologique et minière de base	
La formation du personnel	
La participation aux colloques et fora internationaux	
La mise en œuvre de la politique de maintien des ressources humaines	
Pour le Fonds d'équipement des Mines et des Carrières	10%
L'équipement des services techniques pour le suivi et le contrôle des activités minières	
La formation du personnel	
Le renforcement des capacités techniques	
L'appui à la politique de motivation du personnel, la participation aux colloques et fora miniers	
Pour le FONER	15%
L'assistance financière aux étudiants	
Pour les départements des universités publiques en charge de la formation dans le domaine des sciences de la terre	5%
L'achat de matériel et d'équipements de laboratoire	
Le financement des sorties pédagogiques des étudiants	
Le financement des projets de recherche géologique et minière	
La participation aux colloques ou rencontres scientifiques internationaux	
Pour les structures publiques de formation et de recherche dans les autres domaines des sciences et techniques	5%
L'achat de matériels et d'équipements de laboratoire	
Le financement des sorties pédagogiques des étudiants	
Le financement des projets de recherche	
La participation aux colloques ou rencontres scientifiques internationaux	

Le Fonds est soumis aux règles et procédures de gestion des établissements publics ainsi qu'au contrôle des structures compétentes dûment mandatées par l'Etat.

Les recettes encaissées pour le Fonds sont d'un total de 9 518 175 640 FCFA. L'affectation de ces ressources a fait l'objet d'un communiqué sur la page Facebook de la DCPM <https://ar.facebook.com/316289888795067/posts/959935557763827/>. Selon le communiqué :

- le FONER a bénéficié exactement de 1 427 726 346 francs CFA soit 15% du fonds pour contribuer au financement de projets de recherche et pour octroyer des aides et prêts aux étudiants régulièrement inscrits dans une université du Burkina Faso.
- le BUMIGEB, lui, a obtenu 6 186 814 165 FCFA¹ soit 65% du fonds pour acquérir des équipements et renforcer les compétences de son personnel afin d'aboutir à la mise en exergue avec plus de précision des indices de substances minérales stratégiques et énergétiques sans oublier les substances de carrières ;
- les départements sciences et techniques puis géologie et mines ont reçu ensemble 951 817 564 FCFA soit 10% du fonds afin de contribuer à renforcer les connaissances et à accompagner aux mieux des projets de recherches et d'innovations pédagogiques au sein des universités burkinabè ;
- 10% du fonds soit 951 817 564 FCFA est revenu au Fonds d'Équipement du Ministère en charge des mines, créé pour aider à la formation continue du personnel du ministère, à l'équipement des services techniques en outils de travail et au renforcement de l'équipement en matériels divers (mobilier de bureaux, matériels informatiques...).

(vi) Fonds de motivation du Ministère des mines et des carrières.

Selon les dispositions de l'arrêté conjoint 2018-007/MMC/MINEFID du 21 mars 2018, les pénalités sur les taxes et les redevances minières sont réparties en raison de :

- 30% pour le budget de l'Etat ; et
- 70% pour le fonds de motivation du Ministère des Mines et des carrières.

4.10.2 Transferts infranationaux

Le Code minier prévoit deux mécanismes de transferts des recettes minières au profit des collectivités locales se rapportant à la taxe superficielle et aux ressources du FMDL. Un autre mécanisme de transfert est également prévu pour la contribution à la patente payée à toutes les sociétés y compris celles opérant dans le secteur minier. Ces mécanismes sont détaillés dans les sections suivantes.

4.10.2.1 Transferts des taxes superficielles

L'article 145 du Code minier prévoit le transfert de 20% des taxes superficielles recouvrées aux collectivités territoriales du ressort de la superficie couverte par le titre minier ou l'autorisation concernée.

Les modalités de répartition des 20% ont été fixées par l'arrêté 2018-009/MMC/MINEFID/MATD du 30 mars 2018. Selon les dispositions de cet arrêté, les 20% sont répartis à raison de :

- 90% au profit des communes ;
- 10% au profit des régions.

Toujours selon les dispositions de l'arrêté, la répartition des parts se fait de façon égalitaire entre les collectivités bénéficiaires et les reversements se font sur une base annuelle par le Trésor Public par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Mines, et ce au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle ces taxes ont été perçues.

Selon l'arrêté conjoint n° 2018-024/MMC/MINEFID du 2 octobre 2018² portant reversement des taxes superficielles collectées en 2017 au profit des collectivités territoriales bénéficiaires, le montant total à reverser en 2018 s'élève à 2 026 326 643 FCFA. Ce montant a été réparti entre 13 régions et 195 communes bénéficiaires respectivement pour un montant de 202 632 664 FCFA (10%) et 1 823 693 979 FCFA (90%). La répartition par commune et par région est présentée sous forme d'un tableau dans l'arrêté. Néanmoins, le tableau n'est pas publié en format de données ouvertes. De même l'arrêté ne renseigne pas sur le total de la taxe superficielle liquidée et recouvrée au cours de 2017.

La répartition de la taxe superficielle recouvrée en 2018 a fait l'objet d'un arrêté conjoint signé le 28 octobre 2019³. L'arrêté prévoit l'affectation d'un montant total de 2 216 244 141 FCFA repartie entre les régions et les collectivités respectivement à hauteur de 221 624 410 FCFA et 1 994 619 731 FCFA. Le détail de la répartition par région et par commune est présenté sous forme d'un tableau dans l'arrêté.

L'absence d'un détail des montants recouverts au titre de la taxe superficielle par titre minier et autorisation et par région n'a pas permis la vérification des clés de répartition utilisées pour l'affectation par région et par commune. La vérification, dont les résultats sont présentés ci-dessous, n'a pu être faite que d'une manière agrégée.

¹ Confirmé par le BUMIGEB : Etat des recettes encaissées en 2019.

² <http://www.itie-bf.gov.bf/spip.php?article267>

³ <http://www.itie-bf.gov.bf/spip.php?article272>

Tableau 17 : Rapprochement de l'affectation de la taxe superficielles

Données	Données ITIE	Données Arrêté conjoint	Ecart
20 % Taxes superficielles recouvrées en 2017	1 580 271 604¹	2 026 326 643	(446 055 039)
Part régions (10%)	158 027 160	202 632 664	(44 605 504)
Part Communes (90%)	1 422 244 444	1 823 693 979	(401 449 535)
20% Taxes superficielles recouvrées en 2018	2 208 360 709²	2 216 244 141	(7 883 432)
Part régions (10%)	220 836 071	221 624 410	(788 339)
Part Communes (90%)	1 987 524 638	1 994 619 731	(7 095 093)

Tableau 18 : Rapprochement du transfert de la taxe superficielle

Données	Données ITIE	Données Arrêté conjoint	Ecart
Taxes superficielles transférées en 2018	2 216 244 141 (*)	2 216 244 141	0
Transfert aux régions (10%)	221 624 414	221 624 410	4
Transfert aux communes (90%)	1 994 619 727	1 994 619 731	(4)

(*) Transferts au titre de la Taxe superficielle (Déclaration 2018 de la DGCTP).

Le détail des rapprochements par commune et par région est présenté dans l'annexe 19 du présent rapport.

Par ailleurs, les transferts de la taxe superficielles aux collectivités territoriales a fait l'objet d'un audit de performance de la part de la Cour des Comptes pour la période 2016 à 2019. Le rapport d'audit qui a été rendu public sur le site web de la Cour³ fait ressortir plusieurs insuffisances à la collecte et l'affectation des taxes superficielles.

Les principales constatations qui ressortent du rapport de la Cour se résument comme suit :

- la Direction Générale du Cadastre Minier n'arrive pas à effectuer une liquidation exhaustive des taxes superficielles et a des difficultés de localisation de certains contribuables pour la transmission des bulletins de liquidation en raison du traitement manuel et du défaut d'actualisation régulière des informations de la base de données du cadastre ;
- le recouvrement de la taxe superficielle a été de 71% pour la période 2015-2019 ;
- le transfert des ressources collectées dans le cadre des taxes superficielles au profit des CT est effectif mais n'est pas effectué en temps opportun. La date du 30 juin de l'année N pour la rétrocession des taxes superficielles de l'année N-1 n'est pas respectée.

Par ailleurs la Cour a vérifié la conformité des rétrocessions au cours de la période 2015-2019 en prenant en compte les arrêtés de répartition. La Cour a constaté que la quote-part, à savoir 20% de la taxe superficielle, rétrocédée aux collectivités territoriales est déterminée avec exactitude par le Percepteur spécialisé.

4.10.2.2 Transferts des recettes du Fonds Minier de Développement Local

Le Décret n°2017-024 du 23 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds Minier de Développement Local prévoit que toutes les ressources collectées par le Fonds sont transférées aux collectivités locales selon les modalités de répartition suivantes :

Ressources du FMDL	Pourcentage d'affectation	Bénéficiaires	Modalités
Contribution des titulaires de permis d'exploitation de mines et des bénéficiaires d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrière	50%	Communes minières du ressort du permis ou de l'autorisation	100% du montant est transféré dans un compte bancaire logé au Trésor Public dénommé « Fonds de Développement des Communes minières » suivi du nom de la Commune

¹ Rapport ITIE 2017, page 73.

² Montant global recouvré (Déclaration de la DGCTP) = 11 041 803 547 FCFA.

³ https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=73&cHash=029ea988aef84279bfb864cfa847c88

Ressources du FMDL	Pourcentage d'affectation	Bénéficiaires	Modalités
(équivalent à 1% du chiffre d'affaires de ces sociétés)	50%	Toutes les collectivités territoriales du Burkina Faso (y compris les communes minières)	(i) 50% pour la Zone minière (commune et régions) répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 25% pour les communes minières • 50% pour les autres communes de la région à parts égales • 25% pour les régions à parts égales (ii) 50% pour le reste des communes et des régions du pays répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 75% pour les communes répartis à parts égales • 25% pour les régions répartis à parts égales
Contribution de l'Etat (équivalent à 20% des redevances proportionnelles)	100%		<ul style="list-style-type: none"> • 75% pour les communes répartis à parts égales • 25% pour les régions répartis à parts égales

Le FMDL est affecté au financement des plans régionaux de développement et des plans communaux de développement. Les ressources allouées aux collectivités territoriales au titre du FMDL sont inscrites dans les programmes d'investissements communautaires des bénéficiaires. Elles sont prioritairement affectées aux secteurs sociaux.

Le reversement du Fonds au profit des bénéficiaires est fait semestriellement à compter du 1er janvier de chaque année par le Trésor Public par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et des Mines et au plus tard à la fin du deuxième mois suivant la fin du semestre.

A la suite de l'entrée en vigueur de décret n° 2017-024 du 23 janvier 2017, le Comité National de Suivi (CNS), principal organe de gestion de FMDL, a tenu sa première session ordinaire en juillet 2019 et a élaboré le rapport semestriel de 2019 sur l'état de la collecte, de la répartition et de l'utilisation du FMDL au titre des années 2017 et 2018. La répartition des ressources du fonds au titre de ces deux années a fait l'objet de l'arrêté interministériel N° 2019-020 du 16 septembre 2019 portant répartition du FMDL¹.

L'arrêté en question inclut le montant des ressources collectées par le FMDL pour la période 2017 et 2018 et qui s'élève à un total de 11 760, 8 millions de FCFA. L'arrêté inclut également le détail de la répartition des ressources du FMDL par région/commune et par origine (détenteurs de permis et autorisation). Néanmoins, l'arrêté présente les ressources d'une manière consolidée pour les deux années et sans en spécifier la nature et l'origine ce qui ne permet pas de vérifier les clés de répartition utilisées. De même, le tableau de répartition n'est pas publié en format de données ouvertes rendant difficile toute exploitation des données.

La collecte, la répartition et la gestion des revenus miniers rétrocédés aux collectivités territoriales dans le cadre du FMDL a fait l'objet d'un audit de performance de la part de la Cour des Comptes pour la période 2016 à 2019. Le rapport d'audit qui a été rendu public sur le site web de la Cour² fait ressortir plusieurs insuffisances se rapportant au recouvrement, à la gestion et à l'affectation des ressources du FMDL.

Les principales constatations qui ressortent du rapport de la Cour en relation avec le recouvrement et la répartition des ressources du FMDL :

Pour la contribution des entreprises minières

- Sur un total de contribution des sociétés (1% du chiffre d'affaires) liquidée de 6 993 958 792 FCFA au titre de 2018, seul un montant de 468 780 252 FCFA a été recouvré soit un taux de recouvrement de 6,7% seulement ;
- Un faible taux de recouvrement est également constaté pour l'année 2017 où les montants recouverts n'ont pas dépassé 8,78% des montants liquidés au titre de la contribution de 1% pour se situer à un total de 1 139 488 144 FCFA ;
- L'indisponibilité des ressources du FMDL pour les collectivités territoriales jusqu'en 2019 ;
- Des erreurs sont constatées dans la sommation des liquidations des sociétés minières prises en charge par le Percepteur spécialisé. Les calculs repris par la mission d'audit révèlent des liquidations des sociétés minières supérieures à celles du Percepteur spécialisé pour un montant de 658 995 327 FCFA en 2018.

Pour la contribution des entreprises de carrière

- Les bulletins de liquidation des contributions au titre des années 2017 et 2018 ont tous été émis le 25 juin 2019, soit plus d'une année après les productions ; et

¹ <http://www.itie-bf.gov.bf/spip.php?article223>

² https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=73&cHash=029ea988aef e84279bfb864cfa847c88

- Sur un total de contribution des sociétés (1% du chiffre d'affaires) liquidée de 117 215 629 FCFA au titre de la période 2017-2019, seul un montant de 8 474 923 FCFA a été recouvré soit un taux de recouvrement de 7,23% seulement.

Affectation et répartition des ressources au FMDL

- Les ressources collectées au titre du FMDL ne sont pas reversés systématiquement sur le compte trésor prévu à cet effet. Les versements dans le compte trésor ouvert au titre du FMDL, totalisant un montant de 11 760, 84 millions de FCFA, sont intervenus au mois de juin et septembre 2019 pour l'Etat, septembre et novembre 2019 pour les sociétés minières ;
- le compte trésor du FMDL est géré comme un projet du ministère des mines, ce qui comporte des risques d'indisponibilité des ressources en temps opportun et d'utilisation des ressources du FMDL à d'autres fins.
- Les ressources allouées au FMDL ne sont pas exhaustives du fait des dispositifs de contrôle de la production non adaptés et à une faiblesse des moyens de contrôle des activités des sociétés. Néanmoins, le rapport n'inclut pas une estimation des recettes non liquidées au titre des redevances proportionnelles et des pénalités de retard sur le recouvrement des contributions de 1% des sociétés ;
- A l'analyse du rapport de ce sous-comité, la Cour a constaté la conformité de la répartition pour la contribution des sociétés minières aux dispositions du décret n°2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception de fonds minier de développement local. Cependant, en l'absence de la liste officielle des communes et régions directement impactées par les sociétés de carrière, les royalties de celles-ci, reversées par l'Etat au FMDL ont été réparties à 25% aux régions et 75% aux communes. Cette répartition n'est pas conforme aux dispositions du décret ci-dessus cité et défavorise les zones abritant les sociétés de carrières ; et
- Au vu du relevé du compte trésor « FMDL-MMC FONDS MINIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL » du 30 janvier 2020, les ressources du FMDL n'ont pas été transférées directement dans les comptes de chaque collectivité territoriale bénéficiaire. Ces ressources ont été transférées dans les comptes des trésoreries régionales.

Sur le plan pratique, nous comprenons que la création du FMDL et son extension à toutes les sociétés minières a donné lieu à différentes interprétations et beaucoup de discussions entre l'Etat et les sociétés minières. En effet, les sociétés minières titulaires de permis d'exploitation à l'entrée en vigueur du Code minier invoquaient la clause de stabilisation du régime fiscal contenue dans la loi n° 031-2003/AN du 08 mai 2003 portant Code minier au Burkina Faso et son décret d'application, le décret n°2005-049/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant adoption de modèles type de convention minière, pour ne pas se soumettre aux dispositions du Code minier de 2015.

Les sociétés minières dont les conventions minières sont adossées au Code minier de 2003 et à son décret d'application disaient être prêtes à aller en arbitrage international si l'Etat veut les obliger à payer le FMDL. En outre, elles avaient souhaité que l'Etat leur cède, dans les 1% de leur contribution au FMDL, 0,5% pour réaliser elles-mêmes les investissements dans les communes minières.

Pour l'administration, le FMDL, tout en étant constitutif de charges nouvelles pour les sociétés minières, ne constitue pas un nouvel impôt auquel elles sont assujetties, mais une contribution pour le financement du développement local. De ce fait, la clause de stabilisation du régime fiscal ne s'applique pas à ce Fonds. L'administration constatait par ailleurs que la volonté du législateur de 2015 était que toutes les sociétés minières et de carrières sans exception paient le FMDL. Enfin, concernant la gestion souhaitée par les sociétés minières, l'administration a apposé un refus, considérant que le FMDL est de l'argent public qui ne pouvait faire l'objet d'une cogestion. Dès lors, il apparaissait que les deux parties avaient des positions tranchées relativement à l'application du Code minier de 2015 en rapport avec le FMDL.

C'est dans ce contexte que des échanges ont eu lieu entre la Chambre des Mines du Burkina (CMB) et les autorités burkinabè à savoir le Président du Faso, le Premier Ministre et le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières lors d'une audience qu'elles ont accordée le 20 juin 2016 aux dirigeants des sociétés minières présentes au Burkina Faso.

C'est dans ces circonstances et sans qu'un consensus n'ait été trouvé que le décret portant organisation, fonctionnement modalités de perception du fonds minier de développement local a été adopté le 23 janvier 2017.

En février 2017, après la création du Ministère des mines et des carrières, le point a été fait au Gouvernement sur la situation et le Ministère s'est vu confié le dossier comprenant l'ensemble des préoccupations susmentionnées avec pour mission de poursuivre la concertation avec la CMB en vue de trouver des solutions aux préoccupations des sociétés minières.

Le Ministère des mines et des carrières a été autorisé à discuter avec les différentes sociétés minières des modalités de leur contribution au FMDL en vue d'aboutir à un règlement amiable du différend qui les oppose à l'Etat sur le fondement de l'article 25 du décret n° 2005-049/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant adoption de modèles type de convention minière. Cet article intitulé « REGLEMENT AMIABLE » dispose que : « Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable au Burkina Faso tout différend ou litige qui pourrait survenir concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention ». En rappel, les conventions minières des sociétés concernées sont adossées à ce décret.

Ainsi, pour éviter un contentieux lié aux divergences d'opinions entre certaines sociétés minières et l'Etat burkinabè, susceptibles de nuire à l'opérationnalisation du FMDL, le Ministère des mines et des carrières a mis en place une Commission chargée de convenir des modalités pratiques avec les sociétés minières et de carrières pour leurs contributions au FMDL.

La Commission, composée de représentants du Ministère des mines et des carrières, du Ministère de l'économie, des finances et du développement, du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale, de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) et de l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF), a été installée le 21 novembre 2018.

Les échanges entre la Commission et les sociétés minières ont abouti à l'adoption d'un protocole d'accord-type en juin 2019. Les sociétés minières ayant accepté le principe du paiement du FMDL, ont été invitées à verser des avances en attendant la signature du protocole d'accord avec chaque société minière. C'est ainsi qu'avant la fin de l'année 2018, la société NANTOU MINING BURKINA FASO SA a effectué un versement de 450 millions de FCFA. Les autres y ont procédé en début 2019.

Les sociétés minières concernées par le protocole d'accord-type sont les suivantes :

- BISSA GOLD SA
- SOMITA SA
- SEMAFO BURKINA FASO SA
- BMC SA
- NANTOU MINING BURKINA FASO SA
- SMB SA
- ESSAKANE SA
- KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA
- ROXGOLD SANU SA
- HOUNDE GOLD OPERATION
- RIVERSTONE KARMA SA
- WAHGNION GOLD OPERATION.

Le protocole d'accord contient les points d'accord suivants :

- toutes les sociétés minières vont contribuer à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires au FMDL ;
- la prise en compte des investissements réalisés au profit des populations dans le cadre du développement local après l'entrée en vigueur du Code minier de 2015 et l'admission de la déduction du montant des investissements socio-économiques réalisés par les sociétés minières. Cependant, la déduction ne peut aller au-delà de 2019 ni excéder 50% de la contribution de chaque société au FMDL ;
- les sociétés minières font valider leurs investissements éligibles par les exécutants locaux, exercice par exercice.

Les sociétés minières non concernées par le protocole sont :

- SEMAFO BOUNGOU SA
- NETIANA MINING COMPANY SA
- BOUERE-DOHOUN SA
- SOMISA SA
- NORDGOLD SAMTENZA SA

Ces sociétés paient régulièrement leurs contributions conformément aux dispositions légales.

Quant aux sociétés minières concernées par le protocole et qui l'ont déjà signé, on trouve :

- IAMGOLD ESSAKANE SA
- HOUNDE GOLD OPERATION SA
- ROXGOLD SANU SA
- RIVERSTONE KARMA SA
- WAHGNION GOLD OPERATION SA
- BURKINA MINING COMPANY SA
- NANTOU MINING BURKINA FASO SA

La revue de l'arrêté interministériel N°2019-020 du 16 septembre 2019 portant répartition du FDML¹, a fait apparaître l'absence du détail des montants recouverts au titre de la contribution des sociétés et de la redevance proportionnelle par titre minier et autorisation et par région ce qui n'a pas permis la vérification des clés de répartition utilisées pour l'affectation par région et par commune. La vérification, dont les résultats sont présentés ci-dessous, n'a pu être faite que d'une manière agrégée.

Tableau 19 : Rapprochement des ressources allouées au FMDL

¹ <http://www.itie-bf.gov.bf/spip.php?article223>

Données	Données ITIE 2017 ¹ (a)	Données ITIE 2018 (b)	Total reconstitué (c) = (a)+(b)	Données Arrêté conjoint (d)	Ecart (e) = (c)-(d)
Contribution des entreprises (1% du Chiffre d'affaires)	N.I	450 000 000	450 000 000	468 780 252	(18 780 252)
20% de la redevance proportionnelles	8 500 226 890	10 671 884 299	19 172 111 189	-	19 172 111 189

N.I : non identifié.

En plus de l'écart relevé ci-dessus et si l'on suppose que les règles d'affectation entre régions et communes ne comportent pas d'écarts par rapport à la réglementation, il ressort du rapport de la Cour que ces derniers ont bénéficié d'un surplus de +17,52% de ce qu'ils devraient recevoir au titre de l'affectation du FMDL pour la période 2017-2019. L'estimation du calcul se présente comme suit :

¹ Rapport ITIE 2017, pages 69 et 72, (total de la redevance proportionnelle recouvrée en 2017 de 42 501 134 448 FCFA multiplié par 20%).

Ressources liquidées (en FCFA) ¹	Ressources recouvrées (affectées au FMDL) (en FCFA) ²	Ressources recouvrées (affectées au FMDL) (en FCFA) ³ (a)	Affectation théorique			Montant affectée ⁴ (*) (e)	Ecart (f) = (e) - (d)
			Pourcentage de transfert (bénéficiaires) (b)	Bénéficiaire (c)	Montant théorique à affecter (d) = (a)*(b)*(c)		
Contribution des sociétés (1% du chiffre d'affaires)							
3 575 859 964	468 780 252	450 000 000	50%	100% Communes minières	225 000 000	11 760 841 606	1 752 911 012
			50%	12,5% communes minières	28 125 000		
				25% autres communes des régions minières	56 250 000		
				12,5% régions minières	112 500 000		
20% de la redevance proportionnelle							
10 152 573 210	-	19 172 111 189	100%	37,5% communes des autres régions (non minières)	7 189 541 696		
				12,5% des autres régions non minières	2 396 513 899		
13 728 433 174	468 780 252	19 622 111 189			10 007 930 594	11 760 841 606	1 752 911 012
						Ecart en %	17,52%

(*) il est à noter que les transferts au Fonds Minier de Développement Local selon la déclaration ITIE 2018 de la DGTCP s'élèvent à 10 152 573 210 FCFA, soit :

- un écart de - 15,84% par rapport au montant transféré selon les données de l'arrêté interministériel N° 2019-020 du 16 septembre 2019 qui s'élève à 11 760 841 616 FCFA ;
- un écart de + 1,42% par rapport au montant théorique à transférer tel que reconstitué à partir des données ITIE qui s'élève à 10 007 930 594 FCFA.

¹ Source : Rapport définitif de l'audit de performance de la collecte, la répartition et la gestion des revenus miniers rétrocédés aux collectivités territoriales dans le cadre du Fonds Minier de Développement Local et des taxes superficielles, années 2016 à 2019, Cour des Comptes, Juin 2019, pages 40 et 41.

² Ibid.

³ Déclaration ITIE 2018 et rapport ITIE 2017.

⁴ L'arrêté interministériel N° 2019-020 du 16 septembre 2019 portant répartition du FMDL.

4.10.3 Paiements infranationaux

Selon l'article 238 du code des impôts, « sont assujetties à la contribution des patentes toute personne physique ou morale exerçant au Burkina Faso une activité professionnelle non salariée ». La patente est perçue au profit des collectivités territoriales d'implantation des établissements. L'établissement étant défini comme un centre d'affaires où s'effectuent les actes essentiels d'une profession.

Les sociétés minières sont exonérées de la contribution à la patente lors de la phase de recherche. Le Code des Impôts accorde également l'exonération de la contribution des patentes pour une période de 7 ans aux titulaires d'un permis d'exploitation. La contribution à la patente est recouvrée directement au profit des collectivités.

Sur la base des données ITIE, les sociétés ayant rapportées des paiements au titre de la patente se présentent comme suit :

Société	Contribution en FCFA
ESSAKANE SA	1 487 360 083
BISSA GOLD SA	1 045 820 631
SOMITA SA	366 358 441
SEMAFO BURKINA FASO SA	302 592 749
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	123 326 703
Total	3 325 458 607

4.10.4 Transferts supranationaux

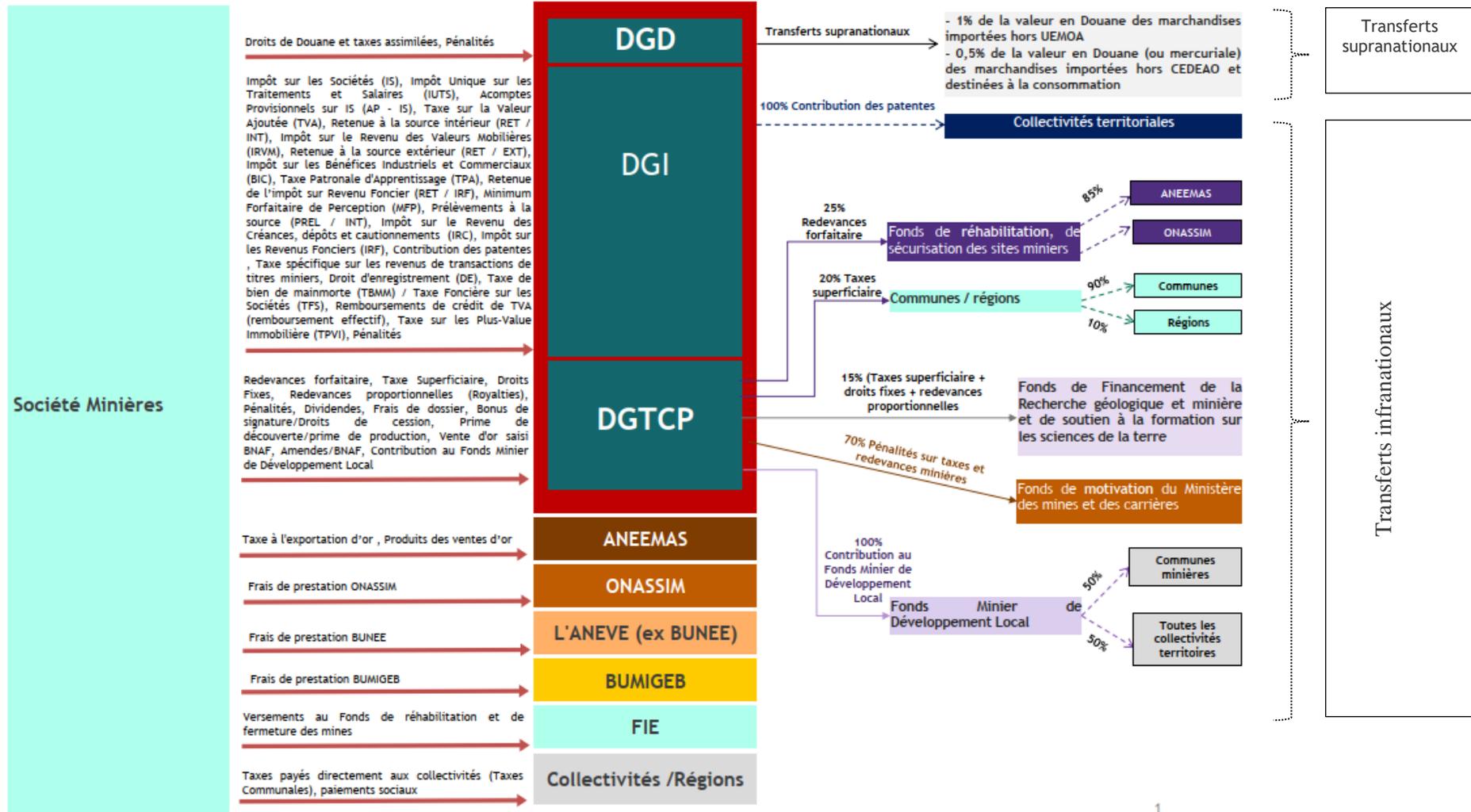
Des transferts à des institutions régionales (UEMOA et CEDEAO) sont prévus par la législation communautaire en lien avec les accords signés par le Burkina Faso. Il s'agit :

- du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : en application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA, il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.
- du prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) institué par l'Article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation.

4.10.5 Schéma de circulation des flux

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peut être présenté comme suit :

Figure 4 : Schéma de circulation des flux



4.10.6 Gestion des revenus et dépenses

4.10.6.1 Revenus affectés à des régions ou des programmes spécifiques

Les revenus affectés à des régions ou à des programmes spécifiques sont détaillés dans les sections 4.10.1.2 et 4.10.2 du présent rapport. Le résumé de ces revenus, de leurs affectations et des mécanismes garantissant la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de leurs utilisations est présenté dans l'annexe 19 du présent rapport.

4.10.6.2 Procédures d'élaboration et de contrôle du budget national

Une description des procédures nationales relatives à l'élaboration du budget national et à son contrôle, ainsi qu'un aperçu sur le budget et les dépenses pour l'année 2018 sont présentées dans un rapport publié par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) intitulé « BUDGET CITOYEN-LOI DE FINANCES 2018 » accessible sur le lien suivant : <https://www.pagof.fr/wp-content/uploads/2019/08/le-budget-citoyen-2018.pdf>

Le rapport d'exécution du budget est également publié par la Direction Générale du budget pour chaque trimestre. Le rapport sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat au titre de l'année 2018 est disponible sur le lien suivant : http://www.dgb.gov.bf/index.php?option=com_edocman&view=document&id=1596

L'exécution du budget de l'Etat fait l'objet d'une déclaration générale de conformité de la part de la Cour des Comptes. La dernière déclaration se rapporte à l'exercice budgétaire 2016. Un résumé de la déclaration est publié sur le site web de la Cour¹.

4.10.6.3 Projections sur le secteur minier

Actuellement, les projections et les prévisions étayant la projection du cycle budgétaire pour les années à venir relativement à la production, au prix des matières premières et revenus attendus des industries extractives, ainsi qu'à la part des recettes fiscales espérées de ce secteur sont effectuées dans le cadre du processus budgétaire globale.

4.11 Dépenses sociales et économiques

4.11.1 Dépenses sociales

4.11.1.1 Dépenses sociales obligatoires

Contribution au cadre de concertation régional du secteur des mines et des carrières

Le Décret n° 2012-482/PRES/PM/MCE/MEF/MATDS du 07 juin 2012 prévoit la création dans chaque région du Burkina Faso un cadre de concertation régional du secteur des mines et des carrières (CCRS-MC).

Les CCRS-MS sont des structures regroupant les acteurs de développement présents et/ou intervenant au niveau régional. Ils ont pour vocation d'être des espaces de dialogue entre les acteurs du développement régional en vue de la recherche d'une synergie d'actions et d'harmonisation des interventions sur les questions d'exploitation minière et de carrières dans un souci de transparence, d'équité, de sécurité et de développement local. Les ressources du cadre de concertation régional du secteur des mines et des carrières sont constituées entre autres par la contribution des sociétés minières opérant dans la région.

Les paiements sociaux obligatoires reportés par les sociétés déclarantes au titre de l'année 2018 ont totalisé un montant de 2 066,62 millions de FCFA. Le détail de ces contributions par société est présenté en section 5.3 et en annexe 6 du présent rapport

4.11.1.2 Dépenses sociales volontaires

Les sociétés contribuent dans le financement de programmes sociaux ou des travaux d'infrastructures volontairement dans le cadre leur politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) ou en application des accords conclus avec les autorités ou les populations locales.

En 2018, les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont reporté des dépenses sociales volontaires pour un montant de 4 628,61 millions FCFA. Le détail des paiements par société et par bénéficiaire est présenté en section 5.3 et à l'annexe 7 du présent rapport.

4.11.2 Dépenses environnementales

L'article 27 du Code minier met à la charge des titulaires de permis d'exploitation industrielle ou semi-mécanisée ou bénéficiaires d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières une contribution annuelle au profit du Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine. Le montant de la cotisation est déterminé en fonction des coûts prévisionnels de la mise en œuvre du programme de préservation et de réhabilitation de l'environnement tel que défini dans l'étude d'impact environnemental et social.

En dehors de cette cotisation, tout dommage causé par les activités minières à l'environnement ouvre droit à une

¹ https://www.cour-comptes.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/fichiers/Rapports_publics_CC/Rrapport-public-2018-Cours-des-Comptes.pdf

indemnisation de la part de la société minière.

En 2018, seule 4 sociétés sur les 14 sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont reporté le paiement de cotisations au titre du Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine. Le montant des cotisations reportés a totalisé un montant de 4 422,65 millions FCFA. Le détail par société est présenté dans la section 5.4 du présent rapport.

4.11.3 Contenu local

4.11.3.1 Préférence aux Entreprises nationales

L'article 101 du Code Minier stipule que « Les titulaires de titre minier ou d'autorisation ainsi que leurs sous-traitants accordent la préférence aux entreprises burkinabè pour tout contrat de prestations de services ou de fournitures de biens à des conditions équivalentes de prix, de qualité et de délais.

L'article prévoit également l'adoption d'une politique nationale assortie d'une stratégie de développement et de promotion de la fourniture locale au profit du secteur minier qui sera mise en œuvre par un décret pris en conseil des ministres. Néanmoins, le décret en question n'est pas encore publié.

4.11.3.2 Préférence aux travailleurs burkinabés

L'article 102 met à la charge des titulaires de titre minier ou d'autorisation, de leurs fournisseurs et de leurs sous-traitants l'obligation d'employer en priorité, à des qualifications égales et sans distinction de sexes, des cadres burkinabè ayant les compétences requises pour la conduite efficace des opérations minières.

Un décret pris en Conseil des ministres est censé établir la nomenclature des postes et les quotas d'emplois locaux requis suivant le cycle de vie de la mine. Néanmoins le décret en question est au stade projet. De même, nous comprenons que le rapport annuel de l'état d'exécution par les entreprises des exigences en matière de formation, d'emploi et de promotion du personnel local que les entreprises sont tenues de présenter à l'administration des mines n'est pas encore effectif.

4.11.4 Dépenses quasi budgétaires

Conformément à l'exigence 6.2 de la Norme, les dépenses quasi budgétaires incluent les dépenses engagées par les sociétés d'Etat ou les établissements publics ou leurs filiales pour le financement de services non commerciaux (sociaux par exemple), d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, y compris la bonification des intérêts, en marge du processus budgétaire national.

Dans le contexte du secteur extractif burkinabé, les dépenses quasi budgétaires se rapportent à des opérations commerciales ou non commerciales qui peuvent être réalisées par les sociétés d'Etat pour le compte de l'Etat impliquant l'augmentation du coût des activités de ces sociétés et se traduisant in fine par une baisse des dividendes et des impôts payés par ces sociétés. Il s'agit notamment de :

- prestation de services non commerciaux (services sociaux) ;
- financement d'infrastructures publiques ;
- services de la dette publique et bonification d'intérêt ;
- subventions sous forme de vente des produits à perte ou à des prix inférieurs aux prix de marché.

Les sociétés d'Etat et les établissements publics identifiés ont été sollicités de reporter toute dépense quasi budgétaire réalisée en 2018 au titre des catégories ci-dessus mentionnées. Aucune dépense n'a été reportée dans les déclarations de ces entités. Le détail sur la relation financière de ces entités avec l'Etat est présenté dans la section 4.6.3 du présent rapport.

En conclusion, les dépenses quasi budgétaires au sens de l'exigence 6.2 de la Norme ITIE 2019 ne sont pas applicables pour la période couverte par le présent rapport.

4.11.5 Contribution du secteur extractif à l'économie

4.11.5.1 Contribution au budget de l'État

La répartition des revenus de l'Etat burkinabé en 2018 selon le Tableau des Opérations Financières de l'Etat se présente comme suit :

Tableau 20 : Contribution des recettes minières dans les recettes budgétaires 2018

Indicateurs (En Milliards FCFA)	2018
Recettes budgétaires (données ITIE)	146,26
Recettes budgétaires (hors dons) ¹	1 745,9
Contribution Secteur minier	8,38%

¹ Source : DGTCP, TOFE 2018

4.11.5.2 Contribution au PIB

La contribution du secteur minier au PIB se présente comme suit :

Tableau 21 : Contribution du secteur minier dans le PIB

Indicateurs (En Milliards FCFA)	2018 ¹
PIB	8 920,4
Valeur ajoutée secteur extractif Formel	774,9
Valeur ajoutée secteur informel et artisanal	216,9
Total valeur ajoutée secteur	991,8
Contribution du secteur minier	11,12%

4.11.5.3 Contribution aux exportations

La contribution du secteur minier aux exportations se présente comme suit :

Tableau 22 : Contribution du secteur minier dans les exportations

Indicateurs (En Milliards FCFA)	Volume (en tonne)	2018
Total exportations²		1 798,2
Or	52,5	1 190,7
Zinc	201 649,5	103,7
Argent	6,2	1,7
Cuivre	41,4	0,1
Total exportation secteur minier		1 296,2
Contribution secteur minier		72,08%

Source : INSD

4.11.5.4 Contribution à l'emploi

Sur les 14 entreprises minières retenues dans le périmètre de réconciliation, 12 entreprises ont déclaré le détail de leurs effectifs. Les 12 entreprises emploient 10 252 personnes³ en 2018. La majorité des effectifs, soit 93,92 %, sont des nationaux. Les femmes ne représentent que 6,08% des effectifs. Les chiffres collectés sur les effectifs se répartissent comme suit :

Tableau 23 : Contribution des sociétés minières dans l'emploi désagrégée par genre

Société	Hommes	Femmes	Total
ESSAKANE SA	2 442	291	2 733
HOUNDE GOLD OPERATION SA	1 127	0	1 127
RIVERSTONE KARMA SA	1 074	52	1 126
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	921	40	961
SEMAFOU BURKINA FASO	735	6	741
NANTOU MINING BF SA	334	17	351
ROXGOLD SANU SA	295	47	342
SEMAFO BOUNGOU SA	238	10	248
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	218	14	232
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	143	26	169
Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina	14	2	16
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	-	0	-
BISSA GOLD SA	1 418	90	1 508
SOMITA SA	670	28	698
Total	9 629	623	10 252

Nc : non communiquée

¹ Source : INSD

² Source : Annuaire statistique (tableau 2.7 page 24) du Ministère en charge des mines.

³ Déclarations ITIE 2018

Le détail des effectifs par société et par genre est présenté en Annexe 5 du présent rapport.

Selon les données collectées de l'INSD, la contribution du secteur minier à l'emploi en 2018 se situerait à 0,60%. Le détail de calcul de la contribution se présente comme suit :

Indicateurs	2018
Population active ¹	7 238 229
Emplois secteur minier (y compris le secteur artisanal)	43 606
Contribution secteur minier	0,60%

4.11.5.5 Contribution du secteur informel

Les résultats de l'enquête nationale sur le secteur de l'orpaillage (ENSO) ont révélé qu'en 2016, l'effectif total des travailleurs liés à l'exploitation artisanale de l'or a occupé 140 196 travailleurs sur un total de 448 sites de production artisanale d'or fonctionnels. Ces sites sont répartis dans douze des treize régions que compte le pays.

Selon la même enquête, la production annuelle est estimée à 9,5 tonnes d'or générant 232,2 milliards de FCFA. La région du sud-ouest se distingue particulièrement en ce sens qu'elle concentre près de la moitié de la production artisanale d'or en 2016, suivie de la région du nord qui concentre le quart de la production annuelle d'or. En outre, selon la même source, l'activité d'orpaillage implique des investissements non négligeables dont la valeur totale s'élève à 6,8 milliards de FCFA. Ces investissements sont impulsés par les régions du nord et du sud-ouest qui réalisent à elles-seules 62,4% de l'investissement total.

Par ailleurs, selon une autre étude préparée par l'OCDE « les orpailleurs et comptoirs consultés évaluent plutôt à 15 à 20 tonnes le volume de production artisanale annuel, tandis que des calculs dérivés des émissions de mercure dans l'atmosphère tendent à estimer la production à 20-25 tonnes par an. Pourtant, le pays n'a enregistré que 236 kg d'or artisanal exportés officiellement par les comptoirs en 2017. Selon plusieurs sources, le secteur emploierait de manière directe entre 1 et 1,2 millions de personnes (dont environ 300 000 creuseurs), soit 10% de la population active, tandis que l'étude de l'INSD en 2017 arrête leur nombre à 140 000.²

4.11.6 Impact environnemental des activités extractives

4.11.6.1 Contexte de l'exploitation minière

L'exploitation minière est en pleine essor au Burkina Faso. Cette exploitation se fait de façon industrielle et artisanale. Ces exploitations présentent des risques sur l'environnement et sur la société qui sont aggravés par les facteurs suivants qui sont principalement afférents aux activités d'orpaillage :

- le développement rapide de l'orpaillage qui échappe au contrôle de l'Etat ;
- les conditions du milieu naturel favorables aux risques / vulnérabilité ;
- les techniques d'exploitation inadaptées utilisées ;
- la qualité insuffisante des études préalables réalisées, voire la non-maitrise des méthodes d'étude de risques et danger ;
- le manque de suivi environnemental adéquat des activités des travaux d'exploitation minière et d'infrastructures ;
- le niveau de pauvreté de la population et manque de moyens ;
- le non-respect des exigences réglementaires.

Les risques et conséquences du non-respect des exigences environnementales sont essentiellement relatifs :

- à la santé humaine ;
- à la paix sociale ;
- aux ressources et l'environnement (eau, sol, flore, faune...).

4.11.6.2 Cadre légal et institutionnel de la gestion de l'environnement

(i) Cadre juridique

Constitution du Burkina Faso

La Constitution adoptée le 02 juin 1991 reconnaît aux citoyens burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « ...la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » (article 29). De même, selon les dispositions de l'article 14 « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ». Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un

¹ Source : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.TLF.TOTL.IN?locations=BF>

² L'or à la croisée des chemins : Étude d'évaluation des chaînes d'approvisionnement en or produit au Burkina Faso, au Mali et au Niger (<https://mneguidelines.oecd.org/etude-devaluation-chaines-d-approvisionnement-en-or-au-burkina-faso-au-mali-et-au-niger.htm>)

impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Loi sur le développement durable

La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but : - créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; - garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

Code de l'environnement

Selon l'article 4 de ladite loi, les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers »

L'article 25 de la même loi dispose que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ». Si l'activité projetée est assujettie à une EIE, elle doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'Impact sur l'Environnement présentée (article 27).

Code forestier

La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2).

L'article 235 du code forestier dispose que « Les opérations de dérivation, de captage, de pompage direct ou indirect d'eau susceptible de modifier les débits ou d'entraver la circulation des organismes aquatiques, et plus généralement tous les travaux susceptibles d'affecter les intérêts de la pêche et de l'aquaculture sont soumises à une notice d'impact environnementale (NIE) ou à une étude d'impact sur l'environnement (EIE) ».

Code minier (2015)

Les activités minières sont particulièrement dangereuses pour l'environnement. C'est pourquoi la loi n° 036-2015/CNT du 26 Juin 2015 portant code minier au Burkina Faso en son article 139 impose que les activités qu'il régit soient conduites de manière à assurer la préservation et la gestion durable de l'environnement selon les normes, conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.

L'article 140 du code minier oblige tout promoteur minier dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement de subordonner la réalisation de ses activités à autorisation préalable du ministre en charge de l'environnement conformément aux dispositions du code de l'environnement. Le code précise que toute modification des actions prévues doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des mines.

Code Général des Collectivités Territoriales

La Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État.

L'article 89 de cette loi dispose que « La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes : « ...participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques, assainissement, lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses, participation à la conservation et à la gestion de ressources naturelles renouvelables d'intérêt régional ou national, participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées, protection et gestion des ressources fauniques des forêts protégées, avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes de première et deuxième classes conformément au code de l'environnement... »

Conventions internationales

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable. Les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre du projet faisant l'objet de cette EIES se rapportent à la Convention de Rio sur la diversité biologique (Septembre 1993), la Convention cadre des Nations Unies sur les

Changements Climatiques (Septembre 1993) et la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Septembre 1969).

(ii) Cadre institutionnel

Structure	Responsabilités
Ministère des Mines et des Carrières (MMC)	<p>Le MMC assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de mines et de carrières. Dans le domaine des EIES, ce Ministère, à travers la Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières est l'organe chargé de la mise en œuvre de la politique minière définie par l'État.</p> <p>La Direction des Mines veille à l'application des dispositions relatives au Code minier par tout attributaire de permis et participe avec le Ministre chargé de l'Environnement à la validation des Termes de Référence de l'EIES et à l'évaluation technique du rapport de l'EIES. C'est le Ministère qui donne les avis et décisions techniques relatifs au secteur minier.</p> <p>La Direction des Mines mène ses activités en collaboration avec d'autres structures techniques évoluant sous la tutelle du MMC comme le Bureau des Mines et Géologie du Burkina (BUMIGEB).</p>
Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)	<p>Le ministère en charge de l'environnement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie.</p> <p>Au titre des évaluations environnementales, le MEEVCC assure la qualité des rapports d'EIES, de NIES et d'Audit Environnemental, donne un avis sur la faisabilité ou sur la conformité environnementale et veille au respect des règles en matière de mise en œuvre des PGES. Sur le plan administratif, les missions du ministère de l'environnement en matière d'évaluation environnementale relèvent principalement des attributions du Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE). Cette structure est appuyée par d'autres structures du ministère dans l'exécution de ses missions.</p>
Le Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE)	<p>Les attributions du BUNEE en matière d'évaluations environnementales sont définies par l'arrêté n°2015-123/MERH/SG/BUNEE du 30 juillet 2015 portant organisation et fonctionnement du Bureau National des Evaluations Environnementales.</p> <p>Le BUNEE a pour missions d'assurer la promotion des évaluations environnementales et de veiller au respect des règles en matière d'évaluation environnementale. A ce titre, il est la structure nationale responsable de la police environnementale en matière d'évaluations environnementales. Il assure également la police des établissements classés à travers les inspections environnementales.</p> <p>Le BUNEE exerce ainsi des fonctions de police administrative et en cas de nécessité, des fonctions de police judiciaire. Dans ses fonctions de police administrative, le BUNEE s'assure que les activités humaines ne portent pas atteinte à l'ordre public et dans le cas échéant prend les mesures correctives nécessaires. Dans ses fonctions de police judiciaire, il revient au BUNEE de s'assurer que les manquements graves aux règles établies en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux sont constatés et réprimés</p>
Collectivités Locales	<p>Les collectivités locales exercent les compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur l'étendue de leurs territoires respectifs. Elles doivent veiller au respect des principes et règles soumis à tout projet et programme, et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces règles soient respectées.</p>

4.11.6.3 Mécanismes de surveillance environnementale

Les exigences et les mécanismes de surveillance sont essentiellement prévus au niveau du code minier et du code de l'environnement. Nous présentons dans le tableau suivant une revue des mécanismes juridiques en place par rapport aux meilleures pratiques :

Types de contrôle	Mécanismes	Application dans le contexte burkinabé
A priori	Recours aux outils d'évaluation et planification en amont du processus des EIES (lors de l'octroi des permis de recherche)	Non prévu
	Exigence d'une EIES et ses plans associés avant l'octroi du permis d'exploitation	<p>La demande du permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine doit être accompagnée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'avis favorable de faisabilité du ministre en charge de l'environnement, sur la base d'une étude d'impact environnemental et social (EIES), d'un plan de gestion environnementale et sociale (PEGES°) et d'un plan de réhabilitation et de fermeture l'autorisation de l'Autorité nationale de radioprotection et de sûreté nucléaire dans le cas des substances minérales radioactives <p>(Art.41 du Code minier)</p> <p>La demande d'une autorisation d'exploitation artisanale doit être accompagnée d'un engagement du demandeur à respecter les règles environnementales, du droit de travail en vigueur ainsi que les obligations découlant de sa responsabilité en cas de préjudices (Décret 2017-36)</p>

Types de contrôle	Mécanismes	Application dans le contexte burkinabé
	Exigence de mise en place d'une garantie financière pour la fermeture et la réhabilitation des mines	Les titulaires de permis d'exploitation industrielle ou semi-mécanisée ou bénéficiaires d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières sont tenus d'alimenter annuellement un Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine est destiné à financer les activités de mise en œuvre du plan de réhabilitation et de fermeture de la mine (Art.27 du Code minier)
A postériori	Révision périodique des PGES et plans de fermeture	Non prévu
	Octroi d'un quitus environnemental et social	Non prévu
	Exigence de rapports périodiques sur les PGES et plans de fermeture	Un audit sur le système de management environnemental est réalisé tous les deux ans par le titulaire d'un permis d'exploitation industrielle et le rapport de l'audit est soumis au ministre en charge de l'environnement pour approbation (Art.139 du Code minier)
	Existence de sanctions en cas de violation	Est puni d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA et d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation qui ne se conforme pas aux mesures d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, de préservation et de gestion de l'environnement et de réhabilitation des sites exploités. (Art.195 du Code minier) Est puni des mêmes peines, tout titulaire d'un permis d'exploitation industrielle qui ne réalise pas les audits sur le système de management environnemental dans les délais requis conformément à la réglementation en vigueur (Art.195 du Code minier). Est puni d'une amende de dix millions (10 000 000) à cinquante millions (50 000 000) de francs quiconque met en chantier des activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement en violation des dispositions réglementaires (Art.126 du Code de l'environnement).



5 Secteur Extractif en chiffres

5 Secteur Extractif en chiffres

5.1 Recettes budgétaires¹

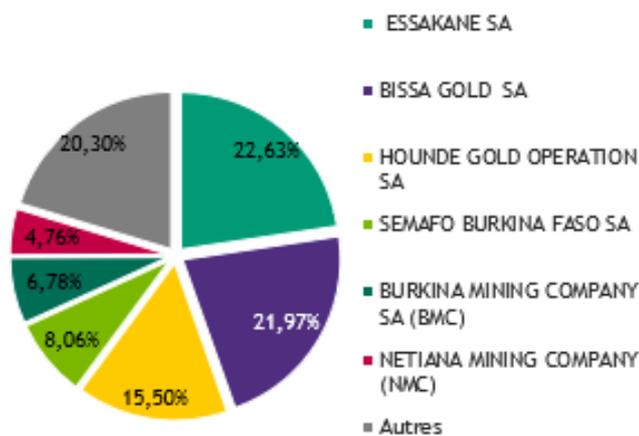
5.1.1 Revenus par secteur

Tableau 24 : Contribution du secteur minier au revenu budgétaire

Société	Montant en millions de FCFA	En %
Revenus du secteur Minier	146 262	100,00%
Permis d'exploitation industrielle (Or)	138 496	94,69%
Autres	7 766	5,31%

5.1.2 Revenus par société

Figure 5 : Contribution par société aux revenus budgétaires du secteur minier



Société	Montant en millions de FCFA	En %
ESSAKANE SA	33 105	22,63%
BISSA GOLD SA	32 129	21,97%
HOUNDE GOLD OPERATION SA	22 667	15,50%
SEMAFO BURKINA FASO SA	11 788	8,06%
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	9 911	6,78%
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	6 964	4,76%
Autres (*)	29 698	20,30%
Total	146 262	100,00%

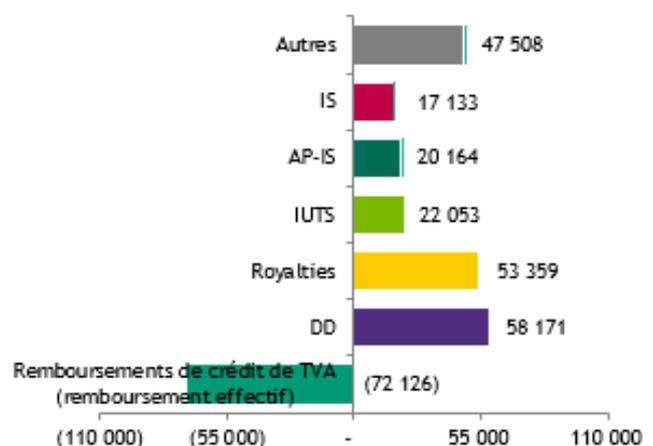
(*) Détail par société est présenté en annexe 11.

5.1.3 Revenus par flux

Flux	Montant en millions de FCFA	En %
Remboursements de crédit de TVA	(72 126)	-49,31%
Droits de Douane et taxes assimilées	58 171	39,77%
Redevances proportionnelles (Royalties)	53 359	36,48%
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires	22 053	15,08%
Acomptes Provisionnels	20 164	13,79%
Impôt sur les Sociétés (IS)	17 133	11,71%
Autres (*)	47 508	32,48%
Total	146 262	100,00%

(*) Détail par flux est présenté en annexe 12.

Figure 6 : Contribution par flux aux revenus budgétaires du secteur minier



¹ Les recettes analysées dans cette section prennent en considération la déclaration unilatérale (affectée au trésor) de l'Etat d'un montant de 10 803 millions de FCFA.

5.1.4 Revenus par organisme collecteur

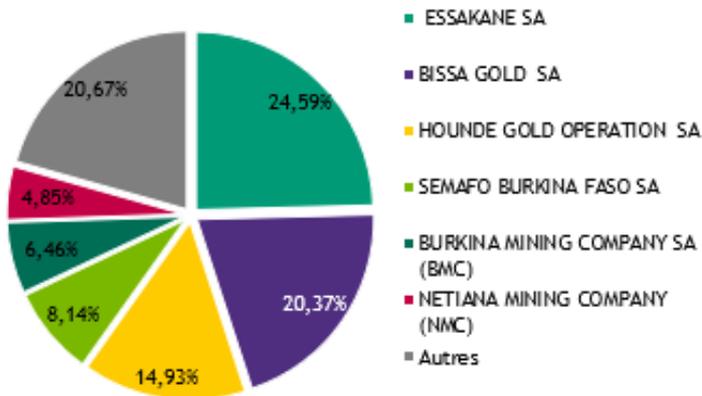
Tableau 25 : Contribution au revenu budgétaire par organisme collecteur

Organisme collecteur	Montant en millions de FCFA	En %
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	70 480	48,19%
Direction Générale des Douanes (DGD)	58 304	39,86%
Direction Générale des Impôts (DGI)	17 374	11,88%
Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE)	104	0,07%
Total	146 262	100,00%

5.2 Paiements des entreprises¹

5.2.1 Paiements par société

Figure 7 : Contribution par société dans les paiements des sociétés minières



Société	Montant en millions de FCFA	En %
ESSAKANE SA	38 788	24,59%
BISSA GOLD SA	32 129	20,37%
HOUNDE GOLD OPERATION SA	23 547	14,93%
SEMAFO BURKINA FASO SA	12 842	8,14%
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	10 186	6,46%
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	7 649	4,85%
Autres (*)	32 607	20,67%
Total	157 748	100,00%

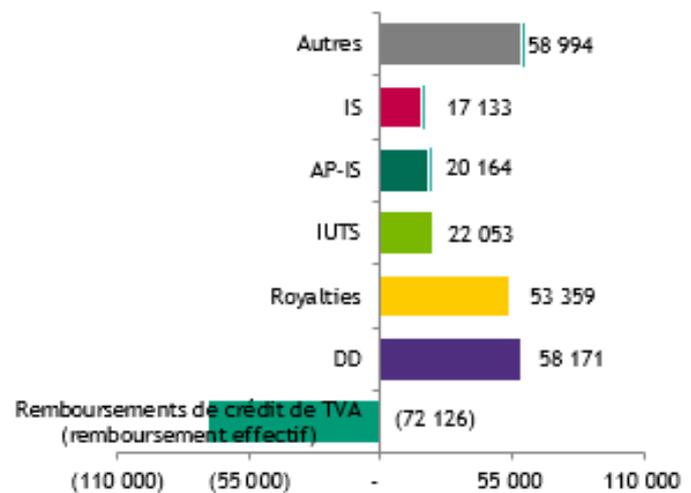
(*) détail par société est présenté en annexe 13.

5.2.2 Paiements par flux

Flux	Montant en millions de FCFA	En %
Remboursements de crédit de TVA	(72 126)	-45,72%
DD	58 171	36,88%
Royalties	53 359	33,83%
IUTS	22 053	13,98%
AP-IS	20 164	12,78%
IS	17 133	10,86%
Autres (*)	58 994	37,40%
Total	157 748	100,00%

(*) Détail par flux est présenté en annexe 14.

Figure 8 : Contribution par flux dans les paiements des sociétés minières



¹ Les recettes analysées dans cette section prennent en considération la déclaration unilatérales (globale) de l'Etat d'un montant de 10 861 millions de FCFA.

5.2.3 Paiements par organisme collecteur

Organisme collecteur	Montant en millions de FCFA	En %
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	70 480	44,68%
Direction Générale des Douanes (DGD)	58 304	36,96%
Direction Générale des Impôts (DGI)	17 374	11,01%
Autres bénéficiaires (paiements sociaux)	6 695	4,24%
FIE (paiements environnementaux)	4 423	2,80%
Office National de Sécurisation des Sites Miniers (ONASSIM)	305	0,19%
Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE)	104	0,07%
Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS)	46	0,03%
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	9	0,01%
Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)	8	0,01%
Total	157 748	100,00%

5.2.4 Paiements par projet

Toutes les sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration ont fourni le détail des paiements par projet. Les paiements par projet tels que déclarés par les sociétés minières en 2018, se présentent comme suit :

Tableau 26 : Paiements par projet déclarés par les sociétés minières

Sociétés	Montant en millions de FCFA	Projet / Permis
ESSAKANE SA	33 306	Essakane
BISSA GOLD SA	32 129	Bissa Gold SA
HOUNDE GOLD OPERATION SA	22 667	Hounde Gold
SEMAFO BURKINA FASO SA	11 788	SEMAFO
BURKINA MINING COMPANY SA	9 912	BMC
NETIANA MINING COMPANY	6 965	Netiana
RIVERSTONE KARMA SA	4 556	Riverstone Karma
SEMAFO BOUNGOU SA	4 470	SEMAFO Bounjou
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	4 081	Wahgnion Gold
SOMITA SA	3 860	SOMITA
ROXGOLD SANU SA	2 732	Yaramoko
		1- Bio
		2- Niawé
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	13	3- FAKOTO
		4- KELESSO
Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)	-	Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina
NANTOU MINING BURKINA FASO	(259)	Nantou Mining
Total	136 220	

5.3 Dépenses sociales

Sur la base des déclarations ITIE des sociétés, les dépenses sociales au titre de 2018 ont atteint un montant de 6 695,23 millions de FCFA. Le détail de ces dépenses par société est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 27 : Détail des paiements sociaux par société (en millions FCFA)

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires	Total
	Fonds minier de développement local (FMDL)	Paiements sociaux obligatoires		
ESSAKANE SA	-	1 083,82	2 250,15	3 333,97
SEMAFOU BURKINA FASO SA	-	517,38	-	517,38
HOUNDE GOLD OPERATION SA	-	15,42	626,8	642,22
RIVERSTONE KARMA SA	-	-	104,11	104,11
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	-	-	273,97	273,97
ROXGOLD SANU SA	-	-	533,04	533,04
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	450,00	-	56,82	506,82
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	-	-	684,59	684,59
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	-	-	99,13	99,13
Total	450,00	1 616,62	4 628,61	6 695,23

Le détail des dépenses sociales par sociétés est présenté en annexes 6 et 7 du présent rapport.

5.4 Dépenses environnementales

Sur la base des déclarations ITIE des sociétés, les dépenses environnementales (Versements au Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines) au titre de 2018 ont atteint un montant de 4 422, 65 millions de FCFA. Le détail de ces dépenses par société est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 28 : Détail des dépenses environnementales par société

Sociétés	Type de permis	Montant en FCFA
ESSAKANE SA	Permis d'exploitation industrielle (Or)	2 148,00
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	Permis d'exploitation industrielle (Zinc)	1 500,05
SEMAFO BURKINA FASO SA	Permis d'exploitation industrielle (Or)	536,44
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Permis d'exploitation industrielle (Or)	238,16
Total		4 422,65



6 Recommandations de l'AI

6 Recommandations de l'AI

6.1 Recommandations

Nous présentons dans cette section les constatations issues de notre vérification ainsi que les recommandations y afférentes :

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations
Priorité 1 - Une mesure corrective est requise d'urgence
Priorité 2 - Une mesure particulière est requise rapidement
Priorité 3 - Une mesure corrective particulière est souhaitable

Recommandations du rapport 2018	Entité concernée	Priorité
Délais de soumission des formulaires de déclaration		
Constat		
La date limite de soumission des formulaires de déclaration 2018 a été fixée par le Comité de pilotage de l'ITIE-BF pour le 05 octobre 2020. Seules trois (03) entités déclarantes ont soumis leurs déclarations dans les délais.		
1	Comité de Pilotage de l'ITIE-BF	2
Cette situation a conduit à un retard dans les travaux de conciliation et la préparation du présent rapport.		
Recommandation		
<i>Il est recommandé de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.</i>		
Certification des formulaires de déclaration		
Constat		
Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes (Entreprises extractives et régies financières) ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée et faire certifier les déclarations par un auditeur externe pour les entreprises extractives et par la Cour des Comptes pour les régies financière.		
Toutefois, nous avons constaté que :		
2	Entreprises extractives/Régies financières/Comité de Pilotage de l'ITIE-BF	1
<ul style="list-style-type: none"> - sur un total de 14 sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement, 6 n'ont pas soumis une déclaration signée et certifiée (détail présenté dans la section 4.9.10.3 du présent rapport) ; - huit (08) entités publiques n'ont pas soumis une déclaration signée et certifiée par la Cour des Comptes 		
Recommandation		
<i>Afin de se conformer à l'exigence 4.9 de la Norme ITIE, il est recommandé que le Comité invite les entités défaillantes à se conformer à la procédure d'assurance de données et effectue un suivi des attestations qui seront reçues après la publication du rapport et procède à la publication le cas échéant d'une note complémentaire sur la fiabilité des données.</i>		
Mise à niveau du cadastre minier et publication des données requises par la Norme ITIE		
3	Comité de Pilotage /DGCM	1
L'exigence 2.3 de la Norme ITIE requière la tenue d'un système de registre public ou de cadastre contenant les informations actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises.		
Constat		
<i>Cadastre minier</i>		

Recommandations du rapport 2018	Entité concernée	Priorité
<p>Les titres miniers valides peuvent être consultés en ligne sur le portail du cadastre minier http://www.cadastreminier.bf/</p> <p>Toutefois, le portail ne permet pas de visualiser pour chaque titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date d’octroi ; • La date de fin de validité ; et • La date de la demande <p>Par ailleurs, le portail ne donne qu’une image instantanée des titres valides à la date de la consultation et ne permet pas d’accéder à l’historique des octrois, des transferts ou des renouvellements au cours d’une période bien déterminée. De même, la DGMC n’a pas été en mesure de communiquer une extraction du détail des opérations réalisées au cours de la période 2018.</p> <p><i>Registre des titres miniers</i></p> <p>Le fichier communiqué la DGCM sur le détail des titres miniers et présentés en annexe 8 du présent rapport comporte plusieurs informations manquantes dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date de la demande pour tous les titres miniers • La date de fin de validité pour les permis d’exploitation • La date d’octroi pour certains permis de recherche <p>Recommandation</p> <p><i>Afin de se conformer aux exigences de la Norme ITIE, les données manquantes dans l’annexe 8 doivent être complétées et divulguées par la DGMC.</i></p> <p><i>Il est recommandé au Comité d’étudier avec la DGMC la faisabilité de mettre à niveau la plateforme du cadastre minier pour permettre la visualisation des données sur la date de la demande, la date d’octroi et la durée de chaque permis. Il est également recommandé de prévoir un accès en ligne sur l’historique des octrois, transferts et renouvellement des permis.</i></p>		
<p>Publication des documents financiers des sociétés d’Etat</p> <p>Selon l’Exigence 2.6 (b) de la norme ITIE 2019, Il revient aux Entreprises d’État de rendre publics leurs comptes financiers audités ou principaux documents financiers (c’est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le flux de trésorerie) si des états financiers ne sont pas disponibles.</p> <p>Constat</p> <p>4 Dans le cadre de l’élaboration du présent rapport nous avons noté que les comptes audités et les rapports financiers des sociétés d’états et des établissements publics de l’Etat opérant dans le secteur minier ne sont pas publiés.</p> <p>Recommandation</p> <p><i>Il est recommandé d’assurer une publication régulière des données financières des sociétés d’Etat. Les rapports doivent être accessibles dans un format ouvert et pourraient être publiés sur le site web des entités en question ou sur le site web de l’ITIE-BF.</i></p>	Sociétés d’Etat/Etablissements publics	1
<p>Conformité à l’exigence 2.5 de la Norme ITIE</p> <p>À compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l’ITIE demandent - et que les entreprises divulguent publiquement - les informations relatives à la propriété effective.</p> <p>5 Les pays mettant en œuvre l’ITIE et les groupes multipartites doivent aussi veiller à ce que soient divulguées l’identité des propriétaires légaux et leur participation au capital des entreprises.</p> <p>Le groupe multipartite devra évaluer les éventuels mécanismes existants afin de s’assurer que les informations sur la propriété effective sont fiables et convenir d’une approche garantissant que les personnes morales entrant dans le</p>	Comité de pilotage de l’ITIE-BF	1

Recommandations du rapport 2018	Entité concernée	Priorité
<p>périmètre d'application de l'Exigence 2.5(c) veillent à l'exactitude des informations sur la propriété effective qu'elles fournissent.</p> <p>Constat</p> <p>(i) Seules les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement et sélectionnées sur la base du critère de matérialité ont été invitées à reporter les données sur leurs propriétés effectives.</p> <p>(ii) Les entreprises en dehors du périmètre de rapprochement ainsi que les entreprises qui font une demande d'un titre minier n'ont pas été invitées à faire une déclaration et aucune action de sensibilisation ou de renforcement de capacités ne les a visés.</p> <p>(iii) des entreprises retenues dans le périmètre n'ont reporté des données complètes sur leurs propriétés effectives.</p> <p>(iv) Le Comité ITIE-BF n'a pas documenté son avis sur les mécanismes d'assurance qualité des données sur la propriété effective.</p> <p>Recommandation</p> <p>Il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De publier à travers l'ITIE -BF ou le ministère en charge des mines une lettre invitant toutes entreprises détentrices de titres ou d'autorisation ainsi que les entreprises qui font une demande de permis ; • Prévoir des actions de sensibilisation et de formation sur le formulaire de déclaration et l'identification de la propriété effective ouvertes à toutes les entreprises ; • Documenter la position du Comité du Pilotage ITIE sur les mécanismes prévues pour s'assurer de l'exactitude des données, notamment pour les entreprises à risque, dans le cadre dans l'avant-projet de décret portant déclaration de la propriété effective ; et • D'étudier avec le RCCM la possibilité de divulgation des données sur la propriété légale des entreprises extractives. 		
<p>Régularité d'audit des entités gouvernementales :</p> <p>L'exigence 4.9 exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales applicables en la matière.</p> <p>Constat</p> <p>L'évaluation du Cadre de Contrôle et d'Audit (CCA) pour les entités gouvernementales a fait apparaître que les normes internationales ne sont pas encore adoptées en matière de comptabilité publique, aussi, les rapports de la Cour ne sont pas publiés d'une manière régulière.</p> <p>6 Le détail de l'évaluation est présenté dans la section 4.9.10.2 du présent rapport.</p> <p>Recommandation</p> <p>Il est recommandé d'améliorer le Cadre de Contrôle et d'Audit (CCA) existant en procédant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration et la publication régulières des rapports de la Cour et des déclarations générales de conformité ; • La publication des versions complètes des rapports de la Cour ; et • L'adoption des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). 	Comité de Pilotage ITIE/ Cour des comptes	2
<p>Traçabilité des transferts infranationaux des taxes superficielles et de la contribution au FMDL :</p> <p>7 Selon les dispositions de l'exigence 5.2 de la Norme ITIE, lorsque des transferts entre entités de l'État, et infranationales, sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires, le groupe multipartite</p>	Comité de pilotage de l'ITIE-BF	1

Recommandations du rapport 2018	Entité concernée	Priorité
<p>veillera à ce que les transferts significatifs, la formule de partage des revenus, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé selon la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée soient divulgués.</p> <p>Par ailleurs, l'exigence 7.2 de la Norme ITIE dispose que Le groupe multipartite devra Rendre les données disponibles, selon un format « données ouvertes » en ligne et le faire savoir. Le format « données ouvertes » signifie que les données peuvent être accessibles en format CSV ou Excel et peuvent contenir tous les tableaux, diagrammes et figures des Rapports ITIE</p> <p>Constat</p> <p>Selon l'arrêté conjoint n°2018-024/MMC/MINEFID du 2 octobre 2018 portant reversement des taxes superficielles collectées en 2017 au profit des collectivités territoriales bénéficiaires, le montant total à reverser en 2018 s'élève à 2 026 326 643 FCFA. Ce montant est à répartir entre 13 régions et 195 communes bénéficiaires respectivement pour un montant de 202 632 664 FCFA (10%) et 1 823 693 979 FCFA (90%).</p> <p>La répartition par commune et par région est présentée sous forme d'un tableau dans l'arrêté. Néanmoins, le tableau n'est pas publié selon un format « données ouvertes ».</p> <p>De même, l'arrêté n'inclut pas le détail des montants recouverts au titre de la contribution des sociétés et de la redevance superficielle par titre minier et autorisation et par région ce qui ne permet pas la vérification des clés de répartition utilisées pour l'affectation par région et par commune.</p> <p>Enfin, le rapport de la Cour portant sur la gestion du FMDL relève l'absence d'instructions précises sur la rubrique dans laquelle les revenus du FMDL doivent être enregistrés au niveau des collectivités territoriales.</p> <p>Recommandation</p> <p><i>Il est recommandé d'entamer une discussion avec les parties prenantes en vue de:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>publier les transferts effectués sous un format ouvert pour faciliter l'exploitation des données et leurs vérifications ;</i> - <i>rendre disponible les liquidations et les recouvrements par nature de paiement, par société et par projet pour permettre la vérification des clés de répartition ;</i> - <i>prévoir une rubrique distincte dans laquelle les revenus du FMDL sont enregistrés au niveau des collectivités territoriales ; et</i> - <i>publier systématiquement les rapports sur l'utilisation ces ressources par les collectivités bénéficiaires.</i> 		

6.2 Suivi des recommandations des rapports ITIE antérieures

Recommandation	Implémentation	Commentaires
<p>Déclaration des données financières par projet</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'entreprendre les actions nécessaires pour instaurer la notion de « déclaration par projet » dans les prochains rapports ITIE et s'inspirer de la note d'orientation n°29 du Secrétariat International ITIE diffusée. En effet, selon cette note, les principales étapes à suivre sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convenir d'une définition du terme « projet » dans le contexte Burkinabè ; - identification des flux des revenus à déclarer par projet ; - identification des entités qui sont tenues de soumettre une déclaration par projet ; - prévoir un formulaire de déclaration à cet effet. <p>Le Comité de Pilotage pourrait également engager une étude sur la faisabilité et les modalités d'intégration des déclarations par projet dans le contexte Burkinabè.</p>	En cours	<p>Le terme « projet » a été défini dans le contexte burkinabè par le Comité de pilotage lors de sa session du 27 décembre 2019.</p> <p>Le « plan d'opérationnalisation de la propriété effective et de la déclaration par projet » du Burkina Faso a été adopté.</p> <p>Les flux à déclarer par projet ont été identifiés.</p> <p>Le formulaire de déclaration par projet est élaboré et sera utilisé par le consultant indépendant recruté pour les rapports ITIE 2018 et 2019.</p>
<p>Données sur les transferts, aux régions et aux collectivités locales, au titre de la patente</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'engager des concertations sur la collecte des informations relatives à la patente du secteur minier.</p>	Non	
<p>Exhaustivité des versements FRE</p> <p>Nous recommandons au FIE de s'assurer de l'exhaustivité des données sur les versements au titre des FRE collectées auprès des sociétés minières, même en l'absence d'un état de suivi.</p>	En cours	<p>Pour s'assurer de l'exhaustivité des données fournies par le FIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des comptes du Fonds de réhabilitation et de fermeture de 19 sociétés minières ont été ouverts à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à partir de janvier 2018. A la date du 30 juin 2020, quatre (04) sociétés ont effectivement transféré leurs fonds des banques commerciales vers la BCEAO ; - l'arrêté interministériel n° 2019- 554 /MEEVCC /MMC/MINEFID du 30 octobre 2019 a été pris pour mettre en place un Comité interministériel de suivi-contrôle des travaux de réhabilitation et de fermeture des mines et carrières et fixation des conditions de validation, de décaissement, de contrôle des travaux de réhabilitation et détermination des travaux éligibles. <p>Le FIE a aussi tenu des concertations avec des sociétés minières et la Chambre des mines sur l'effectivité de transfert des fonds de réhabilitation et de fermeture des mines à la BCEAO au cours de l'année 2020.</p>
<p>Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP- ITIE) de sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE.</p>	En cours	<p>Une feuille de route a été adoptée par le COPIL en 2016 et des ateliers de sensibilisation ont été organisés au profit des entreprises extractives, des organisations de la société civile et des entités étatiques en 2018.</p>

Recommandation	Implémentation	Commentaires
<p>Nous recommandons également au Comité de considérer la tenue d'un atelier de formation dédié à la propriété réelle pour exposer aux parties prenantes la définition retenue et les modalités de divulgation de l'information</p>		<p>Un « plan d'opérationnalisation de la propriété effective et de la déclaration par projet » du Burkina Faso a été adopté par le Comité de pilotage lors de sa session du 27 décembre 2019.</p> <p>Un atelier d'échanges et de sensibilisation avec les entreprises extractives sur l'importance de la déclaration de la propriété effective a été organisé par le SP-ITIE le 09 juillet 2020.</p> <p>Une formation sur le remplissage des formulaires de déclaration de la propriété effective au profit des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation pour les rapports ITIE 2018 et 2019 a eu lieu le 25 septembre 2020.</p>
<p>Délais de soumission des formulaires de déclaration Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.</p>	Oui	<p>Un calendrier est proposé chaque année par l'administrateur indépendant pour l'élaboration du rapport ITIE. Ce calendrier adopté par le COPIL précise la période de collecte des données auprès des entreprises extractives et des entités étatiques.</p>
<p>Réformer le sous-secteur de l'exploitation artisanale Nous recommandons d'engager une étude portant sur une analyse de la chaîne de valeur du secteur pour l'identification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du potentiel de réduction de la pauvreté et d'opportunités d'emploi, y compris pour les femmes ; - du potentiel de génération des recettes fiscales ; - du potentiel de la paix sociale grâce aux possibilités économiques et à l'intégration des moyens d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux des pistes stratégiques du développement du secteur et de son intégration dans le secteur formel. 	En cours	<p>La Direction Générale des Impôts (DGI) a commandité une étude sur le potentiel fiscal du sous-secteur minier artisanal (y compris les comptoirs) à travers l'avis à manifestation d'intérêt n° 2019-050/MINEFIB/SG/DMP du 05/06/2019 à travers le lien internet http://lesaffairesbf.com/2019/06/10/marches-publics-appels-doffres-du-lundi-10-juin-2019/</p> <p>La même direction a prévu le recrutement d'un consultant pour élaborer des textes spécifiques portant régime fiscal des entreprises minières artisanales. Les termes de référence de cette activité ont été élaborés et l'activité est inscrite dans le plan de passation des marchés du MINEFID au titre de l'année 2020.</p> <p>La création et l'opérationnalisation de l'ANEEMAS le 30 novembre 2015 ont permis de prendre en charge une bonne partie de ces préoccupations (emplois, environnement, recettes, paix sociale...).</p> <p>Une étude d'évaluation de la contribution de l'exploitation minière artisanale au développement local est en cours de réalisation par l'ANEEMAS.</p> <p>Une enquête nationale sur le secteur de l'orpaillage a été réalisée par l'Institut national des statistiques et du développement (INSD) en 2017.</p>
<p>Résorption de l'écart résiduel final Nous recommandons au Comité de Pilotage de prendre les mesures nécessaires afin de remédier à l'existence d'écarts résiduels significatifs dans les prochains rapports ITIE</p>	oui	<p>L'écart résiduel pour 2018 été réduit à un niveau inférieur au seuil d'erreur convenue par le Comité.</p>
<p>Insuffisances dans les données communiquées par l'Etat Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les structures concernées sur l'importance de la communication de ces données et de prendre les mesures nécessaires pour la divulgation des informations manquantes avant la prochaine validation.</p>	Oui	<p>Les différentes structures qui interviennent dans l'élaboration du rapport ITIE ont été sensibilisées lors des sessions du Comité de pilotage pour la divulgation des informations qui leurs sont demandées.</p>

Recommandation	Implémentation	Commentaires
<p>9</p> <p>Fiabilité des données à l'exportation Nous recommandons au Comité de prendre les dispositions nécessaires afin que ces écarts soient résolus ou traités dans les prochains Rapports ITIE.</p>	<p>Oui</p>	<p>Difficultés de réduire les écarts car les déclarations d'exportation en douane concernent les poids bruts conformément aux procès-verbaux de pesée signés par les différentes parties. Les quantités après affinage ne sont plus prises en compte dans les statistiques douanières.</p> <p>Les poids déclarés par la douane sont les poids bruts alors que ceux déclarés par la DGMG sont les poids d'or fin. De même, la valeur est fonction du cours de l'or.</p>
<p>10</p> <p>Mise en œuvre des recommandations ITIE Nous recommandons au Comité de Pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ; • de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activités ; et • de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif. 	<p>Oui</p>	<p>Un tableau de bord, incluant la liste des recommandations ainsi que les actions entreprises, est tenu par le Secrétariat Permanent pour leur mise en œuvre et annuellement mis à jour lors de l'élaboration des rapports ITIE.</p> <p>Un rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations est élaboré depuis 2019 et il est examiné par le COPIL.</p>
<p>11</p> <p>Flux de paiements non prévus par la loi Nous recommandons de prévoir des textes de loi qui régissent ces types de paiements ainsi que les modalités et les règles de leur détermination</p>	<p>Non</p>	<p>Selon l'article 14 du code minier du Burkina Faso, « L'Etat, à titre exceptionnel, peut soumettre à concurrence, les titres miniers ou les autorisations considérées comme des actifs. Les contrats ou conventions issus de cette concurrence sont valables jusqu'à l'octroi d'un titre minier ou d'une autorisation, auquel cas, le titulaire se conforme aux dispositions du présent code ».</p> <p>Conformément à cette disposition, et aux pratiques en matière contractuelle dans le secteur minier, les clauses de ces contrats ou conventions sont librement négociables entre les parties (Etat et investisseurs) du fait de la variabilité des facteurs d'appréciation des projets.</p> <p>Toutefois, il y a un meilleur suivi de la procédure de mise à concurrence afin que l'administration respecte toutes les règles établies en la matière.</p> <p>Cette recommandation est à supprimer car ne peut être mise en œuvre dans le contexte actuel.</p>
<p>12</p> <p>Nous recommandons de doter la perception spécialisée auprès des Mines, d'un système de gestion et de suivi des recettes minières permettant la gestion informatisée des recettes et permettant d'éviter les erreurs dues à l'intervention humaine</p>	<p>En cours</p>	<p>DGTCP a mis au point un logiciel de gestion des recettes de service. Il s'agit du logiciel « Système de Gestion Automatisé des Recettes de Service (SYGARS) ». Il a été conçu et devait être déployé au cours de l'année 2020, mais la situation sanitaire (Covid-19) a différé son déploiement en 2021.</p>



Annexes

Annexes

Annexe 1 - Profil des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation

No.	Société	Date et lieu de création	IFU	Montant du Capital Social (en FCFA)	Adresse de Contact
1	ESSAKANE SA	29/04/2008	00016079H	9 600 000 000	146,rue 13.49 Quartier Zogona, 09 BP OUAGA 09 TEL: 25 42 87 00
2	BISSA GOLD SA	17/12/2010	00030276N	10 000 000	NC
3	SEMAFO BURKINA FASO SA	Janvier 2007 OUAGA	00009763S	10 000 000	01 BP0390 OUAGA 01
4	HOUNDE EXPLORATION BF SARL	2014 OUAGADOUGOU	00058006A	1 000 000	11 BP 1196 CMS Ouagadougou 11
5	HOUNDE GOLD OPERATION SA	2015 A OUAGADOUGOU/BF	00064526S	10 000 000	06 BP 9214 OUAGA 06
6	RIVERSTONE KARMA SA	2012	00037904A	10 000 000	06 BP 9214 OUAGA 06
7	SEMAFO BOUNGOU SA	01/11/2016	00079626A	10 000 000	11 BP 1196 CMS OUGADOUGOU 11
8	BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	2016 Burkina Faso	00006204X	10 000 000	Ouagadougou Secteur 54, parcelle 12 et 13, Lot 30 Ouaga 2000
9	ROXGOLD SANU SA	OUAGA le 20/10/2014	00060700T	10 000 000	438, Rue Worg-Ntondo, Zone du Bois - Secteur 22 - 01 BP 4861 Ouagadougou - Burkina Faso
10	SOMITA SA	2004	00007047V	10 000 000	NC
11	NANTOU MINING BURKINA FASO SA	20/03/2007	00010790T	10 000 000	11 BP 1527 CMS OUAGA 11
12	NETIANA MINING COMPANY (NMC)		00084771R	10 000 000	Ouagadougou Secteur 54, parcelle 12 et 13, Lot 30 Ouaga 2000
13	WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	15/05/2014	00055782Y	10 000 000	01 BP 1334 OUAGADOUGOU 01
14	Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)	03/04/2012 burkinaphosphate.se pb@gmail.com	00143751E	910 790 000	03 BP 7194 OUGADOUGOU 03 avenue OUEZZIN COULIBALY burkinaphosphate.sepb@ gmail.com

Annexe 2 - Sociétés retenues pour une déclaration unilatérale

N°	Nom	Type de permis	IFU
1	BURKINA GOLD TRADING INTERNATIONAL	Permis de recherche	00034653W
2	Société des Mines de Sanbrado (SOMISA)	Permis d'exploitation industrielle	00082751B
3	BIRIMIAN RESOURCES SARL	Permis de recherche	00029551F
4	ROXGOLD BURKINA FASO SARL	Permis de recherche	00034469W
5	KONKERA SA	Permis d'exploitation industrielle	00063250A
6	OREZONE BOMBORE SA	Permis d'exploitation industrielle	00065712E
7	KIAKIA GOLSD SARL	Permis d'exploitation industrielle	00023755F
8	SAHELIAN MINING SA	Permis d'exploitation industrielle	Nc
9	MANA MINERALS SARL	Permis de recherche	00007572J
10	HIGH RIVER GOLD EXPLORATION BURKINA SARL	Permis d'exploitation industrielle	00002927P
11	RESSOURCES TANGAYEN SA	Permis de recherche	00033863Y
12	MING GOLD BURKINA SARL	Permis de recherche	00062653E
13	BOSS GOLD SARL	Permis de recherche	00022991L
14	AMPELLA MINING GOLD SARL	Permis de recherche	00009384A
15	JILBEY BURKINA SARL	Permis de recherche	00002929N
16	Riverstone Resources Burkina SARL	Permis de recherche	00002772D
17	SOFANEC	AEISC	Nc
18	BOSS MINERALS SARL	Permis de recherche	00040804H
19	BOBO DIAMOND CEMENT SA	AEISC	Nc
20	Middle Island Resources Ltd.	Permis de recherche	Nc
21	Wura Resources Pty Ltd.	Permis de recherche	00008488E
22	SARAMA MINING BURKINA SARL	Permis de recherche	00027503K
23	ER BURKINA EXPLORATION SARL	Permis de recherche	00017156C
24	SEMS EXPLORATION BURKINA FASO	Nc	00009316E
25	GRYPHON MINERAL BURKINA FASO SARL	Permis de recherche	00014729V
26	CIM BURKINA SA	Nc	Nc
27	Orezone Inc. SARL	Permis de recherche	00007345N
28	SALMA INTERNATIONAL SARL	PESM	00033666X
29	BIRIMIAN DISCOVERY SARL	Permis de recherche	00049183V
30	C.S.O SARL	Nc	Nc
31	BRIQUETERIE MODERNE DU FASO	Nc	Nc
32	Birimian Exploration SARL	Permis de recherche	00046011S
33	GOLDEN RIM RESSOURCES BURKINA SARL	Permis de recherche	00027535U
34	PREDICTIVE DISCOVERY SARL	Permis de recherche	00023967E
35	WEST AFRICA Mineral Ressources	Permis de recherche	00027465T
36	SOROUBAT - BF	AEISC	Nc
37	TANLOUKA SARL	Permis de recherche	00034932K
38	WENTWORTH GOLD SARL	Nc	00011684A
39	YATENGA HOLDING LIMITED	Nc	Nc
40	Vital Metals Burkina SARL	Permis de recherche	Nc
41	DIAMOND CEMENT BURKINA SA	AEISC	Nc
42	Etruscan Resources Burkina Faso	Permis de recherche	00003297N
43	KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA	Permis d'exploitation industrielle	00059052S
44	SOCIETE DE VALORISATION DE MINERAIS D'OR(SVMO)	Nc	Nc
45	Sogea-Satom/DTP	AEISC	Nc
46	GOLDEN STAR EXPLORATION	Nc	Nc
47	SWABF SARL	Permis de recherche	00083658Y
48	COMPAGNIE VILLAGEOISE D'EXPLOITATION MINIERE	Nc	00004744P

N°	Nom	Type de permis	IFU
49	MAKO GOLD	Nc	00077046F
50	EXPLOITATION MINIERE AFRICAINE	PESM	Nc
51	COEFE ALAIN ROGER	AEISC	Nc
52	BD GOLD OPERATION SA BFOUA2016B7462	Nc	00082719S
53	SPHINX EXPLORATION OF BURKINA (SEB)	Permis de recherche	00032218K
54	TEMFOR SARL	Nc	Nc
55	BIRIM GOLDFIELDS BURKINA LTD	Nc	00011425X
56	ALBOURY RESOURCES SASU	Permis de recherche	Nc
57	NEMARO GOLD BURKINA SARL	Permis de recherche	00034918U
58	OUEDRAOGO DAOUDA	Permis de recherche	Nc
59	GENERALE DE MINES ET CARRIERES	Nc	00013401W
60	I AM GOLD BURKINA EXPLORATION SARL	Permis de recherche	Nc
61	COMPAGNIE SAHELIEUNE D'ENTREPRISE	Nc	Nc
62	Ciments de l'Afrique (CIMAF)	AEISC	Nc
63	Petites Operations Minières (POM)	PESM	00004805C
64	BALAJI GROUP COMPANY BURKINA SARL	Nc	00072439D
65	AMPELLA RESOURCES BF SARL	Permis de recherche	00051386U
66	RANDGOLD RESSOURCES BURKINA FASO	Nc	00003744K
67	NOUVELLE COFIBI SARL	Nc	Nc
68	FASO MINES ET SERVICES SARL	Permis de recherche	Nc
69	PRECISION RESOURCES SARL	Permis de recherche	Nc
70	BLACK STAR RESSOURCES AFRICA SARL	Nc	Nc
71	NEWA BURKINA SASU	Permis de recherche	00033818N
72	SARAMA FASO SARL	Nc	00035115X
73	SANA Adama	Nc	Nc
74	Altcom SARL	Permis de recherche	Nc
75	Gaoua Mineral SARL	Permis de recherche	00011789M
76	METALOR SA avec CA	Permis de recherche	Nc
77	POURA RESOURCES LIMITED S.A.R.L	Nc	00040911X
78	Avion Gold Burkina Faso SARL	Permis de recherche	Nc
79	BURKINA RESSOURCES SARL	Nc	Nc
80	NOURIA HOLDING INTERNATIONAL	Permis de recherche	Nc
81	COGEB International SA	Permis de recherche	Nc
82	FARAFINA RESOURCES SARL	Permis de recherche	Nc
83	CORAV International	Permis de recherche	Nc
84	ALPHA ET OMEGA SARL	Nc	Nc
85	SAM MINING COMPANY	Nc	Nc
86	LOCODIEN DE YAGOUHI ACHILLE	AEISC	Nc
87	HIEN IRENEE	AEASM	Nc
88	BURKINA FASO GOLD EXPLORATION	Nc	00034742D
89	SAHAURUM SA	Permis de recherche	Nc
90	BURED SARL	Permis de recherche	Nc
91	BOSS RESOURCES LIMITED	Nc	00034714Y
92	APRIL MINING COMPAGNY (AMC) SARL	Permis de recherche	00099933C
93	HUSSEIN ASSAF	Nc	00052838Y
94	ELOHIM GOLD CORPORATION SARL	Nc	Nc
95	SOCIETE DES MINES DU FASO (SOMIFA) SARL	PESM	Nc
96	GOLD SQUARE RESOURCES	Permis de recherche	Nc
97	TRAORE LOZE ISSOUF	Permis de recherche	Nc
98	BURKINA OR METAL SARL	PESM	00061328G

N°	Nom	Type de permis	IFU
99	NAABA MINING SARL	AEISC	Nc
100	COMPTOIR BURKINABE DES MINES SARL	Nc	Nc
101	BURKINA TRAITEMENT ET RAFFINAGE	Nc	Nc
102	CONSTRUCTION ET EXPLOITATION BURKINA SA	Nc	Nc
103	NANTOU EXPLORATION SA	Nc	00059525E
104	Miglab Travaux et Service SARL	Permis de recherche	Nc
105	GROUPE SORGA INTERNATIONAL SARL	Nc	00066600W
106	KAYA EXPLORATION SARL	Permis de recherche	00037265J
107	EBURNEAN RESOURCES LIMITED	Permis de recherche	Nc
108	TORREJON JULIAN MARTINEZ	Permis de recherche	Nc
109	SAWADOGO GLOBAL BUSINESS SARL	AEISC	Nc
110	DRP INVEST SARL	Nc	Nc
111	PROGNOZ EXPLORATION BURKINA SARLOR	Permis de recherche	00003343N
112	ARGENTO EXPLORATION BURKINA FASSO SARL	Nc	Nc
113	SRK BURKINA SARL	Permis de recherche	Nc
114	Cullinan SARL	Permis de recherche	Nc
115	SANU RESOURCES BURKINA	Nc	00008443H
116	NARE ET FRERE (SONAF) SA AVEC AG	AEISC	Nc
117	BISSA HOLD DCO SARL	Permis de recherche	Nc
118	OUEDRAOGO ISSA PAKOURIYANGA	Permis de recherche	Nc
119	BURKINA HYDRO-SERVICES	Nc	Nc
120	AGRI-BIO SARL	Nc	Nc
121	SAWADOGO N. Ali	Nc	Nc
122	RESOURCES BURKINOR SARL	Nc	Nc
123	KAMBIRE APPOLINAIRE	Nc	Nc
124	YAGO LASARE	Nc	Nc
125	TRAORE IBRAHIM	Permis de recherche	Nc
126	KABORE BOUREIMA	Permis de recherche	Nc
127	CIM CARRIERES SARL	AEISC	Nc
128	BENTA RESSOURCES SARL	Nc	Nc
129	COVEMI	Nc	Nc
130	METAUX SAV'OR SARL	Permis de recherche	Nc
131	Managem SA	Permis de recherche	Nc
132	OUEDRAOGO MAHANMADOU	Permis de recherche	Nc
133	CIMFASO SA	Permis de recherche	Nc
134	ACC RESSOURCES LTD	Permis de recherche	Nc
135	GUMEDZOE/OUEDRAOGO GISELE	Permis de recherche	Nc
136	SHANIEL SARL	Nc	Nc
137	MAKAWA SARL	Nc	Nc
138	SAWADOGO ADAMA	Nc	Nc
139	BONODON SARL	Nc	Nc
140	SAWADOGO SAIDOU	Permis de recherche	Nc
141	BURKIMA SA	Nc	Nc
142	GROUPE QUEBEC AFRIQUE	AEISC	Nc
143	GROUPE FLICAN INTERNATIONAL SARL	Permis de recherche	Nc
144	RAMOH GOLD LTD	Nc	Nc
145	PROGRESS MINERALS SARL	Permis de recherche	Nc
146	LMZ GOLD BURKINA SARL	Permis de recherche	Nc
147	GEOTEAM EXPLORATION CAMPANY SARL	Permis de recherche	Nc
148	BURKINA GOLD COUNTER	Nc	Nc

N°	Nom	Type de permis	IFU
149	TIENOU Buama Service	Nc	Nc
150	KARMA EXPLORATION SARL	Permis de recherche	Nc
151	SAHA IMMOBILIER-BTP	AEISC	Nc
152	SOCIETE DE TRAVAUX DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIERE ET COMPAGNIE	Nc	00015483U
153	SOBUCOR SARL	Nc	Nc
154	SAS MONTE CRISTO	Nc	Nc
155	sté Touwendsida sarl	Nc	Nc
156	GALAXY MINERALS ENTREPRISE SARL	Nc	Nc
157	ESAK ET FRERES SARL	Nc	Nc
158	ENRROXS ENERGY & MINING MALI SA	Permis de recherche	Nc
159	ITIEKA SARL	Permis de recherche	Nc
160	Gayeri Resources sarl	Nc	00083668X
161	DIAMBALLA HAMSATOU ISSAKA	Nc	Nc
162	GUINDO ABDOULAYE	Permis de recherche	Nc
163	LIGUIDI HOLDCO SARL	Permis de recherche	00042490V
164	CORIOLIS SANU	Nc	Nc
165	BOUDO ARISTIDE JEAN- CLEMENT	Permis de recherche	Nc
166	Société des Carrières du Burkina (SCB)	Nc	Nc
167	SANEM MINING SARL	Permis de recherche	00038459T
168	BOUROUGOU SEBI	Nc	Nc
169	SOLNA RESOURCES SARL	Permis de recherche	Nc
170	GENIUS AFRICA INTERNATIONAL	Nc	Nc
171	BONKOUNGOU B HERMAN	Nc	Nc
172	OUSSE BINKOETE ALBERT	Permis de recherche	Nc
173	OUEDRAOGO Abdoulaye	Nc	Nc
174	KOUTOU ALI	Nc	Nc
175	RIM SIDO GEOSCIENCES SAS	Nc	Nc
176	KABORE MADELEINE	Nc	Nc
177	KONE OUMAR	Nc	Nc
178	Afric Carrieres SARL	Permis de recherche	Nc
179	BOOUGMA THEOPHANE ANTOINE	Nc	Nc
180	MOR GEOEXPLORER	Nc	Nc
181	SONTAY MINERALS RESEARCH ET SERVICES INC SARL	Permis de recherche	Nc
182	KINDA STEVEN L PINGDWINDE	Nc	Nc
183	SAVORA SARL	Nc	Nc
184	KONATE MAMADOU	Nc	Nc
185	DONNESOUNE JEAN	Nc	Nc
186	INTI GOLD GLOBAL II	Nc	00061888K
187	BOUBOUCARI MOUSSA	Permis de recherche	Nc
188	DAMBINA TIAMBA	Permis de recherche	Nc
189	CHARAXES SARL	Nc	Nc
190	RAKUY GOLD SARL	Nc	Nc
191	Cimasso SARL	Permis de recherche	Nc
192	ANGEL SARL	Nc	Nc
193	SAHEL SERVICES SARL	Nc	Nc
194	COMPTOIR AUSTRAL SARL	Nc	Nc
195	XI JI YUANG BURKINA FASO	Nc	00096995U
196	Kabore Ousse et Freres SARL	PESM	Nc
197	ASI-BF	AEISC	Nc

N°	Nom	Type de permis	IFU
198	VOLTA PROPERTIES	Nc	00030007W
199	BEGE SARL	Permis de recherche	Nc
200	RABO MAHAMOUDOU	Nc	Nc
201	DIALLO SALAMATA	Permis de recherche	Nc
202	WEND PANGA OR	Nc	Nc
203	OUEDRAOGO ERPERANCE BOBODO MARIE THERESE	Permis de recherche	Nc
204	Nexus Gold Corporation sarl	Nc	Nc
205	BOGNANA Berengère Larissa	Nc	Nc
206	YODA ABDOULAYE	Permis de recherche	Nc
207	TOE BRAHIMA	Nc	Nc
208	West Afrian Gold Exploration sarl	Permis de recherche	Nc
209	Anouga O Moumouni	AEASM	Nc
210	WEST AFRICA GOLD COMPANY SARL	Nc	00035254K
211	THOMBIANO HAMTANDI	Permis de recherche	Nc
212	KONATE ALAIN	Permis de recherche	Nc
213	DIENI HALIDOU	Permis de recherche	Nc
214	LOROPENI RESSOURCES	Nc	Nc
215	EPSILON GOLD MINES SARL	Nc	00004268M
216	TIMALI FRERES SARL	Nc	Nc
217	TRAORE AIME CONSTANT	Nc	Nc
218	Enermin International	Nc	Nc
219	OUEDRAOGO Saidou	Nc	Nc
220	OUEDRAOGO ABDOUL AZIZ	Nc	Nc
221	YOUNGA FATIMATA JUSTINE	Nc	Nc
222	SOREXMINES BURKINA	Nc	Nc
223	TANGA MINERALS SARL	Permis de recherche	Nc
224	BAKY JOACHIM	Nc	Nc
225	IDO/NIANKARA MADIARA	Nc	Nc
226	COPROMIMIN SARL	Nc	Nc
227	BARRO ABDOULAYE	Nc	Nc
228	KIEMA BOUKARE	Nc	Nc
229	BUKIMA SA	Permis de recherche	00065247F
230	TANI/ILBOUDO JEANNE MARIE CHRISTINE	Permis de recherche	Nc
231	DIASSO K GHISLAIN	Nc	Nc
232	BLINA Minerals Burkina sarl	Nc	Nc
233	DELMA Aloys	Nc	Nc
234	BAMBARA Saaiba	Nc	Nc
235	TANOU Bassenou	Nc	Nc
236	LANKOANDE Sophie	Nc	Nc
237	LANKOANDE Yempani	Nc	Nc
238	NEBIE ALAIN GEORGES	Nc	Nc
239	DABRE Mamadou	Nc	Nc
240	DRABO LARE LAMINE	Nc	Nc
241	KOANDA SAIBA	Nc	Nc
242	KABORE Wend-Dinmadegré N.	Nc	Nc
243	KINDO ABDOULAYE	Nc	Nc
244	KINDO MAHAMED BASSIROU	Nc	Nc
245	GUEBRE Moussa	Nc	Nc
246	BEREMWIDOUGOU/ YAMEOGO SIDWAYA A	Nc	Nc
247	KAZONI Abdel Aziz Thierry	Nc	Nc

N°	Nom	Type de permis	IFU
248	KABORE Kiswensida Moulaye Gael	Nc	Nc
249	HOP INTERNATIONAL SARL	Nc	Nc
250	KOULOUGOUADIQUE LARENT	Nc	Nc
251	SAWADOGO SOULEYMANE MINING RESSOURCES	AEASM	Nc
252	SASMIR SARL	Nc	Nc
253	MILLOGO DIEU-DONNE HUBERT	Permis de recherche	Nc
254	SAWADOGO RASMANE	Nc	Nc
255	GS-LOGISTICS SA	AEISC	Nc
256	Axelle Business And Trading SARL (AXB T)	PESM	Nc
257	Lankoande Marchelin	Permis de recherche	Nc
258	FORAJO	Nc	00091937P
259	WENNA SONGDO SARL	Nc	Nc
260	COMOE EXPLORATION SARL	Nc	Nc
261	GOLD FIELDS BURKINA FASO SARL	Nc	00000163H
262	TRADECOM INDUSTRIES	Nc	00022865T
263	COMPTOIRE D'OR ISSOUF KABORE(CORISKA)	Nc	Nc
264	SAVADOGO MAHAMADOU	Nc	Nc
265	SAVADOGO SOULEYMANE MINING RESSOURCES BURKINA	Nc	00059474F
266	SAWADOGO MOHAMADI	Permis de recherche	Nc
267	VORAX CAPITAL LIMITED	Nc	Nc
268	OUEDRAOGO HAMIDOU	AEASM	Nc
269	ORAFRIC SARL	Nc	00041973C
270	SANOUE KARIME	Permis de recherche	Nc
271	SAWADOGO DJINGRY	Nc	Nc
272	SANEM BOARE	Nc	00033930J
273	BOUNKOUNGOU ABDOUDRAME	Nc	Nc
274	SOCIETE CARRIERES MINES TRAVAUX PUBLICS BURKINAFSAO-SARL	AEISC	Nc
275	PLANETTE GOLD SARL	Nc	00049556L
276	Societe Miniere de Kerboule (SMK) SARL	Permis de recherche	00019340B
277	BOUNKOUNGOU IBRAMA	Nc	Nc
278	Diallo Aboubakar	Permis de recherche	Nc
279	AR. PA. RI. CAVO	Nc	Nc
280	CUZCO GOLD SARL	Nc	Nc
281	COMPTOIR BURKINABE DE METAUX PRECIEUX	Nc	00040644T
282	TRANSBURKINA MINING	Nc	00077054U
283	AFRICAN GOLD MINING	Nc	00027706L
284	NANA BOUREIMA	Nc	Nc
285	BOUGOUMPINGA SEYDOU	AEASM	Nc
286	SANKARA Assane	Nc	Nc
287	PAFASNAM ADAMA	Nc	Nc
288	OUEDRAOGO KARIM	AEASM	Nc
289	ZABRE SAIDOU	AEASM	Nc
290	GIE SARL	Nc	Nc
291	YODA TASSERE	AEASM	Nc
292	WEMENGA YEMBILA	AEASM	Nc
293	SOCIETE DES MINES ARTISANALES DU BURKINA SARL	Nc	Nc
294	ORCOSARA SARL	Nc	Nc
295	TOUGOUMA KOKO - OR SARL	Nc	Nc
296	HAGE Industries S.A	Nc	Nc

N°	Nom	Type de permis	IFU
297	BAGUERA SARL	Nc	Nc
298	Belemsigri Henri Rawelge	Permis de recherche	Nc
299	SOMIDAM	Nc	Nc
300	Napon Sarllif	Permis de recherche	Nc
301	CANYON WEST AFRICA	Nc	00032339E
302	PATENE SANNUM SARL	Nc	Nc
303	RAFMOH GOLD SARL	Nc	Nc
304	LES CIMENTS DU NORD (LCN) SARL	AEISC	Nc
305	CIMBURKINA	AEISC	Nc
306	CIM FASO	Nc	Nc
307	BURKINA AURUM SARL	Nc	Nc
308	PARTENARIAT NATIONAL DE L'EAU DU BF	Nc	00048556T
309	SOCIETE DE TRANSPORT ET D'EXPLOITATION MINIÈRE	Nc	00021338X
310	NABIL SERVICES AFRIQUES SARL	Nc	Nc
311	LAYNE DRILLING BURKINA FASO S.A.R.L	Nc	00001540Z
312	MINES BELEM ET FRERES	Nc	Nc
313	AUSTRAL SARL	Nc	Nc
314	SUCCESSALE MANULY HYDROLIC BURKINA	Nc	00055482P
315	SORAVO SARL	Nc	Nc
316	CHINA INDUSTRIES MINING LTD	Nc	Nc
317	ZENI MINERAL SARL	Nc	Nc
318	OUEDRAOGO ALIDOU	Permis de recherche	Nc
319	HIDDEN RESOURCES	Nc	00075036G
320	COMPTOIR D'ACHAT D'OR BURKINA COUNTER	Nc	Nc
321	COMPTOIR D'ACHAT D'OR ENT Min.KOMTOEGA	Nc	Nc
322	ABC MINING	Nc	Nc
323	SIEM SARL	Nc	Nc
324	OUEDRAOGO ISSA PARATE	AEASM	Nc
325	OUEDRAOGO MOUSSA	Nc	Nc
326	SEMIKO SARL	Nc	Nc
327	OUATTARA ISSA	Nc	Nc
328	COMPTOIR D'ACHAT D'OR LAAFI LA BOUM	Nc	Nc
329	ETIA MINIG	Nc	Nc
330	ETTLIC AFRIQUE SARL	Nc	Nc
331	KIETEGA ADAMA	Nc	Nc
332	BAYALA SATURNIN	Nc	Nc
333	Ô YEMBOIDO	Nc	00041792E
334	SAHEL FORAGE SA	Nc	Nc
335	OUEDRAOGO AMADE	Nc	Nc
336	SAWADOGO SOUMAILA	Nc	Nc
337	MANDO SAMIRATOUN	Nc	Nc
338	SAWADOGO Rasmané	Nc	Nc
339	CLAUDE MININGOU	Nc	Nc
340	KINDO HAROUNA	Nc	Nc
341	COMPAORE K. NADEGE	Nc	Nc
342	DARITOS OR SARL	Nc	Nc
343	KALSAKA GOLD SERVICES (KGS) SARL	Nc	Nc
344	WAMRHL	Nc	Nc
345	KONE ADAMA	Nc	Nc
346	SAWADOGO W A RAZAK	Nc	Nc

N°	Nom	Type de permis	IFU
347	MINING TOOLS SERVICES	Nc	Nc
348	SIMBORO DAOUA	Nc	Nc
349	XIANG SHUANG	Nc	Nc
350	TEGECO SARL	Nc	Nc
351	NAC GROUP INTERNATIONAL SARL	Nc	Nc
352	ZIDA ROLAND OLIVIER	Nc	Nc
353	GENERALE DES EXPERTISES ET DE L'IMM	Nc	Nc
354	GUINGANE ALI	Nc	Nc
355	KOANTE ALI	Nc	Nc
356	CAI XUNYE	Nc	Nc
357	GLOBEX CONSTRUCTION	AEISC	Nc
358	GROUPE AL RANIA avec AG	Permis de recherche	Nc
359	ILBOUDO SOUMAILA	Nc	Nc
360	BURKINA GOLD GROUP	Nc	Nc
361	BARRO ZOUMANA	Nc	Nc
362	DARUM SARL	Nc	Nc
363	NASSOURI BRIGITTE	Nc	Nc
364	SOCOGEB	Nc	Nc
365	SAVADOGO ABDOULAYE	Nc	Nc
366	SEMDE ABDOULAYE	Nc	Nc
367	MINOUGOU ABDOUL KARIM	Nc	Nc
368	STBA	Nc	Nc
369	UEDRAOGO ABDOULAYE	Nc	Nc
370	PREFABRIQUES DU FASO	Nc	Nc
371	NAFA MINING SARL	Nc	Nc
372	SAWADOGO FATIMATA	Nc	Nc
373	TAURUS GOLD BURKINA FASO SARL	Nc	Nc
374	OUEDRAOGO ABDOUL KADER	Nc	Nc
375	congo Bassirou	Nc	Nc
376	GEORGIOS LINARDAKIS	Nc	Nc
377	DICKO HAMA	Nc	Nc
378	BUREAU EUREKA INGENIERIE	Nc	Nc
379	DEME WENCESLAS	Nc	Nc
380	Diallo Maliki	Permis de recherche	Nc
381	ENDEAVOUR MINING	Nc	Nc
382	COMPAORE NOUFOU	Nc	Nc
383	DIBANGUI AMADO	Nc	Nc
384	KABORE W. MATHIAS	Nc	Nc
385	KINDA Steven	Nc	Nc
386	DIALLO H FAIZA	Nc	Nc
387	KINDO Saïdou	Nc	Nc
388	COMPTOIR D'ACHAT D'OR WENNE SONDA ZANGA	Nc	Nc
389	KOURAOGO	Nc	Nc
390	PPI	Nc	Nc
391	SANA SALAMATA	Nc	Nc
392	ZAMA METEAUX "PRECIEUX SARL	Nc	Nc
393	SANA ALI	Nc	Nc
394	KOUANDA ALASSANE	Nc	Nc
395	SAWADOGO Abdoul karim	Nc	Nc
396	YODA KARIM	Nc	Nc

N°	Nom	Type de permis	IFU
397	UNIBETON INTERNATIONAL SARL	Nc	Nc
398	TAPSOBA R, A bdoul Fadel	Nc	Nc
399	SAHARUM SARL	Permis de recherche	Nc
400	OUZDRAOGO ISSOUF	Nc	Nc
401	KOUNILOUGOU Laurent	Nc	Nc
402	STE D'EXPORTATION D'OR	Nc	Nc
403	OUEDRAOGO SALAM	Nc	Nc
404	SORE G BOUBAKAR	Nc	Nc
405	SANA AICHA	Nc	Nc
406	UNIVERS TECHNOLOGIE	Nc	Nc
407	OUNGRE G JOSEPH	Nc	Nc
408	KONKOBO ISSAKA	Nc	Nc
409	SAHEL METALS SASU	Permis de recherche	Nc
410	OUEDRAOGO Tagawendé Ulrich G,	Nc	Nc
411	OUOBA S HONORE	Nc	Nc
412	NAMOANO GEORGE	Nc	Nc
413	TRAORE MOFFA BERNADETTE	Nc	Nc
414	OUEDRAOGO CHRISTIAN BAODASSOM	Nc	Nc
415	TRAORE NENE	Nc	Nc
416	TRAORE SOUMAILA	Nc	Nc
417	OUANGRE/TIEMTORE MADELAINE	Nc	Nc
418	TROPICAL LINK AFRICA SARL	Nc	Nc
419	ZAKA INDUSTRIES	Nc	Nc
420	TAPSOABA AIDA REINE	Nc	Nc
421	TAPSOBA ISSA	Nc	Nc
422	PETACYNIC SARL	Nc	Nc
423	SOCIETE GAENYIDA GOLD SARL	Nc	Nc
424	SANDWIDI DANOAGA Pierre	Nc	Nc
425	Carrière Chinois Xing Long SA	Nc	Nc
426	BOLY Ousmane	Nc	Nc
427	KINDO HALIDOU	Nc	Nc
428	BOUGOUMA/KOULIDIATI LISE S.	Nc	Nc
429	COULIBALY ALI VALENTIN	Nc	Nc
430	CBCI	Nc	Nc
431	DRABO DOKNON SAYDA	Nc	Nc
432	KABORE MAHAMADY	Nc	Nc
433	DIN ABDOULAYE CHRISTOPHE	Nc	Nc
434	BAMBARA Salam	Nc	Nc
435	ENTREPRISE HERMES	Nc	Nc
436	BAGUE KOFFI	Nc	Nc
437	AENTREPRISE GEOBAT	Nc	Nc
438	KINDO ISSAKA	Nc	Nc
439	COMPAORE JEAN LEONARD	Nc	Nc
440	BOLY Ali	Nc	Nc
441	CBO SARL	Nc	Nc
442	KINI LEON	Nc	Nc
443	AFRIC BETON SARL	Permis de recherche	Nc
444	AVS INTERNATIONAL	Nc	Nc
445	GEFI METAUXET PIERE SARL	Nc	Nc
446	COULIBALY DRISSA	Nc	Nc

N°	Nom	Type de permis	IFU
447	ILBOUDO ISSAKA	Nc	Nc
448	ENTREPRISE DE TOUTES CONSTRUCTIONS	Nc	Nc
449	AFFINOR	Nc	Nc
450	BELEM ISSIAKA	Nc	Nc
451	COMPAORE NADEGE	Nc	Nc
452	GANAME IDRISSE	Nc	Nc
453	ARTISANAL GOLD	Nc	Nc
454	DIASSO Zenabou	Nc	Nc
455	CTG SARL	Nc	Nc
456	BAYILI PAIL PERRE	Nc	Nc
457	GANEMTORE OUMAROU	AEASM	Nc
458	BOLY Abdoulaye	Nc	Nc
459	GARANTIE SERVICE	Nc	Nc
460	KOLOGO SILVERE ROMUALD	Nc	Nc
461	COMPAORE KISWENSIDA NADEGE	Nc	Nc
462	ILBOUDO BEN HAMED	Nc	Nc
463	COGE-OK	Nc	Nc
464	SAMI MOHAMED ABID ALMUWALLAD SARL	Nc	Nc
465	SOCIAF	Nc	00085055E

Nc : Non communiqué

Annexe 3 - Structure de capital et propriété réelle des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement

Société	Actionnaire	%	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété réelle (PR) /lien vers la documentation sur les PR
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	90%	Canadienne	Oui	T.S.E. Toronto Stock Exchange N.Y.S.E. - New York Stock Exchange	NC
BISSA GOLD SA	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	BISSA GOLD SA	90%	Canadienne	Oui	Londres	NC
SEMAFOU BURKINA FASO SA	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	SEMAFO	86%	Canadienne	Oui	Toronto	NC
	OUEDRAOGO ELIE	1%	Burkinabè	N/a	N/a	N/a
	DESORMEAUX B.	1%	Canadienne	N/a	N/a	N/a
	MILETTE MARTIN	1%	Canadienne	N/a	N/a	N/a
	MORYOUSSEF P.	1%	Canadienne	N/a	N/a	N/a
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	Endeavour Mining	100%	Canadienne	Oui	TSX	NC : le lien communiqué ne contient pas des informations sur PR
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	AVION RESSOURCE MALI Ltd	90%	CANADIENNE	OUI	TORONTO	NC
RIVERSTONE KARMA SA	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	Riverstone Ressources Sarl	45%	NC	NC	NC	NC
	Yatenga Holding Limited	45%	NC	NC	NC	NC
SEMAFOU BOUNGOU	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	SEMAFO INC	90%	CANADIENNE	Oui	Toronto	NC
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	Cayman Burkina Mines Ltd	90%	Cayman	Non	N/A	NC
ROXGOLD SANU SA	ROXGOLD INC	90%	Canadienne	Oui	Londres	https://www.roxgold.com/about-us/leadership/default.aspx

Société	Actionnaire	%	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété réelle (PR) /lien vers la documentation sur les PR
SOMITA SA	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	HRG	90%	Canadienne	Oui	Londres	NC
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	BOUNDARY VENTURE LIMITED	90%	bermuda	oui	Toronto	https://www.zonebourse.com/cours/action/TREVALI-MINING-CORPORATION-6714470/societe/
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	Jersey Natiana Mining Ltd	90%	Jersey	NC	NC	https://avesoro.com/corporate/structure/
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Etat burkinabé	10%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a
	TERANGA GOLD CORPORATION	90%	Canadienne	https://www.zonebourse.com/cours/action/TERANGA-GOLD-CORPORATION-6864864/societe/	https://www.zonebourse.com/cours/action/TERANGA-GOLD-CORPORATION-6864864/societe/	https://www.zonebourse.com/cours/action/TERANGA-GOLD-CORPORATION-6864864/societe/
Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)	Etat burkinabé	100%	Burkina Faso	N/a	N/a	N/a

Nc : Non communiqué.

N/a : non applicable.

Annexe 4 - Fiabilisation des déclarations

Société	Formulaires de Déclaration			Etats Financiers		Fiabilité Globale
	Excel	Signé	Certifié	EF 2018 certifiés par un CAC	Rapport d'audit ou lettre d'affirmation du CAC envoyé	
ESSAKANE SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Lettre d'affirmation	Élevé
BISSA GOLD SA	Oui	Non	Non	Nc	Nc	Faible
SEMAFO BURKINA FASO SA	Oui	Non	Non	Non	Nc	Faible
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	Oui	Non	Non	Nc	Nc	Faible
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Oui	Non	N/a	Non	Nc	Faible
RIVERSTONE KARMA SA	Oui	Non	Non	Non	Nc	Faible
SEMAFO BOUNGOU SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Élevé
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Élevé
ROXGOLD SANU SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Élevé
SOMITA SA	Oui	Non	Non	Non	Nc	Faible
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Élevé
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Élevé
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Élevé
Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)	Oui	Non	N/a	Oui	Rapport d'audit	Moyen

Nc : Non communiqué.

Annexe 5 - Effectif des employés

Sociétés	Statut	Niveau professionnel	Genre	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA
				Burkinabé	Etrangère	
ESSAKANE SA	Permanents	Cadres supérieurs	Hommes	217	117	16,23
			Femmes	32	7	1,46
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	60	2	1,11
			Femmes	25	-	0,41
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	1 631	33	18,28
			Femmes	130	1	1,34
	Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	380	2	0,66	
		Femmes	95	1	0,20	
	Contractuels	Cadres supérieurs	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
Employés, ouvriers, apprentis		Hommes	-	-	-	
		Femmes	-	-	-	
Total				2 570	163	39,68
BISSA GOLD SA	Permanents	Cadres supérieurs	Hommes	4	35	2,08
			Femmes	-	3	0,04
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	84	77	7,93
			Femmes	16	3	0,45
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	725	-	5,78
			Femmes	54	-	0,42
	Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	340	-	1,06	
		Femmes	9	-	0,03	
	Contractuels	Cadres supérieurs	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
Employés, ouvriers, apprentis		Hommes	153	-	0,05	
		Femmes	5	-	0,01	
Total				1 390	118	17,85
SEMAFOU BURKINA FASO	Permanents	Cadres supérieurs	Hommes	1	-	NC
			Femmes	-	-	NC
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	16	-	NC
			Femmes	-	-	NC

Sociétés	Statut	Niveau professionnel	Genre	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA
				Burkinabé	Etrangère	
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	-	-	NC
			Femmes	-	-	NC
		Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	33	-	NC
			Femmes	-	-	NC
	Contractuels	Cadres supérieurs	Hommes	33	-	NC
			Femmes	1	-	NC
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	156	-	NC
			Femmes	3	-	NC
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	-	-	NC
			Femmes	-	-	NC
		Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	496	-	NC
			Femmes	2	-	NC
Total				741	-	-
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	Permanents	Cadres supérieurs	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
	Contractuels	Cadres supérieurs	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	-	-	-		
	Femmes	-	-	-		
Total				-	-	-
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Permanents	Cadres supérieurs	Hommes	18	57	5,00
			Femmes	-	-	-
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	146	-	2,60
			Femmes	-	-	-
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	606	-	6,20
			Femmes	-	-	-
		Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	300	-	0,87
			Femmes	-	-	-
	Contractuels	Cadres supérieurs	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-

Sociétés	Statut	Niveau professionnel	Genre	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA		
				Burkinabé	Etrangère			
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	-	-	-		
			Femmes	-	-	-		
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	-	-	-		
			Femmes	-	-	-		
		Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	-	-	-		
			Femmes	-	-	-		
		Total				1 070	57	14,67
		RIVERSTONE KARMA SA	Permanents	Cadres supérieurs	Hommes	5	21	1,84
Femmes	1				-	0,07		
Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes			141	44	4,53		
	Femmes			17	1	0,31		
Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes			511	-	2,84		
	Femmes			17	-	0,11		
Employés, ouvriers, apprentis	Hommes		-	-	-			
	Femmes		16	-	0,04			
Contractuels	Cadres supérieurs		Hommes	-	-	-		
			Femmes	-	-	-		
	Techniciens supérieurs et cadres moyens		Hommes	-	-	-		
			Femmes	-	-	-		
	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés		Hommes	-	-	-		
			Femmes	-	-	-		
	Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	352	-	0,67			
		Femmes	-	-	-			
Total				1 060	66	10,40		
SEMAFO BOUNGOU SA	Femmes			10	-	NC		
SEMAFO BOUNGOU SA	Hommes			206	32	NC		
Total				216	32	-		
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Permanents	Cadres supérieurs	Hommes	33	67	2,88		
			Femmes	1	-	0,02		
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	74	-	0,99		
			Femmes	8	-	0,07		
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	258	-	1,98		
			Femmes	4	-	0,02		
	Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	489	-	2,20			
		Femmes	27	-	0,07			
	Contractuels	Cadres supérieurs	Hommes	-	-	-		
			Femmes	-	-	-		
Techniciens supérieurs et cadres moyens		Hommes	-	-	-			
		Femmes	-	-	-			

Sociétés	Statut	Niveau professionnel	Genre	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA
				Burkinabé	Etrangère	
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
Total				894	67	8,22
ROXGOLD SANU SA	Permanents	Cadres supérieurs	Hommes	49	39	0,89
			Femmes	19	-	0,20
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	108	-	0,73
			Femmes	24	-	0,09
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	86	-	0,23
			Femmes	4	-	0,01
	Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	13	-	0,03	
		Femmes	-	-	-	
	Contractuels	Cadres supérieurs	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	-	-	-		
	Femmes	-	-	-		
Total				303	39	2,17
SOMITA SA	Permanents	Cadres supérieurs	Hommes	33	33	3,21
			Femmes	1	4	0,36
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	141	3	2,00
			Femmes	7	-	0,08
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	407	-	3,90
			Femmes	11	-	0,08
	Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	53	-	0,31	
		Femmes	5	-	0,03	
	Contractuels	Cadres supérieurs	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	-	-	-
			Femmes	-	-	-
Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	-	-	-		
	Femmes	-	-	-		
Total				658	40	9,97
NANTOU MINING BF SA	Permanents	Cadres supérieurs	Hommes	14	26	NC

Sociétés	Statut	Niveau professionnel	Genre	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA	
				Burkinabé	Etrangère		
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Femmes	3	-	NC	
			Hommes	24	-	NC	
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Femmes	3	-	NC	
			Hommes	55	-	NC	
		Employés, ouvriers, apprentis	Femmes	5	-	NC	
			Hommes	215	-	NC	
		Contractuels	Cadres supérieurs	Femmes	6	-	NC
				Hommes	-	-	NC
	Techniciens supérieurs et cadres moyens		Femmes	-	-	NC	
			Hommes	-	-	NC	
	Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés		Femmes	-	-	NC	
			Hommes	-	-	NC	
	Employés, ouvriers, apprentis	Femmes	-	-	NC		
		Hommes	-	-	NC		
Total				325	26	5,843	
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Permanents	Cadres supérieurs	Femmes	1	-	0,02	
			Hommes	-	-	-	
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Femmes	14	-	0,18	
			Hommes	-	-	-	
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Femmes	26	-	0,16	
			Hommes	-	-	-	
		Employés, ouvriers, apprentis	Femmes	170	7	0,60	
			Hommes	-	-	-	
	Contractuels	Cadres supérieurs	Femmes	-	-	-	
			Hommes	-	-	-	
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Femmes	2	-	0,02	
			Hommes	-	-	-	
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Femmes	-	-	-	
			Hommes	-	-	-	
Employés, ouvriers, apprentis	Femmes	-	-	-			
	Hommes	12	-	0,03			
Total				225	7	1,01	
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Permanents	Cadres supérieurs	Femmes	3	-	0,05	
			Hommes	2	-	0,01	
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Femmes	-	-	-	
			Hommes	-	-	-	
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Femmes	-	-	-	
			Hommes	-	-	-	
		Employés, ouvriers, apprentis	Femmes	-	-	-	
			Hommes	-	-	-	

Sociétés	Statut	Niveau professionnel	Genre	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA
				Burkinabé	Etrangère	
	Contractuels	Cadres supérieurs	Femmes	-	-	-
			Hommes	71	27	0,90
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Femmes	23	1	0,21
			Hommes	31	1	0,15
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Femmes	-	-	-
			Hommes	10	-	0,05
		Employés, ouvriers, apprentis	Femmes	-	-	-
			Hommes	-	-	-
Total				140	29	1,36
Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)	Permanents	Cadres supérieurs	Hommes	1	-	NC
			Femmes	-	-	NC
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	1	-	NC
			Femmes	2	-	NC
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	10	-	NC
			Femmes	-	-	NC
	Employés, ouvriers, apprentis	Hommes	2	-	NC	
		Femmes	-	-	NC	
	Contractuels	Cadres supérieurs	Hommes	-	-	NC
			Femmes	-	-	NC
		Techniciens supérieurs et cadres moyens	Hommes	-	-	NC
			Femmes	-	-	NC
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	Hommes	-	-	NC
			Femmes	-	-	NC
Employés, ouvriers, apprentis		Hommes	-	-	NC	
		Femmes	-	-	NC	
Total				16	-	-
Total Général				7 560	486	83,34

Nc : Non communiqué.

Annexe 6 - Paiements sociaux obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
				Montant	Date	Devise	
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Plan de réinstallation RAP1 (dépenses 2018)	Essakane / OUDALAN	1 083 823 171,00	2018	FCFA	Nc
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Comité de suivi et de liaison (CSL)	Prise en charge des frais de session et des frais des activités des sous-commissions	Région des Hauts-Bassins, Commune de Houndé	15 415 000,00	2018	FCFA	Décret 2012-482/PRES/PM/MCE/MEF/MATD S du 7 juin 2012, portant création, attributions et fonctionnement des cadres de concertations régionaux du secteur des mines et des carrières
SEMAFOU BURKINA FASO SA	Nc	Éducation	Nc	230 213 315,00	Nc	Nc	Nc
SEMAFOU BURKINA FASO SA	Nc	Agriculture	Nc	66 226 482,00	Nc	Nc	Nc
SEMAFOU BURKINA FASO SA	Nc	Santé	Nc	19 592 611,00	Nc	Nc	Nc
SEMAFOU BURKINA FASO SA	Nc	Soutien Population	Nc	15 746 566,00	Nc	Nc	Nc
SEMAFOU BURKINA FASO SA	Nc	divers	Nc	185 598 208,00	Nc	Nc	Nc
	Total			1 616 615 353			

Nc : Non communiqué

Annexe 7 - Paiements sociaux volontaires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Appui divers	Appui aux PCD des communes de Gorom, Falagountou, Dori	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	660 056 700,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Infrastructure	Eau(ECED/ONE DROP)	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	354 140 037,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Infrastructure	Promouvoir l'accès à l'éducation(infrastructures,équipements, bourses , autres)	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	170 239 870,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Education	Promouvoir l'accès à l'éducation(infrastructures,gouvernance)	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	3 685 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Santé	Santé et bien-être	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	61 501 306,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Education	Sport	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	19 702 500,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Education	culture	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	14 969 264,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Agriculture et élevage	Agriculture et élevage	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	45 117 400,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Autres	Entreprenariat local et AGR	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	20 975 855,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Infrastructure	Projets fonds Fer	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	52 490 675,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Infrastructure	Entretien planifié du réseau routier national	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	197 321 777,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Infrastructure	Entretien sur demande du réseau routier national	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	449 879 251,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Infrastructure	Sécurité Routière	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	11 178 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Infrastructure	Promouvoir l'accès à l'eau(infrastructures, gouvernance)	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	5 729 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Autres	FDS	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	36 303 308,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Infrastructure	Engagement RAP 1	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	47 739 182,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Infrastructure	Dons région Sahel	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	54 550 910,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Autres	Dons national (autres que la région du sahel)	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	9 989 160,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Autres	Autres dépenses	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	178 251,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Autres	Engagement communautaire	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	19 000 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
IAMGOLD CORPORATION - ESSAKANE SA	Nc	Environnement	Protection de l'environnement	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	15 400 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Jeunes de la commune de Bagassi	Renforcement de capacités	Formation de jeunes locaux dans les métiers de la mine	Boucle du Mouhoun	345 000,00	janv-18	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
ROXGOLD SANU SA	Association ADDAB	Education	Acquisition d'équipement pour l'association des apiculteurs de Sipohin	Boucle du Mouhoun	663 000,00	oct-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	APE Ouahabou	Infrastructure	Construction de latrine au CEG de Ouahabou	Boucle du Mouhoun	652 000,00	déc-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Préfecture de Bagassi	Infrastructure	Dotation de la préfecture en mobilier de bureau et matériel informatique	Boucle du Mouhoun	905 800,00	oct-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Services techniques de la commune de Bagassi	Infrastructure	Acquisition de mobilier de bureau pour services techniques décentralisés de la commune de Bagassi	Boucle du Mouhoun	3 120 000,00	16/07/2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Fournisseurs locaux du village de Bagassi et Koussaro	Renforcement de capacités	Renforcement de capacités des fournisseurs locaux (équipements, voyage d'étude, formation)	Boucle du Mouhoun	3 636 750,00	Février à décembre 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Commune de Bagassi	Autres	Confection d'un ouvrage de franchissement à Bagassi sud	Boucle du Mouhoun	4 193 703,00	nov-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Toutes les parties prenantes	Appui divers	Appui aux doléances des communautés	Boucle du Mouhoun	5 458 456,00	Janvier à Décembre 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Mairie de Bagassi	Autres	Aménagement d'un ouvrage de franchissement sur l'axe Vy- Kayio et Vy-Pompoi	Boucle du Mouhoun	5 000 000,00	nov-18	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
ROXGOLD SANU SA	Lycées des villages de Bagassi, Vy, Kahin	Santé	Programme de sensibilisation contre le VIH Sida, l'excision et l'insécurité routière)	Boucle du Mouhoun	6 291 500,00	nov-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Services de l'agriculture, de l'élevage, de la santé	Renforcement de capacités	Renforcement de capacité technique des services administratifs	Boucle du Mouhoun	6 518 200,00	Janvier à Décembre 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Orpailleurs du village de Bagassi	Autres	Réduire la vulnérabilité des familles des communautés riveraines	Boucle du Mouhoun	50 000 000,00	déc-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Chefferies de Bagassi, Doussi, Koussaro, Sipohin, Association Waban	Autres	Soutien à la conservation et protection de l'héritage culturel	Boucle du Mouhoun	5 861 000,00	Janvier à Décembre 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	CVD de Bounou	Autres	Aménagement de 20ha du basfond rizicole au village de Bounou	Boucle du Mouhoun	10 797 000,00	déc-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Maire de Bagassi	Environnement	Appui à l'organisation de la campagne de reforestation et de la journée de l'environnement	Boucle du Mouhoun	10 810 000,00	Février à décembre 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Haut-commissariat, Gouvernorat, préfecture, Mairie, CVD	Renforcement de capacités	Renforcement de la capacité organisationnelle et communicationnelle des acteurs	Boucle du Mouhoun	11 171 317,00	Février à décembre 2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
ROXGOLD SANU SA	Haut-commissariat, Gouvernorat, préfecture et Mairie	Autres	Soutien à l'organisation des cadres de concertations	Boucle du Mouhoun	11 931 850,00	Janvier à Décembre 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Villages de Bagassi, Doussi et Sipohin	Autres	Contribution à la lutte contre le paludisme dans les villages de Bagassi, Doussi et Sipohin	Boucle du Mouhoun	19 200 000,00	Juillet à Octobre 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Personnes impactées	Agriculture et élevage	Appui à l'intensification des superficies agricoles des communautés riveraines	Boucle du Mouhoun	31 411 875,00	Mai à Juillet 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	CVD de Bagassi	Infrastructure	Entretien de la route régionale Ouahabou -Bagassi et réfection d'un ouvrage de franchissement à Kaho	Boucle du Mouhoun	62 319 783,00	Janvier à Décembre 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Personnes impactées	Agriculture et élevage	Appui au développement des Activités Génératrices de Revenus à l'intensification agricole des terres	Boucle du Mouhoun	68 270 810,00	Janvier à Décembre 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Association Jigiseme	Infrastructure	Appui à la création d'une unité de transformation de jus à base de PFNL	Boucle du Mouhoun	900 000,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Mairie de Bagassi	Autres	Équipement de la salle de réunion de la mairie de la commune de Bagassi	Boucle du Mouhoun	1 150 000,00	juil-18	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
ROXGOLD SANU SA	CVD de Bagassi	Autres	Construction d'un hall d'attente au CSPS de Bagassi	Boucle du Mouhoun	2 799 087,00	juil-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Chef de Canton de Bagassi	Autres	Initiation à l'embouche ovine pour les membres du Comité Villageois de Développement et des notables coutumiers	Boucle du Mouhoun	1 500 000,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Association wend konta de VY	Autres	Élevage de la volaille locale	Boucle du Mouhoun	1 500 000,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Association des apiculteurs de Sipohin	Autres	Apiculture pour le développement de la commune	Boucle du Mouhoun	1 571 750,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Coopérative agro pastorale de Pahin	Autres	Aménagement de 5 ha de culture de contre saison naturelle	Boucle du Mouhoun	1 900 000,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Association AJSP	Santé	Appui à l'association des jeunes (AJSP) dans la lutte contre le SIDA, les IST et les grossesses non désirées	Boucle du Mouhoun	2 000 000,00	Novembre à décembre 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Mairie de Bagassi	Renforcement de capacités	Appui à la mairie pour le renforcement de capacité techniques des commissions foncières villageoises (CFV) et commission de conciliation foncière villageoises (CCFV)	Boucle du Mouhoun	2 000 000,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
ROXGOLD SANU SA	Association Jeunes de la boucle du Mouhoun	Autres	Sannya (Mise à disposition de trente bacs à ordures dans les communes)	Boucle du Mouhoun	2 000 000,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Mairie de Bagassi	Education	Célébration de l'excellence à l'école primaire dans la CEB de Bagassi	Boucle du Mouhoun	2 500 000,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Ouahabou, Haho et Bandio	Infrastructure	Étude et Diagnostics de forages d'eau potable dans 3 villages de la commune de Bagassi	Boucle du Mouhoun	2 600 000,00	juil-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	ZAT de Bagassi	Autres	Dynamisation du bas-fond rizicole de Doussi dans la commune de Bagassi	Boucle du Mouhoun	4 952 000,00	oct-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Association SINIBAN de Bagassi	Autres	Embouche ovine au profit des membres de l'association SINIBAN de Bagassi	Boucle du Mouhoun	5 000 000,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Mairie de Bagassi	Education	Aménagement de salles de classe du lycée départemental de Bagassi et de l'école de Bandio	Boucle du Mouhoun	5 495 500,00	juil-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Mairie de Bagassi	Infrastructure	Étude diagnostic de renforcement et d'extension des AEPS de Doussi et Vy et de réhabilitation de l'AEPS de Bagassi et étude pour la réalisation des eaux de drainage dans le village de Bagassi	Boucle du Mouhoun	6 240 000,00	juil-18	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
ROXGOLD SANU SA	Mairie de Bagassi	Autres	Assainissement de la commune de Bagassi (construction de latrines)	Boucle du Mouhoun	7 500 000,00	déc-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	CVD de Bagassi	Autres	Construction d'une bibliothèque au lycée départemental de Bagassi	Boucle du Mouhoun	8 063 372,00	mai-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	CVD de Moko, de Yaro de Mana et APE de Kahin	Education	Électrification solaire des écoles de Moko, de Yaro, de Mana, du CEG de Kahin	Boucle du Mouhoun	9 650 500,00	nov-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	CVD de Sipohin et APE de Bagassi	Infrastructure	Diagnostics et Réalisations de forage d'eau potable au CEG de Bagassi et au village de Sipohin	Boucle du Mouhoun	10 770 000,00	Fevrier 2018	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	CVD de Koho	Santé	Construction d'un dispensaire et un dépôt MEG au village de Koho	Boucle du Mouhoun	14 500 000,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	CVD de Niakongo	Education	Normalisation de l'école du village de Niakongo	Boucle du Mouhoun	15 727 000,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	APE Ouahabou	Infrastructure	Construction de 4 salles de classe et un bureau pour le CEG de Ouahabou	Boucle du Mouhoun	18 425 130,00	juin-18	FCFA	Néant	Néant
ROXGOLD SANU SA	Jeunes de la commune de Bagassi	Renforcement de capacités	Renforcement du centre communal de formation professionnel de Bagassi	Boucle du Mouhoun	21 355 785,00	nov-18	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
ROXGOLD SANU SA	Personnes impactées	Renforcement de capacités	Mise en œuvre d'un programme d'activité génératrice de revenu (volaille et porc local)	Boucle du Mouhoun	64 385 685,00	déc-18	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	ORGANISATION DE L'EXCELLENCE NIANKORODOU	Nc	Nc	Cascades	817 394,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	CONFECTION TABLE BANC	Cascades	2 752 459,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prov.Couverture médiatique Lepays	Cascades	184 476,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	COUV MEDIATIQ REMISE DON MOBILIER SCOLAI	Cascades	212 665,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	TABLES BANCS COURTS	Cascades	2 693 671,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	TABLES BANCS GRANDES	Cascades	3 232 406,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	TABLES BANCS COURTES	Cascades	2 950 212,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	TABLES BANCS GRANDES	Cascades	3 540 253,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	TABLES BANCS COURTES	Cascades	2 693 671,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	TABLES BANCS GRANDES	Cascades	3 232 406,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Divers charges ceremonie de remise des t	Cascades	187 494,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	TABLES BANCS	Cascades	3 365 188,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	TABLE BANCS	Cascades	3 982 765,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	STICKERS IMPRIME SUR AUTOCOLLANTS OPAQUE	Cascades	430 735,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU CENTRE MEDICAL	Cascades	1 084 865,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Abonnement 30A Triphase	Cascades	1 959,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Branchement 10/30A TRIPHASE	Cascades	95 329,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Extension du RESEAU BTA	Cascades	95 329,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	ORGANISATION PRATIQUE DEPISTAGE VIH ET H	Cascades	1 232 888,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Vehicule ambulance toyota L/C HARD TOP 4	Cascades	25 150 524,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	ORGANISATIONPRATI QUE DU DEPISTAGE VIH	Cascades	4 186 735,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	FONCTIONNEMENT	Cascades	354 024,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	SUIVI SUPERVISION	Cascades	307 847,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	ATELIER DE PREPARATION ET DE BILAN	Cascades	403 894,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	DISTRIBUTION DE KIT IEC	Cascades	661 876,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	PROJECTION DE FILM	Cascades	400 200,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	CONFERENCE AU PROFIT DES TRAVAILLEURS DE	Cascades	153 924,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	MOBILISATION SOCIALE	Cascades	584 912,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Santé	PESE BEBE MECA A POIDS COULISSANTS SECA	Cascades	1 167 194,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	STETHOSCOPE MEDICAL VEGAS DOUBLE PAVILLO	Cascades	99 918,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	BASSIN DE LIT+COUVERCLE	Cascades	68 841,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	POTENCE ALL PRO EN INOX POUR PERFUSION 5	Cascades	1 158 676,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	EAU DE JAVEL COMPRIMES BOITES/200	Cascades	365 359,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	BOITE DACCOUCHEMENT STANDARD	Cascades	933 259,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	PESE PERSONNE MECANIQUE SECA	Cascades	821 782,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	TENSIOMETRE ALLTIMA ADULTE DSD+STETHOSC	Cascades	412 553,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	MATELA MOUSSE ORDINAIRE 15CM EN SKAI L*I	Cascades	1 735 247,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Soutien sacrifice village Songha	Cascades	335 500,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Appui divers	Appui pour sacrifice Zegnedougou	Cascades	429 018,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Appui divers	Appui pour cérémonie coutumière	Cascades	337 012,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Réparation offence lieu de culte	Cascades	52 412,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	SACRIFICE (STABILISER PAIX COMMU) FOURKO	Cascades	80 694,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Soutien Organisation Cérémonie KAWARA	Cascades	233 212,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Don/Sacrifices Ouattara K. Brahima	Cascades	103 700,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Don/Sacrifices Ouattara Famato Ladj	Cascades	291 253,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	DEMANDE MOYEN SACRIFICE VILLAGE NIANKO	Cascades	327 600,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	AIDE JOURNEE CULTURE NAGUELEDOUGOU	Cascades	256 635,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	DEMANDE FINANCEMENT PR SACRIFICE	Cascades	228 147,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Installation électrique résidence	Cascades	335 359,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Installation électrique préfecture	Cascades	263 765,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	MAIN DOEUVRE	Cascades	293 229,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	COMPTEUR SONABEL 15AMP TRI	Cascades	282 759,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	CONSTRUCTION DE MAISONNETTE	Cascades	83 782,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	TUYAUX PVC	Cascades	26 182,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	TUBE ORANGE	Cascades	11 518,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	DOMINO N16	Cascades	125 671,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	POINTE ACIER	Cascades	10 471,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	DPN N 25	Cascades	10 471,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	DPN N16	Cascades	14 659,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	DPN N10	Cascades	10 471,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	DIJONCTEUR DIFFERENCIEL 63 MONO	Cascades	94 253,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	BRASSEUR SCM	Cascades	392 724,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	REGLETTE LED COMPLET	Cascades	268 100,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	INTERRUPTEUR A+R SIMPLE	Cascades	12 565,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	INTERRUPTEUR DOUBLE	Cascades	18 853,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	INTERRUPTEUR SIMPLE	Cascades	23 565,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	PRISE COURANT+T	Cascades	69 118,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	CABLE INGELEC 2*1.5	Cascades	31 418,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	CABLE DALIMENTATION	Cascades	188 506,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	FIL 2.5 VERT JAUNE	Cascades	83 782,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	FIL 205 BLEU	Cascades	62 835,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	FIL 2.5 ROUGE	Cascades	62 835,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	FIL 1.5 NOIR MARRON	Cascades	57 600,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	FIL 1.5 VERT JAUNE	Cascades	80 641,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	FIL 1.5 BLEU	Cascades	103 676,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	FIL 1.5 ROUGE	Cascades	103 676,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Don/Electrification. Gendarmerie Nianka	Cascades	473 676,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Don/Branchement SONABEL Inspection Scol.	Cascades	449 488,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Achat de mobilier pour salle de réunion	Cascades	1 680 059,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Démontage charpente maison	Cascades	20 918,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Don pour salutation décès	Cascades	26 176,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Don de sucre pour les communautés (Carême)	Cascades	822 176,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Organi Journée Enfant Africain	Cascades	1 042 318,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Soutien aux examens du BAC	Cascades	208 465,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	PRISE EN CHARGE FORMATEUR PR TROUPE NYAM	Cascades	471 571,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	SOUTIEN A REHABILITATION TERRAIN DE FOOT	Cascades	264 129,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	SOUTIEN ORGANISATION JRNEE MONDIALE TOUR	Cascades	639 200,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	AIDE AU NOM VILLAGE DE ZAGOUNKA	Cascades	378 235,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Education	SOUTIEN A L' ECOLE DE NAGOUNKA	Cascades	369 782,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Environnement	SOUTIEN ORGANI CAMP VACANCE ENVIRONNEMENT	Cascades	517 918,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	DEMANDE REPARATION PORTE INCIN	Cascades	11 394,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	DEMANDE DE SOUTIEN CEG KAFINA	Cascades	621 500,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Soutien financier pour l'organisation	Cascades	58 106,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Soutien Participation SIAO 2018 DRICA-CA	Cascades	1 806 212,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Aide Pour Electricité. Yaya Ouattara	Cascades	180 624,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Aide pour fêter de Mouloud	Cascades	102 047,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	AIDE NIVELER TERRAIN DE FOOTBALL	Cascades	302 400,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	AIDE ARBRE NOEL ENFANT LERABA	Cascades	1 090 024,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	COORDINATION FEMININE NIANKA	Cascades	506 988,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge membre comite preselecti	Cascades	78 435,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge membre comite preselecti	Cascades	235 300,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge membre comite preselecti	Cascades	371 247,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Paiement des chefs de terre	Cascades	47 582,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Perdiem pour défrichage parcelles	Cascades	832 435,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Rafraichissement réunion du 07/05/2018	Cascades	9 412,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge comites de présélection	Cascades	141 182,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Achat de semence et d'oxilus	Cascades	73 812,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Location benne 29/12/17 OUATTARA DAOUDA	Cascades	108 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Location benne 2jours 03/01/2018	Cascades	108 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Restau à la mairie NIANKAcomité de présélection	Cascades	36 682,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Restauration à BEECHER pour communauté	Cascades	60 182,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Restauration pause à la mairie NIANKA comité présélection	Cascades	76 218,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Délogement nid d'abeille à ZIEVOGO/SOME W	Cascades	77 759,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge des participants SC	Cascades	432 424,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	location salle de réunion prise en charge	Cascades	15 724,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Paiement de 130 mètres de secco pour les	Cascades	188 694,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge des chefs de village ate	Cascades	393 982,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge atelier visite du gouver	Cascades	1 275 259,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge comite de présélection	Cascades	196 988,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge comite de présélection	Cascades	184 400,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Sécurisation des opérations de paiement	Cascades	94 835,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Sécurisation des opérations de paiement	Cascades	94 835,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge du comité de présélection	Cascades	185 224,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	PAUSE DEJEUNER	Cascades	151 171,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	REPARATION DE POMPE NADJENGOALA	Cascades	209 588,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Achat de barre à mine	Cascades	39 153,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Achat de sac vide pioche et marteau	Cascades	52 459,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Achat de manioc et de petit matériel	Cascades	36 541,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Achat de semence pour la riziculture	Cascades	20 882,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Perdiems rencontre avec les chefs de ter	Cascades	208 282,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Perdiems comite de présélection du 07/07	Cascades	213 900,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Location de salle pour réunion	Cascades	31 300,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	RESTAURATION COMITE PRESELECT 25/05/18	Cascades	45 288,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge comite de présélection d	Cascades	193 912,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge comite de présélection d	Cascades	193 912,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	justification PERDIEM COMITE PRE SELECTI	Cascades	208 247,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Recharge shop carte du département CR	Cascades	52 235,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge déplacement mortuaire	Cascades	47 012,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	BUDGET MISSION SIRY DAOU DA	Cascades	182 047,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	MISSION YAMEOGO SIAKA +CHAUFFE	Cascades	462 076,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Etat de prise en charge complémentaire d	Cascades	73 959,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	EXHUMATION ET INHUMATION RESTE MORTEL	Cascades	493 765,00	2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Compense de l'impact des travaux de refe	Cascades	81 741,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Compensation d'un caprin tue a woulafoso	Cascades	35 765,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Compensation de l'impact des travaux de	Cascades	139 035,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Renforcement de capacités	Prise en charge session d'information	Cascades	316 465,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	PAUSE DEJEUNER RENCONT CHEF VILL+PRESI C	Cascades	74 735,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	PAUSE DEJEUNER INFO STRUCT TECHNIQUE	Cascades	60 018,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Prise en charge participant comite	Cascades	209 200,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Dépense sortie mission SINDOU TEAM	Cascades	97 459,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Location de salle mairie de SINDOU	Cascades	25 512,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Autres	Formalités douane & Transit/SCM facture	Cascades	35 871,00	2018	FCFA	Néant	Néant
WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	Nc	Infrastructure	Compense impact déviation route NIANKA	Cascades	222 912,00	2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	CEFORME	Autres	DON	CENTRE-OUEST	2 454 343,00	15/02/2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	CEFORME	Autres	DON	CENTRE-OUEST	2 269 217,00	28/02/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	CEFORME	Autres	DON	CENTRE-OUEST	1 913 683,00	26/03/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	CEFORME	Autres	DON	CENTRE-OUEST	2 333 352,00	26/04/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	CEFORME	Autres	DON	CENTRE-OUEST	2 274 546,00	29/05/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	CEFORME	Autres	DON	CENTRE-OUEST	1 947 912,00	27/06/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	CEFORME	Autres	DON	CENTRE-OUEST	1 185 835,00	31/07/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	CEFORME	Autres	DON	CENTRE-OUEST	1 170 737,00	27/08/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	CEFORME	Autres	DON	CENTRE-OUEST	2 156 859,00	26/09/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	BRIGARDE GENDARMRIE REO	Autres	DON	CENTRE-OUEST	125 000,00	22/02/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	HAUT COMMISSARIA T REO	Autres	DON	CENTRE-OUEST	2 580 000,00	22/02/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	HAUT COMMISSARIA T REO	Autres	DON	CENTRE-OUEST	2 580 000,00	28/02/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	BRIGADE GENDARMERIE REO	Autres	DON	CENTRE-OUEST	125 000,00	28/02/2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	FEMMES CSPS & ORPHELINS DES VILLAGES/PE RKOA	Autres	DON	CENTRE-OUEST	2 500 000,00	02/03/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	FEEMME BOULKIEMDE FESTIVITE 08 Mars	Autres	DON	CENTRE-OUEST	250 000,00	16/03/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	COMITE D'ENTREPRISE DE LUTTE CONTRE LE SIDA (CELS)	Autres	DON	CENTRE-OUEST	560 000,00	21/03/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	HAUT COMMISSARIA T REO	Autres	DON	CENTRE-OUEST	250 000,00	13/06/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	COMMUNE DE DASSA	Autres	DON	CENTRE-OUEST	150 000,00	19/06/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	COMITE MINISTERIEL DE LUTTE CONTRE LE SIDA ET LES IST DU MINISTERE DES MINES ET DES CARRIERES	Autres	DON	CENTRE-OUEST	300 000,00	20/07/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	DIRECTION PROVINCIALE DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE PRIMAIRE ET NON	Autres	DON	CENTRE-OUEST	300 000,00	31/07/2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
	FORMELLE (DPEPPNF)								
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	DIRECTION REGIONALE (DREDD)	Autres	DON	CENTRE-OUEST	300 000,00	31/07/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	ASSOCIATION FATIMA	Autres	DON	CENTRE-OUEST	1 500 000,00	26/09/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	ASSOCIATION ZOILA	Autres	DON	CENTRE-OUEST	400 000,00	12/10/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	ASSOCIATION BENEBOOMA	Autres	DON	CENTRE-OUEST	1 000 000,00	29/10/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	GOUVERNORAT CENTRE-OUEST	Autres	DON	CENTRE-OUEST	134 000,00	30/11/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	GOUVERNORAT CENTRE-OUEST	Autres	DON	CENTRE-OUEST	134 000,00	30/11/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	GOUVERNORAT CENTRE-OUEST	Autres	DON	CENTRE-OUEST	1 340 000,00	30/11/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE "A" PERKOA	Autres	DON	CENTRE-OUEST	1 000 000,00	17/12/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	CHAMBRE DE COMMERCE	Autres	DON	CENTRE-OUEST	3 000 000,00	25/04/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	PROJET APPUI	Autres	DON	CENTRE-OUEST	10 000 000,00	21/03/2018	FCFA	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
	ASSAINISSEMENT DE BASE								
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE TIALGO B	Autres	DON	CENTRE-OUEST	500 000,00	20/07/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE "A" PERKOA	Autres	DON	CENTRE-OUEST	1 240 000,00	17/12/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE "A" PERKOA	Autres	DON	CENTRE-OUEST	1 000 000,00	17/12/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	Comité Régional : SIDA & IST / Koudougou	Autres	DON	CENTRE-OUEST	5 000 000,00	10/10/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	HAUT COMMISSARIAT	Autres	DON	CENTRE-OUEST	1 395 000,00	20/07/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	OBSERVATEUR PAALGA	Autres	DON	CENTRE	700 000,00	07/08/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	ASSOCIATION CILINZE	Autres	DON	CENTRE-OUEST	500 000,00	06/09/2018	FCFA	Néant	Néant
NANTOU MINING BURKINA FASO SA	COMMUNE DE DIDYR	Autres	DON	CENTRE-OUEST	250 000,00	06/09/2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Personnes vulnérables du Tuy	Autres	Don de vivres	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Acquisition de vivres et de non vivres au profit des personnes vulnérables	10 000 000,00

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
HOUNDE GOLD OPERATION SA	CMA de Houndé	Santé	Réparation de l'ambulance de Houndé	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réparation au profit du CMA	1 615 500,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Commune de Koumbia	Santé	Réparation de l'ambulance de Houndé	Hauts-Bassins	1 000 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Association des Elèves et Etudiants du Tuy (AET)	Appui divers	Appui à la journée de l'excellence	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Acquisition de lots de récompense au profit de l'AET	5 064 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Association des Elèves et Etudiants du Tuy (AET)	Appui divers	Appui à la journée de l'excellence	Hauts-Bassins	500 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Commune de Houndé et de Koumbia	Education	Matériel informatique au profit des communes	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Acquisition au profit des communes	7 700 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Communauté musulmane de Houndé et Koumbia	Autres	Soutien pour le ramadan	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Acquisition de sucre et de dattes pour le carême musulman	918 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Coordination Provinciale des femmes du TUY	Autres	Soutien pour l'organisation du 8 mars	Hauts-Bassins	1 000 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Mairie de Houndé	Autres	Soutien pour l'organisation du 8 mars	Hauts-Bassins	1 000 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Association sportive du Tuy	Autres	Soutien à la finale de volley ball	Hauts-Bassins	500 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Haut-Commissariat du Tuy	Autres	Soutien pour l'organisation du 11 décembre	Hauts-Bassins	4 000 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Haut-Commissariat du Tuy	Autres	Soutien pour l'organisation du 11 décembre	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Soutien en nature: réfection voie	1 718 280,00

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
								de contournement, dotation en eau minérale...)	
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Haut-Commissariat du Tuy	Autres	Soutien en carburant	Hauts-Bassins	550 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Mairie de Houndé	Autres	Soutien en carburant	Hauts-Bassins	550 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Préfecture de Houndé	Autres	Soutien en carburant	Hauts-Bassins	480 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Mairie de Koumbia	Autres	Soutien en carburant	Hauts-Bassins	250 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	BUMIGEB	Autres	Contribution organisation anniversaire BUMIGEB	Centre	1 180 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Comité d'organisation de la journée culturelle du Tuy à Boni	Autres	Contribution à la journée culturelle du Tuy	Hauts-Bassins	1 000 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Communautés de Koho	Autres	Soutien réalisation de sacrifices	Hauts-Bassins	1 000 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Communautés des villages de Bouéré et de Dohoun	Autres	Réhabilitation de l'AEPS de Bouéré et de Dohoun	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réhabilitation au profit des deux villages	19 645 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	SAMAO	Autres	Gadgets au profit des membres SAMAO lors de leur visite à HGO	Centre		2018	FCFA	Organisation et acquisition de gadgets au profit des visiteurs	2 905 000,00

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Commune de Koumbia	Infrastructure	Réalisation de forage	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réalisation en nature au profit de la Commune	10 170 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Commune de Houndé	Autres	Réparation de 27 pompes à motricité humaine	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réalisation en nature au profit de la Commune	8 209 950,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Commune de Houndé	Autres	Etude technique du raccordement hydraulique et électrique du projet eau Houndé	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Etude au profit de la Commune	7 690 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Commune de Houndé	Infrastructure	Renforcement AEP de Hounde	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réalisation en nature au profit de la Commune	165 000 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	CMA de Houndé	Autres	Acquisition d'une ambulance	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Acquisition au profit du CMA	31 500 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Commune de Houndé	Autres	Construction d'un CSPS au profit de la Commune	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réalisation en nature au profit de la Commune	110 411 332,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Commune de Houndé	Autres	Projet de brigade verte	Hauts-Bassins	37 000 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Elèves de la province du Tuy	Autres	Bourses scolaires	Hauts-Bassins	22 563 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Maîtres artisans de la Commune de Houndé	Autres	Etudes pour le repérage et le diagnostic des artisans	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Etude au profit des Maîtres artisans	4 950 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Maîtres artisans de la Commune de Houndé	Renforcement de capacités	Formation au profit de 104 Maîtres artisans	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Formation à leur profit	23 447 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Elèves de la Commune de Houndé	Education	Electrification solaire des écoles et Lampadaires solaires	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réalisation en nature au profit de la Commune	14 025 480,00

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Elèves de la Commune de Houndé	Autres	Acquisition de manuels scolaires	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Acquisition au profit des élèves	1 999 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Elèves de la Commune de Houndé	Education	Construction d'une école à 4 classes	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réalisation en nature au profit de la Commune	40 596 997,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Elèves de la Commune de Houndé	Education	Construction de latrines école du secteur 4	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réalisation en nature au profit de la Commune	4 510 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Elèves de la Commune de Houndé	Education	Construction cuisine au à l'école du secteur 5	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réalisation en nature au profit de la Commune	770 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Populations Affectées par le Projet (PAP)	Renforcement de capacités	Projet de restauration des moyens de subsistance/ Formation en AGR	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Renforcement des capacité	2 175 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Populations Affectées par le Projet (PAP)	Autres	Projet de restauration des moyens de subsistance /Suivi-Conseil	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Renforcement des capacité	7 050 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Populations Affectées par le Projet (PAP)	Autres	Programme de restauration des moyens de subsistance puits maraichers	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réalisation en nature au profit des PAP	3 640 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Populations Affectées par le Projet (PAP)	Autres	Programme de restauration des moyens de subsistance /cordons pierreux	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réalisation en nature au profit des PAP	12 298 000,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Populations Affectées par le Projet (PAP)	Autres	Programme de restauration des moyens de subsistance/engrais	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Acquisition en nature au profit des PAP	19 676 500,00

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Populations Affectées par le Projet (PAP)	Autres	Programme de restauration des moyens de subsistance /Soja	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Achat de semence de Soja	7 580 400,00
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Direction Provinciale de l'Agriculture et des Aménagements Hydroagricoles du Tuy	Autres	Suivi des champs des populations affectées par les projets miniers	Hauts-Bassins	7 050 000,00	2018	FCFA	Néant	Néant
HOUNDE GOLD OPERATION SA	Populations Affectées par le Projet (PAP)	Autres	Programme de restauration des moyens de subsistance/Maraîchage	Hauts-Bassins		2018	FCFA	Réalisation en nature au profit des PAP	21 908 890,00
RIVERSTONE KARMA SA	Acitoyenneté ACE	Nc	Nc	Nord	3 344 000,00	25/01/2018	FCFA	Soutien ACE/Orga Foire Pomme de Terre F#3.344.000 REQ#210 -	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Groupement Teel Taaba	Nc	Nc	Nord	12 000 000,00	25/01/2018	FCFA	Soutien Projet Embouch Grpmt Teel Taaba F#12.000.000 REQ#169	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Association BIBIR	Nc	Nc	Nord	2 760 000,00	25/01/2018	FCFA	Soutien Assoc. BIBIR/Chirurgie 46 Femmes F#2.760.000 REQ#215	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Gouvernorat	Nc	Nc	Nord	1 500 000,00	25/01/2018	FCFA	Soutien Coupe MARACANA - Gouvernorat XOF#1.500.000 Ch#2337407	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
RIVERSTONE KARMA SA	Président CSL Belem Kabaré	Nc	Nc	Nord	1 200 000,00	06/02/2018	FCFA	Appui Mobilité Prési-CSL BELEM Kabaré F#1.200.000 Ch#2336971	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Chef de zone élevage (ZAT)	Nc	Nc	Nord	3 968 000,00	12/02/2018	FCFA	Appui ZAT Namiss/Visite Roch-Koumbané F#3.968.000 C#2336976	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Mairie Namissiguima	Nc	Nc	Nord	3 000 000,00	07/02/2018	FCFA	Appui Mairie Namiss/Fête Légumes FCFA#3.000.000 Chq#2336972	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Commune de Ouahigouya	Nc	Nc	Nord	1 583 000,00	28/02/2018	FCFA	Appui Promot° Droits Enfts & Jeunes Commune OHG F#1.583.000	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Mairie Namissiguima	Nc	Nc	Nord	3 000 000,00	06/03/2018	FCFA	Soutien Mairie Namis/Orga Jrnée Oignon C#2336993 F#3.000.000	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Mairie Namissiguima	Nc	Nc	Nord	1 000 000,00	05/03/2018	FCFA	Soutien Femmes Namiss/Orga 08 Mars à KOUMBANE FCFA#1.000.000	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Association Femmes teinturières (Ohg)	Nc	Nc	Nord	5 341 700,00	26/03/2018	FCFA	Appui Associat° Femmes Burkinabé-OHG/Teinture F#5.341.700 -	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Union Sportive de Ohg (USY)	Nc	Nc	Nord	7 000 000,00	26/03/2018	FCFA	Appui Union Sportive Yatenga/Tourno	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
RIVERSTONE KARMA SA	Direction Régionale de la Communication	Nc	Nc	Nord	1 500 000,00	06/04/2018	FCFA	FCFA#7.000.000 - Appui Soutien Direct° Régionale Communication Nord	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	AJSDCN Namissiguima	Nc	Nc	Nord	4 000 000,00	18/04/2018	FCFA	FCFA#1.500.000 Soutien/AJSDCN Pc Jrnées Communales Entreprenariat de Namiss	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	AJSDCN Namissiguima	Nc	Nc	Nord	2 000 000,00	19/04/2018	FCFA	Soutien/AJSDCN Pc Tournoi Football, Namissiguima F#2.000.000	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	AS Academy Volley Ball	Nc	Nc	Nord	1 700 000,00	08/05/2018	FCFA	Soutien à l'AS ACADEMY Volley-Ball FCFA#1.700.000 - Soutien	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Lycée Municipal	Nc	Nc	Nord	1 000 000,00	22/05/2018	FCFA	Soutien 48h - Lycée Municipal de OHG XOF#1.000.000 - Soutien	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Ministère du Sport OSCEP (OHG)	Nc	Nc	Nord	1 000 000,00	12/06/2018	FCFA	Soutien Orga Act Sport & Cult OSCEP- Namissiguima F#1.000.000	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Ministère de l'enseignement (CCEB) Ohg	Nc	Nc	Nord	1 000 000,00	25/06/2018	FCFA	Don CCEB- Namiss. Pc Jrnée Excellence du	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
								Primaire F#1000.000	
RIVERSTONE KARMA SA	Producteurs Namissiguima	Nc	Nc	Nord	4 093 000,00	09/08/2018	FCFA	Appui Projet de Formation de 15 producteurs De Nami 09/08/18	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Ecole Primaire de Souli	Nc	Nc	Nord	1 315 250,00	09/08/2018	FCFA	Soutien à l'Ecole de Souli Pr Construct° d'Auvent - Soutien	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Direction Régionale de la jeunesse	Nc	Nc	Nord	1 500 000,00	09/08/2018	FCFA	Appui à la DRJ Pr Organisation de la Journée de la jeunesse	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Partenaires sociaux	Nc	Nc	Nord-centre	3 685 000,00	17/08/2018	FCFA	Don aux Partenaire de Riverstone Karma pour la Tabaski - Don	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Gouvernorat Ouahigouya	Nc	Nc	Nord	1 350 000,00	10/12/2018	FCFA	Don Gouvernorat-Nord/Orga Fête Indep. à Gourcy 1.350.000FCFA	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Communauté Villageoise	Nc	Nc	Nord	6 000 000,00	28/12/2018	FCFA	Don-Sacrifices/PAP Boulounga KAO Phase2 Xof#6.000.000 - Don-	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Club FALEM (Ouahigouya)	Nc	Nc	Nord	1 000 000,00	05/03/2018	FCFA	Soutien Club FALEM/Participat° Champion. 2017-2018 F#1000000	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
RIVERSTONE KARMA SA	Commune de Namissiguima	Nc	Nc	Nord	4 062 500,00	11/04/2018	FCFA	MAD#005/04 ZONGO Session/Valid. Extens° KAO Nord F#4.062.500	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Bumigeb Ouahigouya	Nc	Nc	Nord	2 000 000,00	23/05/2018	FCFA	Contribution/Organisation du 40ème Anniversaire du BUMIGEB -	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Association des femmes minières du Burkina AFEMIB	Nc	Nc	Nord	1 203 500,00	23/10/2018	FCFA	Don- AFEMIB/Particip . SIM Sénégal 2018 F#1.203.500 C#2337119	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	ABGRH	Nc	Nc	Nord	1 000 000,00	03/12/2018	FCFA	Don à l'ABGRH/Parrainage du DN Chq#2338186 XOF#1.000.000 - D	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	DRAAHN	Nc	Nc	Nord	11 407 500,00	29/06/2018	FCFA	Soutien DRAAHN Pc Fcement Projet Rizicole KAO-1 F#11.407.500	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Guiro Issaka (Communauté villageoise)	Nc	Nc	Nord	2 000 000,00	05/09/2018	FCFA	Sacrifice/KAO Phasell GUIRO Issaka Ch#2337095 XOF#2.000.000	Néant
RIVERSTONE KARMA SA	Savadogo Idrisso (Communauté villageoise)	Nc	Nc	Nord	1 500 000,00	05/09/2018	FCFA	Sacrifice/KAO Phasell SAVADOGO Irisso Ch#2337096 F#1.500.000	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
RIVERSTONE KARMA SA	Producteurs (Namissiguima)	Nc	Nc	Nord	4 093 000,00	08/05/2018	FCFA	Formation 15 Producteurs Semenciers-Namissiguima F#4.093.000	Néant
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Police de Zabre	Autres	Construction cloture	Bougou	20 897 800,00	15 Nov. 2018	Néant	Néant	Néant
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Gendarmerie de ZABRE	Autres	Construction d'une clôture de longueur (518 ml) à la gendarmerie de ZABRE	Bougou	33 618 200,00	1 Nov. 2018	Néant	Néant	Néant
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Ecole du Village de Youga	Education	Réfection de 06 salles de classe et 01 magasin au profit de l'école primaire publique de YOUGA	Bougou	10 853 090,00	10 Sept. 2018	Néant	Néant	Néant
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Commune de Zabre	Infrastructure	Réalisation de deux forages positifs équipés de pompe INDIA INOX à ZABRE (SIG-NOGHIN ET ZAKARE)	Bougou	8 200 000,00	14 Nov. 2018	Néant	Néant	Néant
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Commune de Zabre	Autres	Electrification par énergie solaire de tous les pavillons du CMA de ZABRE	Bougou	31 185 970,00	21 Nov. 2018	Néant	Néant	Néant
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Commune de Zabre	Autres	Travaux d'Electrification solaire de deux églises et de deux Mosquées à YOUGA et Zabré	Bougou	14 887 940,00	21 Nov. 2018	Néant	Néant	Néant
BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	Commune de Zabre	Infrastructure	Réhabilitation et entretien des Routes dans la province du	Bougou	154 344 000,00	10/07/1905	Néant	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
			BOULGOU, axe (ZIOU - YUGA)						
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Province du Nahouri	Infrastructure	Construction de dix (10) Forages positifs équipés de pompes manuelles dans la province du NAHOURI	Province du Nahouri	50 000 000,00	18/09/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Boala	Santé	Réfection et électrification du centre de santé (CSPS) de BOALA	Province du Nahouri	25 960 000,00	09/05/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Saro-Guiaro-Boala	Infrastructure	Réhabilitation et entretien des Routes dans la province du NAHOURI, axe (SARO-GUIARO-BOALA) et axe (BALOGO-KOUMBILI-PO-ZIOU)	Province du Nahouri	463 032 000,00	2017 et 2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Po	Autres	Construction de deux Dalots de traversées de chaussée dans la ville de PO	Province du Nahouri	7 000 000,00	30/10/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Guiaro	Infrastructure	Réalisation d'un Forage positif équipé d'une pompe manuelle INDIA INIX à GUIARO	Province du Nahouri	2 450 000,00	10/07/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Balogo	Infrastructure	Réalisation d'un Forage positif équipé de pompe manuelle INDIA INOX à BALOGO	Province du Nahouri	4 900 000,00	03/07/2018	Néant	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Boala	Infrastructure	Fourniture de Matériel de Bureau pour le CEG de BOALA	Province du Nahouri	2 500 000,00	14/07/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Boala	Santé	Achat d'une table d'accouchement pour le centre de santé (CSPS) de BOALA + un Moto pour un villageois handicapé de BOALA	Province du Nahouri	1 085 600,00	26/04/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Boala	Education	Construction d'un Bloc Administratif au profit du CEG de BOALA	Province du Nahouri	3 975 367,60	30/11/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Boala	Education	Construction d'un CEG à quatre classes et deux Latrines de quatre et deux Postes à BOALA	Province du Nahouri	19 093 033,00	03/10/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Koumbili	Education	Construction de trois salles de classe + bureau + magasin + latrines à quatre postes au CEG de KOUMBILI	Province du Nahouri	11 500 000,00	13/11/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Kadro	Education	Construction d'une école à trois classes + bureau + magasin + latrines à quatre postes à KADRO	Province du Nahouri	11 500 000,00	03/10/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Po	Education	Construction de la Clôture du Lycée Provincial de PO	Province du Nahouri	10 974 000,00	03/10/2018	Néant	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Po	Infrastructure	Travaux de réparation d'une portion de 5 km environ de la route RN25 dans la ville de PO	Province du Nahouri	8 872 562,00	13/11/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Po	Infrastructure	Travaux de réparation d'une portion de 5 km environ de la route RN25 dans la ville de PO	Province du Nahouri	8 872 562,00	13/11/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Youka , Ziou	Education	Construction de quatre salles de classe à l'école primaire de Youka, Commune de ZIOU, Province du Nahouri	Province du Nahouri	10 974 000,00	03/10/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Youka , Ziou	Renforcement de capacités	Formation de 25 femmes en teintures et formation de 25 femmes en techniques d'élevages ovins dans la ville de Pô et Fourniture de KIT pour les femmes formées en teinture et élevage	Province du Nahouri	14 961 875,00	13/06/2018	Néant	Néant	Néant
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Nahouri	Renforcement de capacités	Formation de 25 jeunes de la Province du Nahouri en conduite d'engins minier (Excavateur)	Province du Nahouri	14 700 000,00	13/06/2018	Néant	Néant	Néant

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Domaine	Nature	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en numéraire (sous forme de projet)	
					Montant	Date	Devise	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
NETIANA MINING COMPANY (NMC)	Bouya, Guiaro	Education	Construction d'une école primaire de trois salles de classe + bureau + magasin équipé + latrines à quatre postes à Bouya/ Guiaro	Province du Nahouri	12 241 706,00	19/03/2018	Néant	Néant	Néant
Total					4 081 446 995				547 174 329

Nc : Non communiqué

Annexe 8 - Répertoire des titres miniers**Permis de Recherche (PR)**

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
TAMPELGA	Metaux Sarlv'Or SARL	11/03/2015	11/03/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DOYANA	Kabre Boureima	23/03/2015	23/03/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DONKO	Ampella Mining Gold SARL	27/03/2007	27/03/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KARI SUD	Burkina Faso Gold SARL	27/05/2014	27/05/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BAOLA II	High River Gold Exploration Burkina SARL	15/09/2011	15/09/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TANDAGA	LES CIMENTS DU NORD (LCN) SARL	15/12/2016	15/12/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NANSSONGO	Gumedzoe/Ouedraogo Gisèle	05/06/2015	05/06/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SANGARA	Faso Mines et Services SARL	14/04/2017	14/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KASSAHO	OUEDRAOGO ISSA PAKOURIYANGA	07/07/2016	20/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KALO	Traore Ibrahim	24/05/2017	23/05/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DALINGA	Traore Ibrahim	24/05/2017	23/05/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TANTIOMBO	GUINDO ABDOULAYE	30/11/2017	30/11/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NYEKAORG	SONTAY MINERALS RESEARCH & SERVICES INC SARL	16/02/2018	16/02/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YESANG	EXMA	03/08/2015	03/08/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KONGOROBA	Ouedraogo Daouda	25/02/2016	22/03/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOURAKOU	SOLNA RESOURCES	26/10/2018	25/10/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MANSILA	PROGRESS MINERALS SARL	26/10/2018	25/10/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
WUOLAND 2	Boudo Aristide Jean Clement	16/11/2018	15/11/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
AYAM	APRIL MINING ET COMPAGNY	14/11/2018	13/11/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SANSA	APRIL MINING ET COMPAGNY	16/11/2018	15/11/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOUSSOUMA	CIMBURKINA	06/01/2011	06/01/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SAKOUMÉ	Tropic AGro Chem	24/02/2014	24/02/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TARBIEL	SOCIETE MIGLAB TRAVAUX ET SERVICES	01/10/2018	30/09/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NAPADE	Birimian Resources SARL	12/09/2014	12/09/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KAPOGOUAN	Ouedraogo Daouda	11/07/2014	27/07/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
OUGAROU	Zalle Malick	10/12/2015	29/07/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
GOUELI	Napon Sarllif	21/07/2014	27/07/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BABONGA	Golden Rim Resources Burkina SARL	09/05/2017	21/06/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TOGHIN	Wura Resources Pty Ltd.	25/10/2017	17/07/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
VEDAGA	West African Resources Explorations	18/07/2011	18/07/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MOUGUE	Boss Minerals SARL	02/03/2009	02/03/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
FOBIRI 2	Mana Minerals SARL	05/06/2015	05/01/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOTORO	SWA SARL	14/01/2015	13/01/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOUG-BOUGOU	Comptoir des Metaux Precieux (CMP) SARL	27/09/2016	27/09/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DARAMANDOUGOU 1	EXMA	24/05/2011	24/05/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KIMINI	Corav International	06/08/2014	06/08/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DIEFOULA	Corav International	06/08/2014	06/08/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SONDO	Metaux Sarlv'Or SARL	14/07/2014	14/07/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KYELLA	Torrejon Julian Martinez	24/06/2014	24/06/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GAIGOU	Essakane Exploration SARL	06/05/2013	06/05/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
OUARABA	Lmz Gold Burkina SARL	26/01/2015	24/11/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DIANVOUR	Lmz Gold Burkina SARL	26/01/2015	24/11/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NOUMOUSO	Capfore	23/10/2017	27/07/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TOEYOKO	Orezone Inc. SARL	30/12/2014	13/07/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOGOBA	KABORE Oumar	30/07/2018	29/07/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BATIARA	Bouboucari Moussa	19/07/2018	18/07/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MILPO	Birimian Exploration SARL	19/05/2015	19/05/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NAHOURI	Vital Metals Burkina SARL	02/08/2018	01/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KANRA	Metalor SARL Avec Ca	25/07/2013	25/07/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GOSSEY 2	Essakane Exploration SARL	11/03/2016	24/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SAFANE	Faso Gold Mining	27/12/2010	27/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
POURA NORD	NVL Burkina Faso SARL	02/03/2016	14/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ARAE	Societe Miniere de Kerboule (SMK) SARL	16/01/2007	16/01/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BITOU EST	ER Burkina Exploration SARL	07/09/2015	07/04/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BONGUIRGA	Riverstone Resources Burkina SARL	23/04/2014	22/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
OUATINOMA	Societe des Mines SARLguin SARL	29/04/2014	29/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KAO SUD	Riverstone Resources Burkina SARL	31/12/2013	31/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KALSE	Societe d'Achat et de Vente d'Or (Sav'Or) SARL	07/02/2014	07/02/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
OPOR	Salma International SARL	23/04/2012	22/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
POMPOI NORD	Ressources Tangayen SARL	17/02/2014	17/02/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
POMPOI	Cassez	11/02/2014	26/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BADINO GO	Somika SARL	04/10/2017	03/10/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NAMISSIGMA OUEST	Riverstone Resources Burkina SARL	23/04/2014	22/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
FOUTOURI	Boss Gold SARL	27/03/2007	27/03/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DANGOU	Birimian Resources SARL	10/11/2017	16/12/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YEYA I	Ressources Ferke SARL		22/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KARANAGASSO 3	Faso Commerce General et Services	28/12/2015	28/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
LEGUE	AFC Constelor Panafrican Resources		07/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MABERA	Ampella Mining Gold SARL		29/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YEYA III	Ressources Ferke SARL		03/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YEYA II	Ressources Ferke SARL		22/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KAMPALA	Vital Metals Burkina SARL		30/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NIORKA	Ampella Mining Gold SARL	07/07/2016	30/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NAMARE	Diallo Maliki		16/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BINI	Sarama Mining Burkina SARL		05/05/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MALERI	Tamboura Boubacar Karia	16/04/2014	29/01/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KEBONI	Socor SARL	01/07/2014	01/07/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOMBGO 1	Sondo Touysida Aymard Marti	13/01/2017	13/01/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TOUNTE SUD	Gexplore SARL	10/07/2014	10/07/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SORONKINA	Ouedraogo Mahanmadou	09/05/2017	08/05/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MANE II	Bured SARL	20/12/2016	20/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
PELLA	Dieni Halidou	10/05/2017	09/05/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SIDOGO	Altcom SARL	13/02/2017	13/02/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SASSA I	Pinsapo Trading SARL	05/10/2010	04/10/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
TOUNTE I	Soutra Mining SARL	23/10/2015	22/10/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YIPELY	Traore Loze Issouf	29/11/2016	28/11/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TAONSGHO	Soroubat BF	31/07/2015	30/07/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SOUROUKOUDINGA SUD 2	B G Africa SARL	31/12/2015	01/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SOUROUKOUDINDA SUD	B G Africa SARL	04/04/2016	04/04/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOURI	Golden Rim Resources Burkina SARL	11/04/2017	10/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
LEMITERA	YAM Technologie SARL	29/03/2017	28/03/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
WAKUI 2	Avion Gold Burkina Faso SARL	01/02/2017	31/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DABINYAN III	MNG Gold Burkina SARL	30/08/2016	18/02/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GARSAY	Pare Karim	13/08/2016	13/08/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
OUARGAYE	Birimian Discovery SARL	28/04/2016	16/01/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
IRINA	Hien Irene	02/09/2015	02/09/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NATON	Sanou Karime	17/08/2016	17/08/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOUBOULOU 1	Bureau d'Etude des Geosciences et de l'Environnement (BEGE) SARL	29/03/2017	26/03/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DABOLE	Sawadogo Sarllidou	27/01/2017	27/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DIENEMERA	Gaoua Mineral SARL	06/04/2017	05/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SAO	Lankoande Marchelin	29/03/2017	28/03/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SOAGA	Sawadogo Mohamadi	06/04/2017	05/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SOLHAN	Roxgold Exploration SARL	06/04/2017	05/04/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DABOKUY	Eburnean Resources Limited		17/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TANTIABONGOU	Birimian Bvi Ltd.	05/06/2017	20/02/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
FAKOTO	Houde Exploration BF SARL	03/07/2015	03/07/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DASSA	Middle Island Resources Ltd.		24/09/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOTTARA	Ampella Mining Gold SARL	07/07/2016	11/01/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOMBOUELA NORD	Mana Minerals SARL	19/08/2014	30/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOMBOUELA 2	Mana Minerals SARL	29/08/2016	06/05/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BADOURA	Metaux Sarlv'Or SARL	17/11/2016	25/07/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DIDYR	Middle Island Resources Ltd.	23/10/2017	01/03/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
BISSOU	Middle Island Resources Ltd.		01/03/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BITOU 2	Etruscan Resources Burkina Faso	16/09/2016	21/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KALDERA	S2E Africa SARL	13/02/2017	29/11/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YIM-YIRE	CMP SARL	04/10/2017	04/08/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TAMBAO	Pan African Minerals Burkina SARL		21/08/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KANKALABA	Savadoغو SARLydou	28/12/2015	28/12/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BIRA	Predictive Discovery SARL	28/07/2016	20/02/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SAOURA	Mana Minerals SARL	23/08/2016	15/04/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOUGNI	Extracor Canada Mining Ltd.	06/04/2016	23/10/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
WUO-NE 2	Boudo Aristide Jean Clement	13/05/2016	12/05/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SOLOBO	Kindo Boureima	02/08/2016	01/08/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GBOMBLORA SUD	Fankani Soussouhan	06/06/2018	05/06/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ZARAN KIPSI	Soutra Mining SARL	21/10/2015	21/10/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIEBELE	Anouga O Moumouni	31/01/2017	30/01/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YAYIKA OUEST	Xplore Resources SARL	28/12/2016	28/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ZORMONGDO	Afric Carrieres SARL	08/07/2016	07/07/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
WUO-PANGA	Boudo Aristide Jean Clement	13/05/2016	13/05/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
WILDI WOLDE	Sawadogo Sidiki	12/05/2016	12/05/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
LOPAL	Ouedraogo P Issa	30/06/2016	29/06/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
LOKONO 4	Ouoba M Rodrigue	12/05/2016	11/05/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KARENTENGA	Ouedraogo Hamidou	25/04/2016	25/04/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GNIMBAARE	Hien Irene	14/05/2016	14/05/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GAIGOU	Boudo Aristide Jean Clement	25/04/2016	25/04/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ZEGUEDOUGOU II	Gryphon Minerals BF SARL	30/12/2016	30/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIERADENI	Cullinan SARL	06/02/2017	05/02/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SOKOURA	Altcom SARL	13/02/2017	12/02/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
RAKOUNGA	Belemetryda SARL	13/01/2017	12/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KONKOIRA	Gold Square Resources	25/07/2018	24/07/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KIERE 2	Burkina Faso Gold SARL	01/02/2017	01/02/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
KARBA 2	Avion Gold Burkina Faso SARL	08/05/2017	07/05/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ARBOLE 1	Groupe Al Rania SARL	06/01/2017	05/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NABOUDI I	Konate Alain	03/10/2016	02/10/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIN-RHASSAN 4	Cimasso SARL	01/07/2016	30/06/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MATIACOALI	Societe des Mines et des Services en Afrique (Somisaf)	29/08/2016	28/08/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TILGA	Burkina Mine SARL	19/10/2016	18/10/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
OUANGOLO	Anthony Gabriel SARL	03/11/2015	03/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TAMBOURBANGOU	Iria SARLdouka	02/10/2015	02/10/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIFORODO	AMPELLA RESOURCES BURKINA FASO	03/08/2015	03/08/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KANTARA-SOUTH	AMPELLA RESOURCES BURKINA FASO	03/08/2015	03/08/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KELESSO	Hounde Exploration BF SARL	03/07/2015	03/07/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DABLO 3	Newa Burkina SARLsu	06/10/2016	12/08/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DABLO 1	Newa Burkina SARLsu	06/10/2016	12/08/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GBINGUE	Sarama Mining Burkina SARL	22/03/2016	22/05/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GOUDRE	West African Resources Limited	03/07/2015	23/03/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NIANGOUELA	Precision Resources SARL	23/03/2015	23/03/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KIEMBARA	Nouria Holding International	29/08/2016	27/01/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DEMBAM 2	Essakane Exploration SARL	24/02/2016	24/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GOMO 2	Essakane Exploration SARL	25/02/2016	24/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
FOUNA	Birimian Exploration SARL	03/09/2015	29/06/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DASSA SUD	Middle Island Resources Ltd.	23/08/2016	05/05/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BAMGUEL	Diallo Aboubakar	30/10/2015	30/10/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GASSEL MANERE	Societe Miniere de Kerboule (SMK) SARL	28/04/2016	16/01/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIEN	Kanis International	16/01/2015	16/01/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YIMDI 2	Societe Miniere Burkinabe de l'Afrique de l'Ouest	13/06/2016	13/06/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YANSARÁ©	Lingani Toussaint	19/06/2014	19/06/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIARA EST	B G Africa SARL	04/04/2016	04/04/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SOUROUKOUDINGA 2	Ciments de l'Afrique (CIMAF)	31/12/2015	31/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
KUA NORD(BOUANDÃ©)	Bobo Diamond Cement	19/02/2014	19/02/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KUA	Bobo Diamond Cement	19/02/2014	19/02/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KARNA BLOC 2	Fasofert	09/01/2015	09/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KARNA BLOC 1	Fasofert	09/01/2015	09/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SAMBA-SO	Fasofert	09/01/2015	09/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SAMANDENI NW	Tropic AGro Chem	13/08/2015	13/08/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SAMANDENI EW	Tropic AGro Chem	13/08/2015	13/08/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
RAPADAMA	Travaux Publics et Batiments	10/04/2014	10/04/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ZOMKALGA	Lochim Logistics-Int	29/11/2016	28/11/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YARCE	Altcom SARL	24/05/2017	23/05/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SEBERE	Miglab Travaux et Service SARL	12/01/2017	11/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SAMARADOUGOU	Faso Mines et Services SARL	18/01/2017	17/01/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
PELLA 1	Landaogo SARL	13/01/2017	12/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
PELKISGA	Altcom SARL	18/01/2017	18/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NOGBELE II	Gryphon Minerals BF SARL	30/12/2016	29/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NIANKA II	Gryphon Minerals BF SARL	30/12/2016	30/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NAKO	Gold Square Resources	09/11/2018	08/11/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MANESSE	Tanlouka SARL	13/01/2017	12/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KIBILO	Altcom SARL	18/01/2017	17/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GOUNDOU	Groupe Al Rania SARL Avec AG	26/07/2018	25/07/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
FOFORA	Gold Square Resources	20/12/2016	19/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DOSSI	Acc Ressources Ltd.	13/01/2017	12/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DIVOLE EST	Belemsigri Henri Rawelge	06/06/2018	05/06/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DIERISSO II	Gryphon Minerals BF SARL	30/12/2016	29/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOURA	Groupe Al Rania SARL	06/01/2017	05/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOMBORE IV	Orezone Inc. SARL	17/01/2017	16/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOMBORE III	Orezone Inc. SARL	16/01/2017	15/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOMBORE II	Orezone Inc. SARL	17/01/2017	16/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BANGBARA	Sawadogo Sarllidou	27/01/2017	26/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
BALBO II	Altcom SARL	12/01/2017	11/01/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BAGASSI	Roxgold Exploration SARL	02/02/2017	01/02/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BABERE	Burkina Mine SARL	05/12/2016	04/12/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ZINIARE SUD	CO.GE.OK Carriere et BTP	19/08/2016	18/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
HOUKO	Roxgold Exploration SARL	03/07/2015	02/07/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TOUANOU	Societe des Mines et Etudes des Services en Afrique	29/08/2016	28/08/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIN-RHASSAN 5	Cimasso SARL	01/07/2016	30/06/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KELBO OUEST	Newa Burkina SARLsu	30/08/2016	29/08/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KAOURADENI	Saira International SARL	29/08/2016	28/08/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
IPENDO	Beremwidougou Timbi Guillaume Wendyam	02/10/2015	02/10/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KUA CENTRE	Bobo Diamond Cement	19/02/2014	19/02/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BELEHEDE	Banlaw Afrique	08/11/2013	08/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SOUROUKOUDINGA 1	Ciments de l'Afrique (CIMAF)	31/12/2015	31/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NAPONE	Vimaco SARL	17/12/2015	17/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KONIOUDOU	ASI BF	07/09/2015	07/09/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KARANGASSO 3	Faso Commerce General et Services	20/12/2015	19/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KARANGASSO 2	Global Manutention et Services (GMS) SARL	28/12/2015	28/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KARANGASSO 1	Global Manutention et Services (GMS) SARL	28/12/2015	28/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DANDE-KOUROUMA	Etyf et Trade SARL	28/12/2015	28/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DANDE 3	Etyf et Trade SARL	28/12/2015	28/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DANDE 2	Etyf et Trade SARL	20/12/2015	20/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DAMA 2	Sobunes	03/07/2015	03/07/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DAMA 1	Sobunes	03/07/2015	03/07/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BANGRIN	E T P S SARL	03/09/2015	03/09/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SIKIRE	Sahel Metals SARLsu	25/11/2016	24/11/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIBIN	Ouedraogo Sarlna Hubert	28/11/2016	27/11/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIKARE II	Burkina Mine SARL	19/10/2016	18/10/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DASSOUI	Liguidi Holdco SARL	11/03/2016	10/03/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
ROLLO HAVILLA	Havilla SARL	30/08/2016	30/08/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
WAPTA	Coeffe Alain Roger	01/12/2015	30/12/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YEVELDE	EXMA	24/11/2016	23/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DABANADENI	Sphinx Exploration of Burkina (SEB)	05/11/2015	04/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DINGUIRI	Karma Exploration SARL	11/03/2016	10/03/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KORIZENA	Essakane Exploration SARL	01/04/2016	21/10/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BADIERE	Comigold SARL	28/09/2016	27/09/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
N'DJAWE 2	Soutra Mining SARL	21/10/2015	21/10/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NEDOGO	MPA Burkina SARL	23/05/2014	23/05/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
N'DJAWE 1	Soutra Mining SARL	21/10/2015	21/10/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DYILENIONA	Kabore Ousse et Freres SARL	31/12/2015	31/12/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DJORO	WYZ Solutions SARL	02/09/2015	02/09/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIEFORA NORD	Minatec SARLs	28/04/2016	28/07/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ALGA	Sotexmi SARL	25/04/2016	29/03/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MADYABARI	Somika SARL	19/05/2014	19/05/2019	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOTOUONOU	Escaledor SARL	28/05/2015	28/05/2020	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BARINDJA	Burkina Or Metal SARL	22/02/2013	22/02/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOUNGOU-OUEST	Burkina Or Metal SARL	14/08/2013	14/08/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GARGANDE	YODA ABDOULAYE	24/02/2016	24/02/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BAPLA 2	Guigma Pawindkisgou Seraphin	2015.09.28	27/09/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIN-RHASSAN 2	Cimfaso SARL	31/12/2015	30/12/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YENSE	Zalle Idrissa	03/08/2015	02/08/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NYANFOHO	Faso Mines et Services SARL	31/12/2015	30/12/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DOUGARE	Konfe Bibata	31/12/2015	30/12/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MARGOU	Nemaro Gold Burkina SARL	03/09/2015	22/05/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
LIBOU	Mineral Resources Burkina SARL	05/11/2015	11/04/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SONGO	ER Burkina Exploration SARL	30/09/2015	09/06/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
POURA SUD	NVL Burkina Faso SARL	02/03/2016	14/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ZIGLA	Ouedraogo Sarllidou	05/06/2015	05/06/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
ZERBOGO II	ER Burkina Exploration SARL	30/09/2015	09/06/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ZAM SUD	West African Resources Development SARL	01/03/2015	01/03/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YAMANE	Precision Resources SARL	31/12/2015	22/03/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TANWAKA	Axelle Business And Trading SARL (AXB T)	15/11/2016	15/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BLADI	Ressources Tangayen SARL	11/03/2016	20/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ANRA	Capfore	02/03/2016	20/11/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DJARKADOUGOU	Orezone Inc. SARL	05/11/2015	16/08/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DAMONGTO	West African Resources Limited	03/07/2015	01/03/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BANATOMO	Societe R & K	10/06/2015	10/06/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BALOGO	MNG Gold Burkina SARL	08/04/2015	13/05/2018	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
FOUNGOU	MANAGEM SA	15/05/2018	14/05/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
LAMANA	DIALLO SALAMATA	22/05/2018	21/05/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NIawe	HOUNDE EXPLORATION BF SARL	26/06/2018	25/06/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BIO	HOUNDE EXPLORATION BF SARL	26/06/2018	25/06/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DJIKANDO	OUSSE B. Albert	03/07/2018	02/07/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
LILYALA	FARAFINA RESOURCES SARL	24/08/2018	23/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOLONGNIKOM	FARAFINA RESOURCES SARL	24/08/2018	23/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DORA	ALBOURI RESOURCES SASU	24/08/2018	23/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GOERSA	ALBOURI RESOURCES SASU	24/08/2018	23/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TYOBOU	ALBOURI RESOURCES SASU	24/08/2018	23/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DOUAYAN	ALBOURI RESOURCES SASU	24/08/2018	23/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOUMANDI	TANGA MINERALS	24/08/2018	23/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GOBINA	SRK-B SARL	29/08/2018	28/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TANGAYE	SANEM MINIG SARL	29/08/2018	28/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KANGOUNA DENI	SANEM MINIG SARL	29/08/2018	28/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BOUM	COGEB INTERNATIONAL	28/08/2018	27/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOURFADIE	BEGE SARL	28/08/2018	27/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOMSILGA	KAYA EXPLORATION SARL	31/08/2018	30/08/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
LOUNGO	PROGNOZ EXPLORATION BURKINA SARLOR	03/09/2018	02/09/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
AMTANDI TANGA	THIOMBIANA HAMTANDI	03/09/2018	02/09/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ORONKUA II	AFRIC BETON SARL	19/09/2018	18/09/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TARBIEL	SMTS-SARL	01/10/2018	30/09/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YAMA	IETK SARL	01/10/2018	30/09/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
DATAMBI	IETK SARL	01/10/2018	30/09/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SAMBAGOU	LILLOGO DIEUDONNE HUBERT	01/10/2018	30/09/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GUIEMBILA	AFRC CARRIERES SARL	01/10/2018	30/09/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
AMIMBIRI	AMPELLA RESOURCES	01/10/2018	30/09/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KPATOURA	OUEDRAOGO ESPERANCE B.MARIE THERESE	01/10/2018	30/09/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
AYAM	AMC SARL	26/10/2018	25/10/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KAMTENGA	AMC SARL	26/10/2018	25/10/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SANSA	AMC SARL	26/10/2018	25/10/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MANSILA	PROGRESS MINERALS SARL	26/10/2018	25/10/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
HAOURA	PROGRESS MINERALS SARL	26/10/2018	25/10/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOURAKOU	SOLNA RESOURCES SARL	26/10/2018	25/10/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BENDOGO	SAHARUM SARL	06/11/2018	05/11/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
WUO-LAND 2	BOUDO ARISTIDE JEAN CLEMENTOR	13/11/2018	12/11/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MOULE	EXMA LIGHT SARL	13/11/2018	12/11/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BEYEN	SRK BURKINA SARL	27/11/2018	26/11/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TAORE	SRK BURKINA SARL	27/11/2018	26/11/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
YITAO	SRK BURKINA SARL	27/11/2018	26/11/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
WUOCEMNA	GEOTEAM EXPLORATION CAMPANY SARL	06/12/2018	05/12/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOUTAKOU I	WEST AFRICAN GOLD EXPLORATION SARL	05/12/2018	04/12/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOUDI-NOOMA	TANI/ILBOUDO JEANNE MARIE CELESTINE	24/12/2018	23/12/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
LEFOURBA	BISSA HOLD DCO SARL	31/12/2018	30/12/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NASSERE	BISSA HOLD DCO SARL	31/12/2018	30/12/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
SIBY OUEST	GROUPE FLICAN INTERNATIONAL SARL	17/01/2018	16/01/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NIEGO	GROUPE FLICAN INTERNATIONAL SARL	17/01/2018	16/01/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TANKIENGA	BUKIMA SA	17/01/2018	16/01/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
YANTARA	ROXGOLD EXPLORATION SARL	19/02/2018	18/02/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BAPLA NORD	OUEDRAOGO JEROME	21/02/2018	20/02/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TEYANGO	ROXGOLD EXPLORATION SARL	19/02/2018	18/02/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
WUO LAND	BOUDO ARISTIDE JC	06/03/2018	05/03/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
FINKERE	SOCIETE FASO MINES ET SERVICE	16/03/2018	15/03/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
GOUNDOU	GROUPE AL RANIA avec AG	21/03/2018	20/03/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIRADENI	GROUPE AL RANIA avec AG	21/03/2018	20/03/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
TIMPERBA	SOCIETE FASO MINES ET SERVICE	16/03/2018	15/03/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOUTOURA	GROUPE AL RANIA avec AG	21/03/2018	20/03/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KILOU	PROGNOZ EXPLORATION BURKINA SARL	27/03/2018	26/03/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
LOUGOUMA	JILBEY BURKINA SARL	27/03/2018	26/03/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BANA	SOCIETE RESSOURCES TANGAYEN SARL	10/04/2018	09/04/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
FINIMA	SOCIETE FASO MINES ET SERVICE	10/04/2018	09/04/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOKOI	SOCIETE RESSOURCES TANGAYEN SARL	10/04/2018	09/04/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
KOULHOKO NORD	DAMBINA Tiamba	06/04/2018	05/04/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
MANEGTABA	ENRROXS ENERGY & MINING MALI SA	03/04/2018	02/04/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
NOMIKDOU	IAMGOLD BURKINA EXPLORATION	16/02/2018	15/02/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
ROLGA	SAHAURUM SA	06/04/2018	05/04/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)
BATIARA	BOUBOUKARI MOUSSA	18/04/2018	17/04/2021	NC	NC	Permis de Recherche (PR)

Nc : Non communiqué

Permis d'exploitation industrielle (PEI)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
BATIE	Konkera SA	05/03/2015	NC	Or	6 424,60	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
BISSA-ZANDKOM	Bissa Gold SA	23/06/2011	NC	Or	17 062,60	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
BOMBORE	Orezone Bombore SA	30/12/2016	NC	Or	24,90	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
BOUERE	Bouere-Dohoun Gold Operation SA	23/01/2017	NC	Or	5,40	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
BOUROUM	Somita SA	22/06/2005	NC	Or	1 211,10	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
ESSAKANE	Essakane SA	28/04/2008	NC	Or	10 006,70	Permis d'exploitation industrielle (PEI)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
GUIRO-DIOUGA	Komet Ressources Afrique SA	05/03/2007	NC	Or	6 499,40	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
HOUNDE	Houde Gold Operation SA	05/02/2015	NC	Or	2 288,30	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
INATA	Societe des Mines de Belahouro (SMB) SA	25/05/2007	NC	Or	3 907,00	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
KALSAKA	Kalsaka Mining SA	04/08/2004	NC	Or	2 513,80	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
KARMA	Riverstone Karma SA	31/12/2013	NC	Or	3 678,60	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
KIAKA II	Kiaka Gold SA	08/07/2016	NC	Or	5 396,10	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
MANA	Semafo Burkina Faso SA	20/03/2007	NC	Or	74,50	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
NETIANA	NETIANA Mining Compagny	23/01/2017	NC	Or	2,00	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
PERKOA	Nantou Mining Limited BV	20/03/2007	NC	Zinc	623,30	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
SAHELIAN	Sahelian Mining SA	13/03/2017	NC	Calcaire à Ciment	20,89	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
SANBRADO	Société des Mines de Sanbrado (SOMISA)	17/03/2017	NC	Or	25,70	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
SEGUENEGA	BUMIGEB	17/07/2013	NC	Or	49,30	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
BOUNGOU	Semafo Burkina Faso SA	23/01/2017	NC	Or	29,10	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
TAMBAO	Pan African Tambao SA	13/05/2014	NC	Manganèse	2 607,00	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
TAPARKO	Somita SA	04/08/2004	NC	Or	66 618,90	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
WAHGNION	Gryphon SA	01/08/2014	NC	Or	8 887,60	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
YARAMOKO	Roxgold SARLnu SA	30/01/2015	NC	Or	22,90	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
YEOU	High River Gold (Nordgold Yeou SA)	13/03/2017	NC	Or	11,80	Permis d'exploitation industrielle (PEI)
YOUGA	Burkina Mining Company	08/04/2003	NC	Or	2 985,30	Permis d'exploitation industrielle (PEI)

Nc : Non communiqué

Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
ALGA	Sotexmi SARL	25/04/2016	NC	Or	100,00	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
BOTOUONOU	Escaledor SARL	28/05/2015	NC	Or	0,80	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
BOUNGOU-OUEST	Burkina Or Metal SARL	14/08/2013	NC	Or	99,90	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
DARAMANDOUGOU	EXMA	24/05/2011	NC	Or	0,90	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
DJORO	WYZ Solutions SARL	02/09/2015	NC	Or	74,30	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
DYILENIONA	Kabore Ousse et Freres SARL	31/12/2015	NC	Or	100,40	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
FOAGA	Societe d'Achat et de Vente d'Or (Sav'Or) SARL	21/06/2013	NC	Or	99,90	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
GUEGUERE	Petites Operations Minières (POM)	27/06/2005	NC	Or	100,20	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
KANKANDI	Burkina Or Metal SARL	19/07/2012	NC	Or	99,90	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
KEBONI	Socor SARL	01/07/2014	NC	Or	4,00	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
KOUMBIA	COTEXMIN-KHA	03/10/2016	NC	Or	1,00	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
MADYABARI	Somika SARL	19/05/2014	NC	Or	99,90	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
N'DJAWE 1	Soutra Mining SARL	21/10/2015	NC	Or	100,20	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
N'DJAWE 2	Soutra Mining SARL	21/10/2015	NC	Or	100,20	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
NEDOGO	MPA Burkina SARL	23/05/2014	NC	Or	99,90	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
OPOR	Salma International SARL	23/04/2012	NC	Or	1,00	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
SASSA I	Pinsapo Trading SARL	05/10/2010	NC	Or	99,20	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
SOUBEIRA NORD	Sawadogo Global Business SARL	01/10/2018	NC	Or	1,00	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
TANWAKA	AXELLE BUSINES AND TRADING	29/08/2018	NC	OR	1,00	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
TIEFORA NORD	Minatec SARL	28/04/2016	NC	Or	100,00	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
TITABE	Soom Sore SARL	14/05/2013	NC	Or	100,00	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
TOUNTE I	Soutra Mining SARL	23/10/2015	NC	Or	100,20	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
TOUNTE SUD	Gexplore SARL	10/07/2014	NC	Or	1,00	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
V3	SOCIETE DES MINES DU FASO SARL	07/11/2017	NC	Or	0,40	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
WUO-NE	EXMA	24/05/2011	NC	Or	1,00	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)
YELDETEOUN	Cogemif SARL	27/12/2012	NC	Or	100,20	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
ZARAN KIPSI	Soutra Mining SARL	21/10/2015	NC	Or	100,20	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)

Nc : Non communiqué

Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
BADINOGO	Somika SARL	04/10/2017	03/10/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
BAPLA 2	Guigma Pawindkissou Seraphin	2016.09.28	27/09/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
BOUG-BOUGOU	Comptoir des Metaux Précieux (CMP) SARL	27/09/2016	27/09/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
BOUKOUERA II.	BOUGOUMPINGA Seydou	14/06/2018	13/06/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
DIOSSO I	BELEM IDRISSE	19/11/2018	18/11/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
FOURFARE	ZARE SAIDOU	21/09/2018	20/09/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
GAIGOU	Boudo Aristide Jean Clement	25/04/2016	25/04/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
GBOMBLORA SUD	Fankani Soussouhan	06/06/2018	05/06/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
GNIMBAARE	Hien Irene	14/05/2016	14/05/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
KARENTENGA	Ouedraogo Hamidou	25/04/2016	25/04/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
KAYARA OUEST	WEMENGA YEMBILA	06/09/2018	05/09/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
KIEBLEGA	SAWADOGO SOULEYMANEOR	19/11/2018	18/11/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
KIEMPERE	BONGOUNGOU ABDOUDRAMANE	06/09/2018	05/09/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
KOMBGO 1	Sondo Touysida Aymard Marti	13/01/2017	13/01/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
KOMTOEGA II	YODA TASSERE	31/12/2018	30/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
LOKONO 2	Barksanem SARL	27/09/2016	26/09/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
LOKONO 3	Guigma Pawindkissou Seraphin	29/06/2016	28/06/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
LOKONO 4	Ouoba M Rodrigue	12/05/2016	11/05/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
LOPAL	Ouedraogo P Issa	30/06/2016	29/06/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
MALERI	Tamboura Boubacar Karia	16/04/2014	29/01/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
M'KOA	Ganemtore Oumarou	07/03/2016	06/03/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
OUAYALGUI	OUEDRAOGO KARIM	10/10/2018	09/10/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
SOLOBO	Kindo Boureima	02/08/2016	01/08/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
TANWAKA	Axelle Business And Trading SARL (AXBT)	15/11/2016	15/11/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
TIEBELE	Anouga O Moumouni	31/01/2017	30/01/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
WILDI WOLDE	Sawadogo Sidiki	12/05/2016	12/05/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
WUO-NE 2	Boudo Aristide Jean Clement	13/05/2016	12/05/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
WUO-PANGA	Boudo Aristide Jean Clement	13/05/2016	13/05/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
YEOU	BONKOUNGOU RIMNEA	30/08/2018	29/08/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)
YIM-YIRE	CMP SARL	04/10/2017	04/08/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)

Nc : Non communiqué

Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières (AEISC)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
YANGA	Coeffe Alain	22/09/2009	22/09/2017	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
NANGTENZA	GS LOGISTICS	13/11/2018	12/11/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
MANEGA	SOCIETE NARE ET FRERES (SONAF) SA	22/10/2018	22/10/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
TANDAGA	LES CIMENTS DU NORD (LCN) SARL	15/12/2016	15/12/2021	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SOGOSSAGASSO	Cogeb International SA	19/01/2017	18/01/2022	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
BOUSSOUMA	CIMBURKINA	06/01/2011	06/01/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
TAMPILO	ATP (AFRICAIN DES TRAVAUX PUBLICS)	07/05/2013	07/05/2016	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SAKOUMÉ	Tropic AGro Chem	24/02/2014	24/02/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SAMSAONGO	Entreprise Kanazoe Salifou SA	14/08/2018	13/08/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
GONSÃ©	Globex Construction	02/04/2012	02/09/2017	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
DIOUNGOKO	FISA	09/04/2008	21/06/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
KARANAGASSO 3	Faso Commerce General et Services	28/12/2015	28/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
NOMGANA	Ouedraogo Soumaila Ismael	14/08/2018	13/08/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
DIOUKAN	Sofanec	24/07/2013	23/07/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
TAONSGHO	Soroubat BF	31/07/2015	30/07/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SOUROUKOUDING A SUD 2	B G Africa SARL	31/12/2015	01/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SOUROUKOUDINDA SUD	B G Africa SARL	04/04/2016	04/04/2021	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
DIAPANGO	Sogea-Satom/DTP	14/08/2018	13/08/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
GOGHIN	Groupe Quebec-Afrique	05/01/2017	04/01/2022	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
BOUSSOUMA 1	Locodien de Yagouli Achille	06/06/2018	05/06/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
ZORMONGDO	Afric Carrieres SARL	08/07/2016	07/07/2021	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
TIEN	Kanis International	16/01/2015	16/01/2021	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
YIMDI 2	Societe Miniere Burkinabe de l'Afrique de l'Ouest	13/06/2016	13/06/2021	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
YANSARÃ©	Lingani Toussaint	19/06/2014	19/06/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
TIARA EST	B G Africa SARL	04/04/2016	04/04/2021	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SOUROUKOUDING A 2	Ciments de l'Afrique (CIMAF)	31/12/2015	31/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
MERA	ATP (AFRICAINES DES TRAVAUX PUBLICS)	09/12/2013	09/12/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
LAPARA	DTP Terrassement	05/07/2013	02/07/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
KUA NORD(BOUANDI)	Bobo Diamond Cement	19/02/2014	19/02/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
KUA	Bobo Diamond Cement	19/02/2014	19/02/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
KOUDIBO	ATP (AFRICAINES DES TRAVAUX PUBLICS)	02/12/2013	02/12/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
KOMPIGA	Afric Carrieres SARL	13/12/2013	13/12/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
KARNA BLOC 2	Fasofert	09/01/2015	09/01/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
KARNA BLOC 1	Fasofert	09/01/2015	09/01/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SAMBONAYE	Afric Carrieres SARL	03/09/2013	03/09/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SAMBA-SO	Fasofert	09/01/2015	09/01/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SAMANDENI NW	Tropic AGro Chem	13/08/2015	13/08/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SAMANDENI EW	Tropic AGro Chem	13/08/2015	13/08/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
RAPADAMA	Travaux Publics et Batiments	10/04/2014	10/04/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
ZINIARE SUD	CO.GE.OK Carriere et BTP	19/08/2016	18/08/2021	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
KUA CENTRE	Bobo Diamond Cement	19/02/2014	19/02/2019	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
BELEHEDE	Banlaw Afrique	08/11/2013	08/11/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SOUROUKOUDING A 1	Ciments de l'Afrique (CIMAF)	31/12/2015	31/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
NAPONE	Vimaco SARL	17/12/2015	17/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
KONIOUDOU	ASI BF	07/09/2015	07/09/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
KARANGASSO 3	Faso Commerce General et Services	20/12/2015	19/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
KARANGASSO 2	Global Manutention et Services (GMS) SARL	28/12/2015	28/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
KARANGASSO 1	Global Manutention et Services (GMS) SARL	28/12/2015	28/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
DANDE-KOUROUMA	Etyf et Trade SARL	28/12/2015	28/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
DANDE 3	Etyf et Trade SARL	28/12/2015	28/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
BOUSSOUMA DCB 2	Diamond Cement Burkina SARL	05/01/2017	05/01/2022	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
BOUSSOUMA DCB 1	Diamond Cement Burkina SARL	05/01/2017	05/01/2022	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
DANDE 2	Etyf et Trade SARL	20/12/2015	20/12/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
DIOUNKAN NORD	Sofanec	24/07/2013	24/07/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
DIOUNKAN SUD	Sofanec	24/07/2013	24/07/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
DAMA 2	Sobunes	03/07/2015	03/07/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
DAMA 1	Sobunes	03/07/2015	03/07/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
BOUMBIN	Sacba TP	22/07/2013	22/07/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
BANGRIN	E T P S SARL	03/09/2015	03/09/2020	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
BAKOU	Ebatp Gecaumine	03/06/2013	03/06/2018	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
ZINIARE NORD	SAWADOGO GLOBAL BUSINESS	03/09/2018	02/09/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
GONSE	NAABA MINIG	01/10/2018	30/09/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
MANEGA	SONAF SA	22/10/2018	21/10/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
NANGTenga	GS-LOGISTICS SA	13/11/2018	12/11/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
TIABILA	SORUBAT-BF	05/12/2018	04/12/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
NAYAMSE NORD	CIM-CARRIERE	17/12/2018	16/12/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SADABA NORD	CIM-CARRIERES	31/12/2018	30/12/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SELOGHIN	SAHA IMMOBILIER-BTP	16/04/2018	15/04/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)

Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Substance	Superficie	type de permis
WOUSKONGO	SOCIETE CARRIERES MINES TRAVAUX PUBLICS	12/01/2018	11/01/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)
SAMSAONGO	ENTREPRISE KANAZOE ISSOUFOU SA	21/03/2018	20/03/2023	NC	NC	Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières(AEISC)

Nc : Non communiqué

Annexe 9 - Définition des flux de paiement

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
Flux payés à la DGD			
1	Droits de Douanes et taxes assimilées	DD	Cette rubrique inclut les Droits de Douanes (DD), les Redevances Statistiques (RS), le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), le Prélèvement Communautaire (PC), la Taxe de péage, la Redevance Informatique (RI), le Timbre douanier, les Remises Spéciales (RSP), la Rémunération pour Copie Privée (RCP), la Contribution pour le Programme de Vérification des Importations (CPVI), la TVA, TIC, RRO, CPVI...et les Pénalités douanières. Ces taxes sont déclarées sur une ligne unique.
2	Pénalités	Pénalités	Les pénalités liées aux infractions au Code de Douane.
Flux payés à la DGI			
3	Impôt sur les Sociétés	IS	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle, l'impôt sur les sociétés est un impôt annuel qui s'applique à l'ensemble des bénéficiaires et revenus des sociétés et autres personnes morales et des organismes assimilés. Le taux applicable de l'IS est de 27,5% en 2010. Cependant, pour les titulaires ou bénéficiaires d'un permis d'exploitation, en phase d'exploitation, l'Impôt sur le BIC ou l'IS applicable est le taux de droit commun réduit de dix points.
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires	IUTS	L'Article 55 du Code des Impôts définit l'IUTS comme étant un impôt qui s'applique à l'ensemble des traitements publics et privés, indemnités, émoluments et salaires de toute nature perçus au cours de la même année, y compris les avantages en nature à l'exception de ceux supportés par l'Etat et les collectivités locales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel et commercial ». L'IUTS est calculé à partir d'un barème qui varie de 2% à 30%.
5	Acomptes Provisionnels sur IS	AP - IS	Aux termes des dispositions de l'Article 56 de la Loi 008-2010/AN de la 29/01/2010 portant création d'un impôt sur les sociétés, "l'impôt sur les sociétés (IS) donne lieu, au titre de l'exercice comptable en cours, au versement de trois acomptes provisionnels égaux calculés sur la base de 75% du montant de l'impôt dû au titre du dernier exercice clos, appelé exercice de référence." Les sociétés soumises à l'IS procèdent à la liquidation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en tenant compte des acomptes versés pour ledit exercice.
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Instituée au Burkina par la Loi de décembre 1992, la TVA est une taxe générale, unique, perçue selon un système de paiements fractionnés sur la valeur ajoutée apportée par chacun des opérateurs qui interviennent dans le circuit de la production et de la distribution. Sont soumises à la TVA, les affaires faites au Burkina Faso par des personnes physiques ou morales qui accomplissent habituellement ou occasionnellement des actes relevant d'une activité autre que salariés. Le taux de la TVA est de 18% et s'applique à la base hors taxe.
7	Retenue à la source sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso	RET / INT	Cette retenue à la source régie par la Loi n°027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso, à des personnes qui y résident, en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées sur le territoire national. Le taux de la retenue est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises des sommes versées. Toutefois, ce taux est réduit à 1% pour les travaux immobiliers et les travaux publics.

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	IRVM	Cet impôt est régi par la Loi n°26-63/AN du 24 juillet 1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières et les textes qui l'ont modifiée et notamment la Loi N°005-2010/AN du 29 janvier 2010. Selon la Loi N°005-2010/AN, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est un impôt qui s'applique aux revenus distribués par les sociétés et personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés. Son taux est de 12,5% pour les jetons de présence, les dividendes distribués aux actionnaires ou administrateurs par les sociétés. Cependant, selon le l'Article 88 du Code Minier, ce taux est réduit de moitié pour les industries minières soit 6,25%
9	Retenue à la source sur les sommes versées à des prestataires non établis au Burkina	RET/EXT	Cette retenue à la source régie par la Loi 027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les sommes que les personnes physiques et morales qui ne possèdent pas d'installation professionnelle au Burkina Faso perçoivent en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Burkina Faso, à l'exception des entreprises française qui bénéficient des dispositions de la convention fiscale entre le Burkina et la France. Le taux de la retenue à la source est fixé à 20% du montant net des sommes versées aux personnes non établies au Burkina Faso, y compris les sommes et frais accessoires exposés par le débiteur au profit du prestataire. Ce taux est réduit de 50% pour les sommes versées par les entreprises minières au titre des prestations relatives exclusivement aux opérations minières réalisées à leur profit.
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	IBIC	Cet impôt est régi par la Loi n° 06-65/AN du 26 mai 1965 portant création du code des impôts directs et indirects et monopole des tabacs et les textes qui l'ont modifié et notamment la Loi n°006-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle les bénéfices réalisés par les titulaires de permis d'exploitation et d'autorisation d'exploitation de carrières sont soumis à l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et/ou à l'impôt sur les sociétés. Le taux applicable est progressif par tranche de revenu.
11	Taxe Patronale d'Apprentissage	TPA	Aux termes de l'Article 120 du Code des impôts, la TPA est à la charge de toute personne physique ou morale ainsi que des organismes qui paient des rémunérations à titre de traitement, indemnité, émoluments et salaires et le cas échéant, qui accordent des avantages en nature. La base imposable est constituée par la totalité des rémunérations payées en argent à titre de traitement, indemnité, émolument, salaire majoré de la valeur des avantages en nature accordés et estimés comme en matière d'IUTS. La TPA est liquidée au taux de 3% de la base imposable.
12	Impôt sur le Revenu Foncier	IRF	Le revenu imposable est constitué par l'ensemble des revenus bruts hors TVA sous déduction d'un abattement forfaitaire de 50% pour frais et charges. L'IRF est obtenu en appliquant le barème progressif par tranche : 18% de 0 à 100 000 FCFA et 25% au-dessus de 100 000 FCFA.
13	Minimum Forfaitaire de Perception	MFP	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, qui a établi un minimum forfaitaire de perception de l'impôt sur les sociétés au titre d'une année déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe de la période écoulée. Il est dû par les sociétés déficitaires ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un impôt sur les sociétés supérieur à un million de francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel normal d'imposition et trois cent mille francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel simplifié d'imposition.
14	Prélèvements à la source sur les ventes en régime intérieur	PREL / INT	Ce prélèvement régi par la Loi 027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les ventes locales de biens. Le taux du prélèvement est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises des sommes versées au titre de la vente.

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	IRC	Cet impôt s'applique aux intérêts, arrérages et autres produits de créance, de dépôt, de cautionnement, des comptes courants et des obligations.
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	IRF	Impôt sur le Revenu Foncier est un impôt institué par la loi n°54/94 /ADP du 14/12/94 au profit du budget de l'Etat. L'IRF est applicable aux produits de la location des immeubles bâtis ou non bâtis quel que soit leur usage, y compris les revenus accessoires.
17	Contribution des patentes	Patentes	Contributions des patentes au profit des collectivités locales d'implémentation des entités
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		En vue de fiscaliser effectivement les gains provenant des opérations réalisées sur les titres miniers, la loi de finances gestion 2013 a institué une taxe spécifique au taux de 20%
19	Droit d'Enregistrement	DE	Conformément à l'article 3 du Code de l'Enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis.
20	Taxe de bien de mainmorte / Taxe Foncière sur les Sociétés	TBMM/TFS	<p>TBM :</p> <p>En vertu de l'Ordonnance 69-61 du 15 novembre 1969, il est perçu au profit des budgets communaux ou des départements une taxe annuelle des biens de mainmorte représentative des droits de mutations entre vifs et par décès. Cette taxe est due par les sociétés par actions et par les collectivités qui ont une existence propre et qui subsistent indépendamment des mutations qui peuvent se produire dans leur personnel.</p> <p>TFS :</p> <p>En vertu de l'article 251 du nouveau code général des impôts, cette taxe est due par les SA, SAS, SARL, les sociétés d'économie mixte et les sociétés d'Etat à raison des immeubles qu'elles possèdent. Elle est due pour l'année entière par le propriétaire ou l'usufruitier. En cas de bail à construction, elle est due par le propriétaire du sol. La taxe est réglée en raison de la valeur locative des propriétés sous déduction de 50% pour déperissement et frais d'entretien et réparation. Le taux de la taxe est fixé à 10%.</p>
21	Remboursements de crédit de TVA		Il s'agit des remboursements de crédit de TVA effectué par le Trésor Public suite à une demande de remboursement déposé par les sociétés minières auprès de la DGI. Ainsi ne sont pris en compte au sein de cette rubrique que les montants effectivement encaissés par les sociétés. Comme il s'agit d'un paiement effectué par l'Etat, il y a lieu de renseigner le montant avec un signe négatif.
22	Taxe sur les Plus-Value Immobilière	TPVI	<p>Cette taxe est assise sur les plus-values réalisées par les personnes physiques ou morales lors de la cession à titre onéreux des immeubles bâtis et non bâtis, des droits immobiliers et des titres de société à prépondérance immobilière.</p> <p>Le taux de la taxe est fixé à 10%.</p>
23	Pénalités		Les pénalités liées aux infractions au Code des Impôts.
Flux payés à la DGTCF			
24	Redevances proportionnelles (Royalties)	Royalties	<p>Cette redevance est régie par les Articles 143 et suivants du Code Minier. L'Article 143 dudit Code stipule que tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est assujetti au paiement de droits fixes et de droits proportionnels comprenant une taxe superficielle et une redevance proportionnelle dont le montant, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement sont déterminés par voie réglementaire.</p> <p>Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID portant fixation des taxes et redevances minières.</p>

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
25	Taxes Superficiaires	TS	Cette taxe est régie par les Articles 143 et suivants du Code Minier. L'Article 143 dudit Code stipule que tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est assujéti au paiement de droits fixes et de droits proportionnels comprenant une taxe superficielle et une redevance proportionnelle dont le montant, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement sont déterminés par voie réglementaire. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N° 2010-819 du 31 décembre 2010.
26	Dividendes versés à l'Etat	Dividendes	Selon l'Article 18 du Code Minier, « l'octroi du permis d'exploitation de grande mine donne lieu à l'attribution à l'Etat de 10% des parts ou actions d'apport de la société d'exploitation, libres de toutes charges »
27	Droits Fixes	Droits Fixes	Ce droit est régi par les Articles 143 et suivants du Code Minier. Ce droit est perçu lors de l'octroi, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations administratives. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N° 2010-819 du 31 décembre 2010.
28	Pénalités	Pénalités	Les pénalités sont prévues par les Articles 105 et suivants du Code Minier.
29	Frais de dossier	Frais de dossier	Il s'agit des frais de dossier liquidés par les entreprises extractives au titre des opérations sur les titres miniers.
30	Bonus de signature/Droits de cession		Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un accord ou d'un contrat pour l'octroi d'un permis et/ou la reprise des activités minières
31	Prime de découverte/prime de production		Prime/bonus versée à l'Etat en fonction des quantités de minerais produites ou lors de la découverte des réserves de minerais
32	Vente d'or saisi BNAF		Vente d'or saisi (par la BNAF qui a pour mission la recherche et la constatation des infractions relatives à la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses)
33	Amendes/BNAF		Taxe payée par tout exploitant artisanal ou industriel, tout comptoir d'achat qui ne tient pas à son siège ou dans ses centres d'achat, des registres de production, d'achat, de vente ou d'exportation ou qui n'établit pas de bordereaux pour ses opérations (Article 34 LOI N° 028-2017/AN PORTANT ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION DE L'OR ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES AU BURKINA FASO)
34	Contribution au Fonds Minier de Développement Local (1%)		c'est une taxe affecté au financement des plans régionaux de développement des plans communaux de développement
Flux payés à l'ONASSIM			
35	Frais de prestation ONASSIM		Taxe payée en contrepartie de l'assurance de la sécurité des sites artisanaux.
Flux payés à l'ANEEMAS			
36	Taxe à l'exportation d'or		Article 14 du décret n° 2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières a habilité l'ANEEMAS à percevoir les taxes à l'exportation d'or de production artisanale. Cette taxe est fixée à 200 Francs CFA/gramme pour tout comptoir qui désire exporter l'or en passant par l'ANEEMAS Taxe payée pour lutter contre la fraude (l'exportateur doit vendre son or à l'Agence nationale d'encadrement des exploitants miniers artisanaux et semi-mécanisés (ANEEMAS), structure étatique chargée d'acheter, de vendre et d'exporter l'or)
37	Produits des ventes d'or		Vente d'or acheté par l'ANEEMAS auprès de collecteurs agréés et les détenteurs d'une carte artisan minier ainsi que l'or saisi par la BNAF

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
Flux payés à l'ANEVE (Ex-BUNEE)			
38	Frais de prestation BUNEE		Frais de traitement des dossiers d'évaluation environnementale stratégique et frais de traitement des dossiers des projets et programmes de développement soumis à Etude d'impact Environnemental et social, audit environnemental incluant les droits fixes et droits proportionnels.
Flux payés au BUMIGEB			
39	Frais de prestation BUMIGEB		Frais des prestations de service du BUMIGEB
Flux payés à toutes les entités publiques			
40	Autres flux de paiements significatifs		Tout paiement significatif non listé dans le formulaire de déclaration
Flux payés aux collectivités			
41	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	Taxes communales	Toutes taxes payées directement aux régions ou collectivités autre que celles payés aux receveurs du trésor.
Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE)			
42	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement		Il s'agit des versements effectués au fonds de réhabilitation pour l'environnement et destinés à financer les activités de réhabilitation des sites miniers
Paiements sociaux			
43	Paiements sociaux obligatoire		Ces flux concernent les contributions contractuelles faites par les sociétés extractives dans le cadre de la responsabilité sociale. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales. Les paiements effectués pour les besoins de l'exploitation de la société ou en dédommagement des riverains ne doivent pas être reportés.
44	Paiements sociaux volontaires		Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales. Les paiements effectués pour les besoins de l'exploitation de la société ou en dédommagement des riverains ne doivent pas être reportés.
Transferts			
45	Transferts au titre de la Taxe superficière (Communes/régions)		Régions : Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de la taxe superficière aux régions à hauteur 10% des 20% de la taxe superficières Communes : Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de la taxe superficière aux communes à hauteur 90% des 20% de la taxe superficières

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
46	Transferts au titre des pénalités sur les taxes et redevances minière		Arrêté conjoint N°2018/007/MMC/MINEFID portant répartition des pénalités sur les taxes et redevances minières* Article 2 : les pénalités de retard des taxes et redevances minières sont perçues à l'occasion des retards accusés par les détenteurs de titres miniers et autorisations dans le paiement des montants des taxes et redevances proportionnelles qui sont majorées de 10% conformément à l'article 15 du décret N°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 Janvier 2017, portant fixation des taxes et redevances minières. Article 3 : les Pénalités sur les taxes et redevances minières sont réparties en raison de : - 30% pour le budget de l'Etat - 70% pour le fond de motivation du ministère des mines et des carrières.
47	Transferts au titre des recettes du BUNEE		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre des recettes du BUNEE au profit de fonds d'intervention pour l'environnement
48	Transferts au Fonds Minier de Développement Local		Le Fonds minier de développement local est affecté au financement des plans régionaux de développement et des plans communaux de développement. Il est alimenté par la contribution, d'une part de l'Etat à hauteur de 20% des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et d'autre part des titulaires de permis d'exploitation de mines et les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires mensuel hors taxes ou de la valeur des produits extraits au cours du mois.
49	Transferts au Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre du fond de financement de la recherche géologique et minière qui est alimenté par 15% des : - redevances proportionnelles - taxes superficielles - droits fixes des titres miniers et autorisations - frais de demandes d'agrément d'achat et de vente d'or collectés.
50	Transferts au Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés		Le Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés est alimenté par 25% de la redevance forfaitaire payée par les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation artisanale de substances de mine ou de carrière.
51	Transferts au titre des recettes Douanières		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de certaines taxes douanières au profit des fonds UEMOA et CEDEAO et des services de la douane
52	Autres recettes transférées		Toute autre rétrocession effectuée sur les recettes perçues du secteur minier au profit d'entités ou fonds en dehors du budget de l'Etat
Transactions de Troc/Projets intégrés			
53	Total budget de l'engagement/travaux		Il s'agit de budget des engagements/travaux convenu dans les accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières
54	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/201 au 31/12/201X		Il s'agit du coût des engagements/travaux encourus durant la période de Reporting en accord avec accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières
55	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/201X		Il s'agit du coût cumulé des engagements/travaux encourus au 31/12/201X en accord avec accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières

Annexe 10 - Fiche de conciliation par société

Nomenclature des flux	Nom de la société			Année			Différence Finale
	ESSAKANE SA			2019			
	Sociétés			Gouvernement			
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paielements en numéraire	32 360 231 425	945 549 941	33 305 781 366	33 257 734 443	48 352 180	33 306 086 623	(305 257)
Droits de Douane et taxes assimilées	20 343 050 655	679 460 410	21 022 511 065	20 993 240 183	29 270 881	21 022 511 064	1
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	6 064 523 498	-	6 064 523 498	6 064 523 498	-	6 064 523 498	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	3 430 430 150	-	3 430 430 150	3 430 430 150	-	3 430 430 150	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	3 571 017 372	-	3 571 017 372	3 571 017 372	-	3 571 017 372	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	526 680 515	-	526 680 515	686 262 845	(159 582 330)	526 680 515	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	1 101 593 195	-	1 101 593 195	1 101 593 195	-	1 101 593 195	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	892 564 159	69 607 789	962 171 948	802 589 619	159 582 330	962 171 949	(1)
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	1 147 471 722	-	1 147 471 722	1 147 471 722	-	1 147 471 722	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	43 487 779	-	43 487 779	43 488 404	-	43 488 404	(625)
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	287 000	-	287 000	(287 000)
Contribution des patentes	1 487 360 083	-	1 487 360 083	1 487 360 083	-	1 487 360 083	-
Droit d'enregistrement (DE)	18 538 099	-	18 538 099	18 000	18 538 099	18 556 099	(18 000)
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	119 120 970	-	119 120 970	119 120 970	-	119 120 970	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	(22 826 328 581)	-	(22 826 328 581)	(22 826 328 949)	-	(22 826 328 949)	368
Pénalités	270 262	-	270 262	270 262	-	270 262	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	14 572 382 861	(3 018 258)	14 569 364 603	14 569 364 603	-	14 569 364 603	-
Taxe Superficiaire	1 341 032 877	-	1 341 032 877	1 341 032 877	-	1 341 032 877	-
Dividendes	525 000 000	-	525 000 000	525 000 000	-	525 000 000	-
Frais de prestation ONASSIM	-	199 500 000	199 500 000	199 500 000	-	199 500 000	-
Frais de prestation BUMIGEB	2 035 809	-	2 035 809	1 492 609	543 200	2 035 809	-
Total Paielements en numéraire	32 360 231 425	945 549 941	33 305 781 366	33 257 734 443	48 352 180	33 306 086 623	(305 257)

Nom de la société **BISSA GOLD SA**

 Année **2019**

Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire	23 735 080 248	8 392 852 716	32 127 932 964	32 128 722 085	-	32 128 722 085	(789 121)
Droits de Douane et taxes assimilées		6 746 433 899	6 746 433 899	6 746 433 899	-	6 746 433 899	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	7 437 147 455	-	7 437 147 455	7 437 147 455	-	7 437 147 455	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	2 714 056 331	-	2 714 056 331	2 714 056 331	-	2 714 056 331	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	9 608 091 475	-	9 608 091 475	9 608 091 475	-	9 608 091 475	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	692 958 944	-	692 958 944	693 264 066	-	693 264 066	(305 122)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	282 481 009	31 761 712	314 242 721	336 938 772	(22 696 051)	314 242 721	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	1 285 923 374	4 812 920	1 290 736 294	1 290 736 294	-	1 290 736 294	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	527 777 007	87 911 579	615 688 586	592 992 534	22 696 051	615 688 585	1
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	6 512 450	951 550	7 464 000	7 593 000	-	7 593 000	(129 000)
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-	217 000	-	217 000	(217 000)
Contribution des patentes	1 045 820 631	-	1 045 820 631	1 045 820 631	-	1 045 820 631	-
Droit d'enregistrement (DE)		-	-	12 000	-	12 000	(12 000)
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	253 303 913	-	253 303 913	253 303 913	-	253 303 913	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	(10 390 526 500)	-	(10 390 526 500)	(10 390 526 500)	-	(10 390 526 500)	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	8 559 034 159	1 000 000	8 560 034 159	8 560 034 159	-	8 560 034 159	-
Taxe Superficiare	1 712 500 000	-	1 712 500 000	1 712 500 000	-	1 712 500 000	-
Dividendes		1 519 981 056	1 519 981 056	1 519 981 056	-	1 519 981 056	-
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	126 000	-	126 000	(126 000)
Total Paiements en numéraire	23 735 080 248	8 392 852 716	32 127 932 964	32 128 722 085	-	32 128 722 085	(789 121)

Nom de la société
SEMAFO
BURKINA FASO
SA
Année
2019

Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire	15 193 654 145	(3 405 665 260)	11 787 988 885	11 400 696 316	387 148 909	11 787 845 225	143 660
Droits de Douane et taxes assimilées	6 838 389 614	-	6 838 389 614	6 838 389 614	-	6 838 389 614	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	2 298 629 245	51 400 505	2 350 029 750	2 350 029 750	-	2 350 029 750	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	2 773 575 501	-	2 773 575 501	2 773 575 501	-	2 773 575 501	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	914 588 018	-	914 588 018	914 588 018	-	914 588 018	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	158 005 003	68 252 922	226 257 925	224 589 081	1 668 844	226 257 925	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	233 340	-	233 340	(233 340)
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	408 843 001	(68 299 902)	340 543 099	366 187 570	(25 644 471)	340 543 099	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	156 024 168	156 024 168	156 024 168	-	156 024 168	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	3 561 000	-	3 561 000	3 132 000	-	3 132 000	429 000
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	24 251 050	(24 251 050)	-	12 000	-	12 000	(12 000)
Contribution des patentes	416 381 146	(113 788 397)	302 592 749	-	302 592 749	302 592 749	-
Droit d'enregistrement (DE)	1 332 000	6 000	1 338 000	6 000	1 332 000	1 338 000	-
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	87 166 087	-	87 166 087	-	87 166 087	87 166 087	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif)**	(6 342 045 664)	(3 475 009 506)	(9 817 055 170)	(9 817 055 170)	-	(9 817 055 170)	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	5 338 004 444	-	5 338 004 444	5 338 004 444	-	5 338 004 444	-
Taxe Superficiaire	2 232 600 000	-	2 232 600 000	2 232 600 000	-	2 232 600 000	-
Frais de prestation BUNEE	40 373 700	-	40 373 700	20 340 000	20 033 700	40 373 700	-
Frais de prestation BUMIGEB	-	-	-	40 000	-	40 000	(40 000)
Total Paiements en numéraire	15 193 654 145	(3 405 665 260)	11 787 988 885	11 400 696 316	387 148 909	11 787 845 225	143 660

Nom de la société **HOUNDE
EXPLORATION BF
SARL** - Année **2019**

Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire	18 249 686	712 396	18 962 082	13 130 988	-	13 130 988	5 831 094
Impôt sur les Sociétés (IS)	300 000	-	300 000	-	-	-	300 000
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	5 487 694	-	5 487 694	-	-	-	5 487 694
Droit d'enregistrement (DE)	113 400	-	113 400	-	-	-	113 400
Taxe Superficiaire	12 348 592	(9 287 604)	3 060 988	3 060 988	-	3 060 988	-
Droits Fixes		10 000 000	10 000 000	10 000 000	-	10 000 000	-
Frais de dossier		-	-	70 000	-	70 000	(70 000)
Total Paiements en numéraire	18 249 686	712 396	18 962 082	13 130 988	-	13 130 988	5 831 094

Nom de la société
**HOUNDE GOLD
OPERATION
SA**

Année
2019

Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paielements en numéraire	29 800 119 042	(7 133 315 901)	22 666 803 141	22 714 578 523	(47 672 128)	22 666 906 395	(103 254)
Droits de Douane et taxes assimilées	4 338 724 368	1 934 819 910	6 273 544 278	6 273 544 278	-	6 273 544 278	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	3 818 347 374	-	3 818 347 374	3 818 347 374	-	3 818 347 374	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 894 825 819	171 407 268	2 066 233 087	2 066 233 087	-	2 066 233 087	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	11 212 317 912	(9 225 501 383)	1 986 816 529	1 986 816 529	-	1 986 816 529	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	375 739 934	(229 134 796)	146 605 139	146 605 137	-	146 605 137	2
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	591 475 779	-	591 475 779	639 147 907	(47 672 128)	591 475 779	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)		203 980 100	203 980 100	203 980 100	-	203 980 100	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	5 475 250	-	5 475 250	5 656 250	-	5 656 250	(181 000)
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-	4 000	-	4 000	(4 000)
Droit d'enregistrement (DE)		-	-	8 000	-	8 000	(8 000)
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	(534 280 207)	-	(534 280 207)	(534 279 955)	-	(534 279 955)	(252)
Pénalités		-	-	4	-	4	(4)
Redevances proportionnelles (Royalties)	7 923 182 812	6 000 000	7 929 182 812	7 929 182 812	-	7 929 182 812	-
Taxe Superficiare	174 000 000	-	174 000 000	174 000 000	-	174 000 000	-
Frais de prestation BUNEE	310 000	5 113 000	5 423 000	5 113 000	-	5 113 000	310 000
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	220 000	-	220 000	(220 000)
Total Paiements en numéraire	29 800 119 042	(7 133 315 901)	22 666 803 141	22 714 578 523	(47 672 128)	22 666 906 395	(103 254)

Nomenclature des flux	RIVERSTONE KARMA SA			Année 2019			Différence Finale
	Sociétés			Gouvernement			
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire	3 990 660 193	565 035 834	4 555 696 027	4 554 673 259	1 088 737	4 555 761 996	(65 969)
Droits de Douane et taxes assimilées	3 794 407 398	359 696 319	4 154 103 717	4 154 103 717	-	4 154 103 717	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 544 828 577	60 715 511	1 605 544 088	1 605 544 088	-	1 605 544 088	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	644 877 924	108 705 972	753 583 896	753 583 896	-	753 583 896	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	381 740 324	-	381 740 324	381 774 098	-	381 774 098	(33 774)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	81 431 867	-	81 431 867	81 431 867	-	81 431 867	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	124 189 011	-	124 189 011	124 189 011	-	124 189 011	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	2 945 311	-	2 945 311	1 856 574	1 088 737	2 945 311	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	191 000	-	191 000	(191 000)
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	(6 127 977 785)	-	(6 127 977 785)	(6 127 977 785)	-	(6 127 977 785)	-
Pénalités	-	-	-	1	-	1	(1)
Redevances proportionnelles (Royalties)	2 812 138 153	70 294 744	2 882 432 897	2 882 432 897	-	2 882 432 897	-
Taxe Superficiaire	605 082 462	(13 376 712)	591 705 750	591 705 750	-	591 705 750	-
Frais de prestation ONASSIM	126 000 000	(21 000 000)	105 000 000	105 000 000	-	105 000 000	-
Frais de prestation BUMIGEB	996 951	-	996 951	838 145	-	838 145	158 806
Total Paiements en numéraire	3 990 660 193	565 035 834	4 555 696 027	4 554 673 259	1 088 737	4 555 761 996	(65 969)

Nomenclature des flux	SEMAFO BOUNGOU SA			Année 2019			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paievements en numéraire	2 260 521 303	2 208 953 736	4 469 475 039	4 468 986 039	585 000	4 469 571 039	(96 000)
Droits de Douane et taxes assimilées	-	2 208 953 736	2 208 953 736	2 208 953 736	-	2 208 953 736	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	596 836 042	-	596 836 042	596 836 042	-	596 836 042	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	18 523 044	-	18 523 044	18 523 044	-	18 523 044	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	147 705 809	-	147 705 809	489 521 375	(341 815 566)	147 705 809	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	342 992 662	-	342 992 662	1 177 096	341 815 566	342 992 662	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	858 000	-	858 000	858 000	-	858 000	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	36 000	-	36 000	(36 000)
Droit d'enregistrement (DE)	585 000	-	585 000	-	585 000	585 000	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	935 070 746	-	935 070 746	935 070 746	-	935 070 746	-
Taxe Superficiare	217 950 000	-	217 950 000	217 950 000	-	217 950 000	-
Frais de prestation BUMIGEB	-	-	-	60 000	-	60 000	(60 000)
Total Paiements en numéraire	2 260 521 303	2 208 953 736	4 469 475 039	4 468 986 039	585 000	4 469 571 039	(96 000)

**BURKINA
MINING
COMPANY SA
(BMC)**
Année 2019

Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire	8 523 364 419	1 387 657 739	9 911 022 158	9 775 146 603	136 739 415	9 911 886 018	(863 860)
Droits de Douane et taxes assimilées	1 785 900 028	168 267 796	1 954 167 824	1 954 167 824	-	1 954 167 824	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	2 335 792 375	(96 480 600)	2 239 311 775	2 239 311 775	-	2 239 311 775	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 455 821 617	(294 392 867)	1 161 428 750	1 176 892 123	(15 463 373)	1 161 428 750	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	67 428 989	1 577 527 751	1 644 956 740	1 644 956 740	-	1 644 956 740	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	579 063 397	(476 477 729)	102 585 668	102 585 668	-	102 585 668	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	170 814 726	62 213 706	233 028 432	233 028 432	-	233 028 432	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		596 329 167	596 329 167	596 329 167	-	596 329 167	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	89 707 412	1 336 607	91 044 019	91 087 347	-	91 087 347	(43 328)
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		170 352 283	170 352 283	170 352 283	-	170 352 283	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		1 023 000	1 023 000	1 350 750	(327 750)	1 023 000	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	727 500	-	727 500	7 000	727 500	734 500	(7 000)
Contribution des patentes	123 002 703	324 000	123 326 703	768 000	122 558 703	123 326 703	-
Droit d'enregistrement (DE)		-	-	4 000	-	4 000	(4 000)
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	29 244 335	-	29 244 335		29 244 335	29 244 335	-
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	(434 428 545)	(1 189 404 821)	(1 623 833 366)	(1 623 833 366)	-	(1 623 833 366)	-
Pénalités	5 400	-	5 400	394 932	-	394 932	(389 532)
Redevances proportionnelles (Royalties)	1 856 284 482	(500 000)	1 855 784 482	1 855 784 482	-	1 855 784 482	-
Taxe Superficiaire	435 000 000	-	435 000 000	435 000 000	-	435 000 000	-
Dividendes		894 093 750	894 093 750	894 093 750	-	894 093 750	-
Contribution au Fonds Minier de Développement Local (1%)	29 000 000	(29 000 000)	-		-	-	-
Frais de prestation BUNEE		2 445 696	2 445 696	2 445 696	-	2 445 696	-
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	420 000	-	420 000	(420 000)
Total Paiements en numéraire	8 523 364 419	1 387 657 739	9 911 022 158	9 775 146 603	136 739 415	9 911 886 018	(863 860)

Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire	2 504 678 226	227 860 333	2 732 538 559	2 730 067 373	2 142 186	2 732 209 559	329 000
Droits de Douane et taxes assimilées	895 291 966	45 679 553	940 971 519	923 410 097	17 561 422	940 971 519	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 207 785 685	-	1 207 785 685	1 207 785 685	-	1 207 785 685	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 154 904 160	-	1 154 904 160	1 170 323 396	(15 419 236)	1 154 904 160	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	36 873 731	10 402 229	47 275 960	523 386 250	(476 110 290)	47 275 960	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	165 777 432	89 220 455	254 997 887	254 997 887	-	254 997 887	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	476 110 290	-	476 110 290	476 110 290	-	476 110 290	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	8 722 654	-	8 722 654	8 338 654	-	8 338 654	384 000
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	23 000	-	23 000	(23 000)
Droit d'enregistrement (DE)	-	-	-	12 000	-	12 000	(12 000)
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	(6 491 931 604)	(22 273 699)	(6 514 205 303)	(6 514 205 303)	-	(6 514 205 303)	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	4 907 185 963	-	4 907 185 963	4 907 185 963	-	4 907 185 963	-
Taxe Superficiaire	117 750 000	-	117 750 000	117 750 000	-	117 750 000	-
Pénalités	26 207 949	104 831 795	131 039 744	131 039 744	-	131 039 744	-
Frais de prestation BUMIGEB	-	-	-	20 000	-	20 000	(20 000)
Total Paiements en numéraire	2 504 678 226	227 860 333	2 732 538 559	2 730 067 373	2 142 186	2 732 209 559	329 000

Nomenclature des flux	SOMITA SA			Année 2019			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire	1 552 352 045	2 307 611 022	3 859 963 067	3 493 962 024	366 358 242	3 860 320 266	(357 199)
Droits de Douane et taxes assimilées		2 531 455 238	2 531 455 238	2 531 455 238	-	2 531 455 238	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 279 056 033	39 565 918	1 318 621 951	1 318 621 951	-	1 318 621 951	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	885 551 561	-	885 551 561	885 551 561	-	885 551 561	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	309 688 580	-	309 688 580	309 688 580	-	309 688 580	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	230 658 492	-	230 658 492	230 658 492	-	230 658 492	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	115 377 828	40 532 762	155 910 590	155 910 590	-	155 910 590	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	436 842 649	-	436 842 649	436 842 649	-	436 842 649	-
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	267 431 080	5 948 697	273 379 777	273 379 777	-	273 379 777	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-	92 000	-	92 000	(92 000)
Contribution des patentes	366 358 242	-	366 358 242	199	366 358 242	366 358 441	(199)
Droit d'enregistrement (DE)		-	-	36 000	-	36 000	(36 000)
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	(4 654 335 339)	(309 891 593)	(4 964 226 932)	(4 964 226 932)	-	(4 964 226 932)	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	2 006 922 919	-	2 006 922 919	2 006 922 919	-	2 006 922 919	-
Taxe Superficiare	308 800 000	-	308 800 000	308 800 000	-	308 800 000	-
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	229 000	-	229 000	(229 000)
Total Paiements en numéraire	1 552 352 045	2 307 611 022	3 859 963 067	3 493 962 024	366 358 242	3 860 320 266	(357 199)

**NANTOU
MINING
BURKINA
FASO SA**

Année 2019

Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire	(636 092 316)	377 379 611	(258 712 705)	(259 140 665)	483 960	(258 656 705)	(56 000)
Droits de Douane et taxes assimilées	1 595 504 638	346 456 511	1 941 961 149	1 941 961 149	-	1 941 961 149	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 152 075 547	-	1 152 075 547	1 152 075 547	-	1 152 075 547	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	532 261 690	-	532 261 690	532 261 690	-	532 261 690	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	157 675 994	23 661 527	181 337 521	181 337 521	-	181 337 521	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	225 688 186	6 400 045	232 088 231	232 088 231	-	232 088 231	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	110 239 842	11 796 511	122 036 353	122 036 353	-	122 036 353	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	1 416 000	-	1 416 000	1 416 000	-	1 416 000	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	56 000	-	56 000	(56 000)
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	(7 823 805 892)	(10 886 393)	(7 834 692 285)	(7 834 692 285)	-	(7 834 692 285)	-
Pénalités	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	2 840 365 536	-	2 840 365 536	2 840 365 536	-	2 840 365 536	-
Taxe Superficiaire	107 105 753	-	107 105 753	107 105 753	-	107 105 753	-
Contribution au Fonds Minier de Développement Local (1%)	450 000 000	-	450 000 000	450 000 000	-	450 000 000	-
Frais de prestation BUNEE	13 592 890	-	13 592 890	13 297 890	295 000	13 592 890	-
Frais de prestation BUMIGEB	1 687 500	(48 590)	1 638 910	1 449 950	188 960	1 638 910	-
Total Paiements en numéraire	(636 092 316)	377 379 611	(258 712 705)	(259 140 665)	483 960	(258 656 705)	(56 000)

Nom de la société
**NETIANA
MINING
COMPANY
(NMC)**

Année 2019

Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paiements en numéraire	3 810 158 284	3 154 260 797	6 964 419 081	6 958 835 727	5 900 354	6 964 736 081	(317 000)
Droits de Douane et taxes assimilées	41 135 634	(15 866 225)	25 269 409	23 047 453	2 221 956	25 269 409	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	2 703 804 648	901 268 216	3 605 072 864	3 605 072 864	-	3 605 072 864	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	102 292 283	5 852 107	108 144 390	98 298 766	9 845 624	108 144 390	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	520 495 002	1 282 041 430	1 802 536 432	1 802 536 432	-	1 802 536 432	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	52 923 544	44 991 336	97 914 880	97 914 880	-	97 914 880	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	23 945 901	1 653 778	25 599 679	25 599 679	-	25 599 679	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	499 464 087	-	499 464 087	499 464 087	-	499 464 087	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	53 022 099	(7 091 262)	45 930 837	55 689 063	(9 758 226)	45 930 837	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		4 281 195	4 281 195	4 281 195	-	4 281 195	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	2 764 515	(2 756 515)	8 000	7 000	-	7 000	1 000
Droit d'enregistrement (DE)	3 591 000	-	3 591 000	18 000	3 591 000	3 609 000	(18 000)
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif)	(2 446 308 003)	953 222 614	(1 493 085 389)	(1 493 085 389)	-	(1 493 085 389)	-
Pénalités		1 568 233	1 568 233	1 568 233	-	1 568 233	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	1 488 831 444	(29 000 000)	1 459 831 444	1 459 831 444	-	1 459 831 444	-
Taxe Superficiaire	15 000 000	14 095 890	29 095 890	29 095 890	-	29 095 890	-
Dividendes	749 196 130	-	749 196 130	749 196 130	-	749 196 130	-
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	300 000	-	300 000	(300 000)
Total Paiements en numéraire	3 810 158 284	3 154 260 797	6 964 419 081	6 958 835 727	5 900 354	6 964 736 081	(317 000)

Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	WAHGNION GOLD OPERATIONS SA			Année 2019			
Paiements en numéraire	3 976 602 183	104 394 915	4 080 997 098	4 071 190 138	9 809 960	4 081 000 098	(3 000)
Droits de Douane et taxes assimilées	1 244 238 800	124 722 711	1 368 961 511	1 368 961 511	-	1 368 961 511	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	660 066 960	-	660 066 960	660 066 960	-	660 066 960	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	209 845 524	-	209 845 524	209 845 524	-	209 845 524	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	235 121 967	-	235 121 967	284 624 804	(49 502 837)	235 121 967	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	12 109 579	(10 984 579)	1 125 000	1 125 000	-	1 125 000	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	341 414 955	(9 343 217)	332 071 738	316 082 189	15 989 549	332 071 738	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	2 382 000	-	2 382 000	2 382 000	-	2 382 000	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-	3 000	-	3 000	(3 000)
Droit d'enregistrement (DE)	510 000	-	510 000	6 000	504 000	510 000	-
Taxe Superficiaire	668 100 000	-	668 100 000	668 100 000	-	668 100 000	-
Frais de dossier	559 993 150	-	559 993 150	559 993 150	-	559 993 150	-
Frais de prestation BUNEE	42 819 248	-	42 819 248		42 819 248	42 819 248	-
Total Paiements en numéraire	3 976 602 183	104 394 915	4 080 997 098	4 071 190 138	9 809 960	4 081 000 098	(3 000)

Nom de la société **Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)** Année **2019**

Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Paievements en numéraire	10 145 691	-	10 145 691	-	-	-	10 145 691
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	3 487 938	-	3 487 938	-	-	-	3 487 938
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	6 567 353	-	6 567 353	-	-	-	6 567 353
Droit d'enregistrement (DE)	90 400	-	90 400	-	-	-	90 400
Total Paiements en numéraire	10 145 691	-	10 145 691	-	-	-	10 145 691

Annexe 11 - Détail des revenus budgétaires par société extractive

R : déclaration des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation.

U : déclaration unilatérale de l'Etat.

Périmètre	Société	Montant en FCFA
R	ESSAKANE SA	33 104 550 814
R	BISSA GOLD SA	32 128 596 085
R	HOUNDE GOLD OPERATION SA	22 666 686 395
R	SEMAFO BURKINA FASO SA	11 787 805 225
R	BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	9 911 466 018
R	NETIANA MINING COMPANY (NMC)	6 964 436 081
R	SEMAFO BOUNGOU SA	4 469 511 039
R	RIVERSTONE KARMA SA	4 449 923 851
R	WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	4 081 000 098
R	SOMITA SA	3 860 091 266
R	ROXGOLD SANU SA	2 732 189 559
R	HOUNDE EXPLORATION BF SARL	13 130 988
R	NANTOU MINING BURKINA FASO SA	(710 590 614)
U	SOGEA SATOM	847 360 114
U	SOCIETE DES MINES DE SANBRADO SA	835 394 691
U	BIRIMIAN RESOURCES	779 672 338
U	KIAKA GOLD	617 082 525
U	KONKERA	524 962 488
U	MANA MINERAL SARF	357 943 300
U	SORUBAT SARL (SUCCURSALE)	355 871 567
U	CIMASSO SA	305 965 207
U	BOSS GOLD SARL	272 861 590
U	BURKINA FASO GOLD	261 464 807
U	OREZONE BOMBORE	259 187 045
U	C M T P BURKINA FASO	244 302 594
U	SOFANEC	211 849 314
U	BOBO DIAMOND CEMENT SA	192 000 000
U	MIDDLE ISLAND RESSOURCES SARL	191 330 579
U	BNAF	186 599 582
U	RESSOURCES TANGAYEN	179 029 656
U	NORDGOLD YEOU SA	170 617 808
U	BOSS MINERALS SARL	169 343 941
U	RIVERSTONE RESOURCES INC	166 073 516
U	ACACIA BURKINA FASO EXPLORATION	159 632 075
U	AMPELLA MINING	141 364 159
U	SAHELIAN MINING SA	138 818 342
U	SEMS EXPLORATION BURKINA FASO	117 272 570
U	ER BURKINA EXPLORATION	117 140 653
U	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	103 417 748
U	SARAMA MINING BURKINA	102 574 746
U	WURA RESSOURCES PTY LTD	99 151 675
U	BRIQUETERIE MODERNE DU FASO	97 267 748
U	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	90 521 280
U	JILBEY BURKINA SARL	85 774 365
U	ASI-BF	83 825 146
U	MNG GOLD BURKINA	83 592 915
U	C.S.O SARL	80 920 089
U	OREZONE.INC SARL	75 713 707
U	WEST AFRICAN RESSOURCES DEVELOPPEMENT	70 069 674

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	COGEB INTERNATIONAL S.A	67 442 167
U	SALMA INTERNATIONAL SARL	66 327 076
U	BIRRIAN EXPLORATION SARL	60 762 787
U	VITAL METALS BURKINA	57 268 540
U	PETACYNIC SARL	55 541 483
U	GLOBEX CONSTRUCTION SECTEUR : 15 SECTION : P ZONE C	54 537 107
U	KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA	54 400 862
U	MING GOLD BURKINA SARL	54 000 000
U	AFRIC CARRIERES SARL	51 293 553
U	BIRIMIAN DISCOVERY SARL	50 020 000
U	SVMO	50 000 000
U	GOLDEN STAR EXPLORATION	50 000 000
U	YATENGA HOLDING LIMITED	50 000 000
U	TANLOUKA	45 858 759
U	PREDICTIVE DISCOVERY	45 214 290
U	DIAMOND CEMENT BURKINA SA	41 478 025
U	ANEEMAS	36 667 758
U	WENTWORTH GOLD	36 476 626
U	TEMPOR SARL	36 420 055
U	BIRIM GOLDFIELD LTD BURKINA	32 642 262
U	ETRUSCAN RESOURCES.BF	29 790 725
U	GENERALE DE MINES ET CARRIERES	29 196 043
U	COMPAGNIE VILLAGEOISE D'EXPLOITATION MINIERE	27 428 433
U	SPHINX EXPLORATION OF BURKINA	24 157 431
U	OUEDRAOGO DAOUDA	23 419 353
U	COEFE ALAIN ROGER	22 894 341
U	ROXGOLD	22 673 354
U	ENERMIN INTERNATIONAL SARL	22 532 527
U	ROXGOLD BURKINA FASO	21 886 399
U	AMPELLA RESOURCES BURKINA FASO	18 739 106
U	NEWA BURKINA SASU	18 140 322
U	SWA	16 989 952
U	SANA ADAMA	16 658 547
U	SARAMA FASO	15 213 900
U	IAM GOLD BURKINA EXPLORATION	14 241 542
U	NOURIA HOLDING INTERNATIONAL	14 074 521
U	PRECISION RESOURCES SARL	12 950 051
U	POURA RESOURCES LIMITED S.A.R.L	12 432 746
U	MAKO GOLD	12 199 727
U	CIM BURKINA SA	11 498 000
U	BOSS RESOURCES LIMITED	11 392 528
U	ALBOUDRY RESSOURCES SASU	11 199 820
U	APRIL MINING ET COMPANY	11 044 000
U	RANDGOLD RESSOURCES BURKINA FASO	10 706 943
U	NEMARO GOLD	10 532 904
U	PETITES OPERATIONS MINIERES	10 482 889
U	NOUVELLE COFIBI SARL	10 159 229
U	METALOR SA	9 980 000
U	BLACK STAR RESSOURCES AFRICA SARL	9 907 894
U	FASO MINES ET SERVICES SARL	9 720 817
U	GAOUA MINERALS	9 038 108
U	AVION GOLD BF SARL	8 826 502
U	ARGENTO EXPLORATION BURKINA FASSO SARL	8 737 723

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	EXMA	8 614 027
U	TORREJON JULIAN MARTINEZ	8 453 800
U	BURKINA RESSOURCES SARL	8 038 623
U	SOCIETE RASMANE KABORE BURKINA (SRK-B) sarl	8 000 000
U	KAYA EXPLORATION SARL	7 963 416
U	SAWADOGO N. Ali	7 889 583
U	BURKINA METALS	7 717 910
U	EBURNEAN RESOURCES LIMITED	7 714 545
U	HIGH RIVER GOLD EXPLORATION BURKINA SARL	7 523 980
U	BALAJI GROUP COMPANY BURKINA	7 364 887
U	TRAORE IBRAHIM	7 183 652
U	NAABA MINING SARL	7 140 671
U	ESAK ET FRERES SARL	7 000 000
U	HIEN IRENEE	6 965 569
U	METAUX SAV'OR SARL	6 848 041
U	BURED SARL	6 678 594
U	CONSTRUCTION ET EXPLOITATION BURKINA SA	6 669 044
U	GROUPE QUEBEC AFRIQUE SARL	6 658 408
U	BURKINA FASO GOLD EXPLORATION	6 457 715
U	GUMEDZOE/OUEDRAOGO GISELE	6 141 087
U	BURKINA HYDRO SERVICES	6 040 000
U	SAWADOGO GLOBAL BUSINESS SARL	6 002 161
U	BURKIMA SA	5 876 522
U	GROUPE filcan INTERNATIONAL	5 725 038
U	RAMOH GOLD LTD	5 593 812
U	LMZ GOLD BURKINA SARL	5 511 000
U	BURKINA GOLD COUNTER	5 223 448
U	RESSOURCES BURKINA SARL	5 000 000
U	TOUWENDSIDA SARL	5 000 000
U	NANTOU EXPLORATION SA	4 867 381
U	PROGNOZ BURKINA SARL	4 862 441
U	GUINDO ABDOULAYE	4 801 699
U	KAMBIRE APPOLINAIRE	4 758 872
U	CORIOLIS SANU	4 691 507
U	GAYERI RESOURCES	4 456 584
U	SANEM MINING	4 263 863
U	ACC RESSOURCES LTD	4 262 756
U	GOLD SQUARE RESSOURCE	4 250 400
U	SANU RESOURCES BURKINA	4 189 316
U	GROUPE SORGA INTERNATIONALE	4 100 397
U	OUEDRAOGO MAHANMADOU	4 070 822
U	FARAFINA RESOURCES SANU	4 060 000
U	PROGRESS MINERALS SARL	4 030 000
U	KABORE MADELEINE	4 030 000
U	KINDA STEVEN L PINGDWINDE	4 020 000
U	ITEKA SARL	4 020 000
U	Boudo Aristide Jean Clement	4 010 000
U	CIM CARRIERES SARL	4 010 000
U	BISSA HOLDCO SARL	4 000 000
U	SONTAY MINERALS RESEARCH ET SERVICES INC SARL	4 000 000
U	GEOTEAM EXPLORATION COMPANY SARL	4 000 000
U	CULLINAN SA	3 981 709
U	SOCIETE DE VALORISATION DE MINERAIS D'OR(SVMO)	3 963 842

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	KONATE MAMADOU	3 942 663
U	YAGO LASARE	3 868 000
U	Managem SA	3 745 230
U	GOLDEN RIM RESSOURCES BURKINA SARL	3 721 955
U	DONNESOUNE JEAN	3 513 726
U	BOUBOUCARI MOUSSA	3 417 476
U	ALTCOM SA	3 205 830
U	SAVADOGO SOULEYMANE MINING RESSOURCES BURKINA	3 200 000
U	CHARAXES SARL	3 060 000
U	DRP INVEST SARL	3 050 000
U	SAHEL SERVICES SARL	3 030 000
U	BURKINA GOLD TRADING INTERNATIONAL	3 020 000
U	ANGLO MINES SARL	3 007 500
U	SOCIETE DES CARRIERES DU BURKINA	3 000 000
U	SARL KABORE OUSSE ET FRERES	3 000 000
U	COMPTOIR AUSTRAL SARL	3 000 000
U	RAKUY GOLD SARL	3 000 000
U	KABORE BOUREIMA	3 000 000
U	SOCIETE XI JI YUANG BURKINA FASO	3 000 000
U	EXPLOITATION MINIERE AFRICAINE	3 000 000
U	SAHAURUM SA	2 885 727
U	SAWADOGO SAIDOU	2 884 800
U	MAIGA OR METAL INTERNATIONAL	2 842 780
U	RABO MAHAMOUDOU	2 769 534
U	DIALLO SALAMATA	2 721 890
U	COMPAGNIE BURKINABE DE COMMERCE INTERNATIONAL SARL	2 516 728
U	DIAMBALLA HAMSATOU ISSAKA	2 499 914
U	BEGE SARL	2 413 000
U	SOCIETE WEND PANGA OR (SO.W.P.OR)	2 400 984
U	TRAORE LOZE ISSOUF	2 291 507
U	PROGNOZ EXPL BURK SARL	2 284 471
U	YODA ABDOULAYE	2 260 685
U	KONATE ALAIN	2 151 916
U	OUEDRAOGO ERPERANCE BOBODO MARIE THERESE	2 135 775
U	DIENI HALIDOU	2 104 323
U	EPSILON GOLD MINES SARL	2 062 700
U	SOLNA RESSOURCES SARL	2 060 000
U	AGRI BIO SARL	2 040 000
U	TANGA MINERALS SARL	2 030 000
U	WEST AFRICAN GOLD EXPLORATION BF SARL	2 030 000
U	Nexus Gold Corporation sarl	2 020 000
U	BAMBARA Saaiba	2 020 000
U	OUSSE BINKOETE ALBERT	2 010 000
U	THIOMBIANO HAMTANDI	2 010 000
U	SAHA IMMOBILIER SA	2 005 000
U	SAWADOGO RASMANE	2 000 000
U	KOULOUGOUADIQUE LARENT	2 000 000
U	TANI/ILBOUDO JEANNE MARIE CHRISTINE	2 000 000
U	MILLOGO DIEU-DONNE HUBERT	2 000 000
U	SASMIR SARL	2 000 000
U	GS-LOGISTICS SA	2 000 000
U	SOCIETE MIGLAG TRAVAUX ET SERVICES SARL	2 000 000
U	DAMBINA TIAMBA	2 000 000

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	NARE ET FRERE (SONAF) SA AVEC AG	2 000 000
U	ENRROXS	2 000 000
U	COMPAGNIE SAHELIENNE D'ENTREPRISE	2 000 000
U	KABRE BOUREIMA	1 988 384
U	HUSSEIN ASSAF	1 970 568
U	BENTA RESSOURCES SARL	1 954 987
U	BONODON SARL	1 944 000
U	LIGUIDI HOLDCO	1 936 888
U	VOLTA PROPERTIES	1 904 963
U	LANKOANDE MARCELIN	1 873 339
U	FORAJO	1 872 097
U	INTI GOLD GLOBAL II	1 797 588
U	RESSOURCES BURKINOR SARL	1 772 658
U	SOCIETE DES MINES DU FASO (SOMIFA) SARL	1 647 945
U	OUEDRAOGO ISSA PAKOURIYANGA	1 558 973
U	COMOE EXPLORATION SARL	1 399 108
U	ENRROXS ENERGY&MINING MALI SA	1 269 562
U	COMPTOIR D'OR ISSOUF KABORE	1 216 883
U	SAWADOGO MOHAMADI	1 196 800
U	TRADECOM INDUSTRIES	1 142 875
U	ANOUGA O. MOUMOUNI	1 100 000
U	VORAX CAPITAL LIMITED SARL	1 091 233
U	MACIS GOLD TRADING SARL	1 075 262
U	COMPTOIR BURKINABE DES MINES SARL	1 040 227
U	OUEDRAOGO HAMIDOU	1 020 000
U	WENNA SONGDOZANGA	1 018 557
U	ABC	1 011 092
U	SANEM BOARE	1 000 000
U	BUKIMA	1 000 000
U	SANOU KARIME	1 000 000
U	AXELLE BUSINESS ET TRADING	1 000 000
U	SAWADOGO DJINGRY	1 000 000
U	GOLD FIELDS BURKINA FASO SARL	1 000 000
U	BOUNKOUNGOU ABDOUDRAME	1 000 000
U	CARRIERE MINE TRAVAUX PUBLICS	969 863
U	SAVORA SARL	968 904
U	PLANETTE GOLD SARL	945 667
U	SOCIETE MINIERE DE KERBOULE	922 175
U	SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIÈRE DU FASO	913 406
U	INTI GOLD GLOBAL	852 819
U	SONAF	802 983
U	SOCIETE DE TRAVAUX DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIERE ET COMPAGNIE	762 400
U	DIALLO ABOUBOUKAR	758 712
U	KARMA EXPLORATION SARL	744 863
U	COVEMI	694 177
U	CUZCO GOLD SARL	665 296
U	ORAFRIC	637 651
U	AR. PA. RI. CAVO	600 653
U	AFRICAN GOLD MINING	580 710
U	BD GOLD OPERATION SA BFOUA2016B7462	518 149
U	BOUGOUMPINGA SEYDOU	510 000
U	GIE SARL	501 370
U	OUEDRAOGO KARIM	500 000

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	NANA BOUREIMA	500 000
U	BOUNKOUNGOU IBRASMA	500 000
U	YODA TASSERE	500 000
U	ZABRE SAIDOU	500 000
U	WEMENGA YEMBILA	500 000
U	SOCIETE DES MINES ARTISANALES DU BURKINA SARL	500 000
U	ORCOSARA SARL	350 000
U	COMPTOIR BURKINABE DE METAUX PRECIEUX	325 605
U	TRANSBURKINA MINING	300 000
U	SARAMA JV MINING	300 000
U	BAGUERA SARL	292 500
U	BELEMSIGRI HENRI RAWELGE	286 655
U	CANYON WEST AFRICA	271 692
U	RAFMOH GOLD SARL	245 000
U	CIMENTS DU NORD	208 191
U	BURKINA AURUM SARL	199 035
U	WEST AFRICA GOLD COMPANY	190 000
U	BNAF	180 116
U	BOURGOU SEBI	179 824
U	NAPON SALIF	174 302
U	NABIL SERVICES AFRIQUES SARL	150 000
U	PATENE SANNUM SARL	150 000
U	MINES BELEM ET FRERES SARL	149 858
U	BURKINA TRAITEMENT ET RAFFINAGE	140 000
U	LAYNE DRILLING BURKINA FASO S.A.R.L	140 000
U	ELOHIM CORPORATION	140 000
U	WENNA SONGDO SARL	125 000
U	ALPHA ET OMEGA SARL	110 000
U	SUCCESSALE MANULY HYDROLIC BURKINA	100 000
U	SOMIDAM	100 000
U	SAM MIN ING COMPANY SARL	100 000
U	SORAVO SARL	100 000
U	CHINA INDUSTRIES MINING LTD	90 000
U	LOROPENI RESOURCES	80 000
U	AUSTRAL SARL	75 000
U	COMPTOIR D'ACHAT D'OR ENT Min.KOMTOEGA	75 000
U	GENIUS AFRICA INTERNATIONAL	70 000
U	ZENI MINERAL	70 000
U	SIEM SARL	67 229
U	MAKAWA SARL	60 000
U	SEMIKO SARL	55 000
U	GEOTEAM EXPLORATION COMPANY	53 547
U	ETIA MINIG	50 000
U	CORAV International	50 000
U	TRAORE AIME CONSTANT	50 000
U	ECORTRADING SA	50 000
U	TIMALI FRERES SARL	50 000
U	BAYALA SATURNIN	50 000
U	ETTLIC AFRIQUE SARL	50 000
U	SAWADOGO ADAMA	50 000
U	SRK BURKINA SARL	50 000
U	OUEDRAOGO ISSA PARATE	46 575
U	MANDO SAMIRATOUN	40 000

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	KOUTOU ALI	40 000
U	TOE BRAHIMA	40 000
U	COMPAORE K. NADEGE	40 000
U	OUEDRAOGO ABDOULAYE	40 000
U	RIM SIDO GEOSCIENCES SAS	40 000
U	OUEDRAOGO AMADE	40 000
U	TOUGOUMA KOKO - OR SARL	37 500
U	DARITOS OR SARL	35 777
U	KALSAKA GOLD SERVICES (KGS) SARL	35 000
U	WEND PANGA OR	32 500
U	WAMRHL	30 000
U	KOANTE ALI	30 000
U	MINING TOOLS SERVICES	30 000
U	KIEMA BOUKARE	30 000
U	TAPSOABA AIDA REINE	30 000
U	OUEDRAOGO SAIDOU	30 000
U	CAI XUNYE	30 000
U	XIANG SHUANG	30 000
U	TEGECO SARL	30 000
U	BARRO ABDOULAYE	30 000
U	BONKOUNGOU B HERMAN	30 000
U	BARRO ZOUMANA	30 000
U	GUINGANE ALI	30 000
U	OUEDRAOGO ABDOUL AZIZ	30 000
U	OUEDRAOGO MOUSSA	30 000
U	COPROMIMIN SARL	30 000
U	ILBOUDO SOUMAILA	30 000
U	BAKY JOACHIM	30 000
U	SHANIEL SARL	30 000
U	UNIVERSAL TRADING GROUP SA	30 000
U	YOUNGA FATIMATA JUSTINE	30 000
U	SAWADOGO W A RAZAK	30 000
U	GROUPE AL RANIA SA AVEC GA	30 000
U	KONE OUMAR	30 000
U	KONE ADAMA	30 000
U	HIDDEN RESOURCES	27 051
U	COMPTOIR D'ACHAT D'OR LAAFI LA BOUM	25 000
U	DARUM SARL	25 000
U	COMPTOIR D'ACHAT D'OR BURKINA COUNTER	25 000
U	Ô YEMBOIDO	24 828
U	DA1LLO MALICK	20 000
U	OUEDRAOGO ABDOUL KADER	20 000
U	ENDEAVOUR MINING	20 000
U	KINDO Saidou	20 000
U	DICKO HAMA	20 000
U	KABORE W. MATHIAS	20 000
U	ALAIN ROGER COEFE	20 000
U	SAVADOGO ABDOULAYE	20 000
U	TAURUS GOLD BURKINA FASO SARL	20 000
U	SAWADOGO FATIMATA	20 000
U	DIASSO K GHISLAIN	20 000
U	AFFINOR BURKINA SARL	20 000
U	CLAUDE MININGOU	20 000

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	SAWADOGO Rasmané	20 000
U	STBA	20 000
U	SAWADOGO W K APPOLINAIRE	20 000
U	NASSOURI BRIGITTE	20 000
U	DEME WENCESLAS B	20 000
U	DELMA Aloys	20 000
U	DIALLO H FAIZA	20 000
U	BOOUGMA THEOPHANE ANTOINE	20 000
U	PSA Consulting sarl	20 000
U	SEMDE ABDOULAYE	20 000
U	BUREAU EUREKA INGENIERIE	20 000
U	congo Bassirou	20 000
U	OUATTARA ISSA	20 000
U	SIMBORO DAOUDA	20 000
U	UEDRAOGO ABDOULAYE	20 000
U	GEORGIOS LINARDAKIS	20 000
U	DIBANGUI AMADO	20 000
U	SOCOGE B	20 000
U	IDO/NIANKARA MADIARA	20 000
U	MINOUGOU ABDOUL KARIM	20 000
U	BLINA Minerals Burkina sarl	20 000
U	ZIDA ROLAND OLIVIER	20 000
U	ECORTRADING SARL	17 500
U	COMPTOIR D'ACHAT D'OR WENNE SONDA ZANGA	15 000
U	PARTENARIAT NATIONAL DE L'EAU DU BF	11 842
U	BELEM ISSIAKA	10 000
U	SANA SALAMATA	10 000
U	KOANDA SAIBA	10 000
U	AFRIC BETON SARL	10 000
U	KINDO ABDOULAYE	10 000
U	KONKOBO ISSAKA	10 000
U	TIENOU Buama Service	10 000
U	SARAMA SWA SARL	10 000
U	UNIBETON INTERNATIONAL SARL	10 000
U	KOUANDA ALASSANE	10 000
U	XI JI YUANG BURKINA FASO	10 000
U	SAS MONTE CRISTO	10 000
U	KINDO HALIDOU	10 000
U	PREFABRIQUES DU FASO	10 000
U	KINDO MAHAMED BASSIROU	10 000
U	DRABO LARE LAMINE	10 000
U	BOGNANA Berengère Larissa	10 000
U	SAVADOGO Mahamadou	10 000
U	TRAORE NENE	10 000
U	KOUNILOUGOU Laurent	10 000
U	DIASSO Zenabou	10 000
U	KOURAOGO	10 000
U	ENTREPRISE HERMES	10 000
U	BAGUE KOFFI	10 000
U	DRABO DOKNON SAYDA	10 000
U	SAWADOGO Abdoul karim	10 000
U	sté Touwendsida sarl	10 000
U	EXPAND CONSULTING ET COMMERCIALISATION D OR	10 000

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	NEBIE ALAIN GEORGE	10 000
U	LANKOANDE Sophie	10 000
U	TANOU Bassenou	10 000
U	KABORE Wend-Dinmadegré N.	10 000
U	AENTREPRISE GEOBAT	10 000
U	LANKOANDE Yempani	10 000
U	SAHEL METALS SASU	10 000
U	BOLY Ousmane	10 000
U	KINI LEON	10 000
U	LES CIMENTS DU NORD SARL	10 000
U	ENTREPRISE DE TOUTES CONSTRUCTIONS	10 000
U	KABORE Kiswensida Moulaye Gael	10 000
U	TROPICAL LINK AFRICA SARL	10 000
U	SANKARA Assane	10 000
U	SANA AICHA	10 000
U	SAWADOGO SOUMAILA	10 000
U	HOP INTERNATIONAL SARL	10 000
U	SAWADOGO T SAIDOU	10 000
U	ILBOUDO BEN HAMED	10 000
U	BAYILI PAIL PERRE	10 000
U	BOLY Ali	10 000
U	COMPAORE NOUFOU	10 000
U	OUNGRE G JOSEPH	10 000
U	OUZDRAOGO ISSOUF	10 000
U	AVS INTERNATIONAL	10 000
U	ZAMA METEAUX "PRECIEUX SARL	10 000
U	BEREMWIDOUGOU/ YAMEOGO SIDWAYA A	10 000
U	COMPAORE KISWENSIDA NADEGE	10 000
U	Faso or Metal sarl	10 000
U	STE D'EXPORTATION D'OR	10 000
U	PPI	10 000
U	DABRE Mamadou	10 000
U	GALAXY MINERALS ENTREPRISE SARL	10 000
U	KINDO HAROUNA	10 000
U	GANAME IDRISSE	10 000
U	TANI Née ILBOUDO Jeanne M.C	10 000
U	COGE-OK	10 000
U	KINDO ISSAKA	10 000
U	SOBUCOR SARL	10 000
U	SAHANIEL SARL	10 000
U	GANEMTORE OUMAROU	10 000
U	SAHEL FORAGE SA	10 000
U	BOUGOUMA Theophane Antoine	10 000
U	GUEBRE Moussa	10 000
U	GARANTIE SERVICE	10 000
U	SAHEL GOLD TRADING	10 000
U	BOUGOUMA/KOULIDIATI LISE S.	10 000
U	ORAFRIC SARL	10 000
U	GEFI METAUXET PIERE SARL	10 000
U	KABORE MAHAMADY	10 000
U	ZERBO SEYDOU	10 000
U	OUANGRE/TIEMTORE MADELAINE	10 000
U	ZSMK	10 000

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	BOLY Abdoulaye	10 000
U	GENERALE DES EXPERTISES ET DE L'IMM	10 000
U	TRAORE MOFFA BERNADETTE	10 000
U	SOCIETE GAENYIDA GOLD SARL	10 000
U	TRAORE SOUMAILA	10 000
U	Carrière Chinois Xing Long SA	10 000
U	KOLOGO SILVERE ROMUALD	10 000
U	KAZONI Abdel Aziz Thierry	10 000
U	UNIVERS TECHNOLOGIE	10 000
U	COULIBALY ALI VALENTIN	10 000
U	OUEDRAOGO ALIDOU	10 000
U	COULIBALY DRISSA	10 000
U	OUEDRAOGO CHRISTIAN BAODASSOM	10 000
U	ENROX	10 000
U	SANA ALI	10 000
U	BURKINA GOLD INDUSTRIES CO LIMITED	10 000
U	SANDWIDI DANOAGA Pierre	10 000
U	KIETEGA ADAMA	10 000
U	ILBOUDO ISSAKA	10 000
U	MOR GEOEXPLORER	10 000
U	DIN ABDOULAYE CHRISTOPHE	10 000
U	CTG SARL	10 000
U	OUEDRAOGO SALAM	10 000
U	CBCI	10 000
U	OUEDRAOGO Tagawendé Ulrich G,	10 000
U	NAC GROUP INTERNATIONAL SARL	10 000
U	OUOBA S HONORE	10 000
U	NAFA MINING SARL	10 000
U	YODA KARIM	10 000
U	SORE G BOUBAKAR	10 000
U	PAFASNAM ADAMA	10 000
U	SOREXMINES BURKINA	10 000
U	ZAKA INDUSTRIES	10 000
U	NAMOANO GEORGE	10 000
U	IVO/NIANKARA Madiara	10 000
U	CBO SARL	10 000
U	BAMBARA Salam	10 000
U	jean Léonard COMPAORE	10 000
U	Middle Island Resources sarl	10 000
U	ARTISANAL GOLD	10 000
U	SOCIETE DE TRANSPORT ET D'EXPLOITATION MINIÈRE	7 065
U	BOSS RESOURCES SARL	5 000
U	SOCIETE WENNA SONGDO ZANGA SARL	5 000
U	SOCIETE XI JI YUANG BURKINA FASO SARL	3 000
U	SAMI MOHAMED ABID ALMUWALLAD SARL	2 500
U	SOCIAF	1 000
	Total	146 262 024 801

Annexe 12 - Détail des revenus budgétaires par flux de paiement

R : déclaration des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation.

U : déclaration unilatérale de l'Etat.

Périmètre	Flux	Montant en FCFA
R	Droits de Douane et taxes assimilées	56 006 722 958
R	Redevances proportionnelles (Royalties)	53 284 180 005
R	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	21 005 346 079
R	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	20 145 141 859
R	Impôt sur les Sociétés (IS)	17 099 879 468
R	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	10 344 993 427
R	Taxe Superficiare	7 938 701 258
R	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	4 805 385 437
R	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	4 093 644 620
R	Dividendes	3 688 270 936
R	Contribution des patentes	3 325 458 607
R	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	2 696 288 256
R	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	1 747 227 950
R	Frais de dossier	560 063 150
R	Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	488 835 305
R	Pénalités	133 373 177
R	Frais de prestation BUNEE	104 049 534
R	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	81 113 814
R	Droit d'enregistrement (DE)	24 670 099
R	Droits Fixes	10 000 000
R	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	1 433 500
R	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	229 000
R	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif)	(72 126 211 634)
U	Taxe Superficiare	3 103 102 289
U	Droits de Douane et taxes assimilées	2 164 119 130
U	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	1 722 366 359
U	Droits Fixes	1 593 447 500
U	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 048 009 012
U	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	427 010 855
U	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	279 632 012
U	Amendes/BNAF	186 599 582
U	Redevances proportionnelles (Royalties)	75 241 490
U	Pénalités	33 841 492
U	Impôt sur les Sociétés (IS)	33 535 580
U	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	29 148 207
U	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	27 196 885
U	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	19 119 256
U	Autres	18 623 231
U	Contribution des patentes	17 813 249
U	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	16 648 307
U	Frais de dossier	6 750 000
U	Droit d'enregistrement (DE)	711 860
U	Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	227 700
U	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	84 000
	Total	146 262 024 801

Annexe 13 - Détail des paiements des entreprises par société extractive

R : déclaration des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation.

U : déclaration unilatérale de l'Etat.

Périmètre	Société	Montant en FCFA
R	ESSAKANE SA	38 788 057 240
R	BISSA GOLD SA	32 128 722 085
R	HOUNDE GOLD OPERATION SA	23 547 281 989
R	SEMAFO BURKINA FASO SA	12 841 661 664
R	BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	10 185 873 018
R	NETIANA MINING COMPANY (NMC)	7 649 328 786
R	RIVERSTONE KARMA SA	4 659 868 446
R	SEMAFO BOUNGOU SA	4 469 571 039
R	WAHGNION GOLD OPERATIONS SA	4 180 127 151
R	SOMITA SA	3 860 320 266
R	ROXGOLD SANU SA	3 265 253 412
R	NANTOU MINING BURKINA FASO SA	1 297 726 020
R	HOUNDE EXPLORATION BF SARL	13 130 988
U	SOGEA SATOM	847 360 114
U	SOCIETE DES MINES DE SANBRADO SA	835 394 691
U	BIRIMIAN RESOURCES	779 672 338
U	KIACA GOLD	620 375 625
U	KONKERA	524 962 488
U	MANA MINERAL SARF	357 943 300
U	SOROUBAT SARL (SUCCURSALE)	355 871 567
U	CIMASSO SA	305 965 207
U	BOSS GOLD SARL	272 861 590
U	BURKINA FASO GOLD	261 464 807
U	OREZONE BOMBORE	259 187 045
U	C M T P BURKINA FASO	244 302 594
U	SOFANEC	211 849 314
U	BOBO DIAMOND CEMENT SA	192 000 000
U	MIDDLE ISLAND RESSOURCES SARL	191 330 579
U	BNAF	186 599 582
U	RESSOURCES TANGAYEN	179 029 656
U	NORDGOLD YEOU SA	170 617 808
U	BOSS MINERALS SARL	169 343 941
U	RIVERSTONE RESOURCES INC	166 073 516
U	ACACIA BURKINA FASO EXPLORATION	159 632 075
U	AMPELLA MINING	141 364 159
U	SAHELIAN MINING SA	138 818 342
U	SEMS EXPLORATION BURKINA FASO	117 272 570
U	ER BURKINA EXPLORATION	117 140 653
U	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	103 417 748
U	SARAMA MINING BURKINA	102 574 746
U	WURA RESSOURCES PTY LTD	99 151 675
U	BRIQUETERIE MODERNE DU FASO	97 267 748
U	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	90 521 280
U	JILBEY BURKINA SARL	85 774 365
U	ASI-BF	83 825 146
U	MNG GOLD BURKINA	83 592 915
U	C.S.O SARL	80 920 089
U	OREZONE.INC SARL	75 713 707
U	WEST AFRICAN RESSOURCES DEVELOPPEMENT	70 069 674
U	COGEB INTERNATIONAL S.A	67 442 167
U	SALMA INTERNATIONAL SARL	66 327 076
U	BIRIMIAN EXPLORATION SARL	60 762 787
U	VITAL METALS BURKINA	57 268 540
U	PETACYNIC SARL	55 541 483
U	GLOBEX CONSTRUCTION SECTEUR : 15 SECTION : P ZONE C	54 537 107
U	KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA	54 400 862

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	MING GOLD BURKINA SARL	54 000 000
U	AFRIC CARRIERES SARL	51 293 553
U	BIRIMIAN DISCOVERY SARL	50 020 000
U	GOLDEN STAR EXPLORATION	50 000 000
U	SVMO	50 000 000
U	YATENGA HOLDING LIMITED	50 000 000
U	TANLOUKA	45 858 759
U	PREDICTIVE DISCOVERY	45 214 290
U	DIAMOND CEMENT BURKINA SA	41 478 025
U	ANEEMAS	36 667 758
U	WENTWORTH GOLD	36 476 626
U	TEMPOR SARL	36 420 055
U	BIRIM GOLDFIELD LTD BURKINA	32 742 262
U	ETRUSCAN RESOURCES.BF	29 790 725
U	GENERALE DE MINES ET CARRIERES	29 196 043
U	COMPAGNIE VILLAGEOISE D'EXPLOITATION MINIERE	27 428 433
U	SPHINX EXPLORATION OF BURKINA	24 157 431
U	OUEDRAOGO DAOUDA	23 419 353
U	COEFE ALAIN ROGER	22 894 341
U	ROXGOLD	22 673 354
U	ENERMIN INTERNATIONAL SARL	22 532 527
U	ROXGOLD BURKINA FASO	21 886 399
U	AMPELLA RESOURCES BURKINA FASO	18 739 106
U	NEWA BURKINA SASU	18 140 322
U	SWA	16 989 952
U	SANA ADAMA	16 658 547
U	SARAMA FASO	15 213 900
U	IAM GOLD BURKINA EXPLORATION	14 241 542
U	NOURIA HOLDING INTERNATIONAL	14 074 521
U	PRECISION RESOURCES SARL	12 950 051
U	POURA RESOURCES LIMITED S.A.R.L	12 432 746
U	MAKO GOLD	12 199 727
U	CIM BURKINA SA	11 498 000
U	BOSS RESOURCES LIMITED	11 392 528
U	ALBOUDRY RESSOURCES SASU	11 199 820
U	APRIL MINING ET COMPANY	11 044 000
U	RANDGOLD RESSOURCES BURKINA FASO	10 706 943
U	NEMARO GOLD	10 532 904
U	PETITES OPERATIONS MINIERES	10 482 889
U	NOUVELLE COFIBI SARL	10 159 229
U	METALOR SA	9 980 000
U	BLACK STAR RESSOURCES AFRICA SARL	9 907 894
U	FASO MINES ET SERVICES SARL	9 720 817
U	BURKINA OR METAL	9 670 516
U	GAOUA MINERALS	9 038 108
U	AVION GOLD BF SARL	8 826 502
U	ARGENTO EXPLORATION BURKINA FASSO SARL	8 737 723
U	BURKINA AURUM SARL	8 700 533
U	EXMA	8 614 027
U	TORREJON JULIAN MARTINEZ	8 453 800
U	Divers	8 370 000
U	BURKINA RESSOURCES SARL	8 038 623
U	SOCIETE RASMANE KABORE BURKINA (SRK-B) sarl	8 000 000
U	KAYA EXPLORATION SARL	7 963 416
U	SAWADOGO N. Ali	7 889 583
U	BURKINA METALS	7 717 910
U	EBURNEAN RESOURCES LIMITED	7 714 545
U	HIGH RIVER GOLD EXPLORATION BURKINA SARL	7 523 980
U	BURKINA GOLD COUNTER	7 395 872
U	BALAJI GROUP COMPANY BURKINA	7 364 887

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	TRAORE IBRAHIM	7 183 652
U	NAABA MINING SARL	7 140 671
U	ESAK ET FRERES SARL	7 000 000
U	HIEN IRENEE	6 965 569
U	RAFMOH GOLD LTD	6 964 650
U	METAUX SAV'OR SARL	6 848 041
U	BURED SARL	6 678 594
U	CONSTRUCTION ET EXPLOITATION BURKINA SA	6 669 044
U	GROUPE QUEBEC AFRIQUE SARL	6 658 408
U	BURKINA FASO GOLD EXPLORATION	6 457 715
U	GUMEDZOE/OUEDRAOGO GISELE	6 141 087
U	BURKINA HYDRO SERVICES	6 040 000
U	SAWADOGO GLOBAL BUSINESS SARL	6 002 161
U	BURKIMA SA	5 876 522
U	GROUPE filcan INTERNATIONAL	5 725 038
U	RAMOH GOLD LTD	5 593 812
U	LMZ GOLD BURKINA SARL	5 511 000
U	RESSOURCES BURKINA SARL	5 000 000
U	TOUWENDSIDA SARL	5 000 000
U	NANTOU EXPLORATION SA	4 867 381
U	PROGNOZ BURKINA SARL	4 862 441
U	GUINDO ABDOULAYE	4 801 699
U	KAMBIRE APPOLINAIRE	4 758 872
U	CORIOLIS SANU	4 691 507
U	GAYERI RESOURCES	4 456 584
U	SANEM MINING	4 263 863
U	ACC RESSOURCES LTD	4 262 756
U	GOLD SQUARE RESSOURCE	4 250 400
U	SANU RESSOURCES BURKINA	4 189 316
U	GROUPE SORGA INTERNATIONALE	4 100 397
U	OUEDRAOGO MAHANMADOU	4 070 822
U	FARAFINA RESSOURCES SANU	4 060 000
U	KABORE MADELEINE	4 030 000
U	PROGRESS MINERALS SARL	4 030 000
U	ITEKA SARL	4 020 000
U	KINDA STEVEN L PINGDWINDE	4 020 000
U	Boudo Aristide Jean Clement	4 010 000
U	CIM CARRIERES SARL	4 010 000
U	BISSA HOLDCO SARL	4 000 000
U	GEOTEAM EXPLORATION COMPANY SARL	4 000 000
U	SONTAY MINERALS RESEARCH ET SERVICES INC SARL	4 000 000
U	CULLINAN SA	3 981 709
U	SOCIETE DE VALORISATION DE MINERAIS D'OR(SVMO)	3 963 842
U	KONATE MAMADOU	3 942 663
U	YAGO LASARE	3 868 000
U	CHARAXES SARL	3 844 424
U	Managem SA	3 745 230
U	GOLDEN RIM RESSOURCES BURKINA SARL	3 721 955
U	DONNESOUNE JEAN	3 513 726
U	BOUBOUCARI MOUSSA	3 417 476
U	ALTCOM SA	3 205 830
U	SAVADOGO SOULEYMANE MINING RESSOURCES BURKINA	3 200 000
U	MACIS GOLD TRADING SARL	3 196 052
U	DRP INVEST SARL	3 050 000
U	SAHEL SERVICES SARL	3 030 000
U	BURKINA GOLD TRADING INTERNATIONAL	3 020 000
U	ANGLO MINES SARL	3 007 500
U	COMPTOIR AUSTRAL SARL	3 000 000
U	EXPLOITATION MINIERE AFRICAINE	3 000 000
U	KABORE BOUREIMA	3 000 000

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	RAKUY GOLD SARL	3 000 000
U	SARL KABORE OUSSE ET FRERES	3 000 000
U	SOCIETE XI JI YUANG BURKINA FASO	3 000 000
U	SOCIETE DES CARRIERES DU BURKINA	3 000 000
U	SAHAURUM SA	2 885 727
U	SAWADOGO SAIDOU	2 884 800
U	MAIGA OR METAL INTERNATIONAL	2 842 780
U	RABO MAHAMOUDOU	2 769 534
U	DIALLO SALAMATA	2 721 890
U	COMPAGNIE BURKINABE DE COMMERCE INTERNATIONAL SARL	2 516 728
U	DIAMBALLA HAMSATOU ISSAKA	2 499 914
U	BEGE SARL	2 413 000
U	SOCIETE WEND PANGA OR (SO.W.P.OR)	2 400 984
U	TRAORE LOZE ISSOUF	2 291 507
U	PROGNOZ EXPL BURK SARL	2 284 471
U	YODA ABDOULAYE	2 260 685
U	CORISKA Sarl	2 255 242
U	AFFINOR BURKINA SARL	2 229 406
U	KONATE ALAIN	2 151 916
U	OUEDRAOGO ERPERANCE BOBODO MARIE THERESE	2 135 775
U	DIENI HALIDOU	2 104 323
U	EPSILON GOLD MINES SARL	2 062 700
U	SOLNA RESOURCES SARL	2 060 000
U	AR PA RI- CAVO SA	2 059 504
U	IRA SADOUKA (SISA) SARL	2 048 952
U	AGRI BIO SARL	2 040 000
U	TANGA MINERALS SARL	2 030 000
U	WEST AFRICAN GOLD EXPLORATION BF SARL	2 030 000
U	BAMBARA Saaiba	2 020 000
U	Nexus Gold Corporation sarl	2 020 000
U	OUSSE BINKOETE ALBERT	2 010 000
U	THIOMBIANO HAMTANDI	2 010 000
U	SAHA IMMOBILIER SA	2 005 000
U	COMPAGNIE SAHELIENNE D'ENTREPRISE	2 000 000
U	DAMBINA TIAMBA	2 000 000
U	ENRROXS	2 000 000
U	GS-LOGISTICS SA	2 000 000
U	KOULOUGOUADIQUE LARENT	2 000 000
U	MILLOGO DIEU-DONNE HUBERT	2 000 000
U	NARE ET FRERE (SONAF) SA AVEC AG	2 000 000
U	SASMIR SARL	2 000 000
U	SAWADOGO RASMANE	2 000 000
U	SOCIETE MIGLAG TRAVAUX ET SERVICES SARL	2 000 000
U	TANI/ILBOUDO JEANNE MARIE CHRISTINE	2 000 000
U	KABRE BOUREIMA	1 988 384
U	HUSSEIN ASSAF	1 970 568
U	BENTA RESSOURCES SARL	1 954 987
U	BONODON SARL	1 944 000
U	LIGUIDI HOLDCO	1 936 888
U	VOLTA PROPERTIES	1 904 963
U	LANKOANDE MARCELIN	1 873 339
U	FORAJO	1 872 097
U	VORAX CAPITAL LIMITED SARL	1 804 733
U	INTI GOLD GLOBAL II	1 797 588
U	RESSOURCES BURKINOR SARL	1 772 658
U	SOCIETE DES MINES DU FASO (SOMIFA) SARL	1 647 945
U	CUZCO GOLD SARL	1 615 036
U	OUEDRAOGO ISSA PAKOURIYANGA	1 558 973
U	COMOE EXPLORATION SARL	1 399 108
U	ENRROXS ENERGY&MINING MALI SA	1 269 562

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	COMPTOIR D'OR ISSOUF KABORE	1 216 883
U	SAWADOGO MOHAMADI	1 196 800
U	GROUPE SORGA INTERNATIONAL	1 169 170
U	TRADECOM INDUSTRIES	1 142 875
U	ANOUGA O. MOUMOUNI	1 100 000
U	COMPTOIR BURKINABE DES MINES SARL	1 040 227
U	TOUGOUYA KOKO OR	1 023 444
U	OUEDRAOGO HAMIDOU	1 020 000
U	WENNA SONGDOZANGA	1 018 557
U	ABC	1 011 092
U	AXELLE BUSINESS ET TRADING	1 000 000
U	BOUNKOUNGOU ABDOUDRAME	1 000 000
U	BUKIMA	1 000 000
U	GOLD FIELDS BURKINA FASO SARL	1 000 000
U	SANEM BOARE	1 000 000
U	SANOU KARIME	1 000 000
U	SAWADOGO DJINGRY	1 000 000
U	CARRIERE MINE TRAVAUX PUBLICS	969 863
U	SAVORA SARL	968 904
U	PLANETTE GOLD SARL	945 667
U	SOCIETE MINIERE DE KERBOULE	922 175
U	SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIÈRE DU FASO	913 406
U	INTI GOLD GLOBAL	852 819
U	ORAFRIC SARL	826 740
U	WEND PANGA OR SARL	823 970
U	SONAF	802 983
U	SOCIETE DE TRAVAUX DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIERE ET COMPAGNIE	762 400
U	DIALLO ABOUBOUKAR	758 712
U	KARMA EXPLORATION SARL	744 863
U	COVEMI	694 177
U	ORAFRIC	637 651
U	AR. PA. RI. CAVO	600 653
U	AFRICAN GOLD MINING	580 710
U	METAL AFRIQUE Sarl	541 366
U	BD GOLD OPERATION SA BFOUA2016B7462	518 149
U	BOUGOUMPINGA SEYDOU	510 000
U	GIE SARL	501 370
U	BOUNKOUNGOU IBRASMA	500 000
U	NANA BOUREIMA	500 000
U	OUEDRAOGO KARIM	500 000
U	SOCIETE DES MINES ARTISANALES DU BURKINA SARL	500 000
U	WEMENGA YEMBILA	500 000
U	YODA TASSERE	500 000
U	ZABRE SAIDOU	500 000
U	MINES BELEM & FRERES SARL	416 324
U	PATENF SANNUM	384 504
U	ORCOSARA SARL	350 000
U	COMPTOIR BURKINABE DE METAUX PRECIEUX	325 605
U	SARAMA JV MINING	300 000
U	TRANSBURKINA MINING	300 000
U	BAGUERA SARL	292 500
U	BELEMSIGRI HENRI RAWELGE	286 655
U	CANYON WEST AFRICA	271 692
U	RAFMOH GOLD SARL	245 000
U	CIMENTS DU NORD	208 191
U	WEST AFRICA GOLD COMPANY	190 000
U	GOLD HOUSE FASO (GHFA) Sarl	180 376
U	BNAF	180 116
U	BOURGOU SEBI	179 824
U	NAPON SALIF	174 302

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	NABIL SERVICES AFRIQUES SARL	150 000
U	PATENE SANNUM SARL	150 000
U	MINES BELEM ET FRERES SARL	149 858
U	BURKINA TRAITEMENT ET RAFFINAGE	140 000
U	ELOHIM CORPORATION	140 000
U	LAYNE DRILLING BURKINA FASO S.A.R.L	140 000
U	WENNA SONGDO SARL	125 000
U	ALPHA ET OMEGA SARL	110 000
U	SAM MIN ING COMPANY SARL	100 000
U	SOMIDAM	100 000
U	SORAVO SARL	100 000
U	SUCCESSALE MANULY HYDROLIC BURKINA	100 000
U	CHINA INDUSTRIES MINING LTD	90 000
U	LOROPENI RESOURCES	80 000
U	AUSTRAL SARL	75 000
U	COMPTOIR D'ACHAT D'OR ENT Min.KOMTOEGA	75 000
U	SOZAF OR SARL	72 930
U	GENIUS AFRICA INTERNATIONAL	70 000
U	ZENI MINERAL	70 000
U	SIEM SARL	67 229
U	MAKAWA SARL	60 000
U	SEMIKO SARL	55 000
U	GEOTEAM EXPLORATION COMPANY	53 547
U	BAYALA SATURNIN	50 000
U	CORAV International	50 000
U	ECORTRADING SA	50 000
U	ETIA MINIG	50 000
U	ETTLC AFRIQUE SARL	50 000
U	SAWADOGO ADAMA	50 000
U	SRK BURKINA SARL	50 000
U	TIMALI FRERES SARL	50 000
U	TRAORE AIME CONSTANT	50 000
U	OUEDRAOGO ISSA PARATE	46 575
U	COMPAORE K. NADEGE	40 000
U	KOUTOU ALI	40 000
U	MANDO SAMIRATOUN	40 000
U	OUEDRAOGO ABDOULAYE	40 000
U	OUEDRAOGO AMADE	40 000
U	RIM SIDO GEOSCIENCES SAS	40 000
U	TOE BRAHIMA	40 000
U	SAVAO SARL	38 408
U	TOUGOUMA KOKO - OR SARL	37 500
U	DARITOS OR SARL	35 777
U	KALSAKA GOLD SERVICES (KGS) SARL	35 000
U	WEND PANGA OR	32 500
U	BAKY JOACHIM	30 000
U	BARRO ABDOULAYE	30 000
U	BARRO ZOUMANA	30 000
U	BONKOUNGOU B HERMAN	30 000
U	CAI XUNYE	30 000
U	COPROMIMIN SARL	30 000
U	GROUPE AL RANIA SA AVEC GA	30 000
U	GUINGANE ALI	30 000
U	ILBOUDO SOUMAILA	30 000
U	KIEMA BOUKARE	30 000
U	KOANTE ALI	30 000
U	KONE ADAMA	30 000
U	KONE OUMAR	30 000
U	MINING TOOLS SERVICES	30 000
U	OUEDRAOGO ABDOUL AZIZ	30 000

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	OUEDRAOGO MOUSSA	30 000
U	OUEDRAOGO SAIDOU	30 000
U	SAWADOGO W A RAZAK	30 000
U	SHANIEL SARL	30 000
U	TAPSOABA AIDA REINE	30 000
U	TEGECO SARL	30 000
U	UNIVERSAL TRADING GROUP SA	30 000
U	WAMRHL	30 000
U	XIANG SHUANG	30 000
U	YOUNGA FATIMATA JUSTINE	30 000
U	HIDDEN RESOURCES	27 051
U	COMPTOIR D'ACHAT D'OR BURKINA COUNTER	25 000
U	COMPTOIR D'ACHAT D'OR LAAFI LA BOUM	25 000
U	DARUM SARL	25 000
U	Ô YEMBOIDO	24 828
U	ALAIN ROGER COEFE	20 000
U	BLINA Minerals Burkina sarl	20 000
U	BOOUGMA THEOPHANE ANTOINE	20 000
U	BUREAU EUREKA INGENIERIE	20 000
U	CLAUDE MININGOU	20 000
U	congo Bassirou	20 000
U	DA1LLO MALICK	20 000
U	DELMA Aloys	20 000
U	DEME WENCESLAS B	20 000
U	DIALLO H FAIZA	20 000
U	DIASSO K GHISLAIN	20 000
U	DIBANGUI AMADO	20 000
U	DICKO HAMA	20 000
U	ENDEAVOUR MINING	20 000
U	GEORGIOS LINARDAKIS	20 000
U	IDO/NIANKARA MADIARA	20 000
U	KABORE W. MATHIAS	20 000
U	KINDO Saidou	20 000
U	MINOUGOU ABDOUL KARIM	20 000
U	NASSOURI BRIGITTE	20 000
U	OUATTARA ISSA	20 000
U	OUEDRAOGO ABDOUL KADER	20 000
U	PSA Consulting sarl	20 000
U	SAVADOGO ABDOULAYE	20 000
U	SAWADOGO FATIMATA	20 000
U	SAWADOGO Rasmané	20 000
U	SAWADOGO W K APPOLINAIRE	20 000
U	SEMDE ABDOULAYE	20 000
U	SIMBORO DAUDA	20 000
U	SOCOGEB	20 000
U	STBA	20 000
U	TAURUS GOLD BURKINA FASO SARL	20 000
U	UEDRAOGO ABDOULAYE	20 000
U	ZIDA ROLAND OLIVIER	20 000
U	ECORTRADING SARL	17 500
U	COMPTOIR D'ACHAT D'OR WENNE SONDA ZANGA	15 000
U	PARTENARIAT NATIONAL DE L'EAU DU BF	11 842
U	AENTREPRISE GEOBAT	10 000
U	AFRIC BETON SARL	10 000
U	ARTISANAL GOLD	10 000
U	AVS INTERNATIONAL	10 000
U	BAGUE KOFFI	10 000
U	BAMBARA Salam	10 000
U	BAYILI PAIL PERRE	10 000
U	BELEM ISSIAKA	10 000

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	BEREMWIDOUGOU/ YAMEOGO SIDWAYA A	10 000
U	BOGNANA Berengère Larissa	10 000
U	BOLY Abdoulaye	10 000
U	BOLY Ali	10 000
U	BOLY Ousmane	10 000
U	BOUGOUMA Theophane Antoine	10 000
U	BOUGOUMA/KOULIDIATI LISE S.	10 000
U	BURKINA GOLD INDUSTRIES CO LIMITED	10 000
U	Carrière Chinois Xing Long SA	10 000
U	CBCI	10 000
U	CBO SARL	10 000
U	COGE-OK	10 000
U	COMPAORE KISWENSIDA NADEGE	10 000
U	COMPAORE NOUFOU	10 000
U	COULIBALY ALI VALENTIN	10 000
U	COULIBALY DRISSA	10 000
U	CTG SARL	10 000
U	DABRE Mamadou	10 000
U	DIASSO Zenabou	10 000
U	DIN ABDOULAYE CHRISTOPHE	10 000
U	DRABO DOKNON SAYDA	10 000
U	DRABO LARE LAMINE	10 000
U	ENROX	10 000
U	ENTREPRISE DE TOUTES CONSTRUCTIONS	10 000
U	ENTREPRISE HERMES	10 000
U	EXPAND CONSULTING ET COMMERCIALISATION D OR	10 000
U	Faso or Metal sarl	10 000
U	GALAXY MINERALS ENTREPRISE SARL	10 000
U	GANAME IDRISSE	10 000
U	GANEMTORE OUMAROU	10 000
U	GARANTIE SERVICE	10 000
U	GEFI METAUXET PIERE SARL	10 000
U	GENERALE DES EXPERTISES ET DE L'IMM	10 000
U	GUEBRE Moussa	10 000
U	HOP INTERNATIONAL SARL	10 000
U	ILBOUDO BEN HAMED	10 000
U	ILBOUDO ISSAKA	10 000
U	IVO/NIANKARA Madiara	10 000
U	jean Léonard COMPAORE	10 000
U	KABORE Kiswensida Moulaye Gael	10 000
U	KABORE MAHAMADY	10 000
U	KABORE Wend-Dinmadegré N.	10 000
U	KAZONI Abdel Aziz Thierry	10 000
U	KIETEGA ADAMA	10 000
U	KINDO ABDOULAYE	10 000
U	KINDO HALIDOU	10 000
U	KINDO HAROUNA	10 000
U	KINDO ISSAKA	10 000
U	KINDO MAHAMED BASSIROU	10 000
U	KINI LEON	10 000
U	KOANDA SAIBA	10 000
U	KOLOGO SILVERE ROMUALD	10 000
U	KONKOBO ISSAKA	10 000
U	KOUANDA ALASSANE	10 000
U	KOUNILOUGOU Laurent	10 000
U	KOURAOGO	10 000
U	LANKOANDE Sophie	10 000
U	LANKOANDE Yempani	10 000
U	LES CIMENTS DU NORD SARL	10 000
U	Middle Island Resources sarl	10 000

Périmètre	Société	Montant en FCFA
U	MOR GEOEXPLORER	10 000
U	NAC GROUP INTERNATIONAL SARL	10 000
U	NAFA MINING SARL	10 000
U	NAMOANO GEORGE	10 000
U	NEBIE ALAIN GEORGE	10 000
U	OUANGRE/TIEMTORE MADELAINE	10 000
U	OUEDRAOGO ALIDOU	10 000
U	OUEDRAOGO CHRISTIAN BAODASSOM	10 000
U	OUEDRAOGO SALAM	10 000
U	OUEDRAOGO Tagawendé Ulrich G,	10 000
U	OUNGRE G JOSEPH	10 000
U	OUOBA S HONORE	10 000
U	OUZDRAOGO ISSOUF	10 000
U	PAFASNAM ADAMA	10 000
U	PPI	10 000
U	PREFABRIQUES DU FASO	10 000
U	SAHANIEL SARL	10 000
U	SAHEL FORAGE SA	10 000
U	SAHEL GOLD TRADING	10 000
U	SAHEL METALS SASU	10 000
U	SANA AICHA	10 000
U	SANA ALI	10 000
U	SANA SALAMATA	10 000
U	SANDWIDI DANOAGA Pierre	10 000
U	SANKARA Assane	10 000
U	SARAMA SWA SARL	10 000
U	SAS MONTE CRISTO	10 000
U	SAVADOGO Mahamadou	10 000
U	SAWADOGO Abdoul karim	10 000
U	SAWADOGO SOUMAILA	10 000
U	SAWADOGO T SAIDOU	10 000
U	SOBUCOR SARL	10 000
U	SOCIETE GAENYIDA GOLD SARL	10 000
U	SORE G BOUBAKAR	10 000
U	SOREXMINES BURKINA	10 000
U	STE D'EXPORTATION D'OR	10 000
U	sté Touwendsida sarl	10 000
U	TANI Née ILBOUDO Jeanne M.C	10 000
U	TANOU Bassenou	10 000
U	TIENOU Buama Service	10 000
U	TRAORE MOFFA BERNADETTE	10 000
U	TRAORE NENE	10 000
U	TRAORE SOUMAILA	10 000
U	TROPICAL LINK AFRICA SARL	10 000
U	UNIBETON INTERNATIONAL SARL	10 000
U	UNIVERS TECHNOLOGIE	10 000
U	XI JI YUANG BURKINA FASO	10 000
U	YODA KARIM	10 000
U	ZAKA INDUSTRIES	10 000
U	ZAMA METEAUX "PRECIEUX SARL	10 000
U	ZERBO SEYDOU	10 000
U	ZSMK	10 000
U	SOCIETE DE TRANSPORT ET D'EXPLOITATION MINIÈRE	7 065
U	BOSS RESOURCES SARL	5 000
U	SOCIETE WENNA SONGDO ZANGA SARL	5 000
U	SOCIETE XI JI YUANG BURKINA FASO SARL	3 000
U	SAMI MOHAMED ABID ALMUWALLAD SARL	2 500
U	SOCIAF	1 000
Total		157 747 831 078

Annexe 14 - Détail des paiements des entreprises par flux de paiement

R : déclaration des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation.

U : déclaration unilatérale de l'Etat.

Périmètre	Flux	Montant en FCFA
R	Droits de Douane et taxes assimilées	56 006 722 958
R	Redevances proportionnelles (Royalties)	53 284 180 005
R	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	21 005 346 079
R	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	20 145 141 859
R	Impôt sur les Sociétés (IS)	17 099 879 468
R	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	10 344 993 427
R	Taxe Superficiarie	7 938 701 258
R	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	4 805 385 437
R	Paiements sociaux volontaires	4 628 621 320
R	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	4 093 644 620
R	Dividendes	3 688 270 936
R	Contribution des patentes	3 325 458 607
R	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	2 696 288 256
R	Paiements sociaux obligatoires	1 616 615 353
R	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	1 747 227 950
R	Frais de dossier	560 063 150
R	Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	488 835 305
R	Contribution au Fonds Minier de Développement Local (1%)	450 000 000
R	Frais de prestation ONASSIM	304 500 000
R	Pénalités	131 039 744
R	Frais de prestation BUNEE	104 049 534
R	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	81 113 814
R	Droit d'enregistrement (DE)	24 670 099
R	Droits Fixes	10 000 000
R	Frais de prestation BUMIGEB	5 738 904
R	Pénalités	2 333 433
R	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	1 433 500
R	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	229 000
R	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif)	(72 126 211 634)
R	Versements au Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines	4 422 649 722
U	Taxe Superficiarie	3 103 102 289
U	Droits de Douane et taxes assimilées	2 164 119 130
U	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	1 722 366 359
U	Droits Fixes	1 593 447 500
U	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 048 009 012
U	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	427 010 855
U	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	279 632 012
U	Amendes/BNAF	186 599 582
U	Redevances proportionnelles (Royalties)	75 241 490
U	Pénalités	33 841 492
U	Impôt sur les Sociétés (IS)	33 535 580
U	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	29 148 207
U	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	27 196 885
U	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	19 119 256
U	Contribution des patentes	17 813 249
U	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	16 648 307
U	Autres	14 171 500
U	Frais de dossier	6 750 000
U	Frais de prestation BUMIGEB	3 393 100
U	Autres	3 322 320
U	Autres	795 598
U	Droit d'enregistrement (DE)	711 860
U	Autres	324 999
U	Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	227 700
U	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	84 000

Périmètre	Flux	Montant en FCFA
U	Autres	8 814
U	Taxe à l'exportation d'or	45 917 878
U	Produits de vente de phosphate	8 370 000
	Total	157 747 831 078

Annexe 15 - Etat des permis octroyés en 2018

N° ordre	NOM	DETENTEUR	DATE OCTROI	SUBSTANCE	SUPERFICIE	DATE EXPIRATION	Type de Permis
291	GUIEMBILA	AFRC CARRIERES SARL	01/10/2018	NC	NC	30/09/2021	Permis de recherche
286	ORONKUA II	AFRIC BETON SARL	19/09/2018	NC	NC	18/09/2021	Permis de recherche
273	DORA	ALBOURI RESOURCES SASU	24/08/2018	NC	NC	23/08/2021	Permis de recherche
274	GOERSA	ALBOURI RESOURCES SASU	24/08/2018	NC	NC	23/08/2021	Permis de recherche
275	TYOBOU	ALBOURI RESOURCES SASU	24/08/2018	NC	NC	23/08/2021	Permis de recherche
276	DOUAYAN	ALBOURI RESOURCES SASU	24/08/2018	NC	NC	23/08/2021	Permis de recherche
294	AYAM	AMC SARL	26/10/2018	NC	NC	25/10/2021	Permis de recherche
295	KAMTENGA	AMC SARL	26/10/2018	NC	NC	25/10/2021	Permis de recherche
296	SANSA	AMC SARL	26/10/2018	NC	NC	25/10/2021	Permis de recherche
292	AMIMBIRI	AMPELLA RESOURCES	01/10/2018	NC	NC	30/09/2021	Permis de recherche
19	AYAM	APRIL MINING ET COMPAGNY	14/11/2018	NC	NC	13/11/2021	Permis de recherche
20	SANSA	APRIL MINING ET COMPAGNY	16/11/2018	NC	NC	15/11/2021	Permis de recherche
19	TANWAKA	AXELLE BUSINES AND TRADING	29/08/2018	OR	01/01/1900	NC	PESM
282	KOURFADIE	BEGE SARL	28/08/2018	NC	NC	27/08/2021	Permis de recherche
5	DIOSSO I	BELEM IDRISSE	19/11/2018	NC	NC	18/11/2020	AEASM
192	DIVOLE EST	Belemsigri Henri Rawelge	06/06/2018	NC	NC	05/06/2021	Permis de recherche
309	LEFOURBA	BISSA HOLD DCO SARL	31/12/2018	NC	NC	30/12/2021	Permis de recherche
310	NASSERE	BISSA HOLD DCO SARL	31/12/2018	NC	NC	30/12/2021	Permis de recherche
13	KIEMPERE	BONGOUNGOU ABDOUDRAMANE	06/09/2018	NC	NC	05/09/2020	AEASM
29	YEOU	BONKOUNGOU RIMNEA	30/08/2018	NC	NC	29/08/2020	AEASM
46	BATIARA	Bouboucari Moussa	19/07/2018	NC	NC	18/07/2021	Permis de recherche
332	BATIARA	BOUBOUICARI MOUSSA	18/04/2018	NC	NC	17/04/2021	Permis de recherche
317	WUO LAND	BOUDO ARISTIDE JC	06/03/2018	NC	NC	05/03/2021	Permis de recherche
18	WUOLAND 2	Boudo Aristide Jean Clement	16/11/2018	NC	NC	15/11/2021	Permis de recherche
301	WUO-LAND 2	BOUDO ARISTIDE JEAN CLEMENTOR	13/11/2018	NC	NC	12/11/2021	Permis de recherche
4	BOUKOUERA	BOUGOUMPINGA Seydou	14/06/2018	NC	NC	13/06/2020	AEASM
313	TANKIENGA	BUKIMA SA	17/01/2018	NC	NC	16/01/2021	Permis de recherche
66	NAYAMSE NORD	CIM-CARRIERE	17/12/2018	NC	NC	16/12/2023	AEISC
67	SADABA NORD	CIM-CARRIERES	31/12/2018	NC	NC	30/12/2023	AEISC
281	BOUM	COGEB INTERNATIONAL	28/08/2018	NC	NC	27/08/2021	Permis de recherche
328	KOULHOKO NORD	DAMBINA Tiamba	06/04/2018	NC	NC	05/04/2021	Permis de recherche
267	LAMANA	DIALLO SALAMATA	22/05/2018	NC	NC	21/05/2021	Permis de recherche
329	MANEGTABA	ENRROXS ENERGY & MINING MALI SA	03/04/2018	NC	NC	02/04/2021	Permis de recherche
70	SAMSAONGO	ENTREPRISE KANAZOE ISSOUFOU SA	21/03/2018	NC	NC	20/03/2023	AEISC
9	SAMSAONGO	Entreprise Kanazoe Salifou SA	14/08/2018	NC	NC	13/08/2023	AEISC

N° ordre	NOM	DETENTEUR	DATE OCTROI	SUBSTANCE	SUPERFICIE	DATE EXPIRATION	Type de Permis
302	MOULE	EXMA LIGHT SARL	13/11/2018	NC	NC	12/11/2021	Permis de recherche
8	GBOMBLORA SUD	Fankani Soussouhan	06/06/2018	NC	NC	05/06/2020	AEASM
124	GBOMBLORA SUD	Fankani Soussouhan	06/06/2018	NC	NC	05/06/2020	Permis de recherche
271	LILYALA	FARAFINA RESOURCES SARL	24/08/2018	NC	NC	23/08/2021	Permis de recherche
272	KOLONGNIKOM	FARAFINA RESOURCES SARL	24/08/2018	NC	NC	23/08/2021	Permis de recherche
306	WUOCEMNA	GEOTEAM EXPLORATION CAMPANY SARL	06/12/2018	NC	NC	05/12/2021	Permis de recherche
140	KONKOIRA	Gold Square Resources	25/07/2018	NC	NC	24/07/2021	Permis de recherche
186	NAKO	Gold Square Resources	09/11/2018	NC	NC	08/11/2021	Permis de recherche
319	GOUNDOU	GROUPE AL RANIA avec AG	21/03/2018	NC	NC	20/03/2021	Permis de recherche
320	TIRADENI	GROUPE AL RANIA avec AG	21/03/2018	NC	NC	20/03/2021	Permis de recherche
322	KOUTOURA	GROUPE AL RANIA avec AG	21/03/2018	NC	NC	20/03/2021	Permis de recherche
189	GOUNDOU	Groupe Al Rania SARL Avec AG	26/07/2018	NC	NC	25/07/2021	Permis de recherche
311	SIBY OUEST	GROUPE FLICAN INTERNATIONAL SARL	17/01/2018	NC	NC	16/01/2021	Permis de recherche
312	NIEGO	GROUPE FLICAN INTERNATIONAL SARL	17/01/2018	NC	NC	16/01/2021	Permis de recherche
2	NANGTENZA	GS LOGISTICS	13/11/2018	NC	NC	12/11/2023	AEISC
64	NANGTENZA	GS-LOGISTICS SA	13/11/2018	NC	NC	12/11/2023	AEISC
268	NIawe	HOUNDE EXPLORATION BF SARL	26/06/2018	NC	NC	25/06/2021	Permis de recherche
269	BIO	HOUNDE EXPLORATION BF SARL	26/06/2018	NC	NC	25/06/2021	Permis de recherche
330	NOMIKDOU	IAMGOLD BURKINA EXPLORATION	16/02/2018	NC	NC	15/02/2021	Permis de recherche
288	YAMA	IETK SARL	01/10/2018	NC	NC	30/09/2021	Permis de recherche
289	DATAMBI	IETK SARL	01/10/2018	NC	NC	30/09/2021	Permis de recherche
324	LOUGOUMA	JILBEY BURKINA SARL	27/03/2018	NC	NC	26/03/2021	Permis de recherche
45	KOGOBA	KABORE Oumar	30/07/2018	NC	NC	29/07/2021	Permis de recherche
283	KOMSILGA	KAYA EXPLORATION SARL	31/08/2018	NC	NC	30/08/2021	Permis de recherche
290	SAMBAGOU	LILLOGO DIEUDONNE HUBERT	01/10/2018	NC	NC	30/09/2021	Permis de recherche
20	BOUSSOUMA 1	Locodien de Yagouli Achille	06/06/2018	NC	NC	05/06/2023	AEISC
266	FOUNGOU	MANAGEM SA	15/05/2018	NC	NC	14/05/2021	Permis de recherche
62	GONSE	NAABA MINIG	01/10/2018	NC	NC	30/09/2023	AEISC
293	KPATOURA	Ouedraogo ESPERANCE B/MARIE THERESE	01/10/2018	NC	NC	30/09/2021	Permis de recherche
315	BAPLA NORD	Ouedraogo JEROME	21/02/2018	NC	NC	20/02/2021	Permis de recherche
22	Ouayalgui	Ouedraogo KARIM	10/10/2018	NC	NC	09/10/2020	AEASM
13	NOMGANA	Ouedraogo Soumaila Ismael	14/08/2018	NC	NC	13/08/2023	AEISC
270	DJIKANDO	OUSSE B/ Albert	03/07/2018	NC	NC	02/07/2021	Permis de recherche
323	KILOU	PROGNOZ EXPLORATION BURKINA SARL	27/03/2018	NC	NC	26/03/2021	Permis de recherche
284	LOUNGO	PROGNOZ EXPLORATION BURKINA SARLOR	03/09/2018	NC	NC	02/09/2021	Permis de recherche
17	MANSILA	PROGRESS MINERALS SARL	26/10/2018	NC	NC	25/10/2021	Permis de recherche

N° ordre	NOM	DETENTEUR	DATE OCTROI	SUBSTANCE	SUPERFICIE	DATE EXPIRATION	Type de Permis
297	MANSILA	PROGRESS MINERALS SARL	26/06/2018	NC	NC	25/10/2021	Permis de recherche
298	HAOURA	PROGRESS MINERALS SARL	26/10/2018	NC	NC	25/10/2021	Permis de recherche
314	YANTARA	ROXGOLD EXPLORATION SARL	19/02/2018	NC	NC	18/02/2021	Permis de recherche
316	TEYANGO	ROXGOLD EXPLORATION SARL	19/02/2018	NC	NC	18/02/2021	Permis de recherche
68	SELOGHIN	SAHA IMMOBILIER-BTP	16/04/2018	NC	NC	15/04/2023	AEISC
300	BENDOGO	SAHARUM SARL	06/11/2018	NC	NC	05/11/2021	Permis de recherche
331	ROLGA	SAHAURUM SA	06/04/2018	NC	NC	05/04/2021	Permis de recherche
279	TANGAYE	SANEM MINIG SARL	29/08/2018	NC	NC	28/08/2021	Permis de recherche
280	KANGOUNA DENI	SANEM MINIG SARL	29/08/2018	NC	NC	28/08/2021	Permis de recherche
61	ZINIARE NORD	SAWADOGO GLOBAL BUSINESS	03/09/2018	NC	NC	02/09/2023	AEISC
18	SOUBEIRA NORD	Sawadogo Global Business SARL	01/10/2018	Or	01/01/1900	NC	PESM
12	KIEBLEGA	SAWADOGO SOULEYMANEOR	19/11/2018	NC	NC	18/11/2020	AEASM
287	TARBIEL	SMTS-SARL	01/10/2018	NC	NC	30/09/2021	Permis de recherche
69	WOUSKONGO	SOCIETE CARRIERES MINES TRAVAUX PUBLICS BURKINAFSAO-SARL	12/01/2018	NC	NC	11/01/2023	AEISC
318	FINKERE	SOCIETE FASO MINES ET SERVICE	16/03/2018	NC	NC	15/03/2021	Permis de recherche
321	TIMPERBA	SOCIETE FASO MINES ET SERVICE	16/03/2018	NC	NC	15/03/2021	Permis de recherche
326	FINIMA	SOCIETE FASO MINES ET SERVICE	10/04/2018	NC	NC	09/04/2021	Permis de recherche
23	TARBIEL	SOCIETE MIGLAB TRAVAUX ET SERVICES	01/10/2018	NC	NC	30/09/2021	Permis de recherche
3	MANEGA	SOCIETE NARE ET FRERES (SONAF) SA	22/10/2018	NC	NC	22/10/2023	AEISC
325	BANA	SOCIETE RESSOURCES TANGAYEN SARL	10/04/2018	NC	NC	09/04/2021	Permis de recherche
327	KOKOI	SOCIETE RESSOURCES TANGAYEN SARL	10/04/2018	NC	NC	09/04/2021	Permis de recherche
18	DIAPANGO	Sogea-Satom/DTP	14/08/2018	NC	NC	13/08/2023	AEISC
16	KOURAKOU	SOLNA RESSOURCES	26/10/2018	NC	NC	25/10/2021	Permis de recherche
299	KOURAKOU	SOLNA RESSOURCES SARL	26/10/2018	NC	NC	25/10/2021	Permis de recherche
63	MANEGA	SONAF SA	22/10/2018	NC	NC	21/10/2023	AEISC
13	NYEKAORGO	SONTAY MINERALS RESEARCH & SERVICES INC SARL	16/02/2018	NC	NC	16/02/2021	Permis de recherche
65	TIABILA	SOROUBAT-BF	05/12/2018	NC	NC	04/12/2023	AEISC
303	BEYEN	SRK BURKINA SARL	27/11/2018	NC	NC	26/11/2021	Permis de recherche
304	TAORE	SRK BURKINA SARL	27/11/2018	NC	NC	26/11/2021	Permis de recherche
305	YITAO	SRK BURKINA SARL	27/11/2018	NC	NC	26/11/2021	Permis de recherche
278	GOBINA	SRK-B SARL	29/08/2018	NC	NC	28/08/2021	Permis de recherche
277	KOUMANDI	TANGA MINERALS	24/08/2018	NC	NC	23/08/2021	Permis de recherche
308	KOUDI-NOOMA	TANI/ILBOUDO JEANNE MARIE CELESTINE	24/12/2018	NC	NC	23/12/2021	Permis de recherche
285	AMTANDI TANGA	THIOMBIANA HAMTANDI	03/09/2018	NC	NC	02/09/2021	Permis de recherche
48	NAHOURI	Vital Metals Burkina SARL	02/08/2018	NC	NC	01/08/2021	Permis de recherche

N° ordre	NOM	DETENTEUR	DATE OCTROI	SUBSTANCE	SUPERFICIE	DATE EXPIRATION	Type de Permis
11	KAYARA OUEST	WEMENGA YEMBILA	06/09/2018	NC	NC	05/09/2020	AEASM
307	KOUTAKOU I	WEST AFRICAN GOLD EXPLORATION SARL	05/12/2018	NC	NC	04/12/2021	Permis de recherche
15	KOMTOEGA II	YODA TASSERE	31/12/2018	NC	NC	30/12/2020	AEASM
6	FOURFARE	ZARE SAIDOU	21/09/2018	NC	NC	20/09/2020	AEASM

Nc : Non communiqué

Annexe 16 - Lettres d'affirmation de la DGCM

MINISTRE DES MINES
ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

DT

N° 20 483 /MMC/SG/DGCM/DRS

Réf. : L/N°2020-01072/MINEFID/CAB/SP-ITIE du 07 /08/2020

Objet : Respect de la réglementation en matière
d'octroi et de renouvellement des titres
miniers et autorisations au titre de 2018 et 2019

Madame le Secrétaire Permanent,

Par correspondance ci-dessus référencée, Monsieur le Président du Comité de Pilotage de l'ITIE-BF m'a invitée à vous transmettre un certain nombre de documents pour l'élaboration des rapports ITIE 2018 et 2019. Parmi ces documents, une lettre d'affirmation du respect de la réglementation en matière d'octroi et de renouvellement des titres miniers et d'autorisations au titre des années 2018 et 2019 est exigée.

Il importe de vous rappeler que les procédures d'octroi et de renouvellement des titres miniers et d'autorisations sont principalement régies par la Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso et son Décret d'application n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous confirmer que tous les octrois et les renouvellements des titres miniers et d'autorisations qui ont été effectués au titre des années 2018 et 2019 ont suivi toutes les procédures prévues par les textes ci-dessus cités.

Je vous prie d'agréer, **Madame le Secrétaire Permanent**, l'expression de ma considération distinguée.

AMPLIATIONS :

- SG/MMC
- SP-ITIE


Georgette KIENEGA

Annexe 17 - Formulaire de déclaration 2018

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

Nom de la société

Date et lieu de création

Montant du Capital Social (en FCFA)

Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)

Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? Oui. Non

Activité principale

Activité secondaire

	Genre	Statut	Niveau professionnel	Nationalité		Masse salariale en milliards FCFA
				Burkinabé	Etrangère	
Effectif 2018	Hommes	Permanents	Cadres supérieurs			
			Techniciens supérieurs et cadres moyens			
			Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			
			Employés, ouvriers, apprentis			
	Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs			
			Techniciens supérieurs et cadres moyens			
			Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			
			Employés, ouvriers, apprentis			
	Femmes	Permanents	Cadres supérieurs			
			Techniciens supérieurs et cadres moyens			
			Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			
			Employés, ouvriers, apprentis			
	Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs			
			Techniciens supérieurs et cadres moyens			
			Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés			
			Employés, ouvriers, apprentis			

BDO

	Code/Ref	Nom du permis/Autorisation	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
Permis et autorisations actifs en 2018						

	Nom de la société	Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)	Pays de résidence	Activités sous-traitées
Liste des soutraitants miniers				

Nom du commissaires aux comptes / auditeur		
Les états financiers de 2018 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)		

(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés de 2018 ou une lettre d'affirmation de la part du CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit)



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)					
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)					
Production		Type de produit	Volume	Unité	Valeur de la production
	1				
	2				
	3				
Exportation		Type de produit	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations
	1				
	2				
	3				
Formulaire préparé par				Fonction	
Adresse email				Tél.	

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Paiements / Recettes (*)	
			Montant FCFA	Montant USD
Paiements en numéraire				
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD		
2	Pénalités	DGD		
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI		
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI		
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI		
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI		
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI		
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI		
9	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI		
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI		
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI		
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI		
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI		
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI		
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	DGI		
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	DGI		
17	Contribution des patentes	DGI		
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	DGI		
19	Droit d'enregistrement (DE)	DGI		
20	Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	DGI		
21	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	DGI		
22	Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	DGI		
23	Pénalités	DGI		

BDO

24	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP		
25	Taxe Superficiare	DGTCP		
26	Dividendes	DGTCP		
27	Droits Fixes	DGTCP		
28	Pénalités	DGTCP		
29	Frais de dossier	DGTCP		
30	Bonus de signature/Droits de cession	DGTCP		
31	Prime de découverte/prime de production	DGTCP		
32	Vente d'or saisi BNAF (+)	DGTCP		
33	Amendes/BNAF (+)	DGTCP		
34	Contribution au Fonds Minier de Développement Local (1%) (+)	DGTCP		
35	Frais de prestation ONASSIM (+)	ONASSIM		
36	Taxe à l'exportation d'or (+)	ANEEMAS		
37	Produits des ventes d'or (+)	ANEEMAS		
38	Frais de prestation BUNEE	l'ANEVE (ex BUNEE)		
39	Frais de prestation BUMIGEB	BUMIGEB		
40	Autres flux de paiements significatifs (> 10 millions de FCFA)	Tous		
41	Taxes payés directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités / Régions		
42	Versements au Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines	DGTCP		
Total Paiements en numéraire				

BDO

Paievements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières)				
43	Paievements sociaux obligatoires	Tous		
44	Paievements sociaux volontaires	Tous		
Total Paievements Sociaux			-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)				
45	Transferts au titre de la Taxe superficielle	Communes / Régions		
46	Transferts au titre des pénalités sur les taxes et redevances minière (+)	Communes / Régions		
47	Transferts au titre des recettes du BUNEE	Fond d'intervention pour l'Env.		
48	Transferts au Fonds Minier de Développement Local (+)	Communes / Régions		
49	Transferts au Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre (+)	DGTCP		
50	Transferts au Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés (+)	DGTCP		
51	Transferts au titre des recettes Douanières	Tous (sauf DGTCP)		
52	Autres recettes transférées	Tous		
Transactions de Troc/Projets intégrés				
53	Total budget de l'engagement/travaux	Etat		
54	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2018 au 31/12/2018	Etat		
55	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2018	Etat		

(*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du 3. détail des paiements.

(**) Les remboursements effectifs des crédits de TVA doivent être renseignés en signe négatif (-)



DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
--	--

Date de paiement	Montant FCFA	Montant USD	N° du reçu/quittance	N° liquidation (*)	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Payé à/Reçu de	Nom du permis/Autorisation	Lieu de paiement	Commentaires
Total (1)	-	-							

(*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

(1) Le total doit correspondre aux montants déclarés dans le 2. Formulaire de déclaration.



Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives, à la DGD et à la DGMG

DETAIL DES EXPORTATIONS ET VENTES LOCALES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Substance exportée	Nom du permis/Autorisation	Poids / Volume	Unité [à renseigner]	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
Total				0	0	0	0	0	0	0	0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

DETAIL DE LA PRODUCTION

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Date/mois de production	Substance	Type/qualité du Produit	Nom du permis/Autorisation	unité	Quantité	Valeur (USD)	Valeur (FCFA)
Total				0	0	0	0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES SOCIETES MINIERES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

Actionnariat au 31/12/2018		Nom / Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Place boursière	Lien URL (Documentations / informations sur les propriétaires effectifs)
Participation publique (Etat - Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées/Personnes physiques	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
				Le total doit être de			
				0%	100%		



DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES SOCIETES MINIERES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Ce formulaire est destiné uniquement à la SFPB, à la DGTCP et à la DGMG

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2017	% Participation au 31/12/2018	En cas de changement du % participation			Engagements attachés à la participation		
			Nature de la transaction (A remplir uniquement en cas de variation entre 2017 et 2018)	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquéreur (A remplir uniquement en cas de cession)	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Nature	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2018	
Total			0			0	

(Annexer les convention si applicable)

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Nature	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2018
Total				0		0

(Annexer les convention si applicable)

Ce formulaire est destiné uniquement à la société d'Etat "SEPB"

**DEPENSES QUASI
BUDGETAIRES**

Période couverte : 1er janvier au 31
décembre 2018

A. DEPENSES QUASI FISCALES : *Exemples de dépenses à reporter : "paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions ou pour le service de la dette nationale"*

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Nature de la dépense (*)	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Autres données sur la dépense
				Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2018	

DETAIL DES TRANSFERTS

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Ce formulaire est destiné uniquement aux Régies Financières

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Région/ Commune du Bénéficiaire (si	Critères appliqués		Montant en FCFA	Commentaires
				Superficie/ Autre à définir	Cadre juridique		
	Total					0,000	

(Annexer l'état de répartition si applicable)

Ce formulaire est destiné aux sociétés extractives, aux Sociétés d'Etat et aux régies financières

DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC/PROJETS INTEGRES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2018 au 31/12/2018	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2018	

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Définition de la propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5.f.i de la Norme ITIE « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. ». Suite à l'Exigence 2.5.f.ii et conformément à la décision du Groupe multipartite, un propriétaire réel est :

<Bénéficiaire effectif> : la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur. Un pourcentage de 25% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte. **Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Néanmoins, elles sont tenues d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de l'autorité financière ou du marché boursier afin de faciliter l'accès du grand public à de telles informations sur la propriété effective dans le formulaire n°6 « structure du capital »**

Conformément à l'Exigence 2.5.f.ii de la Norme ITIE la définition du "propriétaire(s) réel(s)" devra également préciser les obligations de déclaration pour "les personnes politiquement exposées (PPE)", conformément à la décision du Groupe multipartite, une PPE :

"Les personnes de nationalité étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

"les personnes physiques de nationalité Burkinabé qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

Conformément à cette définition de la propriété réelle et personne politiquement exposée, au 31 décembre 2018 le(s) propriétaire(s) réel(s) de l'entreprise est/sont:

Identité du propriétaire réel (1)									
Nom complet de la personne tel qu'il apparaît sur la carte d'identité	<Texte>								
Personne politiquement exposée (PPE)	Oui / Non								
Raison de cette désignation PPE	<Texte>								
S'applique du	<JJ-MM-AAAA>								
Au	<JJ-MM-AAAA>								
Date de naissance	<JJ-MM-AAAA>								
Numéro d'identité nationale	Texte								
Nationalité	<Texte>								
Pays de résidence	<Texte>								
Adresse de résidence	<Texte>								
Adresse professionnelle	<Texte>								
Autres coordonnées	<Texte>								



Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise									
Actions directes	Oui / Non	Nombre d'actions	<nombre>	% des actions	<nombre>				
Droits de vote directs	Oui / Non	Nombre de voix	<nombre>	% des voix	<nombre>				
Actions indirectes	Oui / Non	Nombre d'actions indirectes	<nombre>	% des actions indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<nombre>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<nombre>
Droits de vote indirects	Oui / Non	Nombre de voix indirectes	<nombre>	% des voix indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<nombre>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<nombre>
Autres moyens	Oui / Non	Explication quant à l'exercice des droits							
Date d'acquisition des intérêts	<JJ-MM-AAAA>								



Ce formulaire est destiné uniquement à la SFPB et à la DGTCP/DGMG

Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif
Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif

Période couverte : 1er janvier
au 31 décembre 2018

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt / garantie / Subvention	Montant FCFA	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2018		Montant remboursé durant la période au 01/01/2018 au 31/12/2018



Ce formulaire est destiné uniquement à la DGCM/DGMG

Octroi des Permis/titres

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Etape	Description	Informations demandées																					
1	Publication de l'appel d'offres	Liste des journaux et/ou des sites web où a été publié l'appel d'offre Date de publication Journa site web																					
2	Réception des offres	Liste des soumissionnaires <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Nom de la société</th> <th>Pays d'origine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>...</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	N°	Nom de la société	Pays d'origine	1			2			3			4			5			...		
N°	Nom de la société	Pays d'origine																					
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
...																							

3	Evaluation des Offres	Entité/Structure ayant évalué l'offre :			
		Critères techniques et financiers de l'évaluation : Critère technique 1 Critère technique 2 --- Critère financier 1 Critère financier 2 ----- Résultats des évaluations techniques et financières (Cas d'appel d'offres)			
4	Société retenue	N°	Nom de la société/Membres du consortium	Pays d'origine	Propriétaires
		1			
		2			
5	Signature du contrat	Données sur la licence Type de minerals Superficie Date d'octroi Date d'expiration			

Ce formulaire est destiné uniquement à la SEPB

Les déclarations relatives aux « Premières ventes » c'est à dire la vente de la part de l'Etat dans le production minière

1. Quel type de minerai qui a été est vendu ?					2. Qui achète le produit ?			3. Quel revenu le pays a-t-il perçu de la vente ?						
Informations centrales				Informations supplémentaires		Informations centrales			Informations centrales					
Nom du vendeur	Teneur et qualité (par exemple, API) – divulgations par cargaison uniquement	Date de la vente (date du connaissance - divulgations par cargaison uniquement)	Projet/permissions de provenance	Type de minerai vendu	N° de contrat/N° de bon de commande/N° de facture	Acheteur	Incoterms - (FOB par exemple)	Port de chargement, terminal ou dépôt	Volumes vendus (en tonne)	Revenus perçus	Informations tarifaires : Prix de vente officiel	Informations tarifaires : Option tarifaire	Type de contrat (à terme par exemple)	Destination/Pays

Annexe 18 - Rapprochement des transferts infranationaux au titre des taxes superficielles

L'état de la répartition des taxes superficielles collectées par Commune (en FCFA) :

Commune	Déclarations de la DGTCP	Arrêté conjoint N° 2019-23	Ecart
BAGASSI	88 512 600	88 512 600	-
BANA	68 354 281	68 354 281	-
BONDOKUI	1 233 026	1 233 026	-
DEDOUGOU	694 100	694 100	-
DOUROULA	79 491	79 491	-
GOMBORO	3 855	3 855	-
GOSSINA	334 098	334 098	-
KIEMBARA	633 353	633 353	-
KONA	69 196 520	69 196 520	-
KOUGNY	334 098	334 098	-
LANKOUÉ	633 353	633 353	-
OURI	312 122	312 122	-
PA	192 821	192 821	-
POMPOI	67 468 366	67 468 366	-
SAFANE	69 273 169	69 273 169	-
TCHERIBA	191 891	191 891	-
TOMA	334 098	334 098	-
YAHO	68 461 724	68 461 724	-
YE	459 189	459 189	-
BANFORA	1 202 207	1 202 207	-
BEREGADOUGOU	180 000	180 000	-
DAKORO	60 693 036	60 693 036	-
LOUMANA	287 700	287 700	-
MANGODARA	418 750	418 750	-
NIANGOLOKO	1 084 500	1 084 500	-
NIANKORODOUGOU	60 654 594	60 654 594	-
OUO	5 663 175	5 663 175	-
SIDERADOUGOU	2 883 897	2 883 897	-
SINDOU	138 006	138 006	-
TIEFORA	1 815 951	1 815 951	-
ZOAGA	304 298	304 298	-
ANDEMTENGA	208 845	208 845	-
BAGRE	157 457	157 457	-
BANE	157 457	157 457	-
BEGUEDO	9 919	9 919	-
BISSIGA	29 748	29 748	-
BITOU	1 965 424	1 965 424	-
BOUSSOUMA	145 446	145 446	-
COMI-YANGA	29 748	29 748	-
DIALGAYE	60 480	60 480	-
DOURTENGA	29 748	29 748	-
GARANGO	365 304	365 304	-

Commune	Déclarations de la DGTCP	Arrêté conjoint N° 2019-23	Ecart
KANDO	208 845	208 845	-
KOMTOEGA	199 292	199 292	-
KOUELA	269 325	269 325	-
LALGAYE	29 748	29 748	-
NIAOGHO	36 504 027	36 504 027	-
SANGHA	655 626	655 626	-
SOUDOUGUI	2 262 126	2 262 126	-
TENKODOGO	242 823	242 823	-
ZABRE	78 718 867	78 718 867	-
ZOAGA	114 569	114 569	-
ZONSE	157 457	157 457	-
BARSALOGHO	540 289	540 289	-
BOALA	201 350	201 350	-
BOULSA	906 489	906 489	-
BOUROUM	63 236 934	63 236 934	-
BOURZANGA	793 775	793 775	-
BOUSSOUMA	7 150 814	7 150 814	-
DABLO	581 490	581 490	-
GUIBARE	103 267 736	103 267 736	-
KAYA	512 514	512 514	-
KONGOSSI	1 033 329	1 033 329	-
KORSIMORO	694 998	694 998	-
MANE	103 670 858	103 670 858	-
NAGBINGOU	4 798 800	4 798 800	-
NAMISSIGUIMA	414 641	414 641	-
NASSERE	287 958	287 958	-
PENSA	751 988	751 988	-
PIBAORE	1 023 157	1 023 157	-
PISSILA	245 738	245 738	-
ROLLO	380 421	380 421	-
ROUKO	350 190	350 190	-
SABSE	103 174 033	103 174 033	-
TIKARE	597 778	597 778	-
TOUGOURI	5 730 100	5 730 100	-
YALGO	5 228 619	5 228 619	-
ZEGUEDEGUEN	227 537	227 537	-
ZIGA	1 043 882	1 043 882	-
ZIMTANGA	673 932	673 932	-
DASSA	91 965	91 965	-
DIDYR	4 019 400	4 019 400	-
GODYR	3 346 200	3 346 200	-
KYON	9 866 817	9 866 817	-
POUNI	303 160	303 160	-
REO	9 805 690	9 805 690	-
SAPOUY	244 975	244 975	-

Commune	Déclarations de la DGTCP	Arrêté conjoint N° 2019-23	Ecart
TENADO	281 185	281 185	-
ZAMO	303 160	303 160	-
ZAWARA	243 160	243 160	-
BERE	16 912	16 912	-
BINDE	26 831	26 831	-
DOULOUGOU	2 924 885	2 924 885	-
GOGO	36 550 856	36 550 856	-
GOMBOUSSOUGOU	215 371	215 371	-
GUIARO	6 240 324	6 240 324	-
GUIBA	16 835	16 835	-
KOMBISSIRI	365 904	365 904	-
MANGA	16 835	16 835	-
NOBERE	16 835	16 835	-
PO	388 193	388 193	-
TIEBELE	510 447	510 447	-
ZENKO	312 447	312 447	-
ZIOU	312 447	312 447	-
BARTIEBOUGOU	3 028 352	3 028 352	-
BILANGA	985 192	985 192	-
BOGANDE	75 600	75 600	-
DIABO	29 748	29 748	-
DIAPAGA	791 442	791 442	-
DIAPANGO	191 505	191 505	-
FADA N'GOURMA	881 552	881 552	-
FOUTOURI	7 267 594	7 267 594	-
GAYERI	3 767 601	3 767 601	-
KANTCHARI	1 157 673	1 157 673	-
KOALA	5 586 666	5 586 666	-
LIPTOUGOU	818 058	818 058	-
MANI	5 338 443	5 338 443	-
MATIAKOALI	12 326 586	12 326 586	-
PAMA	1 606 500	1 606 500	-
PARTIAGA	41 948 028	41 948 028	-
PIELA	562 764	562 764	-
THION	581 108	581 108	-
YAMBA	129 115	129 115	-
BEREBA	594 438	594 438	-
BONI	690 995	690 995	-
DANDE	2 069 640	2 069 640	-
FOUNZAN	1 994 124	1 994 124	-
HOUNDE	33 602 520	33 602 520	-
KARANGASSO-SAMBLA	52 068 195	52 068 195	-
KARANGASSO-VIGUE	3 537 041	3 537 041	-
KOTI	30 082	30 082	-
KOUMBIA	4 488 653	4 488 653	-

Commune	Déclarations de la DGTCP	Arrêté conjoint N° 2019-23	Ecart
LENA	224 263	224 263	-
PENI	1 164 005	1 164 005	-
TOUSSIANA	35 432 877	35 432 877	-
ARBOLE	513 610	513 610	-
BAHN	2 184 603	2 184 603	-
BARGA	162 000	162 000	-
BASSI	219 372	219 372	-
BOKEN	481 721	481 721	-
GOURSI	752 809	752 809	-
KAIN	2 184 603	2 184 603	-
KALSAKA	665 993	665 993	-
KIRSI	355 031	355 031	-
KOSSOUKA	310 962	310 962	-
KOUMBRI	592 143	592 143	-
NAMISSIGUIMA	53 687 131	53 687 131	-
OUAHIGOUYA	527 583	527 583	-
OUIINDIGUI	317 324	317 324	-
OULA	53 507 995	53 507 995	-
RAMBO	364 871	364 871	-
SEGUENEGA	459 916	459 916	-
TANGAYE	281 696	281 696	-
THIOU	2 896 442	2 896 442	-
TITAO	1 134 590	1 134 590	-
TOUGO	219 372	219 372	-
YAKO	68 940	68 940	-
ZOGORE	637 208	637 208	-
AMBSOUYA	98 460	98 460	-
BOUDRI	36 123 842	36 123 842	-
BOUSSE	158 579	158 579	-
KOGHO	926 704	926 704	-
MEGUE	186 748	186 748	-
MOGTEDO	34 207 334	34 207 334	-
NIOU	158 579	158 579	-
OURGOU-MANEGA	369 191	369 191	-
SAOLGO	98 460	98 460	-
TOEGUEN	158 579	158 579	-
ZAM	2 276 738	2 276 738	-
ZINIARE	58 981	58 981	-
ZITENGA	956 967	956 967	-
ZORGHO	186 748	186 748	-
ZOUNGOU	137 291	137 291	-
ARBINDA	300 000	300 000	-
BANI	429 819	429 819	-
BOUNDORE	278 928	278 928	-
DJIBO	293 671	293 671	-

Commune	Déclarations de la DGTCF	Arrêté conjoint N° 2019-23	Ecart
DORI	433 245	433 245	-
FALAGOUNTOU	121 680 920	121 680 920	-
GORGADJI	183 741	183 741	-
GOROM-GOROM	122 515 171	122 515 171	-
KELBO	1 022 587	1 022 587	-
MANSILA	590 916	590 916	-
MARKOYE	3 702 239	3 702 239	-
NASSOUMBOU	293 671	293 671	-
POBE-MENGAO	151 004	151 004	-
SEBBA	570 349	570 349	-
SEYTENGA	173 063	173 063	-
SOLHAN	491 558	491 558	-
TANKOUGOUNADIE	360 117	360 117	-
TIN-AKOFF	22 955 007	22 955 007	-
TITABE	137 490	137 490	-
TONGOMAYEL	1 016 259	1 016 259	-
BATIE	44 652 837	44 652 837	-
BOUROUM-BOUROUM	47 588	47 588	-
BOUSSERA	1 749 306	1 749 306	-
BOUSSOU-KOULA	43 884 086	43 884 086	-
DANO	1 001 977	1 001 977	-
DIEBOUGOU	353 351	353 351	-
DISSIHN	429 664	429 664	-
DJIGOUE	729 106	729 106	-
DOLO	298 355	298 355	-
GAOUA	1 577 273	1 577 273	-
GBOMBLORA	2 451 545	2 451 545	-
GBONDJIGUI	3 425 778	3 425 778	-
GUEGUERE	2 479 701	2 479 701	-
IOLONIORO	1 872 309	1 872 309	-
KAMPTI	1 987 723	1 987 723	-
KOPER	706 940	706 940	-
LEGMOIN	767 298	767 298	-
LOROPENI	5 765 391	5 765 391	-
MALBA	878 328	878 328	-
MIDEBDO	752 380	752 380	-
NAKO	145 027	145 027	-
ORONKUA	293 838	293 838	-
OUESSA	110 580	110 580	-
PERIGBAN	490 381	490 381	-
ZAMBO	99 004	99 004	-
Total	1 994 619 731	1 994 619 731	-

L'état de la répartition des taxes superficielles collectées par Région :

Région	Déclarations de la DGTCP	Arrêté conjoint N° 2019-23	Ecart
BOUCLE DU MOUHOUN	48 522 458	48 522 458	-
CASCADES	15 002 424	15 002 424	-
CENTRE-EST	13 647 398	13 647 398	-
CENTRE-NORD	45 279 928	45 279 928	-
CENTRE-OUEST	3 167 301	3 167 301	-
CENTRE-SUD	5 323 902	5 323 902	-
EST	9 674 836	9 674 836	-
HAUTS-BASSINS	15 099 648	15 099 648	-
NORD	13 613 991	13 613 991	-
PLATEAU-CENTRAL	8 455 911	8 455 911	-
SAHEL	30 842 195	30 842 195	-
SUD-OUEST	12 994 418	12 994 418	-
Total	221 624 410	221 624 410	-

Annexe 19 - Revenus affectés à des régions ou à des programmes spécifiques

Revenus	% Affectation des revenus	Régions /programmes bénéficiaires		Mécanismes de redevabilité
		% d'affectation par bénéficiaire	Bénéficiaire	
Taxe superficielle	20%	90%	Communes minières (du ressort de la superficie couverte par le titre minier ou l'autorisation concernée)	<p>(+) L'affectation fait l'objet d'un arrêté conjoint publié au Journal Officiel incluant le détail des montants affectés par région et par commune</p> <p>(-) Les textes ne prévoient pas une affectation des fonds obtenus pour des activités spécifiques.</p> <p>(-) Les textes ne prévoient la publication d'un rapport spécifique sur l'utilisation des ressources au titre des taxes superficielles</p> <p>(+) L'affectation au titre de la période 2016 à 2019 a fait l'objet d'un audit de performance de la part de la Cour des Comptes dont le rapport a été rendu public⁹⁶.</p> <p>(+) L'adoption du décret n°2019-0621/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 14 juin 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso qui a consacré la rubrique 7141 aux « Taxes superficielles ».</p> <p>(-) Le rapport de la Cour relève que les ressources transférées contribuent à la réalisation des investissements communautaires, mais ne sont pas gérées par les Collectivités territoriales sur la base de critères spécifiques d'admissibilité et de sélection des investissements définis. De plus, les projets réalisés avec lesdites ressources ne prennent pas en compte le genre, notamment l'autonomisation des femmes.</p> <p>(-) Le rapport de la Cour relève également que les montants des TS sont retracés dans les budgets, les comptes administratifs et de gestion des collectivités visitées, mais, ne sont pas inscrits dans une rubrique spécifique</p>
		10%	Régions minières (du ressort de la superficie couverte par le titre minier ou l'autorisation concernée)	
Contribution des sociétés au titre du FMDL (1% du chiffre d'affaire hors taxes)	50%	100% (au FMDL)	100% Communes minières	<p>(+) Les ressources allouées aux collectivités territoriales au titre du FMDL sont inscrites dans les programmes d'investissements communautaires des bénéficiaires.</p>
	50%	100% (au FMDL)	12,5% communes minières	

⁹⁶ https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=73&cHash=029ea988aef e84279bfb864cfa847c88

Revenus	% Affectation des revenus	Régions /programmes bénéficiaires		Mécanismes de redevabilité
		% d'affectation par bénéficiaire	Bénéficiaire	
Redevances proportionnelle	20%		25% autres communes des régions minières	<p>Elles sont affectées en priorité aux secteurs sociaux</p> <p>(+) L'utilisation du FMDL fait l'objet de rapports annuels adoptés par les conseils municipaux et régionaux et elle est soumise au contrôle des structures compétentes de l'Etat et qui font l'objet d'une large publication conformément aux exigences de l'ITIE</p> <p>(+) L'état des contributions au FMDL fait l'objet d'un rapport annuel conjoint des ministères en charge des mines et des finances qui fait l'objet d'une publication au journal officiel et d'une large diffusion dans les journaux d'annonces légales et conformément aux exigences de l'ITIE. Le rapport annuel conjoint au titre des années 2017 et 2018 est publié sur le site web ITIE -BF⁹⁷.</p> <p>(+) L'affectation au FMDL et l'utilisation de ses ressources au titre de la période 2016 à 2019 a fait l'objet d'un audit de performance de la part de la Cour des Comptes dont le rapport a été rendu public⁹⁸.</p> <p>(-) Les rapports annuels sur l'utilisation du FMDL n'ont pas été publiés</p> <p>(-)Le rapport conjoint sur l'état des contributions au FMDL au titre de la période 2017 et 2019 n'a été rendu public qu'en novembre 2020</p> <p>(-) Le rapport de la Cour relève l'absence d'instructions précises sur la rubrique dans laquelle les revenus du FMDL doivent être enregistrés au niveau des collectivités territoriales</p> <p>(-)Le rapport de la Cour relève que les Collectivités territoriales bénéficiaires des ressources du FMDL n'ont pas défini de critères d'admissibilité et de sélection leur permettant de réaliser des investissements sociaux avec objectivité et équité tout en prenant en compte le genre</p>
			12,5% régions minières	
			37,5% communes des autres régions (non minières)	
	15%	100% (pour le Fonds de	65% pour le BUMIGEB	

⁹⁷ <http://www.itie-bf.gov.bf/spip.php?article269>

⁹⁸ https://www.cour-comptes.gov.bf/details-article?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=73&cHash=029ea988aef e84279bfb864cfa847c88

Revenus	% Affectation des revenus	Régions /programmes bénéficiaires		Mécanismes de redevabilité
		% d'affectation par bénéficiaire	Bénéficiaire	
Taxes superficielles	15%	Financement de la Recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre)	10% pour le Fonds d'équipement des Mines et des Carrières	(+) Le Fonds est soumis aux règles et procédures de gestion des établissements publics ainsi qu'au contrôle des structures compétentes dûment mandatées par l'Etat (-) Les rapports sur les recettes collectées et les ressources affectées ne font pas l'objet de publication (-) Absence de rapport spécifiques par les structures bénéficiaires sur l'utilisation des fonds conformément aux activités éligibles telles que fixées par l'arrêté n°2018-008/MMC/MINEFID/MESRSI du 23 mars 2018
Droits fixes des titres miniers et autorisations	15%		15% pour le FONER	
Frais de demandes d'agrément d'achat et de vente d'or collectés	15%		5% pour les départements des universités publiques en charge de la formation dans le domaine des sciences de la terre	
			5% pour les structures publiques de formation et de recherche dans les autres domaines des sciences et techniques	
Redevance forfaitaire payée par les bénéficiaires d'autorisations d'exploitation artisanales de substances de mines ou de carrières	25%	100% (pour le Fonds de Réhabilitation, de Sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés)	15% pour l'ONASSIM	(+) le fonds est géré par le FIE qui est soumis au contrôle des structures compétentes de l'Etat (+) Les ministères en charge des mines, de l'environnement et des finances produisent un rapport annuel conjoint exhaustif et complet de l'état et de la gestion du Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine. Ce rapport est publié au Journal officiel et fait l'objet d'une large diffusion dans la presse à la fin du deuxième trimestre de l'année en cours pour l'état de l'exercice de l'année antérieure (Art. 27 du Code minier) (-) Dans la pratique, le rapport sur la gestion du fonds n'est pas diffusé
Cautions de réhabilitation des sites d'exploitation versées à l'octroi et au renouvellement des autorisations d'exploitation artisanale des substances de mines ou de carrières en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation	100%		85% pour l'ANEEMAS	
Cotisation des titulaires des permis d'exploitation industrielle, semi mécanisées et des sites d'exploitation industrielle de substance de carrières au FRFM	100%	100% FIE	100% pour les activités du plan de réhabilitation et de fermeture des mines.	(-) Les rapports sur les sommes versées dans les fonds et sur l'exécution physique et financière des travaux de de réhabilitation ne font pas l'objet d'une publication.
Pénalités sur les taxes et les redevances minières	70%	100%	Fonds de motivation du Ministère des Mines et des carrières	(-) Aucun rapport n'est prévu sur l'alimentation et l'utilisation de ce fonds
Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC)	100%	100%	CDAO	NA

Revenus	% Affectation des revenus	Régions /programmes bénéficiaires		Mécanismes de redevabilité
		% d'affectation par bénéficiaire	Bénéficiaire	
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	100%	100%	UEMOA	NA
Contribution à la patente des sociétés minières	100%	100%	Collectivités territoriales d'implantation des établissements des sociétés minières	(+) Le décret n°2019-0621/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 14 juin 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso consacre la rubrique 7110 aux « Contributions des Patentes». (-) La cotisation des sociétés minières n'est pas tracée dans un compte distinct rendant techniquement impossible aux collectivités bénéficiaire de confirmer les données reportées par les sociétés.

BDO Tunisie Consulting

Immeuble Ennour 3^{ème} étage

Centre Urbain Nord

1082 Tunis - TUNISIA

Tél +216 71 754 903

Fax +216 71 753 153

www.bdo.com.tn